-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

INITIALES DU MAIRE JS
2988
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 13 janvier 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la derniere assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Contrat travail: Jacynthe Morasse
2- Contrat travail: François Pothier
3- Rés. Bureau de Poste
4- Rés. Arrêt Notre-Dame et Ste-Marguerite
5- Embauche Personnel Bibliothèque
6- Ratification d'embauche personnel restaurant
7- Annulation de factures
8- Rés. Modification au zonage
9- Identification Bibliothèque
10- Renouvellement cotisation AQTE
11- Règl. Lumière Ste-Marguerite
12- Règl. Sablière, 3e et 4e Avenues Pl. Dubois
13- Plan Subdivision Ch. Village Crête

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

1-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des dernières assemblées, soit de l'assemblée régulière du 9 décembre 1991, de l'assemblée ajournée du 11 décembre et de l'assemblée spéciale du 16 décembre 1991 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

2-92 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu d'accepter tels que rédigés les procès-verbaux des assemblées tenues les 9, 11 et 16 décembre 1991. Signés et initialiés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 2975, résolution 382-91: On souligne que la résolution ne fait pas mention du fait que le taux d'intérêt pour les taxes et créances impayées est passé de 18% à 16% soit une diminution de 2% et ce afin de ne surcharger les con-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2989
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

tribuables dans le contexte économique actuel.

RAPPORT DES COMITÉS

Transport: aucun

Urbanisme: La Commission consultatife d'Urbanisme devrait se rencontrer le 23 janvier 1992 pour l'étude de 3 demandes en suspens soit celle de Monsieur Charbonneau, Laroche et une demande de dérogation mineure dans le secteur Orée des Bois.

Le comité dépose également le rapport de permis de construction du mois de décembre 1991.

Hygiene du milieu: aucun

Monsieur le Maire souligne toutefois qu'il y aurait lieu d'apporter certaines corrections et précisions à un article paru dans le journal Le Nouvelliste ce matin. En effet Monsieur Jacques Gingras titre son article "Faible hausse de taxe à Pointe-du-Lac mais le pire est à venir". Outre le fait que le titre soit à sensation, le journaliste s'est même permis de décider à la place du conseil, du coût de la police puisqu'il mentionne que le taux de taxe foncière va passer à 1.35$ ou 1.40$. De plus l'article mentionne que la municipalité investira plus de 400 000$ dans le domaine des loisirs et des activités culturelles. De la façon dont l'article est rédigé, il semble que c'est la bibliothèque municipale qui coûte 400 000$ ce qui n'est absolument pas le cas.

Monsieur le Maire souligne que la prochaine fois que Monsieur Gingras voudra rédiger un article sur Pointe-du-Lac, il n'aura aucune information téléphonique, il devra se présenter au bureau de la Municipalité pour obtenir des informations.

Loisirs: Le comité dépose un rapport de Ciné Jeunesse du 14 décembre. Il dépose également la programmation pour l'hiver 1992. Il souligne que la Commission consultative de Loisir tiendra une réunion le 4 février prochain.

Sécurité publique: Le comité dépose le rapport des incendies du mois de décembre. Le comité souligne également qu'il a tenu une rencontre jeudi dernier pour analyser la possibilité de former des équipes de pompiers afin de réduire le nombre de pompiers lors des appels incendie. Après examen du fonctionnement d'un tel système dans d'autres municipalités, il ne semble pas évident que la municipalité puisse y faire des économies par rapport au fonctionnement actuel et ce n'est pas si facile compte tenu du nombre de pompiers travaillant à l'extérieur des limites de la municipalité. L'étude se poursuit toutefois.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Jean-Guy Charbonneau, Place Dubois, souligne qu'il est organisateur de courses d'autos sur glace et qu'il semble avoir des difficultés avec le ministère de l'Environnement et la Municipalité qui possède un règlement interdisant de tels événements. Monsieur Charbonneau souligne que le ministère de l'Environnement pourrait donner une autorisation d'organiser des courses d'autos sur glace soit sur le fleuve St-Laurent ou le Lac St-Pierre à la condition que la Municipalité y consente également. Il demande donc à la Municipalité d'obtenir une permission spéciale et/ou une autorisation de la Municipalité.

Monsieur le Maire souligne que pour donner une autorisation écrite de la Municipalité, il faudrait modifier la réglementation ce qui entraine des délais très longs.

Monsieur Charbonneau dépose également la signature d'un bon nombre de commerçants de Pointe-du-Lac appuyant la tenue de courses d'autos sur glace.

INITIALES DU MAIRE JS
2990
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, suggère que la Municipalité autorise cette activité qui génère des retombées économiques pour la municipalité et en profite également au nom de la Coalition des payeurs de taxes pour féliciter le conseil municipal de son initiative de faire signer une pétition contre le 30$ supplémentaire sur l'immatriculation des véhicules.

M. Benoit Lévesque, Place Dubois, souligne que durant la période des Fêtes, la patinoire n'a pas toujours été déneigée et que malgré que lui et d'autres volontaires auraient voulu faire le déneigement, il n'a pu obtenir des grattoirs. Il suggère que la Municipalité songe à mettre l'entretien de la patinoire à contrat.

La Municipalité a déjà tenté de trouver quelqu'un pour le faire mais cela n'a pas été possible et la Municipalité est très favorable à la prise en charge par les citoyens. On souligne toutefois que certaines contraintes exigent une surveillance pour éviter le vandalisme des équipements de loisir ce qui entraîne des coûts aux contribuables.

CORRESPONDANCE

Solidarité rurale vs contribution

MM. Jacques Proulx et Roger Nicolet, président et membre du comité Solidarité rurale, font parvenir un document qui présente cet organisme et ses objectifs qui sont de promouvoir le développement des communautés rurales pour renverser le mouvement de déclin du monde rural. On demande une contribution qui pourrait être 100$.

Les membres du conseil désirent étudier cette demande avant de se prononcer.

Soc.StJBapt.

La Société St-Jean-Baptiste de la Mauricie invite les membres du conseil à un banquet et à la remise des certificats d'excellence pour la qualité du français dans l'affichage commercial qui aura lieu au Centre des Arts à Shawinigan le 1er février 1992 à 17 heures. Les coûts de participation sont de 30$ pour le banquet et le gala.

YPicotte vs acc. rec.Rés.

M. Yvon Picotte, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, accuse réception de la résolution numéro 374-91 au sujet du 30$ supplémentaire sur l'immatriculation des véhicules.

V.Bécancour vs mod.Urban.

La Ville de Bécancour transmet une copie du projet de règlement numéro 515 intitulé: "Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin de permettre dans l'affectation communautaire, les bureaux d'affaires et de professionnels uniquement dans les périmètres d'urbanisation".

G.Fontaine vs anti-déficit

M. Gabriel Fontaine, député de Lévis, a rendu publique sa déclaration concernant l'inclusion d'une clause anti-déficit dans la nouvelle constitution canadienne et suite à celle-ci, plusieurs municipalités et organismes ont donné leur appui. Il demande de prendre connaissance de sa déclaration de novembre 91 et par la suite lui faire parvenir la prise de position du conseil.

Le conseil désire prendre connaissance de la déclaration de Monsieur Fontaine avant de se prononcer.

Soc.Sclérose

M. Yves Gélinas, directeur de Société canadienne de la Sclérose en plaques, demande la permission d'établir des points de vente dans la municipalité lors de la campagne de l'oeillet qui se tiendra du 7 au 10 mai prochain.

ATTENDU que la Société canadienne de la Sclérose en plaques demande l'autorisation d'établir des points de vente dans la municipalité,

3-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu d'autoriser la Société de la Sclérose en plaques à y établir des points de vente dans la municipalité de Pointe-du-Lac lors de la campagne de l'oeillet qui se tiendra du 7 au 10 mai prochain
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2991

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

4-92

No de résolution ou annotation

L'Association des chefs de services d'incendie du Québec fait parvenir une facture de 107$ couvrant la cotisation pour l'année 92, soit 100$.

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu de défrayer le coût d'adhésion du chef de services d'incendie à l'association des chefs de services d'incendie du Québec au coût de 107$ incluant la T.P.S.
Adoptée à l'unanimité.

Soc.Conserv. nomination

Société de conservation de la région de Québec-Mauricie, sollicite la nomination d'un garde-feu municipal pour l'année 1992.

ATTENDU que la Société de conservation de la région de Québec-Mauricie sollicite la nomination d'un garde-feu municipal

5-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel BRunelle et résolu de nommer M. Yves Marchand, garde feu municipal pour l'année 1992.
Adoptée à l'unanimité.

Fond.Mal. Coeur vs camp.

M. Jean-Jacques Laprise, président de la Fondation des maladies du coeur du Québec, sollicite une participation financière et une proclamation du mois de février "Mois du Coeur". Un exemple de proclamation est joint et il apprécierait que lecture de cette proclamation soit faite lors d'une séance et qu'elle soit publiée.

PROCLAMATION DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Le mois du coeur 1992

Depuis plus de 35 ans, le taux de mortalité dû aux maladies du coeur est en constante régression et la Fondation des maladies du coeur du Québec, par ses programmes d'aide à la recherche et d'éducation, y est pour beaucoup.

Depuis plus de 35 ans, grâce aux 44 000 000$ qu'elle a investis en recherche et en éducation, la Fondation a aidé à sauver des milliers de vies.

Mais la Fondation des maladies du coeur du Québec veut faire encore mieux. Elle veut réduire davantage les décès causés par les maladies cardiaques et cérébro-vasculaires et nous amener à nous soucier de la santé de notre coeur. Et pour pouvoir y arriver, elle mise autant sur notre support financier que bénévole.

En ma qualité de maire et appuyé par les membres du Conseil de Pointe-du-Lac, je proclame donc le mois de février **MOIS DU COEUR** et j'incite nos édiles municipaux ainsi que notre population à y aller d'**un p'tit coup de coeur** pour aider la recherche qui sauve des vies.

NOTRE COEUR NOUS EN REMERCIERA PLUS TARD.

MRC -- règ.

M.R.C. de Francheville transmet une copie certifiée conforme du règlement numéro 91-10-70, du plan qui l'accompagne et de la résolution adoptant le document qui indique la nature des modifications à être adoptées aux instruments d'urbanisme des municipalités concernées pour tenir compte de cet amendement.

CONTRAT TRAVAIL: JACYNTHE MORASSE

ATTENDU que le contrat de travail de Madame Jacynthe Morasse, directrice du service Loisirs et Culture, est échu depuis le 1er janvier 1992,

ATTENDU que le Conseil municipal et Madame Morasse ont convenu les modalités de renouvellement de contrat,

6-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne

INITIALES DU MAIRE JS
2992
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle le contrat de services de Madame Jacynthe Morasse pour occuper le poste de Directrice du Service Loisirs et Culture pour un contrat d'une durée de deux ans, soit du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1993. Que la Municipalité verse à Madame Morasse un salaire annuel de 30 030$ pour l'année 1992 et que le salaire de 1993 soit sujet à renégociation et entente. Que la Municipalité accorde à Madame Morasse, 3 semaines de vacances annuelles et les autres bénéfices marginaux accordés à ses employés cadres.
Adoptée à l'unanimité.

CONTRAT TRAVAIL: FRANCOIS POTHIER

ATTENDU que le contrat de travail de M. François Pothier, directeur du service des travaux publics, est échu depuis le 3 décembre 1991,

ATTENDU que le Conseil municipal et Monsieur Pothier ont convenu les modalités de renouvellement de contrat,

7-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslaurier appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle le contrat de services de Monsie François Pothier pour occuper le poste de Directeur des travaux publics pour un contrat d'une durée d'un an, soit du 3 décembre 1991 au 2 décembre 1992. Que la Municipalité verse à Monsieur Pothier un salaire annuel de 30 450$. Que la Municipalité accorde également à Monsieur Pothier les autres bénéfices marginaux accordés à ses employés cadres.
Adoptée à l'unanimité.

BUREAU DE POSTE

ATTENDU que la Société canadienne des postes a déjà entrepris la réduction des services dans certaines régions rurales,

ATTENDU que la Société canadienne des postes a déjà annoncé des coupures d'heures massives débutant en janvier 1992,

ATTENDU que la Société canadienne des postes confirme ainsi son intention de procéder à la fermeture systématique des bureaux de poste ruraux,

ATTENDU que le conseil municipal s'oppose fermement à toute réduction du service normal auquel a droit la population de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que le conseil n'accepte pas, et n'acceptera à aucun moment que notre communauté soit pénalisée par un plan de réduction de service orchestré,

8-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande l'arrêt immédiat et la révision de ce qui apparaît être un plan de fermeture de tous les bureaux de poste fédéraux. Nous demandons la garantie que notre municipalité n'aura pas à subir aucune forme de discrimination relative à la qualité du service postal. Nous exigeons une réponse immédiate de la Société canadienne des postes et de nos élus gouvernementaux.

La détérioration du service postal a un impact négatif sur tous les citoyens du Canada rural et sur la santé économique de notre pays tout entier.
Adoptée à l'unanimité.

ARRET COIN NOTRE-DAME & STE-MARGUERITE

ATTENDU que le chemin Ste-Marguerite a une intersection avec la rue Notre-Dame,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2993
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'à cette intersection, il y a une circulation importante de véhicules et de piétons,

ATTENDU qu'à cette intersection, il n'y a pas d'arrêt obligatoire sur la rue Notre-Dame,

ATTENDU que cet état de fait représente un risque d'accident pour les automobiles et pour les piétons,

9-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de demander au ministère des Transports du Québec de bien vouloir procéder à l'installation d'ARRET obligatoire sur la rue Notre-Dame (direction ouest), à l'intersection avec le chemin Ste-Marguerite, de façon à limiter le risque d'accidents à cet endroit.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE PERSONNEL BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la Municipalité avait déjà du personnel temporaire pour aider à la bibliothèque et qu'elle doit maintenir ce personnel,

10-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de ratifier l'embauche de Madame Louise Houle du 2241 rue Rouette à titre d'employée temporaire à la bibliothèque municipale et ce selon les conditions stipulées à la convention collective des employés.
Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION D'EMBAUCHER PERSONNEL RESTAURANT

ATTENDU que la Municipalité a déjà du personnel temporaire pour aider au restaurant,

ATTENDU que Madame Louise Isabelle avait remis sa démission à titre d'employée temporaire au restaurant et qu'elle a de nouveau postulé à cet emploi,

11-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ratifie le réengagement de Madame Louise Isabelle pour occuper un poste d'employée temporaire au restaurant de la Municipalité et ce aux conditions stipulées à la convention collective des employés.
Adoptée à l'unanimité.

ANNULATION DE FACTURES

Cet item est reporté à une séance ultérieure pour étude.

MODIFICATION AU ZONAGE

La Municipalité a demandé à la M.R.C. de Francheville de réaliser un bon nombre de modifications à son plan d'urbanisme, son règlement de zonage et à son règlement de lotissement.

PROJET DE RÈGLEMENT
DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 88 de ladite loi, le conseil municipal a adopté une résolution afin de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 95 de ladite loi, un conseil municipal doit procéder à une consultation sur les divers éléments du projet de modification du plan d'urbanisme ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption;

INITIALES DU MAIRE JS
2994
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

12-92
No de résolution ou annotation

ATTENDU que le conseil municipal doit adopter par résolution un projet de modification du plan d'urbanisme en indiquant le délai à l'intérieur duquel se déroule la consultation de même que la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte un projet de modification du plan d'urbanisme afin de le soumettre pour consultation lors d'une assemblée publique à être tenue par ledit conseil et présidée par le maire;

2° Que cette préiode de consultation s'étend du 14 janvie 1992 et qu'une assemblée publique se tiendra le 6 février 1992 à compter de sept heures, à l'Hôtel de Ville, 1597, Chemin Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Que le projet de modification du plan d'urbanisme soit transmis pour avis de consultation au conseil de la municipalité régionale de comté de Francheville;

4° Que copie du projet de modification du plan d'urbanisme soit transmise aux municipalités dont le territoire est contigu et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement, accompagné d'un avis de la date, de l'heure, du lieu et des objets de l'assemblée publique;

5° Qu'un résumé du projet de modification du plan d'urbanisme soit transmis par courrier ou autrement distribué à chaque adresse civique du territoire de la municipalité.

projet de règlement de modification (NO 160-0)

ARTICLE 1 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé "Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 117.

Le présent règlement est identifié par le numéro 160 et sous le titre de "Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 2 - PLAN D'URBANISME (CARTOGRAPHIE)

Le contenu de la carte "Plan d'urbanisme" (6A, échelle 1:10000) est modifié et remplacé comme suit (carte annexée):

2.1 Par la modification dans la légende cartographique de la densité d'occupation du sol faible 1/10 logement/1 hectare par la densité d'occupation du sol faible 1/30 logements/1 hectare.

2.2 Par la modification dans la légende cartographique de la densité d'occupation du sol moyenne 1/30 logements/1 hectare par la densité d'occupation du sol moyenne 1/40 logements/1 hectare.

2.3 Par la modification dans la légende cartographique de la densité d'occupation du sol forte 30-60 logements/1 hectare par la densité d'occupation du sol forte 1-60 logements/1 hectare.

2.4 Par la modification sur la carte, des symboles de densité d'occupation du sol correspondants aux affectations du sol et aux zones de la carte 7A du rglement de zonage #130 et du règlement de modification #146-1.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2995

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Cette modification vise à corriger un manquement cartographique:

- au niveau de l'affectation du sol C2R (zone Cr-02), le symbole de "densité d'occupation du sol forte" est remplacé par le symbole de "densité d'occupation du sol moyenne".

2.5 Par la création d'une aire d'affectation R, résidentielle moyenne densité, à partir des aires d'affectation ClR faible densité et C2R faible densité (zones Cf-01, Ct-01, cartes 7A, 7B, #130, #146-1), au niveau de la portion sud de territoire adjacente à la route 138.

2.6 Par la modification de l'aire d'affectation R, résidentielle faible densité, située entre la rue Place 4 As et les lots 28, 29, 30, au sud de la route 138 (zones Rm-02, Ra-18, Ra-22, cartes 7A, 7B, #130, #146-1). La délimitation de l'aire d'affectation résidentielle est accrue à partir des aires d'affectation ClR faible densité et C2R faible densité (Cf-01, Ct-01, cartes 7A, 7B, #130, #146-1), au niveau de la portion sud de la route 138.

2.7 Par la modification de l'aire d'affectation C2R forte densité située de part et d'autre de la route 138 entre les rues Place Jardins Baie-Jolie et Denis (zone Ce-01, carte 7A, #146-1). La délimitation de l'aire d'affectation C2R forte densité est accrue à partir de l'aire d'affectation C2R faible densité (Ct-01, cartes 7A, 7B, #130, #146-1) au niveau de la portion sud de la route 138.

2.8 Par la modification de l'aire d'affectation C2R faible densité située de part et d'autre de la route 138 entre les rues Saint-Jean-Baptiste et Denis (zone Ct-01, carte 7A, 7B, #130, #46-1). L'aire d'affectation C2R faible densité (Ct-01) devient C2R moyenne densité, et sa délimitation est modifiée pour n'occuper que la portion nord de la route 138.

Le contenu de la carte "Plan d'urbanisme" (6B, échelle 1:3000) est modifié et remplacé comme suit (carte annexée):

2.9 Par la modification dans la légende cartographique de la densité d'occupation du sol faible 1/10 logements/1 hectare par la densité d'occupation du sol faible 1/20 logements/1 hectare.

2.10 Par la modification dans la légende cartographique de la densité d'occupation du sol moyenne 1/30 logements/1 hectare par la densité d'occupation du sol moyenne 1/40 logements/1 hectare.

2.11 Par la modification dans la légende cartographique de la densité d'occupation du sol forte 30-60 logements/1 hectare par la densité d'occupation du sol forte 1-60 logements/1 hectare.

2.12 Par la modification sur la carte, des symboles de densité d'occupation du sol correspondants aux affectations du sol et aux zones de la carte 7B du règlement de zonage #130 et du règlement de modification #146-1.

Ces modifications visent à corriger un manquement au rendu cartographique:

- au niveau de l'affectation du sol C2R (zone Cr-03), le symbole de "densité d'occupation forte" est remplacé par le symbole de "densité d'occupation du sol moyenne".

INITIALES DU MAIRE JS
2996
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

- au niveau de l'affectation du sol C2R (zone Cr-02), le symbole de "densité d'occupation du sol forte" est remplacé par le symbole de "densité d'occupation du sol moyenne."

2.13 Par l'ajout d'une délimitation d'affectation du sol et d'une appellation d'affectation du sol, en l'occure C1R moyenne densité, correspondant à la zone Cb-02, carte 7B, #130, #146-1. Cette modification vise à corriger un manquement au rendu cartographique.

2.14 Par la modification de l'aire d'affectation du sol C1R faible densité, située de part et d'autre de la route 138 entre les rues Jobidon et Saint-Jean-Baptiste. L'aire d'affectation C1R faible densité devient C2R moyenne densité et sa délimitation est modifiée pour n'occuper que la portion sud de la route 138 entre les lots 60-1 à 58-P correspondant à la zone Cr-04, carte 7B, #130, #146-1. Cette modification vise à corriger un manquement au rendu cartographique.

2.15 Par la modification de l'aire d'affectation R, résidentielle faible densité, située entre les lots 56-P et 35-P, au sud de la route 138 (zones Rm-02, Ra-18, Ra-22; carte 7B; #130, 146-1). La délimitation de l'aire d'affectation résidentielle est accrue à partir des aires d'affectation C1R faible densité et C2R faible densité (Cf-01, Ct-01; carte 7B; #130, #146-1) au niveau de la portion sud de la route 138.

2.16 Par la création d'une aire d'affectation résidentielle moyenne densité, à partir des aires d'affectation C1R faible densité et C2R faible densité (zones Cf-01, Ct-01; carte 7B; #130, #146-1) au niveau de la portion sud de territoire adjacente à la route 138.

2.18 Par la modification de l'aire d'affectation C2R faible densité située de part et d'autre de la route 138, à l'est de la rue Saint-Jean-Baptiste (zone Ct-01; carte 7B; #130, #146-1). L'aire d'affectation C2R faible densité (Ct-01) devient C2R moyenne densité et sa délimitation est modifiée pour n'occuper que la portion nord de la route 138.

ARTICLE 3 - <u>PREMIÈRE ORIENTATION: FAVORISER L'EXPANSION URBAINE AU SUD DE L'AUTOROUTE 40 A PARTIR D'UN POLE DE SERVICES CENTRAL</u>

La section 3.3.1 "Première orientation: favoriser l'expansion urbaine au sud de l'autoroute 40 à partir d'un pôle de services central" du sous-chapitre 3.3 "Objectifs spécifiques et propositions d'intervention" est modifiée comme suit:

3.1 Le tableau 3.1 - Objectifs et propositions d'intervention - expansion urbaine (orientation 1), de la page 79, est modifié par l'ajout entre la deuxième et la troisième proposition d'intervention du texte suivant:

"Favoriser en dehors du chemin Sainte-Marguerite et du noyau de village, considérés comme pôles commercial et de services, le développement d'activités commerciales et de services de type "commerce de voisinage et routier" afin d'assurer la présence de commerces et de services de base dans les secteurs plus éloignés des pôles."

ARTICLE 4 - <u>AFFECTATION DU SOL À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN</u>

La section 3.4.1 "Affectation du sol à l'intérieur du périmètre urbain" du sous-chapitre 3.4 "Affectation du sol" est modifiée comme suit:

INITIALES DU MAIRE

2997

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

4.1 Le huitième paragraphe de la page 89, du thème "Affectation résidentielle; - A faible densité" est modifié et remplacé par le texte suivant:

"L'affectation résidentielle à faible densité, soit entre 1 et 30 logements maximum à l'hectare net, occupe la plus grande part des superficies vouées à la fonction résidentielle à Pointe-du-Lac."

4.2 Le quatrième paragraphe, de la page 90, du thème "Affectation résidentielle, - A faible densité" est modifié et remplacé par le texte suivant:

"Parmi les usages qui seront autorisés à l'intérieur de cette aire d'affectation résidentielle, via la réglementation d'urbanisme, mentionnons l'habitation de type unifamilial, isolé, jumelé, les usages récréatifs tels que espace de loisir et de détente ainsi que les usages complémentaires de type professionnel. Ces derniers étant susceptibles de s'intégrer adéquatement au sein de milieux à vocation prédominante résidentielle sans susciter de nuisances."

4.3 La page 90 du thème "Affectation résidentielle - A faible densité" est modifiée comme suit par l'insertion après le sixième paragraphe du texte suivant:

"Mentionnons, que dans le cadre d'un processus de modification du plan d'urbanisme (règlement no. 117, adopté le 28 juin 1990) enclenché, afin d'ajuster le contenu de cet outil de planification versus un projet d'aménagement résidentiel à être réalisé, la délimitation de l'aire d'affectation résidentielle, faible densité, située entre les lots 56, 47P et 29, au sud de la route 138 se voit redéfinie (voir cartes 6A, 6B, règlement de modification numéro(.....). Dans un second temps, disons que la réalisation de ce projet d'aménagement impliquera également la modification de la réglementation d'urbanisme afin de répondre aux objectifs suivants:

- dans le contexte du développement de ce secteur d'aménagement résidentiel en présence des deux services (aqueduc, égouts), favoriser un morcellement qui engendre un plus grand nombre de lots de superficie moindre;

- réajuster les normes d'implantation des bâtiments principaux (marges latérales, arrière) en présence de lots de superficie moindre;

- réajuster les normes relatives à l'implantation des bâtiments, constructions et usages accessoires dans ce secteur résidentiel, afin que celles-ci correspondent désormais à un milieu plus urbain que rural. A cet effet, prohiber ces aménagements dans les cours avant des bâtiments principaux."

4.4 La page 90 du thème "Affectation résidentielle" est modifiée comme suit par l'insertion entre le sixième et le septième paragraphe du texte suivant:

"- <u>A moyenne densité</u>

A Pointe-du-Lac, est créé un secteur résidentiel à moyenne densité soit entre 1 et 40 logements maximum à l'hectare net, au niveau de la jonction de la rue Saint-Jean-Baptiste et de la route 138 (portion sud).

De façon générale, les usages de type résidentiel unifamilial isolé, jumelé, contigu; bifamilial isolé et jumelé, les usages récréatifs tels que espaces de loisir et de détente ainsi que les usages complémentaires de type professionnel sont à favoriser à l'intérieur d'une aire d'affectation résidentielle à moyenne densité.

INITIALES DU MAIRE

2998

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

La délimitation au niveau du plan d'urbanisme d'un nouveau secteur d'affectation résidentielle à moyenne densité, permet dans un milieu propice, soit, en bordure d'un axe majeur de circulation et à proximité de services, une plus grande densité d'occupation du sol et par conséquent une plus grande rentabilité des services actuels et futurs consentis par la corporation municipale de Pointe-du-Lac dans ce secteur.

Ce choix, mis de l'avant via le règlement de modification du plan d'urbanisme numéro (.....) entraîne automatiquement une modification de la réglementation d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement résidentiel de ce type. Les modifications à effectuer sont les suivantes:

. délimitation d'une nouvelle zone résidentielle favorisant une plus grande variété de types d'habitations résidentielles;

. définition à l'intérieur de cette zone de normes d'implantation des bâtiments principaux (marges) correspondantes aux types de bâtiments recherchés;

. définition des caractéristiques des bâtiments principaux à rechercher (hauteur);

. définition des caractéristiques des bâtiments accessoires à rechercher (hauteur, superficie)."

4.5 Le premier paragraphe de la page 90.1 du thème "Affectation résidentielle - A forte densité" est abrogé et remplacé par le texte suivant:

"La densité résidentielle d'occupation du sol à l'intérieur de cette aire d'affectation variera entre 1 et 60 logements maximum à l'hectare net."

4.6 Le deuxième alinéa du quatrième paragraphe de la page 91 du thème "Affectation résidentielle - Devant faire l'objet d'un règlement cadre de plan d'aménagement d'ensemble: PAE" est modifié et remplacé par le texte suivant:

". La densité résidentielle d'occupation du sol dans ces secteurs sera moyenne en l'occurence moins de 40 logements à l'hectare net (PAE 2); les types d'habitations recherchés sont les suivants. Unifamilial isolé, jumelé, contigu; bifamilial isolé, jumelé; trifamilial isolé. Le règlement cadre de PAE établira la proportion à respecter pour chacun de ces types d'habitations."

4.7 La page 92 du thème "Affectation mixte, commerciale et résidentielle" est modifiée comme suit, par l'insertion entre le deuxième et le troisième alinéa du troisième paragraphe du thème "Affectation mixte", du texte suivant:

". Besoin de retrouver à proximité des secteurs résidentiels plus éloignés des pôles "commercial et de services" de la municipalité, soit le noyau de village et le chemin Sainte-Marguerite, la présence de commerces de base de type "commerce de voisinage et commerce routier."

4.8 La page 92 du thème "Affectation mixte, commerciale et résidentielle" est modifiée comme suit, par l'insertion après le troisième alinéa, du troisième paragraphe du thème "Affectation mixte", du texte suivant: "Dans le cadre du règlement de modification du plan d'urbanisme numéro (.....) une révision de la délimitation de l'aire d'affectation mixte, commerciale et résidentielle situées en bordure de la route 138, entre les rues Jobidon et Place Jardins Baie-Jolie, a été effectuée (voir cartes 6A, 6B).

INITIALES DU MAIRE JS
2999
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

De cette modification du contenu original du plan d'urbanisme (règlement numéro 117) résulte la redélimitation d'une première aire d'affectation mixte de type commercial de détail et résidentiel de densité d'occupation du sol faible et d'une seconde de type mixte, commercial de gros et résidentiel de forte densité.

Si nous considérons la première aire d'affectation mixte (faible densité) située de part et d'autre de la route 138, approximativement entre les rues Jobidon et Saint-Jean-Baptiste, disons que seule la délimitation de cette affectation mixte de type, commerce de détail et habitation de faible densité, est touchée au profit d'aires d'affectation à caractère résidentiel (faible et moyenne densité) délimitées également conformément au règlement de modification du plan d'urbanisme numéro (.....). En conséquence, la redéfinition de cette aire d'affectation mixte, commerciale et résidentielle va également impliquer la modification du règlement de zonage (règlement numéro 130) afin d'assurer sa conformité au plan d'urbanisme.

Dans le cas de la seconde aire d'affectation mixte, commerciale de gros et résidentielle de forte densité celle-ci est située en majeure partie au sud de la route 138 entre les lots 22, 21 à l'est et 34 à l'ouest.

La modification du plan d'urbanisme implique tout d'abord l'agrandissement de cette aire d'affectation à même une aire d'affectation du même type mais dont la densité d'occupation du sol alors visée était faible.

L'objectif sous-jacent à cette expansion est donc de favoriser dans ce secteur la densification du milieu (forte densité), en permettant une plus grande variété de types d'habitation à proximité de services déjà en place ou pouvant être prolongés plus facilement.

Au niveau commercial, l'objectif demeure le même dans l'ensemble du secteur visé par l'agrandissement de cette aire d'affectation soit favoriser le développement des activités commerciales de gros et de détail.

Cette modification du plan d'urbanisme va donc engendrer la modification de la réglementation d'urbanisme afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme.

A cet égard, les modifications suivantes vont s'avérer nécessaires au niveau réglementaire:

- modifier la délimitation des zones en fonction de l'agrandissement de l'aire d'affectation mixte, commerciale et résidentielle de forte densité;

- transposer les normes réglementaires de la zone Ce-01 (règlement numéro 130) à l'ensemble de l'aire d'affectation mixte, suite à sa redélimitation;

- ajuster les normes relatives aux caractéristiques des bâtiments accessoires afin de limiter leur hauteur à 50% de la hauteur d'un bâtiment principal de plus de deux étages. L'expansion de l'aire d'affectation mixte à proximité de secteurs à caractère résidentiel plus marqué milite en faveur de cette disposition."

ARTICLE 5 - <u>ANNEXE 1 - TABLEAU SYNTHÈSE</u>

Le résumé des orientations, objectifs et interventions de "l'Annexe 1 - Tableau synthèse" est modifié par l'ajout entre les deux propositions d'intervention correspondants

INITIALES DU MAIRE JS
3000
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

à l'objectif d'aménagement 1.2 "Favoriser la consolidation d'un noyau urbain central" du texte suivant:

". Favoriser en dehors du chemin Sainte-Marguerite et du noyau de village, considérés comme pôles commercial et de services, le développement d'activités commerciales et de services de type "commerce de voisinage et routier" afin d'assurer la présence de commerces et de services de bases dans les secteurs plus éloignés des pôles."

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.
Adopté le 13 janvier 1992.

Jean Simard, maire — Martial Beaudry, sec.-trés.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal est tenu de modifier la réglementation d'urbanisme afin de la rendre conforme au plan d'urbanisme et, s'il y a lieu, au schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 95 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation sur les divers éléments du projet de modification du plan d'urbanisme ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption et qu'il peut soumettre à cette consultation un projet de modification des règlements d'urbanisme devant être conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement;

13-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de règlement de modification soit soumis pour consultation à la même assemblée publique que le projet de plan d'urbanisme de la municipalité qui se tiendra le 6 février 1992, à compter de sept heures, à l'Hôtel de Ville, 1597, chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 161.0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (.....), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 13, 35, 55.1, 57.2, 62, 81, 82, 83, 84,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 3001 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

85, 89, 90 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (.....).

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

A l'article 13, le contenu des cartes "Plan de zonage" 7A, échelle 1:10000 et "Plan de zonage" 7B, échelle 1:3000 de l'annexe I ainsi que le texte est modifié comme suit (cartes annexées):

5.1 Carte 7A, échelle 1:10000

"Par l'ajout dans la légende cartographique de l'appellation de zone Rf-01.

Par la modification de la délimitation des zones Ce-01, Ct-01 et Ra-22.

Par l'ajout d'une nouvelle zone créée à partir des zones Cf-01 et Ct-01 dont l'appellation est Rf-01".

5.2 Carte 7B, échelle 1:3000

"Par la modification de la délimitation des zones Cf-01 et Ct-01.

Par l'ajout d'une nouvelle zone, créée à partir des zones Cf-01 et Ct-01, dont l'appellation est Rf-01."

5.3 Le premier alinéa du quatrième paragraphe de l'article 13 est modifié et remplacé par ce qui suit:

"Aires résidentielles: Ra, Rb, Rc, Rd, Re, Rf, Rm, Rr."

ARTICLE 6 - CONSTRUCTIONS AUTORISÉES DANS CERTAINES COURS AVANT

Le premier paragraphe de l'article 35 est modifié par l'élimination de l'appellation de zone Ra-22.

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES ENSEIGNES

Le troisième alinéa du deuxième paragraphe du sous-article 55.1 est modifié et remplacé par ce qui suit:

"Dans les cours où l'affichage est autorisé, pour un projet d'enseigne sur un terrain adjacent à des zones Ra, Rb, Rc, Rd, Re, Rf, Rm et Rr, une distance minimale de 3 m (9,8 pi) calculée perpendiculairement à toutes lignes de propriétés ne donnant pas sur rue."

ARTICLE 8 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTorisation

Le premier alinéa du premier paragraphe du sous-article 57.2 est modifié et remplacé par ce qui suit:

"Lorsqu'il s'agit d'une ou des enseignes installées dans les limites de terrain d'une place d'affaires située dans les zones de type Ra, Rb, Rc, Rd, Rf, Rm, Rr, Ca, Cb, Cc, Cd, Ce, Cf, Cr, Cs, Ct, Pa, Pb, Pc, Ea, Eb et Ec."

INITIALES DU MAIRE JS
3002
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Le deuxième alinéa du deuxième paragraphe du sous-article 62.1 est modifié comme suit:

"Par l'ajout intercallé selon l'ordre de présentation des zones, de l'appellation de zone Rf-01 entre les zones Re-01 et Rr-01."

ARTICLE 10 - TYPES DE ZONES

L'article 81 est modifié par l'ajout de l'appellation de zone Rf-01.

ARTICLE 11 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 82 est modifié par:

"L'ajout intercallé selon l'ordre de présentation des types de zones, d'une nouvelle zone ayant comme appellation Rf-01 à l'intérieur de laquelle les usages des groupes Habitation I, Habitation II a), Habitation III a), Récréation I b) et Alimentation en eau potable sont autorisés."

ARTICLE 12 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

12.1 Le septième alinéa du premier paragraphe de l'article 83 est modifié et remplacé par ce qui suit:

"Ra-21 . marge avant: 6 m (19,7 pi)
. marge latérale: 1 m* ou 2 m (3,3 pi ou 6,6 pi)
somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
. marge arrière: 15 m (49,2 pi)

Ra-22 . marge avant: 6 m (19,7 pi)
. marge latérale: 1 m* ou 2 m (3,3 pi ou 6,6 pi)
somme des marges latérales: 5 m (16,4 pi)
. marge arrière: 25%**"

12.2 Le contenu du premier paragraphe de l'article 83 est modifié par l'ajout intercallé selon l'ordre de présentation des types de zones de ce qui suit:

"Rf-01 . marge avant: 6 m (19,7 pi)
. marges latérales: 2 m (6,6 pi)
. marge arrière: 25%**"

ARTICLE 13 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu du premier paragraphe de l'article 84 est modifié par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones de ce qui suit:

Rf-01 . hauteur maximale: 2 étages

ARTICLE 14 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le contenu du premier paragraphe de l'article 85 est modifié par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit:

Rf-01 . hauteur maximale: 80% de la hauteur du bâtiment principal
. superficie maximale: 75 m^2

ARTICLE 15 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le cinquuième alinéa du premier paragraphe de l'article 90 est modifié et remplacé par ce qui suit:

INITIALES DU MAIRE
3003
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Ce-01 . hauteur maximale: 80% de la hauteur d'un bâtiment principal de 2 étages et moins
ou
50% de la hauteur d'un bâtiment principal de plus de 2 étages
. superficie maximale: 25% de la superficie de terrain.

ARTICLE 16 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 13 janvier 1992

Jean Simard, maire — Martial Beaudry, sec.-trés.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

14-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis pour consultation à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 6 février 1992, à compter de 7 heures, à l'Hôtel de Ville, 1597 chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 162-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (....), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

INITIALES DU MAIRE
JS
3004
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 15.1, 22.2 et 57.2 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (.....).

ARTICLE 5 - CLASSIFICATION DES USAGES

L'article 15.1 est modifié par le remplacement de l'usage définissant le Groupe Habitation V par ce qui suit:

Groupe Habitation V

Sont de ce groupe:

A) Multifamiliale isolée: habitation de quatre logements et plus, dégagée de toute autre habitation (maximum 10 logements).

B) Multifamiliale isolée: habitation de quatre logements et plus, dégagée de toute autre habitation (maximum 20 logements).

ARTICLE 6 - DIMENSIONS DES CONSTRUCTIONS

Le premier paragraphe du sous-article 22.2 est modifié pour être remplacé par le paragraphe suivant:

Tout bâtiment principal doit avoir une façade minimale de 6,0 m (19,7 pi). Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la façade minimale exigée est de 4,25 m (14,0 pi).

ARTICLE 7 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le premier alinéa du premier paragraphe du sous-article 57.2 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Lorsqu'il s'agit d'une ou des enseignes installées dans les limites de terrain d'une place d'affaires située dans les zones de type Ra, Rb, Rc, Rd, Re, Rm, Rr, Ca, Cb, Cc, Cd, Ce, Cf, Cr, Cs, Ct, Pa, Pb, Pc, Pd, Pe, Ia, Ib, Ic, RE, RU,AF, AC, Ea, Eb et Ec."

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 13 janvier 1992

Jean Simard, maire

Martial Beaudry, sec.-trés.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

INITIALES DU MAIRE JS 3005 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

15-92

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel brunelle, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis pour consultation à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 6 février 1992, à compter de 7 heures, à l'Hôtel de Ville, 1597 chemin Sainte-Marguerite, Poitne-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 163-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (.....), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 13, 57.2, 62.1, 86, 87, 88, 89, 90 et 93 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (.....).

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

Le contenu de l'article 13 est modifié comme suit:

5.1 Le plan de zonage 7A de lAnnexe I est modifié comme suit:

INITIALES DU MAIRE

3006

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

a) dans sa partie cartographique par le remplacement de l'appellation de zone Cb-01 par Cb-03;

b) dans sa partie légende, par le remplacement de Cb-05 pour Cb-04 et par l'ajout de la nouvelle appellation de zone Cg-01.

5.2 Le plan de zonage 7B de l'Annexe I est modifié par le remplacement des appellations de zones qui suivent:

* Cb-01 est remplacée par Cg-01;
* Cb-02 est remplacée par Cb-03;
* Cb-03 est remplacée par Cb-02;
* Cb-04 est remplacée par Cb-01;
* Cb-05 est remplacée par Cb-04.

5.3 Le quatrième paragraphe de l'article 13 est modifié par l'ajout intercallé aux Aires commerciales de la nouvelle dénomination de type de zone Cg.

ARTICLE 6 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

6.1 Le premier alinéa du premier paragraphe du sous-article 57.2 est modifié par l'ajout intercallé de la nouvelle dénomination de type de zone Cg.

6.2 Le premier sous-alinéa du deuxième alinéa du premier paragraphe du sous-article 57.2 est modifié par l'ajout intercallé de la nouvelle dénomination de type de zone Cg.

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ LE LONG DES ROUTES ENTRETENUES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Le deuxième paragraphe du sous-article 62.1 est modifié par le remplacement des appellations de zones qui suivent:

* Cb-01 est remplacée par Cg-01;
* Cb-02 est remplacée par Cb-03;
* Cb-03 est remplacée par Cb-02;
* Cb-04 est remplacée par Cb-01;
* Cb-05 est remplacée par Cb-04.

ARTICLE 8 - TYPES DE ZONES (COMMERCIALES)

8.1 Le premier paragraphe de l'article 86 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Cb-04.

8.2 Le premier paragraphe de l'article 86 est modifié par l'ajout intercallé de la nouvelle appellation de zone Cg-01.

ARTICLE 9 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONES (COMMERCIALES)

9.1 L'appellation de zone Cb-05 et ses usages autorisés qui apparaît à l'article 87 est modifié sans être remplacé.

9.2 L'article 87 est modifié par l'ajout intercallé entre les appellations de zones Cf-01 et Cr-01 de l'appellation de zone Cg-01 à laquelle sont prévus les usages suivants:

Habitation I,
Habitation II,
Habitation III a),
Commerce I,
Récréation I b), et
Alimentation eau potable.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3007
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 10 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

10.1 Le premier paragraphe de l'article 88 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Cb-04.

10.2 Le premier paragraphe de l'article 88 est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation de zone Cf-01 et ses marges correspondantes de ce qui suit:

Cg-01
- marge avant: 6 m (19,7 pi)
- Marges latérales: 2 m (6,6 pi)
- Marge arrière: 25%*

ARTICLE 11 - DIMENSION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

11.1 Le premier paragraphe de l'article 89 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Cb-04.

11.2 Le premier paragraphe de l'article 89 est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation de zone Cf-01 et sa hauteur maximale correspondante de ce qui suit:

Cg-01
- hauteur maximale: 2 étages

ARTICLE 12 - DIMENSION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

12.1 Le premier paragraphe de l'article 90 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Cb-04.

12.2 Le premier paragraphe de l'article 90 est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation de zone Cf-01 et ses dimensions de bâtiments accessoires de ce qui suit:

Cg-01
- hauteur maximale: 80% de la hauteur du bâtiment principal
- superficie maximale: 25% de la superficie de terrain.

ARTICLE 13 - ETALAGE EXTÉRIEUR

Le premier paragraphe de l'article 92 est modifié par le remplacement de Cb-02 par Cb-03.

ARTICLE 14 - USAGES COMPLÉMENTAIRES DE TYPE SEMI-INDUSTRIEL

Le premier paragraphe de l'article 93 est modifié par l'ajout intercallé entre les appellations de zone Ce-01 et Cr-01 de la nouvelle appellation de zone Cg-01.

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 13 janvier 1992.

Jean Simard, maire

Martial Beaudry, sec.-trés.

INITIALES DU MAIRE
JS
3008
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

16-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis pour consultation à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 6 février 1992, à compter de 7 heures, à l'Hôtel de Ville, 1597 chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 164-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (.....), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 13, 57.2, 62.1, 86, 87, 88, 89, 90, 92 et 93 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié pour les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (.....).

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

Le contenu de l'article 13 est modifié comme suit:

INITIALES DU MAIRE

3009

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

5.1 Le plan de zonage 7A de l'Annexe I est modifié comme suit:

a) dans sa partie cartographique par le remplacement de l'appellation de zone Cb-01 par Cb-03;

b) dans sa partie légende, par le remplacement de Cb-05 par Cb-04 et par l'ajout de la nouvelle appellation de zone Cg-01.

5.2 Le plan de zonage 7B de l'Annexe I est modifié par le remplacement des appellations de zones qui suivent:

* Cb-01 est remplacée par Cg-01;
* Cb-02 est remplacée par Cb-03;
* Cb-03 est remplacée par Cb-02;
* Cb-04 est remplacée par Cb-01;
* Cb-05 est remplacée par Cb-04.

5.3 Le quatrième paragraphe de l'article 13 est modifié par l'ajout intercallé aux Aires commerciales de la nouvelle dénomination de type de zone Cg.

ARTICLE 6 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

6.1 Le premier alinéa du premier paragraphe du sous-article 57.2 est modifié par l'ajout intercallé de la nouvelle dénomination de type de zone Cg.

6.2 Le premier sous-alinéa du deuxième alinéa du premier paragraphe du sous-article 57.2 est modifié par l'ajout intercallé de la nouvelle dénomination de type de zone Cg.

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ LE LONG DES ROUTES ENTRETENUES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Le deuxième paragraphe du sous-article 62.1 est modifié par le remplacement des appellations de zones qui suivent:

* Cb-01 est remplacée par Cg-01;
* Cb-02 est remplacée par Cb-03;
* Cb-03 est remplacée par Cb-02;
* Cb-04 est remplacée par Cb-01;
* Cb-05 est remplacée par Cb-04.

ARTICLE 8 - TYPES DE ZONES (COMMERCIALES)

8.1 Le premier paragraphe de l'article 86 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Cb-04.

8.2 Le premier paragraphe de l'article 86 est modifié par l'ajout intercallé de la nouvelle appellation de zone Cg-01.

ARTICLE 9 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONES (COMMERCIALES)

9.1 L'appellation de zone Cb-05 et ses usages autorisés qui apparaît à l'article 87 est modifiée sans être remplacée.

9.2 L'article 87 est modifié par l'ajout intercallé entre les appellations de zones Cf-01 et Cr-01 de l'appellation de zone Cg-01 à laquelle sont prévus les usages suivants:

Habitation I,
Habitation II,
Habitation III a),
Commerce I,
Commerce II j),
Récréation I b), et
Alimentation eau potable.

INITIALES DU MAIRE JS
3010
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

ARTICLE 10 - marges prescrites des bâtiments principaux

10.1 Le premier paragraphe de l'article 88 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Cb-04.

10.2 Le premier paragraphe de l'article 88 est modifié l'ajout à la suite de l'appellation de zone Cf-01 et ses marges correspondantes de ce qui suit:

Cg-01
- marge avant: 6 m (19,7 pi)
- marges latérales: 2 m (6,6 pi)
- marge arrière: 25%*

ARTICLE 11 - DIMENSION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

11.1 Le premier paragraphe de l'article 89 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Cb-04.

11.2 Le premier paragraphe de l'article 89 est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation de zone Cf-01 et sa hauteur maximale correspondante de ce qui suit:

Cg-01
- hauteur maximale: 2 étages

ARTICLE 12 - DIMENSION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

12.1 Le premier paragraphe de l'article 90 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Cb-04.

12.2 Le premier paragraphe de l'article 90 est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation de zone Cf-01 et ses dimensions de bâtiments accessoires de ce qui suit:

Cg-01
- Hauteur maximale: 80% de la hauteur du bâtiment principal
- superficie maximale: 25% de la superficie de terrain.

ARTICLE 13 - ETALAGE EXTÉRIEUR

Le premier paragraphe de l'article 92 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-02 par Cb-03.

ARTICLE 14 - USAGES COMPLÉMENTAIRES DE TYPE SEMI-INDUSTRIEL

Le premier paragraphe de l'article 93 est modifié par l'ajout intercallé entre les appellations de zone Ce-01 et Cr-01 de la nouvelle appellation de zone Cg-01.

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adoptée le 13 janvier 1992.

Jean Simard, maire

Martial Beaudry, sec.-trés.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme

INITIALES DU MAIRE
3011
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

17-92

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis pour consultation à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 6 février 1992, à compter de 7 heures, à l'Hôtel de Ville, 1597 chemin Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 165-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE ° - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (.....), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 13, 57.2, 62.1, 86, 87, 88, 89 et 90 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (.....).

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

Le contenu de l'article 13 est modifié comme suit:

5.1 Le plan de zonage 7A de l'Annexe I est modifié dans sa partie légende:

* par le remplacement de Cb-05 par Cb-04;

* par l'ajout de la nouvelle appellation de zone Ch-01.

INITIALES DU MAIRE JS
3012
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

5.2 Le plan de zonage 7B de l'Annexe I est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Ch-01

5.3 Le quatrième paragraphe de l'article 13 est modifié par l'ajout intercallé aux Aires commerciales de la nouvelle dénomination de type de zone Ch.

ARTICLE 6 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATI

6.1 Le premier alinéa du premier paragraphe du sous-article 57.2 est modifié par l'ajout intercallé de la nouvelle dénomination de type de zone Ch-01.

6.2 Le premier sous-alinéa du deuxième alinéa du premier paragraphe du sous-article 57.2 est modifié apr l'ajou intercallé de la nouvelle dénomination de type de zone Ch-01.

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ LE LONG DES ROUTES ENTRETENUES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Le deuxième paragraphe du sous-article 62.1 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Ch-01.

ARTICLE 8 - TYPES DE ZONES

8.1 Le premier paragraphe de l'article 86 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Cb-04.

8.2 Le premier paragraphe de l'article 86 est modifié par l'ajout intercallé de la nouvelle appellation de zone Cyh-01.

ARTICLE 9 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONES (COMMERCIALES)

9.1 L'appellation de zone Cb-05 et ses usages autorisés qui apparaît à l'article 87 est modifiée sans être remplacée.

9.2 L'article 87 est modifié par l'ajout intercallé entre les appellations de zones Cf-01 et Cr-01 de l'appellation de zone Ch-01 pour laquelle sont prévus les usages suivants:

Habitation I,
Habitation II a),
Habitation III a),
Habitation V a),
Commerce I,
Récréation I b), et
Alimentation eau potable.

ARTICLE 10 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

10.1 Le premier paragraphe de làrticle 88 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Ch-01.

10.2 Le premier paragraphe de l'article 88 est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation Cf-01 et de ses marges correspondantes de ce qui suit:

Ch-01
- marge avant: 6 m (19,7 pi)
- marges latérales: 4 m (13,1 pi)
- marge arrière: 25%*

INITIALES DU MAIRE JS
3013
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 11 - DIMENSION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

11.1 Le premier paragraphe de l'article 89 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Ch-01.

11.2 Le premier paragraphe de l'article 89 est modifié par l'ajout à la suite de làppellation de zone Cf-01 et sa hauteur maximale correspondante de ce qui suit:

Ch-01 . hauteur maximale: 4 étages

ARTICLE 12 - DIMENSION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

12.1 Le premier paragraphe de l'article 90 est modifié par le remplacement de làppellation de zone Cb-05 par Ch-01.

12.2 Le premier paragraphe de l'article 90 est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation de zone Cf-01 et ses dimensions de bâtiments accessoires de ce qui suit:

Ch-01 . Hauteur maximale: 2 étages
. superficie maximale: 25% de la superficie de terrain.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 13 janvier 1992.

Jean Simard, maire — Martial Beaudry, sec.-trés.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

18-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis pour consultation à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 6 février 1992, à compter de 7 heures, à l'Hôtel de Ville, 1597 chemin Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

INITIALES DU MAIRE JS

3014

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 166-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (.....), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 83 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (.....).

ARTICLE 5 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

La somme des marges latérales prescrites des bâtiments principaux pour la zone Ra-05 qui est de 6 m (19,7 pi) est modifiée pour être remplacée par 5 m (16,4 pi).

Ainsi l'article 83 est modifié par le remplacement de l'appellation des zones Ra-02 à Ra-07 et les marges prescrites s'y rattachant par ce qui suit:

Ra-02 . marge avant: 6 m (19,7 pi)
à . marges latérales: 1 m* ou 2 m (3,3 pi* ou 6,6 pi)
Ra-04 somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
. marge arrière: 25%**

. marge avant: 6 m (19,7 pi)
Ra-05 . marges latérales: 1 m* ou 2 m (3,3 pi* ou 6,6 pi)
somme des marges latérales: 5 m (16,4 pi)
. marge arrière: 25%**

Ra-06 . marge avant: 6 m (19,7 pi)
et . marges latérales: 1 m* ou 2m (3,3 pi* ou 6,6 pi)
Ra-07 somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
. marge arrière: 25%**

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 13 janvier 1992.

Jean Simard, maire

Martial Beaudry, sec-trés

INITIALES DU MAIRE
JS
3015
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

19-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis pour consultation à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 6 février 1992, à compter de 7 heures, à l'Hôtel de Ville, 1597 chemin Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 167.0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (.....), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 83 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (.....).

ARTICLE 5 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

La somme des marges latérales prescrites des bâtiments

INITIALES DU MAIRE VS
3016
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

principaux pour la zone Ra- 08 qui est de 6 m (19,7 pi) est modifiée pour être remplacée par 5 m (16,4 pi).

Ainsi l'article 83 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Ra-08 et les marges prescrites s'y rattachant par ce qui suit:

	. marge avant: minimale 6 m (19,7 pi)	
Ra-08	. marge latérale: 1m* ou 2 m (3,3 pi* ou 6,6 pi)	
	somme des marges latérales:	5 m (16,4 pi)
	. marge arrière:	
	marge avant maximale: 12 m (39,4 Pi)	

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adoptée le 13 janvier 1992.

Jean Simard, maire

Martial Beaudry, sec.-t

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

20-92 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis pour consultation à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 6 février 1992, à compter de 7 heures, à l'Hôtel de Ville, 1597 chemin Ste-Marguerite, Pointe du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3017
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 168.0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (.....), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 83 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (.....).

ARTICLE 5 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

La somme des marges latérales prescrites des bâtiments principaux pour la zone Ra-19 qui est de 6 m (19,7 pi) est modifiée pour être remplacée par 5 m (16,4 pi).

Ainsi l'article 83 est modifié par le remplacement du regroupement d'appellation de zones Ra-17 à Ra-20 et les marges prescrites s'y rattachant par ce qui suit:

Ra-17 à Ra-18
- marge avant: 6 m (19,7 pi)
- marge latérale: 1 m* ou 2m (3,3 pi* ou 6,6 pi)
- somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
- marge arrière: 25%**

Ra-19
- marge avant: 6 m (19,7 pi)
- marge latérale: 1 m* ou 2m (3,3 pi* ou 6,6 pi)
- somme des marges latérales: 5 m (16,4 pi)
- marge arrière: 25%**

Ra-20
- marge avant: 6 m (19,7 pi)
- marge latérale: 1 m* ou 2m (3,3 pi* ou 6,6 pi)
- somme des marges latérales: 6m (19,7 pi)
- marge arrière: 25%**

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 13 janvier 1992.

Jean Simard, maire

Martial Beaudry, sec-trés.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

INITIALES DU MAIRE
JS
3018
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

21-92

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis pour consultation à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 6 février 1992, à compter de 7 heures, à l'Hôtel de Ville, 1597 chemin Ste-Marguerite, Pointe du-Lac.

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 169.0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (.....), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 83 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (.....).

ARTICLE 5 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

La somme des marges latérales prescrites des bâtiments principaux pour la zone Ra-31 qui est de 6 m (19,7 pi) est modifiée pour être remplacée par 5 m (16,4 pi).

Ainsi le premier paragraphe de l'article 83 est modifié par le remplacement du regroupement d'appellation de zones Ra-29 à Ra-31 et les marges prescrites s'y rattachant par ce qui suit:

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3019
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

. marge avant: 6 m (19,7 pi)
Ra-31 . marge latérale: 1 m* ou 2m (3,3 pi* ou 6,6 pi)
somme des marges latérales: 5 m (16,4 pi)
. marge arrière: 25%**

. marge avant: 6 m (19,7 pi)
Ra-29 . marge latérale: 1 m* ou 2m (3,3 pi* ou 6,6 pi)
et somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
Ra-30 . marge arrière: 25%**

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 13 janvier 1992.

Jean Simard, maire — Martial Beaudry, sec.-trés.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

22-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis pour consultation à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 6 février 1992, à compter de 7 heures, à l'Hôtel de Ville, 1597 chemin Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 170-0)

ARTICLE 1 - <u>PRÉAMBULE</u>

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - <u>NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT</u>

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

INITIALES DU MAIRE JS
3020
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

Le présent règlement est identifié par le numéro (.....), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 83 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (.....).

ARTICLE 5 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

La somme des marges latérales prescrites des bâtiments principaux pour la zone Ra-09 qui est de 6 m (19,7 pi) est modifiée pour être remplacée par 5 m (16,4 pi).

Ainsi le premier paragraphe de l'article 83 est modifié par le remplacement du regroupement d'appellation de zones Ra-09 à Ra-11 et les marges prescrites s'y rattachant par ce qui suit:

Ra-09	.	marge avant: 6 m (19,7 pi)
	.	marge latérale: 1 m* ou 2m (3,3 pi* ou 6,6 pi)
		somme des marges latérales: 5 m (16,4 pi)
	.	marge arrière: 25%**
Ra-10 et Ra-11	.	marge avant: 6 m (19,7 pi)
	.	marge latérale: 1 m* ou 2m (3,3 pi* ou 6,6 pi)
		somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
	.	marge arrière: 25%**

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 13 janvier 1992.

Jean Simard, maire — Martial Beaudry, sec.-trés.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanism

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

INITIALES DU MAIRE JS 3021 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

23-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis pour consultation à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 6 février 1992, à compter de 7 heures, à l'Hôtel de Ville, 1597 chemin Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 171-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 131.

Le présent règlement est identifié par le numéro (.....), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 17 du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 131 et sous le titre de "Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 148-1, 149-1 et (.....).

ARTICLE 5 - LONGUEUR DES ILOTS

La première phrase de l'article 17 est modifiée et remplacée par ce qui suit:

Dans les zones de type Ra, Rb, Rc, Rd, Re, Rf, Rm, Rr, Ca, Cb, Cc, Cd, Ce, Cf, Cg, Ch, Cr, Cs, Ct, Pa, Pb, Pc, Pd et Pe la longueur d'un îlot ne doit pas être supérieure à 400 m (1312,3 pi).

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 13 janvier 1992.

Jean Simard, maire

Martial Beaudry, sec. trés.

INITIALES DU MAIRE

3022

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

24-92

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis pour consultation à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 6 février 1992, à compter de 7 heures, à l'Hôtel de Ville, 1597 chemin Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 172-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (.....), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 57.2 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (.....).

INITIALES DU MAIRE JS
3023
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 5 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

5.1 Le sous-alinéa a), du troisième alinéa, du premier paragraphe, du sous-article 57.2 est modifié et remplacé par ce qui suit:

"a) que cette enseigne soit située sur un terrain contigu à l'autoroute 40 et compris dans une des zones suivantes: Cs-01, Cs-02, Cs-03, Ib-01, AF-01, AF-04, AF-08 et AC-01, Af-03;"

5.2 Le sous-alinéa b) du troisième alinéa, du premier paragraphe, du sous-article 57.2 est modifié et remplacé par ce qui suit:

"b) que la partie supérieure de cette enseigne ait une hauteur maximale de 20 m (65,62 pi);" et de 25 m (82,02 pi) lorsque située dans la zone Cs-03;

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 13 janvier 1992.

Jean Simard, maire — Martial Beaudry, sec. trés.

IDENTIFICATION BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que les travaux d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque municipale sont maintenant complétés,

ATTENDU qu'il y aura lieu de procéder à l'identification de cette nouvelle bibliothèque,

25-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac voit à trouver une identification ou un nom à la bibliothèque municipale et ce avant son ouverture officielle prévue pour février 1992.
Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT COTISATION AQTE

ATTENDU que l'Association québécoise des Techniques de l'eau (AQTE) invite la Municipalité à renouveler son adhésion,

26-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle son adhésion à l'A.Q.T.E. au coût de 321.00 $ T.P.S. incluse.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NO 157

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE SUR LE CHEMIN STE-MARGUERITE

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 5-1 relatif à l'éclairage des rues à l'intérieur de la municipalité,

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter certaines lumières sur le chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil tenue le 9 décembre 1991,

27-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu par le

INITIALES DU MAIRE

3024

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

présent règlement qu'il soit ordonné et statué et ledit règlement ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1: Le présent règlement s'intitule "Règlement concernant l'éclairage sur le chemin Ste-Marguerite"

ARTICLE 2: Le présent règlement abroge et remplace l'article 8a du règlement numéro 5-1, adopté le 17 décembre 1984, par le suivant, soit:

Article 8a): Le coût des lumières de rues installées aux intersections de routes, rangs ou rues et sur le chemin Ste-Marguerite dans le secteur no 2 est défrayé par tous les propriétaires présents et futurs de ce secteur."

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté à la séance du 13 janvier 1992.

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi le 21e jour de janvier 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21e jour de janvier de mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RÈGLEMENT NO 158

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 73 DE FAÇON À AJOUTER L'ÉCLAIRAGE DES RUES DE LA SABLIERE, DE LA 3e et 4e AVENUES DE LA PLACE DUBOIS

ATTENDU que la Municipalité a déjà adopté le règlement numéro 73 décrétant l'établissement d'un système d'éclairage sur une partie de la rue Marcel et sur une partie de la Place Dubois,

ATTENDU qu'il y a lieu de compléter le réseau d'éclairage d'une partie de la Place Dubois,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 9 décembre 1991,

28-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'ordonner et de statuer par ledit règlement et ledit règlement ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1: Le présent règlement abroge et remplace l'article 1 du règlement numéro 73, adopté le 9 novembre 1987, ainsi qu'il suit:

"Le Conseil est autorisé à procéder ou faire procéder à l'installation d'un réseau d'éclaira-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3025
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ge sur les rues Marcel, de la Sablière, 3e et 4e avenues de la Place Dubois,

ARTICLE 2: Le présent règlement abroge et remplace l'article 3 du règlement numéro 73, ainsi qu'il suit:

"Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant le frontage des terrains riverains des rues Marcel (lot 9-10), de la Sablière, 3e et 4e Avenues de la Place Dubois, pour pourvoir au paiement des coûts d'électricité, de maintien et d'entretien de ce système d'éclairage.

ARTICLE 3: Le présent règlement abroge l'article 4 du règlement numéro 73.

ARTICLE 4: Les annexes A et B du règlement numéro 73 sont abrogés à toutes fins que de droit.

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté ce 13e jour de janvier 1992

Maire Sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 21e jour de janvier 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21e jour de janvier mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Sec.-trés.

PLAN SUBDIVISION CH. VILLAGE DES CRÊTE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a fait procéder au bornage du chemin du Village des Crête,

ATTENDU qu'une première partie de ce bornage a été acceptée par les propriétaires concernés,

ATTENDU que l'arpenteur géomètre soumet le plan de subdivision de cette partie de chemin,

29-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte le plan de subdivision des lots 178-14 rue et 179-1 rue, de même que l'ajoute de lot 640 rue, le tout tel que présenté par Serge Hamel, arpenteurgéomètre dossier 37 237, minutes 3084.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ledit plan pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Maurice Crête, chemin Ste-Marguerite, demande à quel moment les coûts finals des travaux d'assainissement seront facturés aux contribuables concernés.
Monsieur le Maire souligne que les travaux n'étant pas tous terminés, la facture finale ne devrait pas être expédiée avant 1993 probablement.

INITIALES DU MAIRE JS
3026
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Benoit Lévesque, Place Dubois, souligne qu'il a fait des aménagements en façade de son terrain, c'est-à-dire la pose d'une bande de ciment à l'intérieur de l'emprise de rue et que si le déneigeur fait des dommages à ses aménagements, il demande qui en sera responsable.

Le terrain sur lequel ses aménagements ont été faits appartient à la municipalité, toutefois généralement lorsque le déneigeur cause des dommages, il les répare.

l'ordre du jour étant épuisé,

30-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 27 janv.92

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 27 janvier 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Prolongement Prêt #2 - 468 900$ pour 4 mois
2- Avis de motion: Lac des Pins
3- Avis de motion: Règl. Promot. Construction
4- Mise en collection de factures
5- Zonage agricole: R. Poirier
6- Emprunt temporaire Adm.
7- Ratification noms de rues
8- Echange France-Québec
9- Nomination pompier: Médaille Mérite
10- Fixer séance considération: Dérogation mineure
11- Nomination Maire-suppléant
12- Appui au député Gabriel Fontaine
13- Adhésion CEDIC

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 3027 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 13 janvier 1992 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

32-92 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 janvier 1992.
Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2992: concernant l'installation du panneau ARRET au coin des rues Notre-DAme et Ste-Marguerite. On demande s'il y a eu des développements.
La demande sera soumise au ministère des Transports au cours de la présente semaine.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: Le plan d'action 1992 est déposé.

Urbanisme: aucun

Hygiène: Monsieur le Maire souligne qu'il a rencontré au cours de la fin de semaine les maires des autres municipalités environnantes relativement au paiement de 30$ supplémentaire sur l'immatriculation des véhicules automobiles. Monsieur le Maire invite les citoyens à signer la pétition s'opposant à ce 30 $.

Madame Morrissette de la Coalition des payeurs de taxes souligne que le bureau du député Brouillette a avisé son organisation que les municipalités de Ste-Marthe, St-Louis-de-France et St-Maurice seraient exclues de l'application de ces droits d'immatriculation supplémentaires.

Monsieur le Maire vérifiera ces informations car il a rencontré au cours de la fin de semaine les maires de ces municipalités et il n'en a pas été question.

Loisirs: Le comité dépose le rapport concernant l'utilisation des salles du Complexe sportif pour le mois de décembre 1991.

Sécurité publique: Le comité souligne qu'un certain nombre de pompiers sont éligibles à une médaille de mérite de la part des autorités fédérales. Cet item reviendra à l'ordre du jour.

Secrétaire-trésorier: Le secrétaire-trésorier dépose le rapport financier pour la période terminée au 31 décembre 1991.

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

CORRESPONDANCE

C.Optimiste vs souper Ann. Le Club Optimiste de Pointe-du-Lac invite les autorités à son "Souper des Autorités" qui aura lieu le 29 janvier au Restaurant Grec à 18 heures. Confirmation serait appréciée.

Les membres du conseil disponibles de même que le personnel cadre assisteront à cette rencontre annuelle.

INITIALES DU MAIRE

3028

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

La Meute de Louveteaux de Pointe-du-Lac organise un bercethon au Complexe Sportif le 16 février de 10 heures à 16 heures. Elle compte sur une contribution financière de la Municipalité.

Le Conseil municipal a adopté comme politique de soutenir les organismes du milieu au moyen de prêt d'équipement et/ou de salle seulement.

PermisBar

Madame Louise Lefebvre, Le Simpson Bar, 1220-A Ste-Marguerite, s'adresse à la Régie des permis d'alcool du Québec pour l'obtention d'un permis de bar avec danse et spectacle.

ATTENDU que Madame Louise Lefebvre a déposé auprès de la Régie des Permis d'alcool du Québec une demande pour obtenir un permis de bar avec danse et spectacles,

ATTENDU qu'il y a lieu de vérifier la conformité de cet usage face à la réglementation municipale,

33-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ne s'oppose pas à la demande de Madame Louise Lefebvre pour Le Simpson Bar, 1220-A Ste-Marguerite, pour l'obtention d'un permis de: un bar avec danse et spectacles, **à la condition, que soient exclus toutes formes de spectacles de danseurs et danseuses**, la réglementation municipale n'autorisant pas ce genre d'activités dans la zone à l'intérieur de laquelle se situe l'immeuble mentionné. Que la Régie des Permis d'alcool du Québec soit avisée de la restriction de la réglementation municipale.
Adoptée à l'unanimité.

Min.Bourassa acc. rec.

M. Denis LaBarre, attaché politique du Premier ministre Bourassa, accuse réception de la lettre et résolution concernant une taxe sur l'immatriculation des véhicules automobiles. Copie est transmise au Ministre des Transports M. Sam Elkas.

MC.Ryan vs taxe immatr.

M. Claude Ryan, ministre des Affaires municipales, accuse réception de la lettre concernant le prélèvement de droits supplémentaires d'immatriculation. Pointe-du-Lac est inscrit dans la liste des municipalités où ce prélèvement sera fait. Il a été postulé que les propriétaires d'automobiles bénéficient directement ou indirectement des avantages que procure l'existence d'un service de transport en commun.

Bécancour vs amend.règl.

La Ville de Bécancour fait parvenir une copie du règlement modifiant le plan d'urbanisme afin de permettre dans l'affectation communautaire, les bureaux d'affaires, et de professionnels uniquement dans les périmètres d'urbanisation.

PROLONGEMENT PRÊT: SECTEUR SABLIÈRE, 3e et 4eAve

ATTENDU que la Municipalité a contracté un emprunt temporaire pour la réalisation de travaux sur Sablière, 3e et 4e avenue de la Place Dubois, et ce, en vertu du règlement #122,

ATTENDU que l'échéance de ce prêt vient à terme prochainement,

ATTENDU que le financement permanent de ce règlement s'effectuera au cours des prochains mois,

34-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac prolonge pour une période de 4 mois, l'empru temporaire de 468 900$ effectué à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac en vertu de la résolution 350-90.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3029
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

35-92
No de résolution ou annotation

autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac tout document requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: LAC DES PINS

Il est proposé par M. Maurice BAril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant l'acquisition de bandes de terrain ou l'obtention de servitude en vue de la municipalisation de certaines rues du secteur Lac des Pins et décrétant un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGL. PROMOTION CONSTRUCTION

36-92 Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement visant la promotion de la construction résidentielle.
Adoptée à l'unanimité.

MISE EN COLLECTION DE FACTURES

ATTENDU que la Municipalité a facturé certains services à des individus,

ATTENDU que certaines de ces factures sont demeurées impayées et ce depuis un bon délai,

37-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de la firme J.C. Lussier Inc. pour récupérer les sommes dues à la Municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: R. POIRIER

ATTENDU que Monsieur Réjean Poirier, propriétaire d'immeubles situés dans la zone agricole de la municipalité de Pointe-du-Lac désire vendre certaines parties de ses immeubles faisant partie des lots 2 et 5 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac à Monsieur Réal Proulx;

ATTENDU que Monsieur Réjean Poirier demeurera propriétaire d'immeubles contigus à ceux vendus à Monsieur Réal Proulx;

ATTENDU que Monsieur Proulx désire poursuivre l'usage actuel de l'écurie et l'élevage de chevaux;

ATTENDU que le conseil a étudié la demande d'autorisation et consulté les plans identifiant les immeubles concernés;

38-92 IL EST PROPOSÉ par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac donne son consentement et appui à l'aliénation et au morcellement de la propriété de Monsieur Réjean Poirier et sise à l'intérieur des limites de la zone agricole soit les parties de lots 2 et 5 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac d'une superficie totale de 78 242,4 m^2.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE ADMINISTRATION

ATTENDU qu'au début de l'année, la municipalité doit rencontrer des obligations financières,

ATTENDU que les comptes de taxes 1992 seront expédiés prochainement,

INITIALES DU MAIRE
3030
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

39-92

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la loi autorise la municipalité à emprunter temporairement en attendant la perception de ses taxes,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac contracte un emprunt temporaire d'un montan n'excédant pas 300 000$ auprès de la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac et ce en attendant la perception de ses taxes, s'il y a lieu.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION NOMS DE RUES

ATTENDU que la Municipalité désire modifer certains noms de rues et/ou donner des noms à de nouvelles rues,

40-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac attribue les noms de rues suivants:

La rue Des Arts est devient la rue Alarie;
Une partie de la rue Guilbert soit celle comprise entre l'avenue St-Jean-Baptiste et le site de traitement des eaux de la municipalité devient le prolongement de la rue de l'Emissaire;
Dans le secteur Lac des Pins, la 3e devient la rue des Mélèzes;
La section du chemin Lac des Pins devient la rue des Hêtres;
La nouvelle rue s'appelle la rue des Peupliers.
Adoptée à l'unanimité.

ECHANGE FRANCE-QUEBEC

ATTENDU que l'Association Québec-France propose à la Municipalité de participer à un programme de coopération avec la France dans le domaine d'échange d'emploi d'été entre villes québécoise et française,

ATTENDU que ce programme consiste à offrir à des étudiants de la municipalité l'occasion d'occuper un poste dans une municipalité française durant l'été et, en contre partie à des jeunes français à venir travailler dans une municipalité québécoise,

ATTENDU que ce programme ne comporte aucun déboursé supplémentaire pour la municipalité puisque le salaire versé d'étudiants français est le même qui aurait été versé à un étudiant québécois,

41-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslaurier appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac participe au programme Echange d'emplois d'été entre les municipalités du Québec et celles de la France et qu'elles garantissent également un emploi d'été pour 1992. D'autoriser le directeur de l'administration à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION POMPIERS: MÉDAILLE MÉRITE

ATTENDU que la direction des Distinctions honorifiques décerne des médailles aux pompiers pour services distingués,

ATTENDU qu'un certain nombre de pompiers du service des Incendies de la municipalité compte plus de 20 ans de service,

42-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3031
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

que la municipalité de Pointe-du-Lac soumette les candidatures des personnes ci-après pour l'obtention de médaille des pompiers pour services distingués soit:

Messieurs Sylvio Dufresne
Luc Dugré
Normand Hélie
Rénald Légaré
Michel Lesmerises
Jean-Yves Pépin

Adoptée à l'unanimité.

Fixer séance de considération; dérogation mineure

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été présentée,

ATTENDU que cette demande a été soumise au comité d'urbanisme pour recommandation,

ATTENDU que le conseil municipal doit se prononcer officiellement sur cette demande et ce lors d'une assemblée publique précédée d'un avis à cette fin,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la séance du conseil où sera prise en considération cette demande,

43-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac rendra sa décision sur la demande de dérogation mineure présentée par la firme Gélinas Durand Inc. relativement à une partie du lot 67 lors de sa séance publique qui sera tenue le 24 février 1992.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU que la Municipalité doit nommer de temps à autre un maire-suppléant,

ATTENDU que M. Denis Deslauriers a été nommé depuis un certain temps,

44-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu de nommer M. Michel Brunelle, maire-suppléant en remplacement de M. Denis Deslauriers.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du conseil félicitent M. Denis Deslauriers pour son travail au cours de son mandat.

APPUI AU DEPUTE GABRIEL FONTAINE

ATTENDU que M. Gabriel Fontaine, député de Lévis, fait parvenir copie de la déclaration qu'il a rendue publique en juillet 1991 concernant l'inclusion d'une clause anti-déficit dans la Constitution canadienne,

ATTENDU que le gouvernement du Canada a déposé le 26 septembre 1991 son projet d'une nouvelle constitution canadienne,

ATTENDU que l'un des voeux le plus important des citoyens canadiens est le règlement du déficit gouvernemental,

45-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la position du député de Lévis à la Chambre des Communes d'Ottawa, Monsieur Gabriel Fontaine, d'inclure une clause anti-déficit dans la nouvelle constitution canadienne.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
3032
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
46092
No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

ADHÉSION CEDIC

ATTENDU que la CEDIC invite la Municipalité à renouveler son adhésion pour l'année 1992,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle son adhésion à la CEDIC pour l'année 1992 au coût de 6 327.00 $.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes telle que ci-après:

11616	Martial Beaudry	113.40
11617	Yves Marchand	561.45
11618	Danielle Auger	338.32
11619	Jean-Yves Pépin	425.29
11620	Normand Hélie	172.00
11621	Rénald Légaré	76.00
11622	Roland Manseau	44.00
11623	Marc Denoncourt	108.00
11624	Gilles Fournier	160.00
11625	Raymond Benoit	140.00
11626	André Roque	96.00
11627	Sylvio Dufresne	140.00
11628	Maurice Crête	140.00
11629	Denis Lesmerises	44.00
11630	Réjean Rochefort	108.00
11631	André Dugré	140.00
11632	Jean Crête	140.00
11633	Michel Lesmerises	128.00
11634	Luc Dugré	32.00
11635	Gino Harnois	140.00
11636	Claude Dupont	96.00
11637	Service des Bénévoles	300.00
11638	Conseil Loisir Scient.	100.00
11639	Yves Marchand	85.40
11640	Gestion Del	5.16
11641	Serge Marcotte	479.48
11642	Pierrette Champoux	189.06
11643	André Bureau	327.27
11644	R. Vallée Inc.	748.82
11645	Ent. Claude Caron Inc.	54 287.65
11646	Martin Tardif Martin	797.60
11647	Organi Gestion Inc.	280.28
11648	Pavillon St-Arnaud	276.00
11649	Ministre des Finances	40.00
11650	François Pothier	108.50
11651	Industrielle Alliance	1 305.68
11652	Du-Ro Vitres	183.18
11653	Pneus Trudel Inc.	214.97
11654	Cie Location Equip.	199.74
11655	Industries Fortier	83.55
11656	Syndicat Employés	425.03
11657	Laurentienne Imperial	3 181.48
11658	Ministre du Revenu	9 873.68
11659	Receveur Général Can.	2 494.37
11660	Receveur Général	6 136.28
11661	Ministre du Revenu	336.85
11662	Bell Canada	805.07
11663	Gaz Metropolitain	203.72
11664	Hydro Québec	4 664.39
11665	Banque Nationale du Can.	61 186.73
11666	Pierre Rivard	2 000.00
11667	Yves Marchand	567.24
11668	Yves Marchand	1 217.09
11669	Lionel Giroux	146.89
11670	Remy Garceau	574.30
11671	Daniel Duval	504.49
11672	Petite Caisse	189.84
11673	Ameublements Tanguay	448.31
11674	Claudette Tétreault	90.00
11675	Jean-Louis Morissette	150.00
11676	Ginette Robitaille	60.00

INITIALES DU MAIRE

3033

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

11677	Renée Gauthier Fiset	180.00
11678	Mario Lampron	120.00
11679	Micheline Roy Dubé	80.00
11680	Elyse Cyr	42.00
11681	J.C.K. Enr.	350.00
11682	Ann Reynolds	100.00
11683	Sylvain Sanscartier	75.00
11684	Caroline Blais	170.00
11685	Michel Dion	55.00
11686	Martin Tardif Martin	324.25
11687	Société des Alcools	99.72
11688	Tremblay Bois Migneau	13 614.54
11689	Hydro Québec	4 243.39
11690	Sablière Ste-Marthe	14 484.62
11691	Leblanc Pontiac Buick	20 298.11
11692	Yves Marchand	182.00
11693	Yves Marchand	567.24
11694	Lionel Giroux	118.66
11695	Remy Garceau	112.79
11696	Sylvie Bareil	367.13
11697	Studio Henrichon	32.35
11698	P.V. Ayotte Ltée	3 013.60
11699	Café Van Houtte	74.00
11700	Depanneur Sim & Dom	150.62
11701	Labo Spec. MBF Ltée	2 668.68
11702	Bigue Lord & Ass.	22 622.85
11703	MRC de Francheville	10 563.84
11704	Location G.A.N. Inc.	761.54
11705	Belitec Inc.	1 523.03
11706	Au Fin Traiteur Inc.	643.35
11707	Yves Marchand	67.90
11708	Pluritec Ltée	3 424.24
11709	Lucie Crête	93.52
11710	John Meunier Inc.	218.46
11711	Imprimerie Vallières	1 051.60
11712	Stéphane Caron & N.	772.31
11713	Martine Milette	887.95
11714	Ent. Claude Caron	1 962.38
11715	Luce Brunet	979.83
11716	Alex Coulombe Ltée	87.48
11717	Location DesJardins	424.28
11718	Hydro Québec	720.11
11719	Aluminium Dufresne Inc.	493.64
11720	Brouilllette Oxygène Ltée	440.79
11721	Marcel Bergeron	22.88
11722	Bibliothèque Centrale Prêt	4 922.79
11723	B. Marchand Machinerie	66.92
11724	Boucherie La Seigneurie	133.09
11725	Brasserie Molson O'Keefe	292.77
11726	Brasserie Labatt Ltée	380.15
11727	Canadian Tire	576.14
11728	Robert Charbonneau	295.32
11729	Communications T.R. 2000	127.33
11730	Cooke & Fils Enr.	32.07
11731	Coopérative d'Imprimerie	839.54
11732	Copie XPress	156.04
11733	Courrier Purolator Ltée	18.03
11734	Jean-Paul Deshaies Inc.	1 649.37
11735	Distribution Robert Enr.	728.17
11736	R. Doucet Inc.	31.95
11737	Embouteillage T.C.C.	252.07
11738	Formulaires Ducharme Inc.	42.23
11739	Formules Municipales Ltée	205.67
11740	Forkem Produits Chimiques	255.54
11741	Fournier & Martin Inc.	2.30
11742	Garage Denis Trudel	43.91
11743	Garage Charest & Frères Inc.	417.14
11744	Garage Pépin & Fils	238.33
11745	Gestion Del Inc.	250.38
11746	Milti-Marques Inc.	92.20
11747	Boulangerie François Guay	47.90
11748	Aliments Humpty Dumpty	37.55
11749	J.U. Houle Ltée	212.41
11750	Les Immeubles R.L. Inc.	128.40
11751	Launier Ltée	220.96

INITIALES DU MAIRE

3034

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

11752	LDN Protection Serv. Enr.	1 021.42
11753	Le Nouvelliste	600.01
11754	Location Buromax Inc.	437.87
11755	Machineries Baron & Tousig.	94.41
11756	Malbeuf Equip. Inc.	107.74
11757	Mario Bouchard Pays.	85.60
11758	Excavation Messier Inc.	270.71
11759	Métropolitain Equip.	40.45
11760	Motorola Ltée	93.18
11761	Pélissier Ref.	450.42
11762	Perron Elect. M.El.	589.46
11763	Pilon	173.11
11764	Pitney Bowes Leasing	260.88
11765	Pluritec Ltée	816.41
11766	Protection Incendie C.F.S.	286.10
11767	Quevis Inc.	62.82
11768	Quincaillerie Guilbert	610.19
11769	Reliure Travaction Inc.	1 063.08
11770	R.J. Lévesque & Fils	5 702.57
11771	Sani Mobile T.Riv.	1 247.09
11772	WMI Mauricie Bois-Francs	12 904.23
11773	Simard & Beaudry Inc.	899.20
11774	Thomas Bellemare Ltée	4 050.22
11775	Réal Trahan	239.74
11776	Transport André Lesage Inc.	577.80
11777	Trophées Elka	1 016.93
11778	Ville Trois-Rivières	1 806.59
11779	Vitrerie Lalonde Jacob Inc.	17.65
11780	Westburne Québec	7 315.82
11781	Mines Seleine	21 029.69
11782	Société Assurance	182.00
11783	Yves Marchand	567.24
11784	Sylvie Bareil	367.13
11785	Yves Marchand	567.24
11786	Jean-Yves Pépin	150.00
11787	Normand Hélie	12.00
11788	Rénald Légaré	44.00
11789	Roland Manseau	44.00
11790	Marc Denoncourt	44.00
11791	Gilles Fournier	64.00
11792	Raymond Benoit	59.00
11793	André Roque	64.00
11794	Sylvio Dufresne	44.00
11795	Maurice Crête	59.00
11796	Denis Lesmerises	12.00
11797	Réjean Rochefort	12.00
11798	André Dugré	44.00
11799	Jean Crête	12.00
11800	Michel Lesmerises	32.00
11801	Luc Dugré	32.00
11802	Gino Harnois	15.58
11803	Claude Dupont	64.00
11804	Lionel Giroux	90.20
11805	Sylvie Bareil	367.13
11806	Yves Marchand	548.82
11807	Remy Garceau	78.30
11808	Sylvie Bareil	367.74
11809	Yves Marchand	14.00
11810	Martial Beaudry	56.00
11811	Marlène Tardif	18.00
11812	Elyse Cyr	48.00
11813	François Pothier	106.40
11814	Martial Beaudry	55.80
11815	Elyse Cyr	41.08
11817	Suzanne Denoncourt	37.03
11818	Michel Thiffault	55.34
11819	Marcel Crête	50.12
11820	Bertrand Vallières	49.63
11821	Florent Beaudoin	34.36
11822	Pierre Boisvert	42.60
11823	Marlène Tardif	21.54
11824	Jacynthe Morasse	11.45
11825	Alain Martin	52.70
11826	François Pothier	30.79
11827	Mario & Alain Janvier	586.53

& 11816

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3035
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

11828	Cantel	71.43
11829	Audio Cine Films Inc.	365.94
11830	JM TExtiles	462.70
11831	Presto	158.82
11832	Sylvie Bareil	102.11
11833	Dix Versions Gr Jodic.	69.22
11834	Aménagements Pluri S.	428.00
11835	MRC Francheville	40.00
11836	S.P.A.M.	18.72
11837	Inter Select Tr.Riv.	2 901.20
11838	Alexandre Gaudet Ltée	661.26
11839	R. Doucet Inc.	7.15
11840	RDS Radio Inc.	227.03
11841	Equip. DeCoteau	121.34
11842	Geli Securite	318.16
11843	Gaz Métropolitain	374.20
11844	Hydro Québec	6 792.93
11845	LPA Groupe Conseil	427.28
11846	LPA Groupe Conseil	1 746.64
11847	LPA Groupe Conseil	4 131.69
11848	Dominique Laquerre	2 953.82
11849	Ent. Claude Caron INc.	112 291.11
11850	Sintra Inc.	51 691.71
11851	Bell Canada	838.96
11852	Services Financiers	783.95
11853	O.M.H. Pointe-du-Lac	1 050.00
11854	Soc. Fêtes & Festivals	23.54
11855	Industrielle Alliance	1 403.80
11856	Bonaventure Commun.	656.95
11857	Cogeco Cable	51.94
11858	Syndicat Employés	469.82
11859	Laurentienne Mutuelle	2 726.06
11860	Ministre du Revenu	14 388.00
11861	Receveur Général	3 656.86
11862	Receveur Général Can.	7 922.47
11863	Ministre du Revenu	245.69
11864	Syndicat employés	86.65
11865	Ministre du Revenu	2 121.85
11866	Receveur Général	648.91
11867	Receveur Général	1 255.58
11868	Laurentienne MUtuelle	694.98
11869	Yves Marchand	548.82
11870	Johanne Ménard	69.80
11871	Lionel Giroux	31.64
11872	Remy Garceau	72.20
11873	Sylvie Bareil	367.74
11874	Marcel Bergeron	25.10
11875	Bibliothèque Centrale Prêts	2 226.74
11876	Boucherie La Seigneurie	237.87
11877	Coopérative d'Imprimerie	4 122.52
11878	Copie XPress	839.43
11879	Decalcographe Inc.	1 675.29
11880	Jean-Paul Deshaies Inc.	2 007.25
11881	Les Caisses Enr. Dijitec Inc.	208.01
11882	Distribution Robert Enr.	1 143.15
11883	R. Doucet Inc.	29.85
11884	Renée Dufour	96.00
11885	Embouteillage T.C.C. Ltée	197.61
11886	Fournier & Martin Inc.	83.13
11887	Foucher Industriel Inc.	129.08
11888	Garage Denis Trudel	109.49
11889	Garage Pépin & Fils	1 326.02
11890	Gestion Del Inc.	12.84
11891	Multi-Marques Inc.	129.92
11892	Boulangerie François Guay	51.00
11893	Le Nouvelliste	276.06
11894	Buromax	11.44
11895	Librairie Poirier Inc.	3 496.49
11896	Location Buromax Inc.	646.65
11897	Machineries Baron & Tous.	141.50
11898	Malbeuf Equip. Inc.	260.95
11899	Excavation Messier Inc.	566.03
11900	Papeterie Mauricienne Inc.	798.81
11901	Pélissier Ref.	1 141.53
11902	Perron Electrique M.El.	3 247.96
11903	Pilon	458.55
11904	Pinkerton du Québec Léte	1 411.22

INITIALES DU MAIRE JS

3036

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

11905	Pluritec Ltée	283.55
11906	Protection Incendie C.F.S.	31.98
11907	P.V. Ayotte Ltée	1 209.00
11908	Quincaillerie Guilbert Inc.	577.96
11909	Reliure Travaction Inc.	626.86
11910	WMI Mauricie Bois-Francs	12 904.23
11911	Réal Trahan	172.15
11912	Transport André Lesage Inc.	288.90
11913	Noé Veillette Inc.	537.68
11914	Ville Trois-Rivières	1 347.59
11915	Westburne Québec	2 478.30
11916	Xerox Canada Inc.	534.39
11917	S.Q.A.E.	21 668.14
11918	Documentor Inc.	20.33
11919	Girlic	497.82
11920	Leblanc Pontiac Buick	769.65
11921	R.D. Rousseau Inc.	211.00
11922	RDS Radio Inc.	1 049.61
11923	Beaumier Richard Avocats	53.50
11924	Dépanneur Sim & Dom	87.03
11925	MRC Francheville	5 281.92
11926	Jacynthe Morasse	57.40

47-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Léo-Paul Quintal dépose un plan de même qu'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien au projet à caractère faunique. Monsieur Quintal demande au conseil municipal une résolution d'appui à cette demande d'aide financière en précisant que les organismes du milieu dont la municipalité, doivent souscrire une somme équivalente à 25% du coût total du projet. La première tranche de ce programme consiste en des études pour un coût total environ 26 000 $ ce qui impliquerait une participation financière de 5 200$. Monsieur Quintal souligne également que les demandes d'aide financière doivent être soumises avant le 1er février prochain.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur Quintal l'avait déjà contacté relativement à cette demande mais qu'il devait fournir des informations pertinentes. Comme le conseil vient tout juste de prendre connaissance de cette demande, les membres du conseil ne peuvent prendre position immédiatement d'autant plus qu'il semble que ce projet ne concerne que le secteur environnant et que la Municipalité se doit de consulter les contribuables avant d'entreprendre les engagements financiers.

L'ordre du jour étant épuisé,

48-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JC 3037 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 6 février 1992 à 19 heures à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Perron, Denis Deslauriers et Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents les conseillers Gilles Bourgoin et Maurice Baril, ce dernier étant à l'extérieur du pays.

Monsieur le Maire récite la prière.

L'ordre du jour de la présente assemblée comporte les items suivants:

- Prière
- Constatation du quorum
- Assemblée consultation Règl. #160 à 172
- Avis de motion Règl. #160 à 172
- Cas Halte Garderie
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Monsieur le Maire souligne que la présente assemblée constitue l'assemblée publique de consultation en regard des projets de règlements de modifications du plan d'urbanisme et de la réglementation, soit les projets de règlements 160.0 à 172.0.

Monsieur le Maire explique brièvement les buts et les effets des modifications que la Municipalité désire apporter à sa réglementation.

49-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'ajourner la présente assemblée pour quelques minutes soit le temps nécessaire pour que les contribuables présents puissent prendre connaissance de tous les plans de modifications à la réglementation de zonage.

L'assemblée reprend.

Les contribuables présents peuvent poser toutes les questions relativement aux différents projets de modifications

Monsieur Roland Grandmont, Ile St-Eugène, demande si ces modifications concernent le secteur de l'Ile St-Eugène.
Ce secteur n'est pas affecté par les modifications.

AVIS DE MOTION

50-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement portant le numéro 160-1 et intitulé "Règlement de modification du plan d'urbanisme". Le but de ce règlement est de permettre la réalisation d'un projet à caractère résidentiel et commercial au sud de la route 138 à proximité de la rue St-Jean-Baptiste, soit entre Place 4 As et Place Jardins Baie-Jolie. Il y a donc redélimitation des affectations du sol résidentiel soit les zones Ra-22, Ce-01, Cf-01 et Ct-01. Les créations d'une affectation résidentielle de moyenne densité Rf-01. Cette modification du plan d'urbanisme entrainera des modifications de la réglementation de zonage et de lotissement. On dispense de la lecture du règlement lors de son adoption puisque les membres du conseil ont en main copie du règlement et que tout intéressé peut en obtenir copie en s'adressant au bureau de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

51-92

INITIALES DU MAIRE JS 3038 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 161-1 et intitulé "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac". Le but de ce règlement est de permettre conformément au règlement de modification du plan d'urbanisme #160-1 la réalisation d'un projet à caractère résidentiel et commercial au sud de la route 138. Ce règlement modifie les limites des zones Cf-01, Ra-22, Ct-01, Ce-01 et crée une nouvelle zone Rf-01 et y autorise des usages conformément au règlement de modification du plan d'urbanisme soit le règlement 160-1. La zone Ra-22 est modifiée de façon à ce que la marge arrière de 15 mètres devienne 25% de la profondeur du terrain et à réduire la somme des marges latérales à 5 mètres. Ce règlement modifie également la hauteur maximum des bâtiments accessoires dans la zone Rf-01, Ce-01.
On dispense de la lecture du règlement lors de son adoption puisque les membres du conseil ont en main une copie du règlement et que tout intéressé peut obtenir copie en s'adressant au bureau de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

52-92

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 162-1 et intitulé "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac". Le but de ce règlement est de modifier la façade minimale exigée pour un bâtiment de type jumelé ou contigu, de modifier la classification des usages habitation simple. On dispense de la lecture du règlement lors de son adoption puisque les membres du conseil ont en main copie du règlement et que tout intéressé peut obtenir copie en s'adressant au bureau de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

53092

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 163-1 et intitulé "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac". Le but de ce règlement est de permettre l'implantation de l'usage habitation II soit unifamiliale, jumelée et contigue dans la zone Cg-01. On dispense de la lecture du règlement lors de son adoption puisque les membres du conseil ont en main copie du règlement et que tout intéressé peut obtenir copie en s'adressant au bureau de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

54-92

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 164-1 et intitulé "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac". Le but de ce règlement est de modifier l'appellation de la zone Cb-01 qui deviendra Cg-01 et permettre l'implantation de l'usage Commerce 2J soit service de réparation automobile, réparation automobile et lave-autos. On dispense de la lecture du règlement lors de son adoption puisque les membres du conseil ont en main copie du règlement et que tout intéressé peut obtenir copie en s'adressant au bureau de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

55-92

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 165-1 et intitulé "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac". Le but de ce règlement est de

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3039
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

permettre dans la zone Ch-01 l'implantation d'un bâtiment de type Habitation 5A soit multifamiliale, de modifier de 2 mètres à 4 mètres les marges latérales dans la zone Ch-01, accroître à 4 étages la hauteur des bâtisses dans la zone Ch-01, accroître à 2 étages la hauteur des bâtiments accessoires. On dispense de la lecture du règlement lors de son adoption puisque les membres du conseil ont en main copie du règlement et que tout intéressé peut obtenir copie du règlement en s'adressant au bureau de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

56-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 166-1 et intitulé "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac". Le but de ce règlement est de réduire de 6 mètres à 5 mètres la somme des marges latérales afin de permettre l'implantation de bâtiments ayant une façade plus grande à l'intérieur de la zone Ra-05.
On dispense de la lecture du règlement lors de son adoption puisque les membres du conseil ont en main copie du règlement et que tout intéressé peut en obtenir copie en s'adressant au bureau de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

57-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 167-1 et intitulé "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac". Le but de ce règlement est de réduire de 6 mètres à 5 mètres la somme des marges latérales afin de permettre l'implantation de bâtiments qyant une façade plus grande à l'intérieur de la zone Ra-08.
On dispense de la lecture du règlement lors de son adoption puisque les membres du conseil ont en main copie du règlement et que tout intéressé peut en obtenir copie en s'adressant au bureau de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

58-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 168-1 et intitulé "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac". Le but de ce règlement est de réduire de 6 mètres à 5 mètres la somme des marges latérales afin de permettre l'implantation de bâtiments ayant une façade plus grande à l'intérieur de la zone Ra-19.
On dispense de la lecture du règlement lors de son adoption puisque les membres du conseil ont en main copie du règlement et que tout intéressé peut en obtenir copie en s'adressant au bureau de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

59-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentattion à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 169-1 et intitulé "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac". Le but de ce règlement est de réduire de 6 mètres à 5 mètres la somme des marges latérales afin de permettre l'implantation de bâtiments ayant une façade plus grande à l'intérieur de la zone Ra-31.
On dispense de la lecture du règlement lors de son adoption puisque les membres du conseil ont en main copie du règlement et que tout intéressé peut en obtenir copie en s'adressant au bureau de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

60-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 170-1 et intitulé "Règlement de modification

INITIALES DU MAIRE

3040

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac". Le but de ce règlement est de réduire de 6 à 5 mètres la somme des marges latérales afin de permettre l'implantation de bâtiments ayant une façade plus grande à l'intérieur de la zone Ra-09.
On dispense de la lecture du règlement lors de son adoption puisque les membres du conseil ont en main copie du règlemer et que tout intéressé peut en obtenir copie en s'adressant au bureau de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

61-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 171-1 et intitulé "Règlement de modification du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac". Le but de ce règlement est de modifier l'article 17 du règlement 131 concernant la longueur des îlots de façon à ajouter l'appellation des zones Rf, Cg, Ch conformément aux modifications des projets de modifications du règlement de zonage 161, 163, 164, 165.
On dispense de la lecture du règlement lors de son adoption puisque les membres du conseil ont en main copie du règlement et que tout intéressé peut en obtenir copie en s'adressant au bureau de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

62-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement portant le numéro 172-1 et intitulé "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac". Le but de ce règlement est de permettre dans la zone Cs-03 l'affichage sur poteaux à une hauteur maximale de 25 mètres.
On dispense de la lecture du règlement lors de son adoption puisque les membres du conseil ont en main copie du règlement et que tout intéressé peut en obtenir copie en s'adressant au bureau de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

CAS HALTE GARDERIE

Cet item est reporté à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

63-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3041
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 10 février 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents Messieurs les conseillers: Gilles Perron et Maurice Baril, ce dernier étant à l'extérieur du pays.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Règl. Lac des Pins
2- Règl. Promotion Construction
3- Règ. Modifications zonage #160-1 à 172-1 (sauf 161 et 171)
4- Nettoyage Puits Comeau
5- Appui Centre Nautique Francheville
6- Fixer séance: Dérogation Jacques Godin

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

64-92 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 27 janvier 1992 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

65-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 janvier 1992. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE: aucun

RAPPORTS DES COMITÉS

Administration: aucun

Urbanisme: Le rapport de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 1992 est déposé. Ce rapport concerne les demandes de M. Paul Charbonneau et zonage de Monsieur Laroche. Le comité dépose également le rapport de permis de construction pour le mois de janvier. Le comité souligne qu'il y aura une prochaine rencontre pour étudier la demande de dérogation mineure présentée par

INITIALES DU MAIRE JS

3042

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

Monsieur Jacques Godin.

Hygiène: Monsieur le Maire souligne qu'il avait reçu une invitation pour participer à une journée d'information et de consultation portant sur l'état d'environnement du Lac St-Pierre. Le tout organisé par l'Union québécoise pour la conservation de la nature mais qu'il n'a pu y assister, il a toutefois en main et dépose la documentation qui a été remise lors de cette rencontre.

Madame Carmen Morrissette souligne qu'elle a assisté à cette rencontre et que Pointe-du-Lac est divisée entre 2 des 23 zones établies par les autorités gouvernementales fédérales., soit les zones 11 et 12.

Monsieur le Maire souligne que les plus graves problèmes semblent se rencontrer dans la région de Sorel.

Loisirs: On souligne qu'une rencontre de la Commission consultative de loisir a été tenue le mardi 4 février dernier et que seulement 3 membres étaient présents. Le comité s'interroge à savoir si le conseil ne devrait pas revoir le mandat et la constitution ou la composition de ce comité compte tenu qu'il semble y avoir un manque d'intérêt des membres.

Sécurité publique: Le rapport des incendies du mois de janvier est déposé.

Secrétaire-trésorier: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

CORRESPONDANCE

Optimiste vs Paralys.Cér.

Le Club Optimiste de Pointe-du-Lac remercie pour la participation comme commanditaire au téléthon de la Paralysie Cérébrale tenu les 1er et 2 février. Cette participation consiste en prêt de locaux.

Serv.Bénévol. remerc.

Madame Huguette Fréchette, secrétaire au Service des Bénévoles, remercie sincèrement pour l'appui financier à l'organisme.

GHDenoncourt remercie

M. Georges H. Denoncourt remercie l'A.P.I. pour l'excellent service et qui a agi avec rapidité et vigilance lors de l'incendie. Les membres compétents et efficaces ont contrôlé rapidement l'incendie.

Féd.CanFaune vs Sem.Conser

La Fédération canadienne de la Faune invite la municipalité à souligner la semaine du 5 au 11 avril 92, Semaine nationale de la conservation des espèces sauvages. Des activités sont suggérées, une proclamation et un formulaire-réponse accompagnent cette lettre.

ATTENDU que la Semaine nationale de la conservation des espèces sauvages a été créée et adoptée comme loi par le Parlement en 1947, afin de sensibiliser le public à l'importance de la conservation des richesses naturelles au pays,

ATTENDU que la Fédération canadienne de la faune espère que la Semaine nationale de la conservation des espèces sauvages accroîtra la participation active des communautés à la conservation des richesses naturelles,

ATTENDU que la conservation des habitats naturels est une nécessité et une assurance pour la survie de la faune et de la flore au pays,

ATTENDU que les richesses naturelles appartiennent à tout le monde et doivent être protégées,

ATTENDU que cette année, le thème de la Semaine nationale de la conservation des espèces sauvages s'intitule

INITIALES DU MAIRE JS
3043
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

"Vert demain", et que ce thème souligne la nécessité de prendre des mesures axées sur la conservation des richesses naturelles au pays,

66-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunellet et résolu de proclamer la semaine du 5 au 11 avril 1992, "Semaine nationale de la conservation des espèces sauvages" dans la municipalité de Pointe-du-Lac, et presse tous les citoyens de mettre en oeuvre des projets d'amélioration des habitats naturels dans la municipalité mentionnée ci-dessus.
Adoptée à l'unanimité.

Min.Transp. acc. rec. vs 30$

Le Ministre des Transports accuse réception de la lettre transmise par le bureau du Premier ministre accompagnée de la résolution concernant la nouvelle taxe de 30 $ sur l'immatriculation des véhicules. Cette correspondance est transmise à la direction concernée du ministère.

JLuc Rouette vs plainte courses Auto

M. Jean-Luc Rouette, 2771 Du Fleuve, fait parvenir des photos prises concernant les courses sur glace. Il se plaint du fait que le prolongement de son terrain est envahi par les autos et par une courbe de la piste en plus du bruit occasionné par cette activité.

Cas:Bouchard

Me Louis Hénaire pour son client M. Herman Bouchard, répond à l'offre d'entente de la municipalité soumise le 15 janvier 92 relativement au raccordement de l'effluent prétraité des eaux de lixiviation prevenant du site d'enfouissement de déchets de fabrique de pâtes et papiers de Monsieur Bouchard à l'émissaire de la municipalité. Me Hénaire souligne que si le seul intérêt de la municipalité est de faire de l'argent avec son client tel qu'en fait foi le projet d'entente, Monsieur Bouchard ne dépensera pas un sou de plus que ce qu'il en coutera pour le raccordement et que le projet d'entente de la municipalité est donc refusé. Si la municipalité entend fermer la partie de ce qu'elle appelle le chemin du Village des Crête contigue au site d'enfouissement de Monsieur Bouchard, ce dernier en contrepartie du terrain du chemin qui reviendrait à la Municipalité ou à la SQAE au terme de l'article 739 du Code municipal, son client offre de payer la partie des honoraires de l'arpenteur-géomètre que doit payer la municipalité et qui sont inhérents au bornage de ce chemin et des lots 180, 181 et 183 de Monsieur Bouchard. Que ces offres à moins qu'elles ne soient acceptées, deviendront nulles et non avenues le 28 février 1992 à minuit.

M. Philippe Buissière, directeur régional du ministère de l'Environnement, direction régionale Mauricie-Bois-Francs, souligne que lors de la rencontre du 6 février dernier, il a informé que Monsieur Bouchard avait transmis au ministère tous les documents et informations requis pour finaliser le dossier du lieu d'enfouissement en regard de l'ordonnance émise le 17 juillet 1991, que devant ce fait, le ministère de l'Environnement devra émettre un certificat autorisant le début des travaux pour implanter un système de traitement des eaux émergeant du lieu d'enfouissement de Monsieur Bouchard, que le ministère a demandé à Monsieur Bouchard d'examiner la possibilité de rejeter les effluents traités du lieu d'enfouissement dans la conduite de l'émissaire du système de traitement des eaux usées de la municipalité. Que le ministère ne peut forcer Monsieur Bouchard à accepter cette alternative puisqu'elle ne fait pas partie de l'ordonnance et que pour pouvoir effectuer cette modification additionnelle au certificat d'autorisation que le ministère doit émettre sous peu ce dernier doit au préalable tenir l'accord de la municipalité. Le ministère informe donc que s'il ne reçoit pas cet accord d'ici quelques jours l'ordonnance émise l'oblige à émettre ce certificat en conformité avec le contenu de celle-ci.

Les membres du conseil désirent poursuivre l'étude de ce dossier avant de se prononcer.

INITIALES DU MAIRE
JS
3044
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGL. LAC DES PINS

REGLEMENT #173

MUNICIPALISATION DES RUES SECTEUR LAC DES PINS

ET EMPRUNT DE 30 000 $

ATTENDU que les propriétaires du secteur Lac des Pins désirent que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à la municipalisation des rues de leur secteur,

ATTENDU que ces rues sont privées et que les propriétaires concernés acceptent de céder une certaine largeur de leur terrain pour élargir au maximum ces rues,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire accomplir des travaux d'arpentage pour définir clairement l'emprise des rues à être municipalisées,

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été déposé lors d'une séance antérieure du Conseil tenue le 27 janvier 1992;

67-92

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE #1

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux d'arpentage sur les lots P-304, P-305 et P-307 du cadastre de Pointe-du-Lac, le tout selon la lettre de Pierre Roy, ArpenteurGéomètre et datée du 6 mars 1990

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir les terrains et/ou parcelles de terrains ou obtenir des servitudes nécessaires à l'élargissement des rues existantes..

ARTICLE #3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trente mille dollars (30,000.$) pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets pour une période de cinq (5 ans;

ARTICLE #4

Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-Trésorier pour et au nom de la Municipalité, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en tout temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets;

ARTICLE #5

Les billets seront remboursés en cinq (5) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote A et en faisant partie comme si au long récité;

ARTICLE #6

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3045
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE #7

Les échéances en capital et intérêts, seront payables au bureau de la Municipalité;

ARTICLE #8

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même tamps que les échéances en capital;

ARTICLE #9

Afin de pouvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année un tarif fixe à chacune des propriétés des rues où sont effectués les travaux, le tout tel qu'apparaissant au tableau annexé au présent règlement sous la cote "B" et faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 10

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article #9 de ce règlement, en payant en un versement la part du capital qui, à l'echéance de l'emprunt aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Le paiement doit être fait avant la publicaton de l'avis visé à l'article 1065 du Code municipal ou avant que le Ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE #11

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac, ce dixième jour de février Mil neuf cent quatre-vingt-douze..
Adoptée à l'unanimité.

Maire

Sec-Trésorier

RÈGL. PROMOTION CONSTRUCTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 159

RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER, AU MOYEN DE SUBVENTIONS, LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC POUR L'ANNÉE 1992.

CONSIDÉRANT que le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'encourager la construction domiciliaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'attribution de subventions pour les nouvelles constructions résidentielles, de concert avec les institutions bancaires et les promoteurs locaux, semble un moyen des plus efficients;

INITIALES DU MAIRE JS

3046

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

68-92

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil tenue le 27 janvier 1992,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement, et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1

APPLICATION

Le présent programme s'applique pour toutes **nouvelles constructions résidentielles,** érigées sur le territoire de la Municipalité de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 2

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au programme, tout propriétaire doit:

1- Avoir obtenu entre le 1er janvier et le 31 décembre 1992, en conformité avec la réglementation en vigueur, un permis de construction de l'inspecteur en bâtiments de la municipalité;

2- Signifier par écrit au conseil municipal, son intention de participer au programme de revitalisation;

3- Avoir débuté la construction au cours de l'année 1992;

4- Avoir entièrement complété la construction dans un délai d'une année suivant la date de l'émission du permis de construction;

5- Avoir obtenu un certificat d'occupation dudit inspecteur des bâtiments.

ARTICLE 3

Dans l'application de ce règlement, la Municipalité de Pointe-du-Lac accorde une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières résultant de la réévaluation des immeubles visés, après la fin des travaux.

Cette subvention est égale aux sommes suivantes:

1° Pour l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés et l'exercice financier suivant, ce montant est au plus égal à la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières qui est effectivement dû; et

2° Pour le deuxième exercice financier suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à cinquante (50) pour cent (100) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières qui est effectivement dû.

Le montant ainsi accordé ne doit en aucun temps excéder:

1° 1 500$ par nouvelle construction résidentielle desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires municipaux.

INITIALES DU MAIRE JS
3047
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2° 1 000$ par nouvelle construction résidentielle desservie par un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire.

3° 500$ par nouvelle construction résidentielle non desservie par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire.

ARTICLE 4

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu de ce règlement est contesté, la subvention n'est versée qu'au moment ou une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE 5

Dans le cas d'un immeuble résidentiel à revenus, les subventions prévues à l'article 3 sont versées par unité de logement et à condition que le propriétaire démontre avec pièces justificatives (bail ou lettre) que le prix du loyer de ses locataires n'a pas été majoré en raison de l'augmentation des taxes foncières.

ARTICLE 6

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour avoir droit à la subvention, le propriétaire devra avoir payé les taxes municipales et scolaires affectant le ou les logements pour lesquels la subvention est demandée. Celle-ci est versée le ou vers le 15 juillet de chacune des années du programme.

ARTICLE 7

Le présent programme de revitalisation prend fin le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992).

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.
Adopté à l'unanimité.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac, ce jour de février mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Maire

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 19e jour de février 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19e jour de février mil neuf cent quatre-vingt-douze.

INITIALES DU MAIRE JS
3048
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 95 de ladite loi, le conseil municipal a procédé à une consultation sur le projet de modification du plan d'urbanisme ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 97 de ladite loi, le plan d'urbanisme est adopté par un règlement du conseil municipal requérant le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné à la séance du 6 février 1991;

69-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointedu-Lac et qu'il porte le numéro 160-1.

2° Que copie du règlement de modification du plan d'urbanisme soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 160-1)

ARTICLE 1 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulé "Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 117.

Le présent règlement est identifié par le numéro 160-1 et sous le titre de "Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 2 - PLAN D'URBANISME (CARTOGRAPHIE)

Le contenu de la carte "Plan d'urbanisme" (6A, échelle 1:10000) est modifié et remplacé comme suit (carte annexée):

2.1 Par la modification dans la légende cartographique de la densité d'occupation du sol faible 1/10 logement/1 hectare par la densité d'occupation du sol faible 1/30 logements/1 hectare.

2.2 Par la modification dans la légende cartographique de la densité d'occupation du sol moyenne 1/30 logements/1 hectare par la densité d'occupation du sol moyenne 1/40 logements/1 hectare.

2.3 Par la modification dans la légende cartographique de la densité d'occupation du sol forte 30-60 logements/1 hectare par la densité d'occupation du sol forte 1-60 logements/1 hectare.

2.4 Par la modification sur la carte, des symboles de densité d'occupation du sol correspondants aux affectations du sol et aux zones de la carte 7A du reglement de zonage #130 et du règlement de modification #146-1.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3049

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Cette modification vise à corriger un manquement cartographique:

- au niveau de l'affectation du sol C2R (zone Cr-02), le symbole de "densité d'occupation du sol forte" est remplacé par le symbole de "densité d'occupation du sol moyenne".

2.5 Par la création d'une aire d'affectation R, résidentielle moyenne densité, à partir des aires d'affectation ClR faible densité et C2R faible densité (zones Cf-01, Ct-01, cartes 7A, 7B, #130, #146-1), au niveau de la portion sud de territoire adjacente à la route 138.

2.6 Par la modification de l'aire d'affectation R, résidentielle faible densité, située entre la rue Place 4 As et les lots 28, 29, 30, au sud de la route 138 (zones Rm-02, Ra-18, Ra-22, cartes 7A, 7B, #130, #146-1). La délimitation de l'aire d'affectation résidentielle est accrue à partir des aires d'affectation ClR faible densité et C2R faible densité (Cf-01, Ct-01, cartes 7A, 7B, #130, #146-1), au niveau de la portion sud de la route 138.

2.7 Par la modification de l'aire d'affectation C2R forte densité située de part et d'autre de la route 138 entre les rues Place Jardins Baie-Jolie et Denis (zone Ce-01, carte 7A, #146-1). La délimitation de l'aire d'affectation C2R forte densité est accrue à partir de l'aire d'affectation C2R faible densité (Ct-01, cartes 7A, 7B, #130, #146-1) au niveau de la portion sud de la route 138.

2.8 Par la modification de l'aire d'affectation C2R faible densité située de part et d'autre de la route 138 entre les rues Saint-Jean-Baptiste et Denis (zone Ct-01, carte 7A, 7B, #130, #46-1). L'aire d'affectation C2R faible densité (Ct-01) devient C2R moyenne densité, et sa délimitation est modifiée pour n'occuper que la portion nord de la route 138.

Le contenu de la carte "Plan d'urbanisme" (6B, échelle 1:3000) est modifié et remplacé comme suit (carte annexée):

2.9 Par la modification dans la légende cartographique de la densité d'occupation du sol faible 1/10 logements/1 hectare par la densité d'occupation du sol faible 1/20 logements/1 hectare.

2.10 Par la modification dans la légende cartographique de la densité d'occupation du sol moyenne 1/30 logements/1 hectare par la densité d'occupation du sol moyenne 1/40 logements/1 hectare.

2.11 Par la modification dans la légende cartographique de la densité d'occupation du sol forte 30-60 logements/1 hectare par la densité d'occupation du sol forte 1-60 logements/1 hectare.

2.12 Par la modification sur la carte, des symboles de densité d'occupation du sol correspondant aux affectations du sol et aux zones de la carte 7B du règlement de zonage #130 et du règlement de modification #146-1.

Ces modifications visent à corriger un manquement au rendu cartographique:

- au niveau de l'affectation du sol C2R (zone Cr-03), le symbole de "densité d'occupation forte" est remplacé par le symbole de "densité d'occupation du sol moyenne".

INITIALES DU MAIRE

3050

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

- au niveau de l'affectation du sol C2R (zone Cr-02) le symbole de "densité d'occupation du sol forte" est remplacé par le symbole de "densité d'occupation du sol moyenne."

2.13 Par l'ajout d'une délimitation d'affectation du sol et d'une appellation d'affectation du sol, en l'occurr ClR moyenne densité, correspondant à la zone Cb-02, carte 7B, #130, #146-1. Cette modification vise à corriger un manquement au rendu cartographique.

2.14 Par la modification de l'aire d'affectation du sol ClR faible densité, située de part et d'autre de la route 138 entre les rues Jobidon et Saint-Jean-Baptiste. L'aire d'affectation ClR faible densité devient C2R moyenne densité et sa délimitation est modifiée pour n'occuper que la portion sud de la route 138 entre les lots 60-1 à 58-P correspondant à la zone Cr-04, carte 7B, #130, #146-1. Cette modification vise à corriger un manquement au rendu cartographique.

2.15 Par la modification de l'aire d'affectation R, résidentielle faible densité, située entre les lots 56-P et 35-P, au sud de la route 138 (zones Rm-02, Ra-18, Ra-22; carte 7B; #130, 146-1). La délimitation de l'aire d'affectation résidentielle est accrue à partir des aires d'affectation ClR faible densité et C2R faible densité (Cf-01, Ct-01; carte 7B; #130, #146-1) au niveau de la portion sud de la route 138.

2.16 Par la création d'une aire d'affectation résidentielle moyenne densité, à partir des aires d'affectation ClR faible densité et C2R faible densité (zones Cf-01, Ct-01; carte 7B; #130, #146-1) au niveau de la portion sud de territoire adjacente à la route 138.

2.18 Par la modification de l'aire d'affectation C2R faible densité située de part et d'autre de la route 138, à l'est de la rue Saint-Jean-Baptiste (zone Ct-01; carte 7B; #130, #146-1). L'aire d'affectation C2R faible densité (Ct-01) devient C2R moyenne densité et sa délimitation est modifiée pour n'occuper que la portion nord de la route 138.

ARTICLE 3 - <u>PREMIÈRE ORIENTATION: FAVORISER L'EXPANSION URBAINE AU SUD DE L'AUTOROUTE 40 A PARTIR D'UN POLE DE SERVICES CENTRAL</u>

La section 3.3.1 "Première orientation: favoriser l'expansion urbaine au sud de l'autoroute 40 à partir d'un pôle de services central" du sous-chapitre 3.3 "Objectifs spécifiques et propositions d'intervention" est modifiée comme suit:

3.1 Le tableau 3.1 - Objectifs et propositions d'intervention - expansion urbaine (orientation 1), de la page 79, est modifié par l'ajout entre la deuxième et la troisième proposition d'intervention du texte suivant:

"Favoriser en dehors du chemin Sainte-Marguerite et du noyau de village, considérés comme pôles commercial et de services, le développement d'activités commerciales et de services de type "commerce de voisinage et routier" afin d'assurer la présence de commerces et de services de base dans les secteurs plus éloignés des pôles."

ARTICLE 4 - <u>AFFECTATION DU SOL À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN</u>

La section 3.4.1 "Affectation du sol à l'intérieur du périmètre urbain" du sous-chapitre 3.4 "Affectation du sol" est modifiée comme suit:

INITIALES DU MAIRE

3051

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

4.1 Le huitième paragraphe de la page 89, du thème "Affectation résidentielle; - A faible densité" est modifié et remplacé par le texte suivant:

"L'affectation résidentielle à faible densité, soit entre 1 et 30 logements maximum à l'hectare net, occupe la plus grande part des superficies vouées à la fonction résidentielle à Pointe-du-Lac."

4.2 Le quatrième paragraphe, de la page 90, du thème "Affectation résidentielle, - A faible densité" est modifié et remplacé par le texte suivant:

"Parmi les usages qui seront autorisés à l'intérieur de cette aire d'affectation résidentielle, via la réglementation d'urbanisme, mentionnons l'habitation de type unifamilial, isolé, jumelé, les usages récréatifs tels que espace de loisir et de détente ainsi que les usages complémentaires de type professionnel. Ces derniers étant susceptibles de s'intégrer adéquatement au sein de milieux à vocation prédominante résidentielle sans susciter de nuisances."

4.3 La page 90 du thème "Affectation résidentielle A faible densité" est modifiée comme suit par l'insertion après le sixième paragraphe du texte suivant:

"Mentionnons, que dans le cadre d'un processus de modification du plan d'urbanisme (règlement no. 117, adopté le 28 juin 1990) enclenché, afin d'ajuster le contenu de cet outil de planification versus un projet d'aménagement résidentiel à être réalisé, la délimitation de l'aire d'affectation résidentielle, faible densité, située entre les lots 56-P et 29, au sud de la route 138 se voit redéfinie (voir cartes 6A, 6B, règlement de modification numéro(160-1). Dans un second temps, disons que la réalisation de ce projet d'aménagement impliquera également la modification de la réglementation d'urbanisme afin de répondre aux objectifs suivants:

- dans le contexte du développement de ce secteur d'aménagement résidentiel en présence des deux services (aqueduc, égouts), favoriser un morcellement qui engendre un plus grand nombre de lots de superficie moindre;

- réajuster les normes d'implantation des bâtiments principaux (marges latérales, arrière) en présence de lots de superficie moindre;

- réajuster les normes relatives à l'implantation des bâtiments, constructions et usages accessoires dans ce secteur résidentiel, afin que celles-ci correspondent désormais à un milieu plus urbain que rural. A cet effet, prohiber ces aménagements dans les cours avant des bâtiments principaux."

4.4 La page 90 du thème "Affectation résidentielle" est modifiée comme suit par l'insertion entre le sixième et le septième paragraphe du texte suivant:

"- <u>A moyenne densité</u>

A Pointe-du-Lac, est créé un secteur résidentiel à moyenne densité soit entre 1 et 40 logements maximum à l'hectare net, au niveau de la jonction de la rue Saint-Jean-Baptiste et de la route 138 (portion sud).

De façon générale, les usages de type résidentiel unifamilial isolé, jumelé, contigu; bifamilial isolé et jumelé, les usages récréatifs tels que espaces de loisir et de détente ainsi que les usages complémentaires de type professionnel sont à favoriser à l'intérieur d'une aire d'affectation résidentielle à moyenne densité.

INITIALES DU MAIRE

3052

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

La délimitation au niveau du plan d'urbanisme d'un nouveau secteur d'affectation résidentielle à moyenne densité, permet dans un milieu propice, soit, en bordure d'un axe majeur de circulation et à proximité de services, une plus grande densité d'occupation du sol et par conséquent une plus grande rentabilité des services actuels et futurs consentis par la corporation municipale de Pointe-du-Lac dans ce secteur.

Ce choix, mis de l'avant via le règlement de modification du plan d'urbanisme numéro (160-1) entraîne automatiquement une modification de la réglementation d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement résidentiel de ce type. Les modifications à effectuer sont les suivantes:

. délimitation d'une nouvelle zone résidentielle favorisant une plus grande variété de types d'habitations résidentielles;

. définition à l'intérieur de cette zone de normes d'implantation des bâtiments principaux (marges) correspondantes aux types de bâtiments recherchés;

. définition des caractéristiques des bâtiments principaux à rechercher (hauteur);

. définition des caractéristiques des bâtiments accessoires à rechercher (hauteur, superficie)."

4.5 Le premier paragraphe de la page 90.1 du thème "Affectation résidentielle - A forte densité" est abrogé et remplacé par le texte suivant:

"La densité résidentielle d'occupation du sol à l'intérieur de cette aire d'affectation variera entre 1 et 60 logements maximum à l'hectare net."

4.6 Le deuxième alinéa du quatrième paragraphe de la page 91 du thème "Affectation résidentielle - Devant faire l'objet d'un règlement cadre de plan d'aménagement d'ensemble: PAE" est modifié et remplacé par le texte suivant:

". La densité résidentielle d'occupation du sol dans ces secteurs sera moyenne en l'occurence moins de 40 logements à l'hectare net (PAE 2); les types d'habitations recherchés sont les suivants. Unifamilial isolé, jumelé, contigu; bifamilial isolé, jumelé; trifamilial isolé. Le règlement cadre de PAE établira la proportion à respecter pour chacun de ces types d'habitations."

4.7 La page 92 du thème "Affectation mixte, commerciale et résidentielle" est modifiée comme suit, par l'insertion entre le deuxième et le troisième alinéa du troisième paragraphe du thème "Affectation mixte", du texte suivant:

". Besoin de retrouver à proximité des secteurs résidentiels plus éloignés des pôles "commercial et de services" de la municipalité, soit le noyau de village et le chemin Sainte-Marguerite, la présence de commerces de base de type "commerce de voisinage et commerce routier."

4.8 La page 92 du thème "Affectation mixte, commerciale et résidentielle" est modifiée comme suit, par l'insertion après le troisième alinéa, du troisième paragraphe du thème "Affectation mixte", du texte suivant:

"Dans le cadre du règlement de modification du plan d'urbanisme numéro (160-1) une révision de la délimita
de l'aire d'affectation mixte, commerciale et résident

INITIALES DU MAIRE

3053

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

tielle situées en bordure de la route 138, entre les rues Jobidon et Place Jardins Baie-Jolie, a été effectuée (voir cartes 6A, 6B).

De cette modification du contenu original du plan d'urbanisme (règlement numéro 117) résulte la redélimitation d'une première aire d'affectation mixte de type commercial de détail et résidentiel de densité d'occupation du sol faible et d'une seconde de type mixte, commercial de gros et résidentiel de forte densité.

Si nous considérons la première aire d'affectation mixte (faible densité) située de part et d'autre de la route 138, approximativement entre les rues Jobidon et Saint-Jean-Baptiste, disons que seule la délimitation de cette affectation mixte de type, commerce de détail et habitation de faible densité, est touchée au profit d'aires d'affectation à caractère résidentiel (faible et moyenne densité) délimitées également conformément au règlement de modification du plan d'urbanisme numéro (160-1). En conséquence, la redéfinition de cette aire d'affectation mixte, commerciale et résidentielle va également impliquer la modification du règlement de zonage (règlement numéro 130) afin d'assurer sa conformité au plan d'urbanisme.

Dans le cas de la seconde aire d'affectation mixte, commerciale de gros et résidentielle de forte densité celle-ci est située en majeure partie au sud de la route 138 entre les lots 22, 21 à l'est et 34 à l'ouest.

La modification du plan d'urbanisme implique tout d'abord l'agrandissement de cette aire d'affectation à même une aire d'affectation du même type mais dont la densité d'occupation du sol alors visée était faible.

L'objectif sous-jacent à cette expansion est donc de favoriser dans ce secteur la densification du milieu (forte densité), en permettant une plus grande variété de types d'habitation à proximité de services déjà en place ou pouvant être prolongés plus facilement.

Au niveau commercial, l'objectif demeure le même dans l'ensemble du secteur visé par l'agrandissement de cette aire d'affectation soit favoriser le développement des activités commerciales de gros et de détail.

Cette modification du plan d'urbanisme va donc engendrer la modification de la réglementation d'urbanisme afin d'assurer la conformité au plan d'urbanisme.

A cet égard, les modifications suivantes vont s'avérer nécessaires au niveau réglementaire:

- modifier la délimitation des zones en fonction de l'agrandissement de l'aire d'affectation mixte, commerciale et résidentielle de forte densité;

- transposer les normes réglementaires de la zone Ce-01 (règlement numéro 130) à l'ensemble de l'aire d'affectation mixte, suite à sa redélimitation;

- ajuster les normes relatives aux caractéristiques des bâtiments accessoires afin de limiter leur hauteur à 50% de la hauteur d'un bâtiment principal de plus de deux étages. L'expansion de l'aire d'affectation mixte à proximité de secteurs à caractère résidentiel plus marqué milite en faveur de cette disposition."

INITIALES DU MAIRE

3054

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 5 - ANNEXE 1 - TABLEAU SYNTHÈSE

Le résumé des orientations, objectifs et interventions de "l'Annexe 1 - Tableau synthèse" est modifié par l'ajout entre les deux propositions d'intervention correspondants à l'objectif d'aménagement 1.2 "Favoriser la consolidation d'un noyau urbain central" du texte suivant:

". Favoriser en dehors du chemin Sainte-Marguerite et du noyau de village, considérés comme pôles commercial et de services, le développement d'activités commerciales et de services de type "commerce de voisinage et routier" afin d'assurer la présence de commerces et de services de bases dans les secteurs plus éloignés des pôles."

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.
Adopté le 10 février 1992.

Jean Simard, maire — Martial Beaudry, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 17e jour de février 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17e jour de février mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), copie du règlement par lequel la municipalité modifie le règlement de zonage doit être transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec;

70-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 162-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3055

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 162-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (162-1), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 15.1, 22.2 et 57.2 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (162-1).

ARTICLE 5 - CLASSIFICATION DES USAGES

L'article 15.1 est modifié par le remplacement de l'usage définissant le Groupe Habitation V par ce qui suit:

Groupe Habitation V

Sont de ce groupe:

A) Multifamiliale isolée: habitation de quatre logements et plus, dégagée de toute autre habitation (maximum 10 logements).

B) Multifamiliale isolée: habitation de quatre logements et plus, dégagée de toute autre habitation (maximum 20 logements).

ARTICLE 6 - DIMENSIONS DES CONSTRUCTIONS

Le premier paragraphe du sous-article 22.2 est modifié pour être remplacé par le paragraphe suivant:

Tout bâtiment principal doit avoir une façade minimale de 6,0 m (19,7 pi). Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la façade minimale exigée est de 4,25 m (14,0 pi).

ARTICLE 7 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le premier alinéa du premier paragraphe du sous-article 57.2 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Lorsqu'il s'agit d'une ou des enseignes installées dans les limites de terrain d'une place d'affaires située dans les zones de type Ra, Rb, Rc, Rd, Re, Rm, Rr, Ca, Cb, Cc

INITIALES DU MAIRE JS
3056
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Cd, Ce, Cf, Cr, Cs, Ct, Pa, Pb, Pc, Pd, Pe, Ia, Ib, Ic, RE, RU,AF, AC, Ea, Eb et Ec."

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 10 février 1992

Jean Simard, maire — Martial Beaudry, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 17e jour de février 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17e jour de février mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), copie du règlement par lequel la municipalité modifie le règlement de zonage doit être transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec;

71-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 163-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 163-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
3057
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (163-1), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 13, 57.2, 62.1, 86, 87, 88, 89, 90 et 93 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (163-1).

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

Le contenu de l'article 13 est modifié comme suit:

5.1 Le plan de zonage 7A de l'Annexe I est modifié comme suit:

a) dans sa partie cartographique par le remplacement de l'appellation de zone Cb-01 par Cb-03;

b) dans sa partie légende, par le remplacement de Cb-05 pour Cb-04 et par l'ajout de la nouvelle appellation de zone Cg-01.

5.2 Le plan de zonage 7B de l'Annexe I est modifié par le remplacement des appellations de zones qui suivent:

* Cb-01 est remplacée par Cg-01;
* Cb-02 est remplacée par Cb-03;
* Cb-03 est remplacée par Cb-02;
* Cb-04 est remplacée par Cb-01;
* Cb-05 est remplacée par Cb-04.

5.3 Le quatrième paragraphe de l'article 13 est modifié par l'ajout intercallé aux Aires commerciales de la nouvelle dénomination de type de zone Cg.

ARTICLE 6 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

6.1 Le premier alinéa du premier paragraphe du sous-article 57.2 est modifié par l'ajout intercallé de la nouvelle dénomination de type de zone Cg.

6.2 Le premier sous-alinéa du deuxième alinéa du premier paragraphe du sous-article 57.2 est modifié par l'ajout intercallé de la nouvelle dénomination de type de zone Cg.

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ LE LONG DES ROUTES ENTRETENUES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Le deuxième paragraphe du sous-article 62.1 est modifié par le remplacement des appellations de zones qui suivent:

INITIALES DU MAIRE
3058
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

* Cb-01 est remplacée par Cg-01;
* Cb-02 est remplacée par Cb-03;
* Cb-03 est remplacée par Cb-02;
* Cb-04 est remplacée par Cb-01;
* Cb-05 est remplacée par Cb-04.

ARTICLE 8 - TYPES DE ZONES (COMMERCIALES)

8.1 Le premier paragraphe de l'article 86 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Cb-04.

8.2 Le premier paragraphe de l'article 86 est modifié par l'ajout intercallé de la nouvelle appellation de zone Cg-01.

ARTICLE 9 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONES (COMMERCIALES)

9.1 L'appellation de zone Cb-05 et ses usages autorisés qui apparaît à l'article 87 est modifié sans être remplacé.

9.2 L'article 87 est modifié par l'ajout intercallé entre les appellations de zones Cf-01 et Cr-01 de l'appellation de zone Cg-01 à laquelle sont prévus les usages suivants:

Habitation I,
Habitation II,
Habitation III a),
Commerce I,
Récréation I b), et
Alimentation eau potable.

ARTICLE 10 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

10.1 Le premier paragraphe de l'article 88 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Cb-04.

10.2 Le premier paragraphe de l'article 88 est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation de zone Cf-01 et ses marges correspondantes de ce qui suit:

Cg-01
. marge avant: 6 m (19,7 pi)
. Marges latérales: 2 m (6,6 pi)
. Marge arrière: 25%*

ARTICLE 11 - DIMENSION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

11.1 Le premier paragraphe de l'article 89 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Cb-04.

11.2 Le premier paragraphe de l'article 89 est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation de zone Cf-01 et sa hauteur maximale correspondante de ce qui suit:

Cg-01 . hauteur maximale: 2 étages

ARTICLE 12 - DIMENSION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

12.1 Le premier paragraphe de l'article 90 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Cb-04.

12.2 Le premier paragraphe de l'article 90 est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation de zone Cf-01 et ses dimensions de bâtiments accessoires de ce qui suit:

INITIALES DU MAIRE JS
3059
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Cg-01 . hauteur maximale: 80% de la hauteur du bâtiment principal
. superficie maximale: 25% de la superficie de terrain.

ARTICLE 13 - ETALAGE EXTÉRIEUR

Le premier paragraphe de l'article 92 est modifié par le remplacement de Cb-02 par Cb-03.

ARTICLE 14 - USAGES COMPLÉMENTAIRES DE TYPE SEMI-INDUSTRIEL

Le premier paragraphe de l'article 93 est modifié par l'ajout intercallé entre les appellations de zone Ce-01 et Cr-01 de la nouvelle appellation de zone Cg-01.

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 10 février 1992.

Jean Simard, maire

Martial Beaudry, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 17e jour de février 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17e jour de février mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Monsieur le Maire se retire des discussions et décisions sur cet item puisqu'il est concerné par cette modification.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), copie du règlement par lequel la municipalité modifie le règlement de zonage doit être transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec;

72-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 164-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

INITIALES DU MAIRE
JS
3060
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 164-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (164-1), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 13, 57.2, 62.1, 86, 87, 88, 89, 90, 92 et 93 du règlement de zonage de la municipalité de PointeduLac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié pour les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (164-1).

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

Le contenu de l'article 13 est modifié comme suit:

5.1 Le plan de zonage 7A de l'Annexe I est modifié comme suit:

a) dans sa partie cartographique par le remplacement de l'appellation de zone Cb-01 par Cb-03;

b) dans sa partie légende, par le remplacement de Cb-05 par Cb-04 et par l'ajout de la nouvelle appellation de zone Cg-01.

5.2 Le plan de zonage 7B de l'Annexe I est modifié par le remplacement des appellations de zones qui suivent:

* Cb-01 est remplacée par Cg-01;
* Cb-02 est remplacée par Cb-03;
* Cb-03 est remplacée par Cb-02;
* Cb-04 est remplacée par Cb-01;
* Cb-05 est remplacée par Cb-04.

5.3 Le quatrième paragraphe de l'article 13 est modifié par l'ajout intercallé aux Aires commerciales de la nouvelle dénomination de type de zone Cg.

ARTICLE 6 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATI

6.1 Le premier alinéa du premier paragraphe du sous-articl 57.2 est modifié par l'ajout intercallé de la nouvelle dénomination de type de zone Cg.

6.2 Le premier sous-alinéa du deuxième alinéa du premier paragraphe du sous-article 57.2 est modifié par l'ajou intercallé de la nouvelle dénomination de type de zone Cg.

INITIALES DU MAIRE
JS
3061
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ LE LONG DES ROUTES ENTRETENUES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Le deuxième paragraphe du sous-article 62.1 est modifié par le remplacement des appellations de zones qui suivent:

* Cb-01 est remplacée par Cg-01;
* Cb-02 est remplacée par Cb-03;
* Cb-03 est remplacée par Cb-02;
* Cb-04 est remplacée par Cb-01;
* Cb-05 est remplacée par Cb-04.

ARTICLE 8 - TYPES DE ZONES (COMMERCIALES)

8.1 Le premier paragraphe de l'article 86 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Cb-04.

8.2 Le premier paragraphe de l'article 86 est modifié par l'ajout intercallé de la nouvelle appellation de zone Cg-01.

ARTICLE 9 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONES (COMMERCIALES)

9.1 L'appellation de zone Cb-05 et ses usages autorisés qui apparaît à l'article 87 est modifiée sans être remplacée.

9.2 L'article 87 est modifié par l'ajout intercallé entre les appellations de zones Cf-01 et Cr-01 de l'appellation de zone Cg-01 à laquelle sont prévus les usages suivants:

Habitation I,
Habitation II,
Habitation III a),
Commerce I,
Commerce II j),
Récréation I b), et
Alimentation eau potable.

ARTICLE 10 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

10.1 Le premier paragraphe de l'article 88 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Cb-04.

10.2 Le premier paragraphe de l'article 88 est modifié l'ajout à la suite de l'appellation de zone Cf-01 et ses marges correspondantes de ce qui suit:

Cg-01
- marge avant: 6 m (19,7 pi)
- marges latérales: 2 m (6,6 pi)
- marge arrière: 25%*

ARTICLE 11 - DIMENSION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

11.1 Le premier paragraphe de l'article 89 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Cb-04.

11.2 Le premier paragraphe de l'article 89 est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation de zone Cf-01 et sa hauteur maximale correspondante de ce qui suit:

Cg-01 . hauteur maximale: 2 étages

INITIALES DU MAIRE JS

3062

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

ARTICLE 12 - DIMENSION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

12.1 Le premier paragraphe de l'article 90 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Cb-04.

12.2 Le premier paragraphe de l'article 90 est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation de zone Cf-01 et ses dimensions de bâtiments accessoires de ce qui suit:

Cg-01
- Hauteur maximale: 80% de la hauteur du bâtiment principal
- superficie maximale: 25% de la superficie de terrain.

ARTICLE 13 - ETALAGE EXTÉRIEUR

Le premier paragraphe de l'article 92 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-02 par Cb-03.

ARTICLE 14 - USAGES COMPLÉMENTAIRES DE TYPE SEMI-INDUSTRIEL

Le premier paragraphe de l'article 93 est modifié par l'ajou intercallé entre les appellations de zone Ce-01 et Cr-01 de la nouvelle appellation de zone Cg-01.

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adoptée le 10 février 1992.

Jean Simard, maire — Martial Beaudry, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 17e jour de février 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17e jour de février mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), copie du règlement par lequel la municipalité modifie le règlement de zonage doit être transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec;

INITIALES DU MAIRE
3063
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

73-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 165-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 165-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (165-1), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 13, 57.2, 62.1, 86, 87, 88, 89 et 90 du

règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (165-1).

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

Le contenu de l'article 13 est modifié comme suit:

5.1 Le plan de zonage 7A de l'Annexe I est modifié dans sa partie légende:

* par le remplacement de Cb-05 par Cb-04;

* par l'ajout de la nouvelle appellation de zone Ch-01.

5.2 Le plan de zonage 7B de l'Annexe I est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Ch-01

5.3 Le quatrième paragraphe de l'article 13 est modifié par l'ajout intercallé aux Aires commerciales de la nouvelle dénomination de type de zone Ch.

ARTICLE 6 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

6.1 Le premier alinéa du premier paragraphe du sous-arti-

INITIALES DU MAIRE
3064
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

cle 57.2 est modifié par l'ajout intercallé de la nouvelle dénomination de type de zone Ch-01.

6.2 Le premier sous-alinéa du deuxième alinéa du premier paragraphe du sous-article 57.2 est modifié par l'ajou intercallé de la nouvelle dénomination de type de zone Ch-01.

ARTICLE 7 - PUBLICITÉ LE LONG DES ROUTES ENTRETENUES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Le deuxième paragraphe du sous-article 62.1 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Ch-01.

ARTICLE 8 - TYPES DE ZONES

8.1 Le premier paragraphe de l'article 86 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Cb-04.

8.2 Le premier paragraphe de l'article 86 est modifié par l'ajout intercallé de la nouvelle appellation de zone Ch-01.

ARTICLE 9 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONES (COMMERCIALES)

9.1 L'appellation de zone Cb-05 et ses usages autorisés qui apparaît à l'article 87 est modifiée sans être remplacée.

9.2 L'article 87 est modifié par l'ajout intercallé entre les appellations de zones Cf-01 et Cr-01 de l'appellation de zone Ch-01 pour laquelle sont prévus les usages suivants:

Habitation I,
Habitation II a),
Habitation III a),
Habitation V a),
Commerce I,
Récréation I b), et
Alimentation eau potable.

ARTICLE 10 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

10.1 Le premier paragraphe de l'article 88 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Ch-01.

10.2 Le premier paragraphe de l'article 88 est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation Cf-01 et de ses marges correspondantes de ce qui suit:

Ch-01
- marge avant: 6 m (19,7 pi)
- marges latérales: 4 m (13,1 pi)
- marge arrière: 25%*

ARTICLE 11 - DIMENSION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

11.1 Le premier paragraphe de l'article 89 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Ch-01.

11.2 Le premier paragraphe de l'article 89 est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation de zone Cf-01 et sa hauteur maximale correspondante de ce qui suit:

Ch-01 . hauteur maximale: 4 étages

INITIALES DU MAIRE JS

3065

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 12 - DIMENSION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

12.1 Le premier paragraphe de l'article 90 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Cb-05 par Ch-01.

12.2 Le premier paragraphe de l'article 90 est modifié par l'ajout à la suite de l'appellation de zone Cf-01 et ses dimensions de bâtiments accessoires de ce qui suit:

Ch-01 . Hauteur maximale: 2 étages
. superficie maximale: 25% de la superficie de terrain.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 10 février 1992.

Jean Simard, maire

Martial Beaudry, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 17e jour de février 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17e jour de février mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), copie du règlement par lequel la municipalité modifie le règlement de zonage doit être transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec;

74-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 166-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

INITIALES DU MAIRE JS

3066

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 166-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (166-1), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 83 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (166-1).

ARTICLE 5 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

La somme des marges latérales prescrites des bâtiments principaux pour la zone Ra-05 qui est de 6 m (19,7 pi) est modifiée pour être remplacée par 5 m (16,4 pi).

Ainsi l'article 83 est modifié par le remplacement de l'appellation des zones Ra-02 à Ra-07 et les marges prescrites s'y rattachant par ce qui suit:

Ra-02 . marge avant: 6 m (19,7 pi)
à . marges latérales: 1 m* ou 2 m (3,3 pi* ou 6,6 pi)
Ra-04 somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
. marge arrière: 25%**

. marge avant: 6 m (19,7 pi)
Ra-05 . marges latérales: 1 m* ou 2 m (3,3 pi* ou 6,6 pi)
somme des marges latérales: 5 m (16,4 pi)
. marge arrière: 25%**

Ra-06 . marge avant: 6 m (19,7 pi)
et . marges latérales: 1 m* ou 2m (3,3 pi* ou 6,6 pi)
Ra-07 somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
. marge arrière: 25%**

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 10 février 1992.

Jean Simard, maire

Martial Beaudry, sec-trés

INITIALES DU MAIRE
JS
3067
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 17e jour de février 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17e jour de février mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Michel Brunelle, Sec.-Trés.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur làménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), copie du règlement par lequel la municipalité modifie le règlement de zonage doit être transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec;

75-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 167-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 167.1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (167-1), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 83 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

INITIALES DU MAIRE JS

3068

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (167-1).

ARTICLE 5 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

La somme des marges latérales prescrites des bâtiments principaux pour la zone Ra-08 qui est de 6 m (19,7 pi) est modifiée pour être remplacée par 5 m (16,4 pi).

Ainsi l'article 83 est modifié par le remplacement de l'appellation de zone Ra-08 et les marges prescrites s'y rattachant par ce qui suit:

Ra-08
- marge avant minimale: 6 m (19,7 pi)
- marge avant maximale: 12m (39,4 pi)
- marge latérale: 1 m* ou 2m (3,3 pi* ou 6,6 pi)
- somme des marges latérales: 5 m (16,4 pi)
- marge arrière: 6 m (19,7 pi)

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adoptée le 10 février 1992.

Jean Simard, maire — Martial Beaudry, sec.-t

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-lac certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 17e jour de février 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17e jour de février mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), copie du règlement par lequel la municipalité modifie le règlement de zonage doit être transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec;

76-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 168-1;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3069
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 168.1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (168-1), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 83 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (168-1)

ARTICLE 5 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

La somme des marges latérales prescrites des bâtiments principaux pour la zone Ra-19 qui est de 6 m (19,7 pi) est modifiée pour être remplacée par 5 m (16,4 pi).

Ainsi l'article 83 est modifié par le remplacement du regroupement d'appellation de zones Ra-17 à Ra-20 et les marges prescrites s'y rattachant par ce qui suit:

Ra-17 et Ra-18	.	marge avant: 6 m (19,7 pi) marge latérale: 1 m* ou 2m (3,3 pi* ou 6,6 pi) somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi) marge arrière: 25%**
Ra-19	.	marge avant: 6 m (19,7 pi) marge latérale: 1 m* ou 2m (3,3 pi* ou 6,6 pi) somme des marges latérales: 5 m (16,4 pi) marge arrière: 25%**
Ra-20	.	marge avant: 6 m (19,7 pi) marge latérale: 1 m* ou 2m (3,3 pi* ou 6,6 pi) somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi) marge arrière: 25%**

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 10 février 1992

Maire

INITIALES DU MAIRE

3070

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), copie du règlement par lequel la municipalité modifie le règlement de zonage doit être transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec;

77-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle , appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 169-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 169-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITYRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (169-1), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 83 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règleme

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (169-1).

ARTICLE 5 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

La somme des marges latérales prescrites des bâtiments pour la zone Ra-31 qui est de 6 m (19,7 pi) est modifiée pour être remplacée par 5 m (16,4 pi).

INITIALES DU MAIRE
3071
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Ainsi l'article 83 est modifié par le remplacement du regroupement d'appellation de zones Ra-29 à Ra-31 et les marges prescrites s'y rattachant par ce qui suit:

Ra-29 à Ra-30
- marge avant: 6 m (19,7 pi)
- marge latérale: 1 m* ou 2m (3,3 pi* ou 6,6 pi)
- somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
- marge arrière: 25%**

Ra-31
- marge avant: 6 m (19,7 pi)
- marge latérale: 1 m* ou 2m (3,3 pi* ou 6,6 pi)
- somme des marges latérales: 5 m (16,4 pi)
- marge arrière: 25%**

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 10 février 1992.

Jean Simard, maire — Martial Beaudry, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 17e jour de février 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17e jour de février mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), copie du règlement par lequel la municipalité modifie le règlement de zonage doit être transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec;

78-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 170-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

INITIALES DU MAIRE JS
3072
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 170-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (170-1), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 83 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (170-1).

ARTICLE 5 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

La somme des marges latérales prescrites des bâtiments principaux pour la zone Ra-09 qui est de 6 m (19,7 pi) est modifiée pour être remplacée par 5 m (16,4 pi).

Ainsi le premier paragraphe de l'article 83 est modifié par le remplacement du regroupement d'appellation de zones Ra-09 à Ra-11 et les marges prescrites s'y rattachant par ce qui suit:

Ra-09	.	marge avant: 6 m (19,7 pi) marge latérale: 1 m* ou 2m (3,3 pi* ou 6,6 pi) somme des marges latérales: 5 m (16,4 pi) marge arrière: 25%**
Ra-10 et Ra-11	.	marge avant: 6 m (19,7 pi) marge latérale: 1 m* ou 2m (3,3 pi* ou 6,6 pi) somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi) marge arrière: 25%**

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 10 février 1992.

Jean Simard, maire

Martial Beaudry, sec.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 17e

INITIALES DU MAIRE JS
3073
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

jour de février 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17e jour de février mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Sec.-trés.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), copie du règlement par lequel la municipalité modifie le règlement de zonage doit être transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec;

79-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 172-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 172-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (172-1), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 57.2 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité

INITIALES DU MAIRE
3074
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (172-1).

ARTICLE 5 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATI

5.1 Le sous-alinéa a), du troisième alinéa, du premier paragraphe, du sous-article 57.2 est modifié et rempla par ce qui suit:

"a) que cette enseigne soit située sur un terrain contigu à l'autoroute 40 et compris dans une des zones suivantes: Cs-01, Cs-02, Cs-03, Ib-01, AF-01, AF-03, AF-04, AF-08 et AC-01;"

5.2 Le sous-alinéa b) du troisième alinéa, du premier paragraphe, du sous-article 57.2 est modifié et rempla par ce qui suit:

"b) que la partie supérieure de cette enseigne ait une hauteur maximale de 20 m (65,6 pi) et de 25 m (82,02 pi) lorsque située dans la zone Cs-03;"

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 10 février 1992.

Jean Simard, maire — Martial Beaudry, sec. trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 17e jour de février 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17e jour de février mil neuf cent quatre-vingt-douze.

NETTOYAGE PUITS COMEAU

ATTENDU que la Municipalité se voit dans l'obligation de procéder au nettoyage du puits Comeau,

ATTENDU que des prix ont été demandés aux firmes ci-après:

- Firme R.J. Lévesque qui a soumis un prix de 4 708 $ taxes incluses;
- Firme J.M. Masse & Fils Inc. au coût de 6 360 $ plus taxes;

80-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de la firme R.J. Lévesque & Fils Ltée pour réhabiliter le puits Comeau (numéro 4) au coût de 4 708 $ taxes incluses.
Adoptée à l'unanimité.

APPUI CENTRE NAUTIQUE FRANCHEVILLE

ATTENDU que le Centre Nautique de Francheville a établi son plan de relance,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 3075 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que ce plan de relance comporte une consolidation des bâtiments existants et d'autres aménagements,

ATTENDU que le Centre Nautique de Francheville requiert l'aide financière de différents organismes,

81-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par m. Denis Deslauriers, appuyé par M Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie sans restriction les démarches du Centre Nautique de Francheville auprès de la C.O.L.A.S.P. et d'autres institutions ou organismes en vue d'obtenir une aide financière à la réalisation de son plan de relance 92-95.
Adoptée à l'unanimité.

FIXER SÉANCE DÉROGATION: M. J. GODIN

ATTENDU que M. Jacques Godin a présenté une demande de dérogation mineure relativement à sa propriété sise sur une partie du lot 225 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme qui doit faire ses recommandations au conseil,

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la date de séance à laquelle le conseil statuera sur cette demande,

82-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fixe au 9 mars 1992 la date de la séance à laquelle le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure présentée par M. Jacques Godin.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gérard Boucher, rue Janvelly, souligne le mauvais état des rues Janvelly et Cantin. Il demande au conseil d'étudier la possibilité de paver ces rues.

Monsieur le Maire souligne que des études et démarches ont déjà été faites auprès des citoyens de ces rues pour l'amélioration de cellels-ci et qu'ils ont refusé les travaux projetés compte tenu des coûts. La Municipalité se dit toutefois prête à réexaminer la possibilité de réaliser les travaux à condition d'obtenir une demande des contribuables intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé,

83-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
3076
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 17 février 1992 à 17 h 30 à l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Perron, Denis Deslauriers, sous la présidence du maire-suppléant M. Michel Brunelle formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents: Monsieur Maurice Baril étant à l'extérieur du pays, Monsieur Gilles Brougoin et Monsieur le maire Jean Simard.

Monsieur le Maire-suppléant récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée le 14 février 1992 et comporte l'ordre du jour ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
1- Résolution retirant le projet Cammisano
2- Résolution acceptation nouveau projet Cammisano
3- Résolution entente Cammisano
4- Adoption règlement projet Cammisano
5- Appel d'offre projet Cammisano
6- Période questions
7- Levée assemblée

RÉSOLUTION RETIRANT LE PROJET CAMMISANO

ATTENDU que M. Frank Cammisano a déjà présenté un projet de développement domiciliaire sur une partie du lot originaire 139,

ATTENDU que la Municipalité a déjà approuvé ce projet par sa résolution 355-91,

ATTENDU que Monsieur Cammisano désire apporter des modifications à son projet,

84-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retire à toute fin que de droit sa résolution 355-91 et avise le ministère de l'Environnement du Québec de ne pas considérer le projet de développement domiciliaire présenté par M. Frank Cammisano en vertu de la résolution 355-91.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION ACCEPTATION NOUVEAU PROJET CAMMISANO

ATTENDU que Investibloc Inc. désire réaliser un projet de développement domiciliaire sur le lot 639,

ATTENDU que Monsieur Cammisano a demandé à la Municipalité d'adopter un règlement d'emprunt décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour ce projet de développement domiciliaire,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire réaliser des plans et devis à cet effet,

85-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme d'ingénieurs L.P.A. Groupe Conseil à réaliser les plans et devis du projet de développement domiciliaire de Monsieur Cammisano, d'obtenir les autorisations requises à l'égard du ministère de l'Environnement. Que ce mandat est conditionnel à l'acceptation d'un règlement d'emprunt à être adopté à cet effet ultérieurement.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3077

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ENTENTE CAMMISANO

ATTENDU que Investibloc Inc. (M. Frank Cammisano) désire ouvrir un nouveau secteur résidentiel sur le lot 639 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que suite à la demande du promoteur, la municipalité a a accepté de procéder par voie de règlement à la mise en place des services dans ce secteur,

ATTENDU que la Municipalité se doit d'exiger certaines conditions et garanties,

ATTENDU que le promoteur accepte les exigences de la Municipalité,

86-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe un protocole concernant le projet présenté par Investibloc Inc. sur le lot 639 aux conditions suivantes:

1- Le promoteur s'engage à verser à la municipalité de Pointe-du-Lac, un montant équivalent à 14.53% du coût total d'installation des services municipaux (incluant honoraires professionnels) frais de financement, etc. soit 66, 925.18 $ selon l'estimé initial de 460 000$ représentant sa participation financière à l'implantation des services municipaux dans la ou les rues de ce nouveau secteur. Ledit montant devant être versé à la municipalité dès l'octroi du contrat d'établissement des services et sera ajusté lorsque le coût total et final sera connu.

2- Le promoteur s'engage à déposer à la municipalité un montant de 1 000 $ par terrain projeté (soit 48 000 $) pour garantir le paiement des taxes municipales et scolaires des terrains dudit secteur pour les 3 prochaines années. Ce montant de dépôt pourra être remplacé par une lettre ou un certificat bancaire attestant qu'au cas de défaut de paiement de taxes, des terrains du secteur concerné, par le promoteur et pour les terrains lui appartenant (Investibloc Inc. et/ou Frank Cammisano et/ou un proche parent de ce dernier), l'institution bancaire acquittera ces taxes. Le montant de dépôt sera ajusté au 6 mois, à compter du 1er juillet 1992, en fonction du nombre de terrains non vendus à ce moment. Les actes de vente notariés et enregistrés feront preuve.

3- Le promoteur Investibloc Inc. s'engage à faire procéder à ses frais au cadastre des terrains, rues et senteirs piétonniers de ce secteur.

4- Le promoteur s'engage à faire procéder à ses frais à l'enlèvement de tout le matériel de remblai qui a été placé à l'intérieur de la zone inondable (zone 0-20 ans) (lot 639-72) lors de travaux antérieurs, et ce d'ici le 30 juin 1992. A défaut de quoi, la municipalité de Pointe-du-Lac fera réaliser les travaux nécessaires à l'enlèvement de ce remblai aux frais du promoteur Investibloc Inc. lequel s'engage à en assurer les frais.

5- Le promoteur s'engage à céder à la Municipalité un terrain (lot 639-72) à des fins de parc et terrain de jeux. Ledit terrain représentant au moins 5% de la superficie totale du projet de développement domiciliaire.

6- La municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à acquérir les rues dudit secteur pour la somme de 1 $, incluant le ou les senteirs piétonniers.

7- Que le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer le protocole d'entente à cette fin.

INITIALES DU MAIRE JS

3078

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8- Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole ainsi préparé.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈGLEMENT PROJET CAMMISANO

REGLEMENT no 174: AQUEDUC, EGOUTS ET PAVAGE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE CAMMISANO

Règlement numéro 174 décrétant des travaux de construction d'aqueduc, d'égoûts et de pavage sur une rue dans le secteur Cammisano et l'emprunt à cette fin d'une somme n'excédant pa 460 600$.

CONSIDERANT que le conseil municipal a reçu une demand du promoteur de cette rue lui demandant de procéder à la mis en place des services;

CONSIDERANT que le coût des travaux est estimé à 460 6 selon M. Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Cons Inc., dossier No 5253-A;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprun par billets pour payer le coût des travaux projetés;

CONSIDERANT qu'avis de motion a régulièrement été donn lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 2 octobre mil neuf cent quatre-vingt-onze;

87-92

A CES CAUSES, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointedu-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter des trava d'aqueduc, d'égoûts et de pavage des rues tels qu'ils appara aux plans et devis ci-annexés, préparés par M. Denys Paillé, ingénieur de LPA Groupe Conseil Inc., soit sur les lots numé 639-44 et 639-34, dossier 5253-A;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 460 600.$ pour les fins du présent règlement et, pour se pro curer cette somme, à faire un emprunt de 460 600.$ par billets pour une période de vingt (20) ans;

ARTICLE 3

Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-Trésorier pour et au nom de la municipalité, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être rembour sés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets;

ARTICLE 4

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote A et en faisant partie comme si au long récité;

ARTICLE 5

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an;

ARTICLE 6

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la corporation;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

3079

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 7

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital;

ARTICLE 8

Afin de pouvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure des rues où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie à raison de 50% suivant l'étendue en superficie et à raison de 50% suivant l'étendue en façade des immeubles de cette rue, le tout tel qu'apparaissant au tableau annexé sous la cote B;

ARTICLE 9

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article VIII de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble;

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le Ministre des Affaires Municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code Municipal;

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 3 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 10

Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article 2, toute somme que le promoteur pourrait verser à titre de participation directe aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 17e jour de Février mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Maire _____ Secrétaire-Trésorier _____

APPEL D'OFFRE PROJET CAMMISANO

ATTENDU que la Municipalité désire réaliser des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, et des travaux de voirie sur des futures rues sur les lots 639-34 et 639-44 du secteur Cammisano,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une demande de de soumission publique pour la réalisation de ces travaux,

88-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. gilles Perron et résolu de mandater la firme d'ingénieurs L.P A. Consultants, à procéder à une demande de soumissions publiques pour la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire, pluvial et de voirie sur les futures rues du secteur Cammisano. Le tout tel que décrit aux plans et devis de la firme L.P.A. Groupe Conseil Inc., dossier 5253-A.
Que le paiement des honoraires professionnels reliés à ce dossier soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt adopté à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
3080
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

89-92

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant épuisé,

Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

Maire-suppléant Secrétaire-trésorier

Séance rég. 24fév.92

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU_LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 24 février 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Perron et Denis Deslauriers sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents: Messieurs les conseillers Michel Brunelle, Gilles Bourgoin et Maurice Baril ce dernier étant à l'extérieur du pays.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

Une quarantaine de propriétaires et résidants des rues Janvelly et Cantin déposent un pétition demandant à la Municipalité de procéder au pavage de leurs rues.
La Municipalité procédera à une évaluation des coûts de ces travaux au cours du mois de mai pour procéder à une rencontre d'informations avec les citoyens concernés afin d'obtenir leur approbation.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Appel d'offre Diesel
2- Règ. #161-1 Modification Zonage
3- Rés. Programme Defi 92
4- Rés. Local Baseball mineur
5- Dérogation mineure: Gélinas-Durand lot P-67
6- Protocole Entente COLASP - Parc Antoine Gauthier

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

90-92

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'uananimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

3081

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

91-92

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des assemblées spéciale du 6 février, régulière du 10 février et spéciale du 17 février 1992 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter tels que rédigés les procès-verbaux des assemblées spéciale du 6, régulière du 10 et spéciale du 17 février 1992. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES: aucun

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: Le comité dépose le projet de politique d'ahcat préparé par M. Yves Marchand, directeur de l'administration.

Urbanisme: aucun

Hygiène: La firme H.G.E. poursuit ses études et sondage relativement à l'étude hydrogéologique en cours dans le secteur des puits Ste-Marguerite. Le rapport devrait être déposé d'ici quelques semaines.

Voirie: le ministère des Transports du Québec devrait soumettre sa réponse relativement à la demande d'installation d'un arrêt obligatoire à l'intersection des rues Notre-Dame et Ste-Marguerite.

Loisirs: aucun

Sécurité publique: aucun

Secrétaire trésorier: Le Secrétaire-trésorier dépose le rapport de la journée d'enregistrement tenue le 20 février dernier en regard du règlement No 173 concernant la municipalisation des rues du secteur Lac des Pins. Aucun électeur n'a signé le registre demandant la tenue d'un référendum donc le règlement est reputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le Secrétaire-trésorier dépose également le rapport financier du mois de janvier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, demande si l'entreprise de camionnage de Monsieur Lesage est rentable pour la municipalité en raison de la circulation lourde occasionnée sur les chemins de la municipalité.

Monsieur le Maire souligne que la circulation occasionnée par cette entreprise n'affecte a peu près pas les chemins de la municipalité puisque l'entreprises est située à proximité de l'autoroute 40.

Monsieur Francoeur demande si la Municipalité a obtenu des nouvelles du Ministre Ryan concernant le 30 $ supplémentaire sur l'immatriculation.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'a pas eu de réponse précise et que les maires sont actuellement en discussion et en préparation de solutions à soumettre à Monsieur Ryan lors d'une rencontre éventuelle.

CORRESPONDANCE

SBareil vs remerciem.

Madame Sylvie Bareil, responsable de la bibliothèque, remercie pour le geste témoigné lors de son hospitalisation.

ArtisansPaix

Les Artisans de Paix sollicite la coopération de la Municipalité en l'occurence l'autorisation d'effectuer du porte à porte lors de leurs campagnes 92 soit entre

INITIALES DU MAIRE JS

3082

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

le 11 et 18 avril pour la campagne du Pain Partage 92 et du 14 au 24 décembre pour la campagne du Panier de Noel 92.

ATTENDU que les Artisans de Paix désirent effectuer leur campagne du Pain Partage 1992 sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac,

92-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise Les Artisans de Paix à effectuer une sollicitation auprès de la population de Pointe-du-Lac dans le cadre de sa campagne du Pain Partage 1992 pour la période comprise entre le 11 et 18 avril 1992. Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que les Artisans de Paix désirent réaliser une campagne du Panier de Noel 1992 sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac,

93-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise les Artisans de Paix de la Mauricie à effectuer une sollicitation auprès de la population dans le cadre de sa campagne du Panier de Noel 1992 pour la période comprise entre le 14 et 24 décembre 1992. Adoptée à l'unanimité.

Prem.Ministre acc. réc. Madame Claire Lacombe-Cliche, adjointe du Premier ministre, accuse réception de la lettre et résolution au sujet du service postal en milieu rural.

PHVincent acc.Réc. M. Pierre H. Vincent député de Trois-Rivières, accuse réception de la résolution relativement au plan de fermeture des bureaux de poste en région rurale.

Soc.Can.Post La Société canadienne des Postes doit se livrer à un examen de ses opérations dans la perspective de réaliser des gains d'efficience tout en veillant au maintien de services postaux de qualité, à prix abordable. La Société peut faire sentir davantage sa présence sans devoir réaliser des investissements considérables et l'exploitation de comptoirs postaux par des entreprises locales s'est avérée un succès.

Club Optim. vs BarSimps Le Club Optimiste de Pointe-du-Lac Inc. avise que ses membres ont adopté une résolution à l'effet qu'ils s'opposent au projet d'émission de permis pour le"Simpson Bar".

CentreBénév. vs BarSimps Les membres du Centre de Bénévolat de Pointe-du-Lac s'opposent à la remise du permis d'alcool pour le Simpson Bar.

Act.Commerce vs 30$supp. Action-Commerce de Pointe-du-Lac fait parvenir copie d'une résolution relativement à l'appui à la Municipalité dans toutes ses démarches visant son opposition au paiement du 30 $ supplémentaire sur l'immatriculation des véhicules.

MAM vs Sem. Munic.92 M. Claude Ryan, ministre des Affaires municipales, invite à participer à la Semaine de la municipalité 92 qui se déroulera du 14 au 21 juin 92. Dans le cadre de cette semaine il y aura l'attribution des honneurs de Mérite municipal et on offrira l'occasion de récompenser le travail exceptionnel de citoyens, d'employés municipaux et d'organismes communautaires. Le comité responsable communiquera prochainement pour solliciter une participation.

Moulin Seig. vs soutien M. Frank Brisson, directeur du Moulin Seigneurial de Pointe-du-Lac, invite la Municipalité à soutenir financièrement les activités et projets de son organisme à caractère culturel et touristique.

Les membres du Conseil désirent obtenir plus d'informations.

UMRCQ vs adhésion L'U.M.R.C.Q. invite la municipalité à renouveler son adhésion au fonds de défense des intérêts des municipalités, au coût de 50 $.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3083
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

94-92 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère au Fonds de défense des intérêts des municipalités de l'U.M.R.C.Q. au coût de 50 $ plus T.P.S. Adoptée à l'unanimité.

M. Frédérick Gagnon, président du Centre Nautique de Francheville demande une modification au règlement de zonage relativement à la clôture de façade de façon à leur permettre d'installer une clôture sécuritaire pour les jeunes au bas du talus de la route 138.

Les membres du conseil prendront cette demande en considération.

Min.Energie vs réseau géodésique

Le ministère de l'Energie et des Ressources souligne que suite à l'entente conclue en 1986 avec la Municipalité, celle-ci a consenti à prendre sous sa responsabilité l'entretien du réseau géodésique mis en place par le Ministère. Le ministère demande donc de lui faire parvenir les résultats d'une première inspection pour l'automne 1992.

APPEL D'OFFRE DIESEL

ATTENDU que la Municipalité possède un réservoir de carburant diesel,

ATTENDU qu'il y a lieu d'obtenir des soumissions pour la fourniture de carburant diésel,

95-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac invite les firmes ci-après :

- Les Pétroles Irving Inc.
- Charbonnerie Champlain
- Jean-Paul Deshaies Inc.
- Sonic Coop.

à soumettre une soumission pour la fourniture de carburant diésel pour l'année 1992.
Que le Directeur de l'administration soit autorisé à faire parvenir à ces firmes les documents de soumission par voie d'invitation.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT 161-1

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal doit, dans les quatre-vingt-dix jours de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme, modifier la réglementation d'urbanisme afin de la rendre conforme au plan d'urbanisme et, s'il y a lieu, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'en vertu dudit article une copie du règlement de modification doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

96-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

INITIALES DU MAIRE

3084

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 161./)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro (161.1), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 13, 35, 55.1, 57.2, 62.1, 81, 82, 83, 84, 85, 89, 90 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 147-1, 146-1 et (161.1).

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

A l'article 13, le contenu des cartes "Plan de zonage" 7A, échelle 1:10000 et "Plan de zonage" 7B, échelle 1:3000 de l'annexe I ainsi que le texte est modifié comme suit (cartes annexées):

5.1 Carte 7A, échelle 1:10000

"Par l'ajout dans la légende cartographique de l'appellation de zone Rf-01.

Par la modification de la délimitation des zones Ce-01, Ct-01 et Ra-22.

Par l'ajout d'une nouvelle zone créée à partir des zones Cf-01 et Ct-01 dont l'appellation est Rf-01".

5.2 Carte 7B, échelle 1:3000

"Par la modification de la délimitation des zones Cf-01 et Ct-01.

Par l'ajout d'une nouvelle zone, créée à partir des zones Cf-01 et Ct-01, dont l'appellation est Rf-01."

5.3 Le premier alinéa du quatrième paragraphe de l'article 13 est modifié et remplacé par ce qui suit:

"Aires résidentielles: Ra, Rb, Rc, Rd, Re, Rf, Rm, Rr."

ARTICLE 6 - CONSTRUCTIONS AUTORISÉES DANS CERTAINES COURS AVANT

Le premier paragraphe de l'article 35 est modifié par l'élimination de l'appellation de zone Ra-22.

INITIALES DU MAIRE
3085
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES ENSEIGNES

Le troisième alinéa du deuxième paragraphe du sous-article 55.1 est modifié et remplacé par ce qui suit:

"Dans les cours où l'affichage est autorisé, pour un projet d'enseigne sur un terrain adjacent à des zones Ra, Rb, Rc, Rd, Re, Rf, Rm et Rr, une distance minimale de 3 m (9,8 pi) calculée perpendiculairement à toutes lignes de propriétés ne donnant pas sur rue."

ARTICLE 8 - AFFICHAGE NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le premier alinéa du premier paragraphe du sous-article 57.2 est modifié et remplacé par ce qui suit:

"Lorsqu'il s'agit d'une ou des enseignes installées dans les limites de terrain d'une place d'affaires située dans les zones de type Ra, Rb, Rc, Rd, Rf, Rm, Rr, Ca, Cb, Cc, Cd, Ce, Cf, Cr, Cs, Ct, Pa, Pb, Pc, Ea, Eb et Ec."

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Le deuxième alinéa du deuxième paragraphe du sous-article 62.1 est modifié comme suit:

"Par l'ajout intercallé selon l'ordre de présentation des zones, de l'appellation de zone Rf-01 entre les zones Re-01 et Rr-01."

ARTICLE 10 - TYPES DE ZONES

L'article 81 est modifié par l'ajout de l'appellation de zone Rf-01.

ARTICLE 11 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 82 est modifié par:

"L'ajout intercallé selon l'ordre de présentation des types de zones, d'une nouvelle zone ayant comme appellation Rf-01 à l'intérieur de laquelle les usages des groupes Habitation I, Habitation II a), Habitation III a), Récréation I b) et Alimentation en eau potable sont autorisés."

ARTICLE 12 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

12.1 Le septième alinéa du premier paragraphe de l'article 83 est modifié et remplacé par ce qui suit:

"Ra-21 . marge avant: 6 m (19,7 pi)
. marge latérale: 1 m* ou 2 m (3,3 pi ou 6,6 pi)
somme des marges latérales: 6 m (19,7 pi)
. marge arrière: 15 m (49,2 pi)

Ra-22 . marge avant: 6 m (19,7 pi)
. marge latérale: 1 m* ou 2 m (3,3 pi ou 6,6 pi)
somme des marges latérales: 5 m (16,4 pi)
. marge arrière: 25%**"

12.2 Le contenu du premier paragraphe de l'article 83 est modifié par l'ajout intercallé selon l'ordre de présentation des types de zones de ce qui suit:

"Rf-01 . marge avant: 6 m (19,7 pi)
. marges latérales: 2 m (6,6 pi)
. marge arrière: 25%**"

ARTICLE 13 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu du premier paragraphe de l'article 84 est modifié
p

INITIALES DU MAIRE JS
3086
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones de ce qui suit:

Rf-01 . hauteur maximale: 2 étages

ARTICLE 14 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le contenu du premier paragraphe de l'article 85 est modifié par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit:

Rf-01 . hauteur maximale: 80% de la hauteur du bâtiment principal
. superficie maximale: 75 m^2

ARTICLE 15 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le cinquuième alinéa du premier paragraphe de l'article 90 est modifié et remplacé par ce qui suit:

Ce-01 . hauteur maximale: 80% de la hauteur d'un bâtiment principal de 2 étages et moins
ou
50% de la hauteur d'un bâtiment principal de plus de 2 étages
. superficie maximale: 25% de la superficie de terra

ARTICLE 16 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté le 24 février 1992

Jean Simard, maire

Martial Beaudry, sec.-trés

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 2e jour de mars 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2e jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-douze.

PROGRAMME DEFI 92

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Défi 92",

97-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme Défi, Emplois d'été pour étudiants.
Que M. Yves Marchand et/ou Madame Jacynthe Morasse soient autorisés au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le gouvernement du Canada.
Que la municipalité de Pointe-du-Lac s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3087

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

LOCAL BASEBALL MINEUR

CONSIDÉRANT que l'Association de Baseball mineur de Pointe-du-Lac demande d'utiliser une salle de joueurs pour la saison d'été 1992,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac possède une salle de joueurs de disponible,

CONSIDÉRANT que cet organisme est à but non lucratif et qu'il présente un projet Défi 92,

98-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac prête la salle de joueurs numéro 3 à l'Association du Baseball mineur de Pointe-du-Lac pour la saison été 92.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE: GÉLINAS DURANT INC.

ATTENDU que la firme Gélinas Durand Inc. a fait une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme,

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a soumis un avis favorable à cette dérogation mineure,

99-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la dérogation mineure au règlement de lotissement présentée par la firme Gélinas Durand Inc. soit la subdivision d'une partie du lot 67 en deux terrains de 24.26 mètres de façade.
Adoptée à l'unanimité.

PROTOCOLE ENTENTE COLASP - PARC ANTOINE GAUTHIER

ATTENDU que la Corporation pour la mise en valeur du lac St-Pierre présente un protocole d'entente à intervenir avec la Municipalité relativement à un réaménagement du parc Antoine Gauthier,

ATTENDU que ce protocole d'entente est assorti d'une subvention de la COLASP,

100-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe un protocole d'entente avec la Corporation pour la mise en valeur du lac St-Pierre (COLASP) relativement à un projet de réaménagement du Parc Antoine Gauthier à la Pointe-du-Lac, soit construction d'un bâtiment de service (2 toilettes et chambre de services) branchement à l'aqueduc 38 mm, installation d'une fosse septique et champ d'épuration, éclairage et électricité dans le bâtiment, empierrement du chemin longeant le marais et addition de pierre concassée 20-0 mm sur une épaisseur de 150 mm, le tout sur les lots P-60-2 et P59-1-1 du cadastre de Pointe-du-lac.
Que le coût total des travaux est évalué à 68 226 $.
Que la Municipalité s'engage à participer financièrement pour un montant de 19 431 $ plus un montant de 3 411 $ couvrant les frais de gestion du projet par la COLASP.
Qu'advenant le cas où le coût total excède les montants prévus, la Municipalité s'engage à assumer tout excédant de coût. Que la Municipalité mandate la firme LPA Groupe Conseil à préparer les plans et devis en rapport avec le projet.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole à cette fin avec la COLASP.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes tels que ci-après:

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

11927	Yves Marchand	548.82
11928	Johanne Ménard	69.80
11929	Sylvie Bareil	367.74
11930	P.V. Ayotte	1 003.07
11931	Université Laval Ser.	351.00
11932	Martin Tardif & Martin	398.80
11933	Cie Location Equip.	211.30
11934	Jean Paul Deshaies	447.55
11935	Jean-Guy Fréchette	196.45
11936	Hydro Québec	9 893.19
11937	Elyse Cyr	60.00
11938	Gaz Métropolitain	1 143.41
11939	RDS Radio Inc.	150.34
11940	Ville Trois-Rivières	710.40
11941	Techno Caisse Mauricie	21.40
11942	Alexandre Gaudet Ltée	762.88
11943	A.Q.T.E.	321.00
11944	Entreprises Girlic	600.62
11945	Dominique Laquerre	695.50
11946	L.C.S. Inc.	279.54
11947	Bibli-O-Coeur Inc.	90.00
11948	Adibipuq	48.15
11949	Yves Marchand	548.82
11950	Johanne Ménard	69.80
11951	Lionel Giroux	196.38
11952	Remy Garceau	168.73
11953	Sylvie Bareil	367.74
11954	Hélène Beaucage	60.00
11955	Les Controles Gilles	448.00
11956	Presto 3125 Bell	29.67
11957	Services Financiers	667.16
11958	Martial Beaudry	52.65
11959	Elyse Cyr	48.00
11960	Petite Caisse	175.78
11961	Ass. Chefs Incendie	107.00
11962	Audio Cine Films	285.69
11963	Location Des Jardins	424.28
11964	Choquette CKS	61.09
11965	Cantel	110.95
11966	J.M. Raymond Decors	897.65
11967	Equipements Descoteau	48.54
11968	Yves Marchand	548.82
11969	Jean-Yves Pépin	520.29
11970	Normand Hélie	392.42
11971	Rénald Légaré	384.61
11972	Roland Manseau	303 11
11973	Marc Denoncourt	454.88
11974	Gilles Fournier	420.23
11975	Raymond Benoit	306.53
11976	André Roque	271.88
11977	Sylvio Dufresne	353.38
11978	Maurice Crête	244.00
11979	Denis Lesmerises	290.92
11980	Réjean Rochefort	298.72
11981	André Dugré	314.34
11982	Jean Crête	306.53
11983	Michel Lesmerises	208.00
11984	Luc Dugré	32.00
11985	Gino Harnois	415.84
11986	Claude Dupont	200.00
11987	Johanne Ménard	69.80
11988	Sylvie Bareil	367.74
11989	Tapis G. Paquuin	734.96
11990	Alexandre Gaudet Ltée	507.64
11991	Bell Canada	791.43
11992	Industrielle Alliance	1 383.62
11993	Jean Simard	92.63
11994	Simard & Comeau	32.88
11995	Julien Désilets	157.07
11996	Alain Valois	196.50
11997	Reine Gendron	25.00
11998	Syndicat Employés	405.87
11999	Laurentienne Imperial	3 376.94
12000	Ministre du Revenu	9 171.23
12001	Receveur Général Can.	1 190.11
12002	Receveur Général Can.	6 427.42

INITIALES DU MAIRE

3089

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

12003	Ministre du Revenu	268.30
12004	Sonia Marcotte	30.00
12005	Martine Abran Lefebvre	30.00
12006	H. Fontaine Ltée	2 496.10
12007	Sablière Ste-Marthe	3 744.72
12008	Tremblay Bertrand	547.00
12009	Yves Marchand	548.81
12010	Johanne Ménard	69.80
12011	Lionel Giroux	174.15
12012	Sylvie Bareil	367.14
12013	J.B. Deschamps Inc.	1 375.27
12014	Pratte Morrissette	597.00
12015	Ghislaine Corbin	25.00
12016	Ginette Roy	25.00
12017	Louise Tremblay Lesage	42.00
12018	Jacynthe Turcotte	45.00
12019	Francine Turcotte	45.00
12020	Société Can. Postes	2 140.00
12021	Elyse Cyr	60.00
12022	Marcel Provencher	40.00
12023	Jean Rock Mailhot	20.00
12024	Bro-Dart	157.76
12025	Forest Press	225.00
12026	CEDIC	6 327.00
12027	Hydro Québec	4 962.54
12028	Alex Coulombe Ltée	87.48
12029	Aluminium Dufresne Inc.	650.53
12030	Aménagements Pluri-Service Inc.	267.50
12031	Belitec Inc.	90.95
12032	Marcel Bergeron	29.17
12033	Bilbio Service Inc.	357.66
12034	Boucherie La Seigneurie	194.18
12035	Canadian Tire	157.72
12036	Robert Charbonneau	344.54
12037	Coopérative d'Imprimerie	231.12
12038	Copie X Press	19.81
12039	Courrier Purolator Ltée	12.83
12040	Jean-Paul Deshaies Inc.	1 509.60
12041	Distribution Robert Enr.	94.38
12042	R. Doucet Inc.	28.15
12043	Embouteillage T.C.C. Ltée	412.90
12044	Floriculture H.G. Gauthier	205.57
12045	Formulaires Ducharme Inc.	37.45
12046	Forkem Produits Chimiques	126.45
12047	Fournier & Martin Inc.	123.40
12048	Garage Charest & Frères Inc.	443.24
12049	Garage Pépin & Fils	179.59
12050	Boulangerie François Guay	35.94
12051	Hamel, Roy, Pinard Inc.	14 419.73
12052	Hebdo Journal	2 824.80
12053	Aliments Humpty Dumpty	140.21
12054	Imprimerie Vallières Inc.	635.58
12055	Industries Fortier	231.12
12056	J.U . Houle Ltée	1 116.31
12057	Location Buromax Inc.	479.98
12058	Malbeuf Equipement Inc.	94.82
12059	Matériaux Les Rives Inc.	46 00
12060	Motorola Limitée	186.36
12061	Multi Marques Inc.	158.80
12062	Papeterie Mauricienne Inc.	16.62
12063	Pélissier Réfrigeration	294.50
12064	Perron Electrique M.El.	1 031.46
12065	Pilon	227.03
12066	Plomberie Gilles Lyonnais	532.85
12067	Pluritec Ltée	330.67
12068	Protection Incendie C.F.S.	128.37
12069	P.V. Ayotte Ltée	42.47
12070	Quevis Inc.	125.31
12071	Quincaillerie Guilbert Inc.	539.73
12072	RDS Radio Inc.	190.64
12073	Reliure Travaction Inc.	616.76
12074	Restaurant Grec Baie-Jolie	180.22
12075	Rubilog Inc.	218.46
12076	Sable des Forges	4 505.14
12077	WMI Mauricie Bois-Francs	27 855.50
12078	Sécurité Plus/Le Travaill.	219.26

INITIALES DU MAIRE JS
3090
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

12079	Services documentaires	546.56
12080	Réal Trahan	326.80
12081	Transport André Lesage	288.90
12082	Noé Veillette Inc.	952.71
12083	Ville Trois-Rivières	1 347.59
12084	Westburne Québec	818.11
12085	Xerox Canada Inc.	183.06
12086	Yves Marchand	548.81
12087	Johanne Ménard	69.80
12088	Lionel Giroux	269.58
12089	Remy Garceau	283.09
12090	Cogeco Cable	51.94
12091	Gaz Métropolitain	519.79
12092	Location Desjardins	424.28
12093	Brouillette Oxygène	13.62
12094	Marcel Bergeron	19.18
12095	Marcelle, Jacques Le	60.00
12096	Ultrapage	323.80
12097	Corporation Financière	103.60
12098	Alexandre Gaudet Ltée	509.04
12099	Tremblay, Bois	5 493.35
12100	Université Laval	173.34
12101	Michel Lesage & L.	1 443.07
12102	Alain Valois & Céline	928.89
12103	François Pothier	59.15
12104	Sonia Marcotte	30.00
12105	Réal Vertefeuille	171.20
12106	Martine Abran Lefebvre	30.00
12107	Les Compteurs d'Eau	1 028.48
12108	Yves Marchand	153.90
12109	Café Van Houtte	37.00
12110	R. Beaudry & Fils	40.00
12111	Manon Champagne	30.00
12112	Conseil Loisir	115.00
12113	Petite Caisse	100.90
12114	Cantel	27.03
12115	Ministre des Finances	169.00
12116	Nathalie Ltendre	130.00
12117	Ginette Robitaille	50.00
12118	Nancy Lajoie	72.00
12119	Sonia Blouin	72.00
12120	Martine Pépin	72.00
12121	Claudette Tétreault	90.00
12122	Micheline Dubé	90.00
12123	Ann Reynolds	180.00
12124	Charles Laplante	50.00
12125	J.C.K. Enr.	350.00
12126	Caroline Blais	170.00
12127	Sylvain Sanscartier	90.00
12128	Jean-Louis Morrissette	240.00
12129	René Gauthier Fiset	90.00
12130	Mario Lampron	120.00
12131	S.Q.A.E.	11 565.99

10/-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, demande si le règlement d'emprunt concernant le développement domiciliaire Cammisano est assumé par l'ensemble de la municipalité.

Non, ce règlement d'emprunt sera assumé par les propriétaires du secteur concerné seulement.

L'ordre du jour étant épuisé,

102-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3091
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 9 mars 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Perron, Denis Deslauriers et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Les conseillers Michel Brunelle et Maurice Baril sont absents, ce dernier étant à l'extérieur du pays.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Vente Ford Pick-Up 1985
2- Système alarme - Ecole St-Yves
3- Achat pompe à eau, Service des loisirs
4- Ameublement Bibliothèque
5- Protocole d'entente projet Cammisano
6- Ratification nom de rues, projet Cammisano
7- Appel d'offre Calcium
8- Travaux en régie - Station de pompage SP-1
9- Dérogation mineure Jacques Godin
10- Adoption Règl. 171-1
11- Acquisition bande de terrain - Lac des Pins
12- Prolongement Prêt Règl. #127
13- Entente S.P.A.m.
14- Acceptation Etats financiers H.L.M.
15- Mandat Me Lemay - Audition Bar Simpson
16- Nomination Comité Urbanisme
17- Avis Modif. Règl. Dérogations mineures
18- Accessoires: tracteur -- Appel d'offre
19- Modification piste B.M.X.

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

103-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 24 février 1992 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

104-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 février 1992. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS 3092 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE: aucun

RAPPORTS DES COMITÉS

Administration: aucun

Urbanisme: aucun

Hygiène: La Municipalité procède à des appels d'offre pour l'exécution de travaux d'infrastructure dans un nouveau projet de développement domiciliaire, soit le projet Cammisano. Des travaux devraient être exécutés au cours du mois d'avril.

Monsieur le Maire souligne qu'il a assisté vendredi dernier à une réunion de concertation des organismes du milieu relativement à la fermeture de l'usine C.I.P. et à la perte d'environ 700 emplois directs. Tous les intervenants cherchent différentes alternatives pour utiliser ou réutiliser ces installations et bâtisses à d'autres fins.

Voirie: La Municipalité procède actuellement à l'achat de pierre concassée et ce avant la période de dégel. La Municipalité procédera à un appel d'offre pour l'acquisition d'équipements d'été pour le tracteur articulé.

Loisirs: aucun

Sécurité publique: Le comité soumet le rapport des incendies pour le mois de février dernier. Le comité rencontrera les pompiers volontaires pour discuter du renouvellement de leurs conditions de travail.

Secrétaire-trésorier: Le secrétaire-trésorier souligne que tous les contribuables dont les propriétés avaient été mises en vente pour taxes ont acquitté en tout ou en partie leurs taxes en retard.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

CORRESPONDANCE

Optimistes vs règ.Bar

Le Club Optimiste de Pointe-du-Lac Inc. demande par résolution, la création d'un règlement régissant toute demande d'établissements avec bar et danse.

Le conseil prend bonne note de cette demande et étudiera les possibilités légales de ce faire.

Régie Alcool vs permisBar

La Régie des permis d'alcool du Québec avise qu'il y aura audition relativement à la demande de Madame Louise Lefebvre pour le Simpson Bar. Cette audition aura lieu le 24 mars 92 à 14 heures à l'Hôtel de Ville de Trois-Rivières.

Ass.Tourist. vs Concours

L'Association touristique du Coeur-du-Québec invite les membres du conseil ainsi que le personnel à assister au dévoilement des lauréats régionaux du concours des Grands Prix du Tourisme au Coeur-du-Québec. Cet événement se tiendra le 27 mars à 17 h 30 à l'Hôtel Delta. Les frais d'entrée sont de 32$/personne. Confirmation avant le 20 mars serait appréciée.

UMQ vs assises

L'Union des municipalités du Québec invite à participer aux prochaines assises qui se tiendront les 2, 3 et 4 avril prochain au Palais des Congrès de Montréal.

Prog.Pers. handica.

M. Robert R. de Cotret, ministre responsable du Secrétariat à la condition des personnes handicapées, invite à participer au Programme du prix de la communauté cinq-étoiles et de célébrer les progrès accomplis au chapitre de l'accessibilité.

OMH vs Etats

Madame Gabrielle Lafond, directrice de O.M.H. Pointe-du-Lac, fait parvenir une copie des états financiers de

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3093
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

l'exercice se terminant le 31 décembre 91 et ce pour approbation.

M. André Laneuville, ingénieur, constate qu'il n'a pas eu de réponse aux démarches, soit de faire reconnaître les usages dérogatoires exercés par M. Marc Laroche.
Ces usages sont:
- Cour de recyclage et d'entreposage pour pièces et véhicules;
- Exploitation d'une sablière;
- Dépot de matériaux secs.

Si aucune indication contraire et écrite n'est adressée au soussigné d'ici le 17 mars 92 à 12 heures, les usages mentionnés dans la lettre du 21 octobre 91 seront reconnus.

ATTENDU que Monsieur Laneuville a déjà rencontré les membres du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande,

ATTENDU que Monsieur Laneuville devait rencontrer Messieurs Laroche et revenir en rencontre avec les membres du comité consultatif d'urbanisme,

ATTENDU que Monsieur Laneuville presse la Municipalité à lui donner une réponse sur ses demandes,

105-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac transmette la demande de Messieurs Laroche à son aviseur légal soit la firme Tremblay, Bertrand, Boies, Migneault, Duperray et Lemay pour considération et réponse s'il y a lieu.
Adoptée à l'unanimité.

MaisonCarig. vs campagne La Maison Carignan Inc. sollicite l'autorisation de faire du porte-à-porte pour la vente de chocolat sur le territoire de Pointe-du-Lac et ce les fins de semaine du 20 au 22 mars et/ou du 27 au 29 mars.

106-92 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'autoriser la Maison Carignan Inc. à effectuer une sollicitation pour la vente de chocolat sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac ce au cours des fins de semaine du 20 au 22 mars et/ou du 27 au 29 mars prochain.
Adoptée à l'unanimité.

Soc.Cancer vs campagne La Société canadienne du Cancer demande l'autorisation de solliciter les gens de la municipalité durant la période du 15 mars au 15 mai 92.

107-92 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'autoriser la Société canadienne du cancer à solliciter les contribuables de Pointe-du-Lac au cours de la période du 15 mars au 15 mai 92.
Adoptée à l'unanimité.

On demande de faire paraître dans la Fine Pointe le fait que la Municipalité exige un permis municipal pour solliciter les gens et que les solliciteurs doivent être munis en plus d'un permis provincial.

MRC vs PARCQ M.R.C. de Francheville soumet un bilan des activités tenues dans le cadre du programme de subventions PARCQ au cours de l'année 91. Ainsi, pour la municipalité de Pointe-du-Lac, 10 dossiers ont été acceptés dans le cadre de ce programme pour des subventions totalisant 36 185 $; 4 dossiers ont été acceptés pour le volet admissibilité pour des subventions de 16 575 $. La population est invitée à présenter des demandes de subventions.

MAM vs enten. Le sous-ministre du ministère des Affaires municipales a approuvé les résolutions de la paroisse St-Luc et des municipalités de Batiscan et St-Stanislas de même que les conditions d'adhésion de ces municipalités à l'entente intermunicipale relative à l'application de la réglementation d'urbanisme et de l'environnement par la M.R.C. et Pointe-du-Lac.

INITIALES DU MAIRE

3094

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

La Corporation des secrétaires municipaux du Québec Inc. sollicite l'adhésion du secrétaire pour 92 soit: Cotisation 220$, TPS 15.40$, assurances 120$, pour un total de 355.40$.

L'A.Q.T.E. doit établir sa liste de candidats aux postes d'administrateurs. L'Association invite à transmettre une liste de mises en cadidature au plus tard le 29 février 92.

Act.Comm. vs carte Memb.

Action Commerce de Pointe-du-Lac invite à faire partie de l'association en contribuant par le paiement de la carte de membre soit 50$ et en faisant part des priorités

La municipalité de Pointe-du-Lac est prête à collaborer au maximum avec cette association mais ne peut toutefois adhérer comme membre.

Semaine de Municipalité

Le Comité central de coordination de la "Semaine de la Municipalité" invite la Municipalité à participer activement à la 5e édition de cette semaine qui se tiendra du 14 au 21 juin prochain, sous le slogan "La Municipalité... à votre service". On souligne également que le Mérite Municipal s'inscrit dans le cadre des activités de cette semaine. Il s'agit de rendre hommage à un citoyen, un employé municipal ou un organisme communautaire qui oeuvre au service de la collectivité.

UMRCQ vs colloque

U.M.R.C.Q. souligne qu'en concertation avec 10 organismes socio-économiques parmi les plus important au Québec, propose un vaste débat collectif sur la décentralisation. Déjà une cinquantaine de M.R.C. de toutes les régions ont fait savoir qu'elles tiendront un colloque. Monsieur Nicolet, président de l'U.M.R.C.Q. invite la Municipalité à participer à ce colloque pour la M.R.C. de Francheville. La date est à déterminer.

M. Marc-Yvan Côté, ministre de la Santé et des Services sociaux, s'adresse au conseil municipal pour rappeler l'importance de la contribution attendue des élus municipaux pour l'atteinte des objectifs poursuivis par la Réforme des services de santé et des services sociaux. Les conseils régionaux de la santé seront abolis à partir d'octobre 92 de façon à créer des régies régionales pour agir à titre de maître d'oeuvre du développement et de l'organisation des services de santé et des services sociaux sur leur territoire.

VENTE FORD PICK UP 1985

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se départir de son camion Ford Pick-Up 1985,

CONSIDÉRANT le mauvais état du véhicule, celui-ci a été offert à différentes cours de rebut,

108-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent que la municipalité de Pointe-du-Lac vende au plus offrant son camion Pick-Up Ford 1985. L'acquéreur accepte le véhicule dans son état actuel et sans aucune garantie.
Adoptée à l'unanimité.

SYSTÈME ALARME - ECOLE ST-YVES

ATTENDU que l'Ecole St-Yves a été la proie à quelques reprises de voleurs et de vandales qui ont surtout causés des dommages aux portes d'accès de cette bâtisse,

ATTENDU que les coûts de réparation des portes d'entrée deviennent onéreux,

109-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à l'acquisition et à l'installation d'un système d'alarme à l'école St-Yves de la firme L.D.N. Protection pour un montant de 1 056.09$ taxes et installation comprises.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3095
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACHAT POMPE À EAU, SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU que le service des loisirs avait une pompe à eau pour procéder à l'arrosage des terrains de loisir sans utiliser l'eau du système d'aqueduc municipal,

ATTENDU que cette pompe est irréparable,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une nouvelle pompe et que des prix ont été demandés à différents fournisseurs,

ATTENDU que les prix suivants sont été soumis, soit:

- Baron & Tousignant pour un prix de 1 685$ plus taxes
- Launier Limitée pour un prix de 2 200$ plus taxes
- Pierre Thibeault Inc., un prix de 3 100$ plus taxes

110-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquiert de Baron & Tousignant au coût de 1 685$ plus taxes, une pompe de modèle FP250 Homelite, moteur 4 temps 10HP.
Adoptée à l'unanimité.

AMEUBLEMENT BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la Municipalité requiert un complément d'ameublement pour la bibliothèque municipale,

ATTENDU que les coûts engendrés sont déjà prévus à l'intérieur du règlement d'emprunt numéro 137,

ATTENDU que la firme P.V. Ayotte est le seul fournisseur d'équipement Montel,

111-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de P.V. Ayotte des rayonnages de marque Montel au coût de 3 585.63 $ taxes et livraison incluses. Le tout tel que soumis dans la soumission de Monsieur Luc Beaudoin en date du 6 mars 1992.
Adoptée à l'unanimité.

PROTOCOLE D'ENTENTE PROJET CAMMISANO

ATTENDU que Investibloc Inc. (M. Frank Cammisano) désire ouvrir un nouveau secteur résidentiel sur le lot 639 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que suite à la demande du promoteur, la municipalité a accepté de procéder par voie de règlement à la mise en place des services dans ce secteur,

ATTENDU que la Municipalité se doit d'exiger certaines conditions et garanties,

ATTENDU que le promoteur accepte les exigences de la Municipalité,

112-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac annule et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 86-92 et signe un protocole concernant le projet présenté par Investibloc Inc. sur le lot 639 aux conditions suivantes:

1- Le promoteur s'engage à verser à la municipalité de Pointe-du-Lac, un montant équivalent à 14.53% du coût total d'installation des services municipaux (incluant honoraires professionnels, frais de financement, etc.) soit 66,925.18 $ selon l'estimé initial de 460 000$, représentant sa participation financière à l'implantation des services municipaux dans la ou les rues de ce nouveau secteur. Ledit montant devant être versé

INITIALES DU MAIRE JS
3096
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

à la municipalité dès l'octroi du contrat d'établissement des services et sera ajusté lorsque le coût total et final sera connu.

2- Le promoteur s'engage à déposer à la municipalité un montant de 1 000 $ par terrain projeté (soit 48 000 $) pour garantir le paiement des taxes municipales et scolaires des terrains dudit secteur pour les 3 prochaines années. Ce montant de dépôt pourra être remplacé par une lettre ou un certificat bancaire attestant qu'au cas de défaut de paiement de taxes des terrains du secteur concerné, par le promoteur et pour les terrai lui appartenant (Investibloc Inc. et/ou Frank Cammisano et/ou un proche parent de ce dernier), l'institution bancaire acquittera ces taxes. Le montant de dépôt sera ajusté au 6 mois, à compter du 1er juillet 1992, en fonction du nombre de terrains non vendus à ce moment Les actes de vente notariés et enregistrés feront preuve

3- Le promoteur Investibloc Inc. s'engage à faire procéder à ses frais au cadastre des terrains, rues et sentiers piétonniers de ce secteur.

4- Le promoteur s'engage à faire procéder à ses frais à l'enlèvement de tout le matériel de remblai qui a été placé à l'intérieur de la zone inondable (zone 0-20 ans) lors de travaux antérieurs, et ce d'ici le 30 juin 1992. A défaut de quoi, la municipalité de Pointe-du-Lac fera réaliser les travaux nécessaires à l'enlèvement de ce remblai aux frais du promoteur Investibloc Inc. lequel s'engage à en assumer les frais.

5- Le promoteur s'engage à céder à la Municipalité un terrain (lot 639-72) à des fins de parc et terrain de jeux. Ledit terrain représentant au moins 5% de la superficie totale du projet de développement domiciliaire.

6- La municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à acquérir les rues dudit secteur pour la somme de 1 $, incluant le ou les sentiers piétonniers.

7- Que le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer le protocole d'entente à cette fin.

8- Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole ainsi préparé.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION NOMS DE RUES, PROJET CAMMISANO

ATTENDU l'ouverture d'un nouveau développement domiciliaire,

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer officiellement les rues de ce nouveau secteur,

113-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac attribue les noms de rues ci-après au nouveau développement domiciliaire de Investi Bloc Inc. (Frank Cammisano) soit les noms: rue de l'Anse, pour le lot 639-44; rue du Havre, pour le lot 639-44; rue de l'Ile, pour une rue projetée et rue du Port pour une autre rue projetée.

Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE CALCIUM

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'achat de chlorure de calcium à titre d'abat poussière,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre par voie d'invitation,

114-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslaurier appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3097
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

municipalité de Pointe-du-Lac invite les firmes Calclo Ltée et Produits chimiques générals Ltée à soumettre un prix pour l'achat d'environ 100 000 litres de chlorure de calcium liquide.
Adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX EN RÉGIE - STATION DE POMPAGE SP-1

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée entre le ministère de l'Environnement du Québec et la Municipalité relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour l'assainissement des eaux usées,

115-92 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et dûment résolu:

QUE la Municipalité accepte de réaliser des travaux en régie à la station de pompage SP-1 située sur la rue du Fleuve et comprenant:

- Réaménagement de quelques relais à l'intérieur du boitier du panneau de contrôle des pompes;

- installation de nouveaux contrôles pour redémarrer les pompes automatiquement après que le courant soit rétabli lors de panne électrique pour ainsi éviter le déplacement de la personne responsable pour réanimer le panneau de contrôle à chaque fois qu'il y a coupure de courant.

QUE la Municipalité recouvre de la Société québécoise d'assainissement des eaux, le coût défrayé pour ces travaux estimés à 448.00 $, conformément à la procédure de réalisation de travaux en régie émise par la Société, tel que stipulé au contrat No 0228-30-01-40-91.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE JACQUES GODIN

ATTENDU que M. Jacques Godin, du 701 rue Germain, Pointe-du-Lac a fait une demande de dérogation mineure relativement à une partie du lot 225,

ATTENDU qu'après examen du cas, les membres du conseil sont d'opinion qu'il y a lieu d'autoriser cette dérogation,

116-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la dérogation mineure au règlement de zonage de la municipalité à l'égard de Monsieur Jacques Godin pour le 701 rue Germain, Pointe-du-Lac, l'autorisant à agrandir la maison existante sous un toit existant tout en ne respectant pas la marge latérale droite de 4 mètres alors que la maison existante est à 3,4 mètres.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION RÈGLEMENT #171-1

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal doit, dans les quatre-vingt-dix jours de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme, modifier la réglementation d'urbanisme pour la rendre conforme au plan d'urbanisme et, s'il y a lieu, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

INITIALES DU MAIRE JS
3098
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation
117-92

ATTENDU qu'en vertu des articles 102 et 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), copie du règlement par lequel la municipalité modifie le règlement de lotissement doit être transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de lotissement et qu'il porte le numéro 171-1;

2° Que copie du règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO. 171-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 131.

Le présent règlement est identifié par le numéro (171-1), sous le titre de "Règlement de modification du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 17 du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 131 et sous le titre de "Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par les règlements de modification numéro 148-1, 149-1 et (171-1).

ARTICLE 5 - LONGUEUR DES ILOTS

La première phrase de l'article 17 est modifiée et remplacée par ce qui suit:

Dans les zones de type Ra, Rb, Rc, Rd, Re, Rf, Rm, Rr, Ca, Cb, Cc, Cd, Ce, Cf, Cg, Ch, Cr, Cs, Ct, Pa, Pb, Pc, Pd et Pe la longueur d'un îlot ne doit pas être supérieure à 400 m (1312,3 pi).

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 3099 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

prescriptions de la Loi.

Adopté le 9 mars 1992.

Jean Simard, maire — Martial Beaudry, sec. trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 16e jour de mars 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16e jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-douze.

ACQUISITION BANDE DE TERRAIN - LAC DES PINS

ATTENDU que la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt relativement à la municipalisation de certaines rues du secteur Lac des Pins,

ATTENDU que la Banque Toronto Dominion est consentante à céder à la Municipalité une lisière de terrain, soit une partie du lot 304,

118-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac obtienne par cession de la Banque Toronto Dominion, une partie du lot 304 du cadastre de Pointe-du-Lac telle que décrite à la description technique de Pierre Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 38004 de ses dossiers, et sous le numéro 2277 de ses minutes.
QUE le notaire Henri-Paul Martin soit autorisé à préparer l'acte d'acquisition à cette fin.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

PROLONGEMENT PRET - RÈGL. #127

ATTENDU que la Municipalité a déjà financé temporairement les dépenses décrétées par le règlement #127 concernant les travaux d'aqueduc, de voirie et d'égouts sur les rues René, Michel, Ricard, André et Des Arts Ouest,

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger le financement temporaire de ces travaux,

119-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac prolonge pour une période de quatre mois l'emprunt temporaire contracté auprès de la Caisse populaire de Pointe-du-Lac en regard au règlement #127 soit pour un montant de 762 002.61 $.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, tout document requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE S.P.A.M.

ATTENDU que la Société protectrice des Animaux de la Mauricie Inc. soumet un protocole d'entente à intervenir entre cet organisme et la Municipalité relativement à l'application du règlement concernant les chiens,

INITIALES DU MAIRE

3100

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la Municipalité fait appliquer sa réglementation concernant les chiens par cette société,

120-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac conclut une entente avec la Société protectrice des Animaux de la Mauricie Inc. pour l'application de sa réglementation concernant les chiens.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, la dit entente .
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION ETATS FINANCIERS H.L.M.

ATTENDU que Madame Gabrielle Lafond, directrice de l'Office Municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac, soumet le rapport financier de l'Office pour la période se terminant le 31 décembre 1991,

ATTENDU qu'elle joint également un chèque au montant de 516$ afin de rembourser une partie de la participation au déficit payé en trop pour l'exercice 1991,

ATTENDU que les résultats d'opération démontrent des dépenses totales de 68 175$ et des revenus de 32 957$ soit un déficit d'opération avant contribution de 35 218$ comparativement à des prévisions de 40 379$,

121-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les états financiers présentés par Marcel Dubé, comptable agréé, pour et au nom de l'Office Municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du conseil siégeant au conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation soulignent que l'Office procède de demandes de logements de la part des contribuables de Pointe-du-Lac. Ils invitent donc les citoyens à présenter des demandes de logements afin que ceux-ci puissent servir à des Pointe-du-Laquois(es).

MANDAT Me LEMAY - AUDITION BAR SIMPSON

ATTENDU que la Régie des permis d'alcool du Québec avise qu'elle tiendra une audition relativement à la demande de permis de Madame Louise Lefebvre pour le Simpson Bar, 1220A Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac, le 24 mars 1992 à 14 heures à l'Hôtel de ville de Trois-Rivières,

ATTENDU que la Municipalité a fait une opposition de demande de permis,

122-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate son aviseur légal de la firme Tremblay, Bois, Mignault, Duperrey et Lemay, avocats, à représenter les intérêts de la Municipalité lors de cette audition.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION COMITÉ URBANISME

ATTENDU que la Municipalité possède un comité consultatif d'urbanisme,

ATTENDU que M. Robert Simard a remis sa démission à titre de membre de ce comité,

123-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme M. François Philibert, ingénieur pour siéger au comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac en remplacement de M. Robert Simard.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3101

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AVIS MODIFICATION - RÈGL. DÉROGATION MINEURE

124-92 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement modifiant le règlement concernant les Dérogations mineures de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ACCESSOIRES - TRACTEUR - APPEL D'OFFRE

ATTENDU que la Municipalité requiert l'achat d'équipements d'été pour son tracteur articulé,

125-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande des prix par voie d'invitation pour l'acquisition de 4 jantes, des pneus à gazon, dimension (31 x 13.5 x 15) et d'une tondeuse rotative de 120 pouces de largeur de marque Trackless (5 couteaux) auprès des firmes suivantes:

- Equipement de construction Craig
- Equipement Piedmont Ltée
- R.P.M. Tech Inc.

selon le devis préparé par le Directeur de l'administration
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION PISTE B.M.X.

ATTENDU que le comité responsable de l'opération de la piste de B.M.X. de la municipalité suggère de modifier la rampe de départ de cette piste,

ATTENDU que le comité soumet un plan des améliorations à apporter à cette rampe de départ,

126-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les modifications soumises à la rampe de départ de la piste B.M.X. Que ces modifications n'entrainent aucun déboursé pour la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Duchesneau, Lac des Pins, demande si la municipalité a toujours le dossier de l'aqueduc pour son secteur.

Monsieur le Maire souligne que oui, la municipalité a toujours le dossier qui avait été préparé pour desservir le secteur Lac des Pins avec un aqueduc municipal. Ce projet a d'ailleurs été soumis au secteur qui semblait d'accord, toutefois le ministère de l'Environnement n'acceptait pas la réalisation de l'aqueduc sans qu'il soit également réalisé un égout sanitaire. Donc il n'y avait pas de subvention possible au programme AIDA.

Monsieur le Maire revisera le dossier afin de voir s'il n'y aurait pas lieu de relancer ce dossier.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, demande si la réglementation actuelle permet à un individu d'aller se construire sur un terrain éloigné des services.

Monsieur le Maire explique que selon certaines circonstances, il peut être possible de construire à distance des services mais cela est vrai pour un individu. Il ne serait pas possible de le faire pour un nouveau développement comportant plusieurs terrains.

127-92 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.
L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
3102
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 23 mars 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Denis Deslauriers, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial BEaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont Absents: Messieurs les conseillers Gilles Perron et Gilles Bourgoin.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Modif. Réseau Eclairage: Hydro-Québec
2- Modif. Règl. #174 - Lac des Pins
3- Projet: Programme création d'emploi
4- Soumission Diésel
5- Cotisation CSMQ - Ass. Directeurs Loisirs
6- Vente Camion Ford
7- Modif. Règl. Dérogation mineure: Mandat MRC
8- Modif. Rés. #99-92 - Dérogation mineure: Correction Gélinas Durand
9- Modif. Entente Cammisano
10- Modif. Entente Gestion Del

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

128-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 9 mars 1992 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

129-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 9 mars 1992. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 3092: On demande si la rencontre avec les pompiers a été tenue.

Au cours de cette réunion, il y a eu dépôt de demande salariale et discussions sur différents items dont l'achat d'équipement, l'inscription à certaines compétitions, etc.

INITIALES DU MAIRE JS

3103

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Un rapport sera présenté au conseil prochainement.

Page 3094: On demande si le système d'alarme a été installé à l'école St-Yves.

Le système est installé depuis une semaine.

Page 3097: On souligne qu'on a fait installé de nouveaux contrôles pour le démarrage automatique des pompes d'une station de pompage d'égout.

On demande si la firme LPA a complété son étude relativement à l'installation d'un système de redémarrage automatique des pompes du réservoir d'aqueduc Ste-Marguerite afin d'éviter des baisses de pression et/ou un manque d'eau dans le secteur de place Dubois.

Une étude hydrogéologique est présentement en cours et les résultats semblent positifs, donc ceci devrait permettre de solutionner ce problème au printemps qui vient.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: aucun

Urbanisme: Le comité dépose le rapport des permis de construction pour le mois de février.

Hygiène: Monsieur le Maire souligne qu'il a assisté samedi dernier à une réunion concernant la formation d'une Zip, zone d'intervention prioritaire, pour le Lac St-Pierre. Comme il y a beaucoup d'intervenants, après plusieurs heures de discussion, il n'y a pas eu d'entente sur la formation de ce comité de gestion.

Voirie: On demande si la niveleuse a circulé dans toutes les rues.

Pas pour le moment, les conditions atmosphériques ne le permettent pas. On surveille étroitement de façon à être prêt à intervenir lorsque les conditions le permettront.

Loisirs: Le comité soumet le rapport de la programmation d'hiver 1992. Outre quelques légers excédents de revenus sur les dépenses, on note une bonne augmentation du nombre de participation.
Le comité dépose également le rapport d'utilisation des salles des mois de janvier, février.

Sécurité publique: On demande à quel moment la maison incendiée sur la rue du Fleuve sera démolie.

La démolition a débuté la fin de semaine dernière et devrait se compléter la prochaine semaine.

Secrétaire-trésorier: Le secrétaire-trésorier dépose le rapport financier pour la période se terminant le 29 février 1992.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, demande si le bar Simpson peut être ouvert même sans avoir obtenu son permis de la Régie des permis d'alcool.

Sûrement pas, la Régie est très stricte en ce sens, d'ailleurs une audition publique aura lieu demain après-midi concernant l'obtention du permis pour ce bar.

M. Gilles Duchesneau, Lac des Pins, souligne qu'il s'est rendu à Mont Carmel, au Lac Martin, où il y a un secteur qui sera desservi par l'aqueduc, soit la même demande que son secteur. Il semble également qu'à St-Maurice aussi il y a un secteur privé et sera ou est desservi par le réseau d'aqueduc. Il demande alors pourquoi son secteur ne peut être desservi par le réseau d'aqueduc.

Monsieur le Maire vérifiera les possibilités en ce sens.

M. Gérard Boucher, rue Janvelly, demande si la municipalité a fait son appel d'offre concernant le pavage de sa rue.

INITIALES DU MAIRE JS

3104

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur le Maire souligne que cette demande de soumission ne pouvait s'effectuer avant, minimum, le 15 mai.

Monsieur Boucher souligne qu'il y a une bonne épaisseur de glace à l'entrée de sa rue, il y aurait lieu de voir à faire enlever cette glace.
On en prend bonne note.

M. Jules Francoeur, de la Coalition des payeurs de taxes, demande à Monsieur le Maire de parler au ministre Monsieur Picotte relativement au 30$ sur l'immatriculation des véhicules automobiles et de savoir si Pointe-du-Lac récupérera ce 30$.

CORRESPONDANCE

Demande lumière

Madame Maryse Levasseur et M. Pierre A. Gélinas projettent de se construire au 241 Orée des Bois. Etant près d'un bois et très sombre, on demande s'il serait possible de faire installer une lumière de rue.
Cette demande sera prise en considération lors des prochaines installations de lumières. On demande d'en aviser ces personnes.

Ass.Parents-Secours vs aide fin.

L'Association Parents-Secours de Pointe-du-Lac est de nouveau en fonction et on sollicite une aide financière pour le fonctionnement.
Les membres du Conseil demandent d'aviser cet organisme que la Municipalité n'accorde plus d'aide financière aux organismes et ce, depuis quelques années.

Dessureault etc. offre services

La firme Dessureault, Lemire, Désaulniers, Drolet, Gélinas & Lanouette, comptables agréés, offre ses services pour la vérification des livres.

CLM vs bilan 92

Le Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. fait parvenir l'horaire détaillé de l'Opération-bilan 92 qui aura lieu le mardi 7 avril au Pavillon Jacques-Cartier à l'Ile St-Quentin. L'inscription avant le ler avril serait grandement appréciée.

Min.Transp. vs accès ponts

M. Richard Côté, ingénieur au ministère des Transports, informe que suite au décret 1444-90 du 8 novembre 90, les charges permises aux détenteurs ont été revisées à la hausse. Le Ministère a revisé son tableau de charges légales permises et se propose d'interdire l'accès de certains ponts aux détenteurs de permis spéciaux de circulation en surcharge. Une évaluation permettra de déterminer les charges qu'ils peuvent supporter de façon sécuritaire et durable. Sur le territoire il y aura évaluation du Pont aux Glaises.

Abonnement SciencesEau

Sciences et techniques de l'eau invite à renouveler l'abonnement à la revue qui traite des aspects techniques et scientifiques de ce domaine. Le coût est de 40 $.

Paral.Céréb. remercie

L'Association de Paralysie cérébrale du Québec Inc. remercie pour le support apporté lors du téléthon du 1er et 2 février.

Regroup.Lois. invite Conf.

Le Regroupement québécois du loisir municipal invite à participer à la Conférence annuelle 92 sous le thème de: Partenaires-Partenariat: nouveaux défis et nouvelles attitudes. Cette conférence qui réunit les professionnels municipaux du loisir s'adresse aux représentants de différents groupes, aux élus et administrateurs publics, plusieurs ministères. On y traitera des dossiers tels que: réforme Côté, Ryan, relations avec les groupes du milieu et autres organisations publiques et para-publiques. Cette invitation s'adresse aussi aux conseillers responsables de ces dossiers. Cette conférence a lieu à l'Auberge Le Chéribourg à Orford les 13 & 15 mai. Le coût est de 84$/personne, repas en sus.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3105
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

130-92
No de résolution ou annotation

La Corporation des secrétaires municipaux du Québec Inc. invite le secrétaire-trésorier et son collaborateur à participer au 6e colloque qui se tiendra au Lac Edouard, les 6, 7 et 8 mai prochain. L'inscription doit parvenir avant le 15 avril et le coût est de 112$ par membre.

Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'autoriser le Secrétaire-trésorier à participer à ce colloque. De défrayer les coûts d'inscription et autres dépenses inhérentes sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Prév.Suicide

Service Prévention Suicide sollicite la générosité de la municipalité pour aider au bon fonctionnement de l'association.

COLASP vs adhésion

La COLASP invite à faire parvenir le coût d'adhésion avant le 8 mai 92 qui est de 0.07/habitant et les noms de deux délégués.

ATTENDU que la COLASP invite la municipalité à renouveler son adhésion pour la prochaine année,

131-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle son adhésion à la COLASP pour l'année financière 1992-1993 au coût de 0.07 par habitant. Que Monsieur Michel Brunelle et Madame Jeanne d'Arc Parent soient nommés les représentants de la municipalité auprès de cet organisme.
Adoptée à l'unanimité.

Min.Transp. vs Arrêt Notre-Dame

M. Philippe Muratori, ingénieur au ministère des Transports, confirme l'installation de deux panneaux d'arrêts sur la rue Notre-Dame à l'intersection Ste-Marguerite.

Les membres du conseil demandent de faire parvenir une lettre de remerciement à Monsieur Muratori pour son excellente collaboration.

Min.Envir. vs HBouchard

M. Philippe Bussières, ministère de l'Environnement, avise que l'autorisation émise le 13 mars 92 à l'entreprise Les Enfouissements Bouchard & Fils Inc. concernant le traitement des eaux de lixiviation permet le rejet des eaux traitées dans le fossé situé à la limite des lots 184 et 186. Si une entente survenait entre la municipalité et les Enfouissements pour le rejet à l'émissaire du système, le Ministère n'aurait pas d'objection à modifier l'autorisation.

Les membres du conseil demandent d'aviser le ministère de l'Environnement que la municipalité est toujours prête à négocier.

Min.Agricul. vs Villages fleuris

Le ministère Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, invite la municipalité à participer au concours "Villes, villages campagnes fleuris' du Québec 92.

Féd. Femmes viol. vs inv.démarche

La Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec invite à s'associer à une démarche de sensibilisation-prévention à la violence conjugale. Une documentation est jointe.

COLASP vs Inv. ZIP

La COLASP invite les représentants de la municipalité à participer à une rencontre afin de créer un comité Z.I.P. pour l'ensemble du territoire du Lac St-Pierre. Cette rencontre se tiendra le 21 mars prochain à Louiseville.

Monsieur le Maire a participé à cette rencontre et souligne qu'après de longues discussions, les nombreux organismes présents n'ont pu s'entendre sur la formation et la représentativité de cette Z.I.P.

MODIF, RESEAU ECLAIRAGE: HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU que la municipalité a demandé par sa résolution 381-91 à Hydro-Québec de modifier et/ou d'ajouter des lumières de rue,

INITIALES DU MAIRE

3106

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

132-92

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'Hydro-Québec exige une contribution pour la réalisation de ces modifications et ajouts au réseau d'éclairage,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse une contribution de 2 070.45 incluant T.P.S. à Hydro Québec pour des travaux de modification du réseau ainsi que les installations et enlèvement des luminaires demandés à Hydro-Québec, soit pour les rues de la Sablière, à l'intersection de Notre-Dame et des Frères Enseignants, sur le chemin Ste-Marguerite soit à l'intersection du chemin des Petites Terres et la rue Des Erables, face au 1220 Ste-Marguerite et face aux rues Julien Proulx et Claude.
Adoptée à l'unanimité.

MODIF. RÈGL. #173 - LAC DES PINS

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le règlement #173, "Municipalisation des rues, secteur Lac des Pins et emprunt de 30 000$",

ATTENDU que ce règlement a été soumis au ministère des Affaires municipales pour approbation,

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales demande de modifier certains articles de ce règlement,

133-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de modifier le règlement numéro 173 ainsi qu'il suit à savoir:

L'Article 2 est modifié par l'ajout après le mot "existantes" de "le tout selon le plan préparé par M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, en date du 16 janvier 1992, dossier 38004".

L'Article 9 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure des rues où ont été effectués les travaux décrétés par le présent règlement, une compensation d'un montant égal. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuel de l'emprunt par le nombre de propriétaires assujettis au paiement de cette compensation.

L'Article 10 est abrogé à toutes fins que de droit.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET: PROGRAMME CRÉATION D'EMPLOI

ATTENDU que la municipalité désire présenter un projet accompagné d'une demande de fonds dans le cadre du programme de Création d'emploi financé en vertu de l'article 25 de la loi sur l'assurance chomage et organisé par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada,

134-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslaurier appuyé par M. Michel Brunelle que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre dudit programme de Création d'emploi et que Monsieu Yves Marchand, directeur de l'administration soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-lac tout document officiel concernant ledit projet et ce avec le gouvernement du Canada et ou du Québec.
QUE la municipalité de Pointe-du-Lac s'engage par son représentant, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3107

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SOUMISSION DIÉSEL

CONSIDÉRANT que des soumissions obtenues pour la fourniture de carburant diésel,

CONSIDÉRANT que les firmes suivantes nous ont fourni les prix suivants:

- Charbonnerie Champlain .442/litre plus les taxes

- Jean-Paul Deshaies Inc. .4081/litre plus les taxes

135-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde à la firme Jean-Paul Deshaies Inc. un contrat d'un an pour la fourniture du carburant diésel au coût initial de 0.4081$ le litre plus les taxes, ce prix étant toutefois sujet aux fluctuations du marché.
Adoptée à l'unanimité.

COTISATION C.S.M.Q. & ASSOCIATION DIRECTEURS DE LOISIRS

ATTENDU que le Secrétaire-trésorier demande de renouveler son adhésion auprès de la Corporation des secrétaires municipaux du Québec,

ATTENDU que la Directrice des loisirs demande d'hadérer à l'Association des Directeurs de loisirs,

136-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de défrayer la cotisation du Secrétaire-trésorier à la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec C.S.M.Q. au coût de 220$ plus T.P.S.
QU'elle accepte de défrayer la cotisation de la Directrice des loisirs à l'Association des directeurs de loisir, Région 04, au coût de 25$.
Adoptée à l'unanimité.

VENTE CAMION FORD

ATTENDU que la Municipalité désire vendre un camion Pick Up Ford 1985,

ATTENDU qu'elle a déjà adopté la résolution 108-92 à cet effet,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder par voie de soumission,

137-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac abroge et annule à toute fin que de droit la résolution numéro 108-92 et qu'elle procède par voie de soumission la vente de son camion Pick Up Ford 1985.
QUE les soumissions seront reçues jusqu'au 23 avril 92, 11 heures pour être ouvertes publiquement le même jour et à la même heure à la salle de l'Hôtel de ville.
QUE le soumissionnaire retenu devra acquitter à la Municipalité le montant de sa soumission à raison de 50% du prix soumissionné lors de l'acceptation de son offre par le conseil et le solde lors du transfert de propriété dudit véhicule.
Adoptée à l'unanimité.

MODIF. REGL. DÉROGATION MINEURE: MANDAT M.R.C.

ATTENDU que la Municipalité désire modifier son règlement de dérogation mineure afin d'étendre ses pouvoirs,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire préparer un projet de règlement de modification par la M.R.C.

INITIALES DU MAIRE

3108

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

138-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate le personnel de la M.R.C. de Francheville à préparer un projet de règlement de modification de règlement de dérogation mineure de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Modif. Résol. 99/92 - DÉROGATION MINEURE CORRECTION GÉLINAS DURAND

ATTENDU que la Municipalité a adopté la résolution numéro 99/92 autorisant une dérogation mineure au règlement de lotissement présentée par la firme Gélinas Durand Inc.,

ATTENDU qu'il y a eu erreur d'interprétation quant aux mesures du frontage de ses deux terrains,

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger les mesures de frontage données à la résolution 99-92,

139-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac corrige la dérogation mineure au règlement de lotissement autorisée à la firme Gélinas Durand Inc. de la façon suivante:

Le projet de lot 67-32 a une façade de 23,08 mètres et la partie du lot 67 comprise entre le futur lot 67-32 et une partie du 67 appartenant à la municipalité de Pointe-du-Lac a une façade de 23,07 mètres.
Adoptée à l'unanimité.

MODIF. ENTENTE CAMMISANO

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté la résolution 86-92 à l'effet de conclure un protocole d'entente pour un nouveau secteur résidentiel avec la firme Investibloc Inc. (Frank Cammisano),

ATTENDU que suite à de nouvelles discussions et négociations avec le promoteur, il y a lieu de modifier ladite résolution,

140-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac modifie sa résolution 86-92 de la façon suivante:

L'Article 2 est modifié de façon à ce que le montant de dépôt de garantie du paiement des taxes soit de 500$ par terrain au lieu de 1 000$ par terrain.

D'ajouter un Article 9 à l'effet que la municipalité participe au coût de canalisation d'un fossé longeant la conduite de l'émissaire de l'égout sanitaire de la municipalité à raison de 50% des coûts engendrés jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 25 000 $.
Adoptée à l'unanimité.

MODIF. ENTENTE GESTION DEL

ATTENDU que la Municipalité a signé des protocoles d'entente avec Gestion Del Inc. concernant l'ouverture de projets domiciliaires,

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ces protocoles d'entente en ce qui a trait au montant de dépôt de garantie du paiement des taxes,

141-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac modifie les protocoles d'entente intervenus avec Gestion Del Inc. soit la résolution 333-89

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3109

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

concernant le projet domiciliaire de la rue Des Ecoliers, et la résolution 52-91 concernant le projet de développement domiciliaire des rues de la Sablière, partie de la 3e et la 4e avenues pour fixer à 500$ par terrain le montant de dépôt de garantie de paiement des taxes municipales et scolaires plutôt qu'à 1 000 $.
QUE cet ajustement du montant de dépôt de garantie devra être fait dans les 30 jours de la signification à Gestion Del Inc.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes à payer telle que ci-après:

12132	Yves Marchand	548.81
12133	Johanne Ménard	69.80
12134	Canebsco Ltd	1 804.89
12135	Au Fin Traiteur Inc.	1 029.51
12136	Martial Beaudry	120.15
12137	Elyse Cyr	54.00
12138	Receveur Général du Canada	492.00
12139	Services Fianciers	867.16
12140	Receveur Général du Canada	7.00
12141	Audio Cine Films Inc.	392.69
12142	Transport Yvan Boisvert	44 331.11
12143	Bro-Dart	469.86
12144	Hydro Québec	6 094.66
12145	Yves Marchand	548.81
12146	Jean Yves Pépin	397.32
12147	Normand Hélie	204.00
12148	Rénald Légaré	172.00
12149	Roland Manseau	32.00
12150	Marc Denoncourt	204.00
12151	Gilles Fournier	192.00
12152	Raymond Benoit	204.00
12153	André Roque	128.00
12154	Sylvio Dufresne	204.00
12155	Maurice Crête	172.00
12156	Denis Lesmerises	172.00
12157	Réjean Rochefort	172.00
12158	André Dugré	172.00
12159	Jean Crête	108.00
12160	Michel Lesmerises	192.00
12161	Luc Dugré	64.00
12162	Gino Harnois	140.00
12163	Claude Dupont	128.00
12164	Johanne Ménard	69.80
12165	Librairie Clément Morin	8.51
12166	Syndicat Employés	441.61
12167	Laurentienne Impériale	3 580.02
12168	Ministre du Revenu	9 707.09
12169	Receveur Général du Canada	1 554.67
12170	Receveur Général du Canada	6 430.63
12171	Ministre du Revenu	305.67
12172	Elyse Cyr	66.00
12173	Mario Lampron	120.00
12174	Renée Gauthier Fiset	90.00
12175	Jean-Louis Morrissette	240.00
12176	Sylvain Sanscartier	90.00
12177	Caroline Blais	170.00
12178	J.C.K Enr.	350 00
12179	Charles Laplante	50.00
12180	Ann Reynolds	180.00
12181	Micheline R. Dubé	95.00
12182	Claudette Tétreault	90.00
12183	Martine Pépin	72.00
12184	Sonia Blouin	72.00
12185	Nathalie Letendre	130.00
12186	Ginette Robitaille	50.00
12187	Nancy Lajoie	72.00
12188	André Roy	113.00
12189	Conseil Loisirs Scient.	116.00

INITIALES DU MAIRE

3110

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

12190	Pitney Bowes	260.01
12191	R. Beaudry & Fils	30.00
12192	M.R.C. de Francheville	47 216.62
12193	Au Fin Traiteur Inc.	162.00
12194	MRC de Francheville	2 016.35
12195	Laminage Régional	16.47
12196	Presto Libre Service	51.97
12197	Banque Nationale du Canada	124 701.59
12198	Industrielle Alliance	1 251.05
12199	R.P.M. Tech Inc.	749.00
12200	Instruments Protech	38.50
12201	Lebeau Vitre d'auto	111.28
12202	Pierre Larochelle Inc.	973.59
12203	Flygt	147.92
12204	Martine Abran Lefebvre	40.00
12205	Sonia Marcotte	40.00
12206	Bell Canada	88.75
12207	Bell Canada	737.32
12208	C.S.S.T.	16 906.47
12209	Martin Tardif & Martin	662.15
12210	Yves Marchand	548.81
12211	Hydro Québec	2 070.45
12212	Aluminium Dufresne Inc.	598.77
12213	Aménagements Pluri-Service Inc.	668.75
12214	Marcel Bergeron	29.17
12215	Bibliothèque Centrale Prêts	1 428.40
12216	Biblio Service Inc.	184.26
12217	Boivin & Gauvin Inc.	239.21
12218	Boucherie La Seigneurie	82.61
12219	Canadian Tire	21.95
12220	Cooke & Fils Enr.	348.37
12221	Courrier Purolator Ltée	36.33
12222	Décalcographe Inc.	1 933.43
12223	Jean-Paul Deshaies Inc.	2 187.34
12224	Distribution Robert Enr.	48.27
12225	R. Doucet Inc.	41.82
12226	Doyon Machinerie Enr.	22.47
12227	La Maison du café	96.00
12228	Floriculture H.G. Gauthier Inc.	56.62
12229	Fournier & Martin Inc.	78.85
12230	Garage Denis Trudel	11.56
12231	Garage Pépin & Fils	844.82
12232	Georges Lapierre Enr.	214.00
12233	Boulangerie François Guay	32.95
12234	Hebdo Journal	159.86
12235	Aliments Humpty Dumpty Ltée	28.79
12236	LDN Protection Serv. Enr.	253.59
12237	Buromax	222.98
12238	Librairie Poirier Inc.	92.34
12239	Location Buromax Inc.	376.16
12240	Malbeuf Equip. Inc.	29.30
12241	Excavation Messier Inc.	1 493.21
12242	Motorola Ltee	93.18
12243	M.R.C. de Francheville	1 787.41
12244	Multi Marques Inc.	124.56
12245	Papeterie Mauricienne Inc.	31.20
12246	Pélissier Refrigeration	120.52
12247	Perron Electrique M.El.	875.90
12248	Pharmacie Maurice Biron	13.60
12249	Pilon	122.95
12250	Pitney Bowes Leasing	260.88
12251	Pluritec Ltée	285.90
12252	P.V Ayotte Ltée	108.06
12253	Quincaillerie Guilbert Inc.	281.51
12254	Reliure Travaction Inc.	388.32
12255	Rubilog Inc.	493.12
12256	Sani-Marc Inc.	229.48
12257	WMI Mauricie Bois-Francs	13 927.75
12258	Sécurité Plus/Le Travailleur	119.96
12259	Réal Trahan	205.44
12260	Transport André Lesage Inc.	288.90
12261	Trophées Elka	39.00
12262	Noé Veillette Inc.	139.10
12263	Réal Vertefeuille Enr.	13.87
12264	Ville Trois-Rivières	1 498.52
12265	Xerox Canada Inc.	335.11

INITIALES DU MAIRE

3111

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

12266	Yves Marchand	550.52
12267	André Baril	18.72
12268	Johanne Ménard	69.80
12269	Normand Hélie	134.44
12270	André Baril	13.80
12271	Jacynthe Morasse	52.50
12272	Elyse Cyr	42.00
12273	Yves Marchand	109.95
12274	Pélissier Refrigération	1 303.42
12275	Denis Côté	100.00
12276	Consultants H.G.E.	8 784.70
12277	Cantel	28.93
12278	Pratte Morrissette	54.50
12279	Alexandre Gaudet Ltée	291.14
12280	Société de l'Assurance	4 069.00
12281	Labo Services Speciaux	5 495.42
12282	Gaz Métropolitain	834.29
12283	Location Desjardins	424.28
12284	Hydro Québec	10 652.65

142-92 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Duchesneau, Lac des Pins, demande depuis quand le programme AIDA existe; il demande également qui effectue la vérification des installations septiques résidentielles car il a discuté avec Monsieur Grenier du ministère de l'Environnement et ce dernier lui a mentionné que ce sont les installations septiques qui poluent les nappes phréatiques. Alors de façon à régler leur problème d'alimentation en eau potable, il y aurait peut être lieu de faire vérifier les installations septiques et d'obliger les propriétaires à les rendre conforme.

Monsieur le Maire souligne que ces vérifications relèvent de la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé,

143-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 13 avril 92

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 13 avril 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Denis Deslauriers, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Les conseillers Gilles Perron et Gilles Bourgoin sont absents.

Monsieur le maire-suppléant Michel Brunelle récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

INITIALES DU MAIRE
JS
3112
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la derniere assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Rapport financier 1991
2- Rés. Fermeture compte caisse Notre-Dame
3- Avis de motion: divison districts électoraux
4- Demande zonage agricole: Stéphane Janvier
5- Dérogation mineure: Marc Fournier
6- Avis de motion: Modif. règl. vente itinérante
7- Achat chlorure de calcium
8- Achat stores bibliothèque
9- Contrat travaux projet Cammisano
10- Mandat LPA aqueduc station St-Charles
11- Installation lumières de rue
12- Appui Autobus Pellerin
13- Appui Rgroupement Organisme d'Education Populaire de la Mauricie
14- Don Société Cancer
15- Adhésion ADMA, ASTED
16- Adoption Politiques d'achats
17- Demande à Sûreté Québec - Parade Majorettes
18- Congrès Ass. Chefs de pompiers

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

144-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 23 mars 1992 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

145-92 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 mars 1992.
Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 3103: On demande si l'étude du pavage des rues Janvelly et Cantin est débutée.
Non on attend la fonte complète de la neige afin de prendre des relevés du terrain et de voir les travaux à faire effectuer. Cette étude devrait se compléter d'ici la fin du mois pour ensuite être présentée aux propriétaires concernés.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration: Le rapport financier de l'année 1991 sera présenté au cours de l'assemblée.

Urbanisme: On dépose le rapport des permis de construction pour le mois de mars 1992.

Hygiène du milieu: aucun

Voirie: aucun

Loisirs: On dépose le rapport de la journée pédagogique

INITIALES DU MAIRE JS

3113

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

du 27 mars dernier, le rapport d'utilisation des salles du complexe sportif pour le mois de mars, le rapport de la bibliothèque municipale et des activités d'animation tenues au cours du mois de mars.

Sécurité publique: Le comité dépose le rapport des incendies pour le mois de mars.

Secrétaire-trésorier: Outre le rapport financier 1991, il n'y a aucun autre rapport.

PÉRIODE DE QUESTION:

M. Gilles Duchesneau, Lac des Pins, demande des nouvelles concernant la rencontre de Monsieur le Maire avec le ministre Picotte.

On souligne que le ministère de l'Environnement a revisé sa position d'exiger l'implantation d'un système d'égout en même temps qu'un système d'aqueduc pour le secteur Lac des Pins. Donc la municipalité procédera à une nouvelle étude et une nouvelle demande de subvention dans le cadre du programme AIDA pour l'implantation d'un réseau d'aqueduc dans le secteur Lac des Pins.

Monsieur Duchesneau suggère que la municipalité s'associe à la Régie intermunicipale des municipalités de la région Louiseville pour être desservie par un tel réseau d'aqueduc.

On souligne que le problème de la municipalité n'est pas l'approvisionnement en eau mais la longueur des conduites nécessaires pour desservir leur secteur.

M. Gérard Boucher, rue Janvelly, suggère de faire l'étude de pavage des rues de son secteur le plus tôt possible afin d'éviter la période des vacances et également qu'ils puissent profiter du pavage pour une bonne partie de l'été.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, souligne que les eaux de surface drainée par les fossés de sa rue se déversent dans le lac situé dans son secteur, ce qui polluent ce lac. Il suggère donc de trouver une solution pour éviter que cette eau se déverse dans le lac.

Des vérifications seront faites à ce sujet.

CORRESPONDANCE:

V.T.R.O. vs règlements

La Ville de Trois-Rivières Ouest fait parvenir copies des règlements modifiant les règlements d'urbanisme, zonage, lotissement, construction.

Moulin Seig. vs demande appui d'aide

M. Frank Brisson, directeur du Moulin seigneurial De Tonnancour, sollicite un appui à la demande d'aide au fonctionnement auprès du ministère des Affaires culturelles du Québec.

ATTENDU que la Corporation du Moulin seigneurial De Tonnancour adresse une demande d'aide au fonctionnement auprès du ministère des Affaires culturelles du Québec,

ATTENDU que le Moulin seigneurial De Tonnancour représente un site touristique et historique d'une grande valeur,

ATTENDU QUE la corporation qui voit à son fonctionnement déploie de grands efforts pour le rendre accessible aux visiteurs,

145-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie sans réserve la demande d'aide au fonctionnement de la corporation du Moulin seigneurial De Tonnancour, auprès du ministère des Affaires culturelles du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

Mme Roy remercie

Madame Simone L. Roy remercie les membres du conseil et tous ceux qui ont travaillé à la réalisation de la bibliothèque. Elle remercie pour l'honneur en donnant son nom à cette nouvelle bibliothèque.

INITIALES DU MAIRE JS

3114

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

La M.R. C. de Francheville fait parvenir copie du règlement amendant certaines dispositions du schéma d'aménagement.

Le Centre de Bénévolat du Trois-Rivières Métropolitain Inc. annonce la semaine de l'action bénévole du 26 avril au 2 mai sous le thème: Y a-t-il un bénévole dans la salle?

Min.Justice vs PrixJust

Madame Nicole Legendre, directrice des communications ministère de la Justice, annonce que la période de mise en candidature pour le Prix de la Justice du Québec 92 est ouverte. Un dépliant d'informations est inclus ainsi qu'une fiche d'inscription.

Soc.Arboric.

La Société Internationale d'Arboriculture-Québec Inc. invite à devenir membre de l'association et ainsi à profiter des journées de formation ou séminaires.

CPTAQ vs bilan revis.

M. Jean Proteau, président de Commission protection du territoire agricole du Québec, fait parvenir un exemplair du bilan de la révision de la zone agricole menée au cours des dernières années.

Min.Transpo acc. réc. rés.Immatr.

Le ministre des Transports Monsieur Sam L. Elkas accuse réception de la résolution concernant la taxe sur l'immatriculation. La contribution des automobilistes sera perçue à l'échelle de la région métropolitaine de recensement parce que ce territoire comprend les municipalités dont plus de 50% de la main d'oeuvre travaille au centre de l'agglomération.

CLM vs adher,

Le Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. invite à adhérer à l'organisme. Le formulaire doit être remis avant le 8 mai. Il est suggéré de déléguer un élu municipal et un permanent ou bénévole en loisirs et le coût est de 200$.

ATTENDU que le Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. invite la Municipalité à adhérer à son organisme et à nommer deux représentants,

146-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère au Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. pour l'année 1992 au coût de 200$ et qu'elle mandate Madame Jeanne d'Arc Parent et Madame Jacynthe Morasse à représenter la Municipalité auprès de cet organisme. Adoptée à l'unanimité.

Ass.Soccer vs non-adhé

Madame Ginette Robitaille, présidente de l'association de Soccer de Pointe-du-Lac, souligne que la non-adhésion de la municipalité au Conseil des Loisirs de la Mauricie, cause des impacts à la ligue de Soccer de Francheville, soit une ligue d'élites, et ils ont à assumer des coûts d'inscription beaucoup plus honéreux dus à la non-adhésion de la Municipalité au Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. L'Association demande donc l'adhésion de la Municipalité afin de prouver que la municipalité de Pointe-du-Lac est est soucieuse du développement de ses jeunes et de son image régionale.

G.Beauchesne plainte

M. Gaétan Beauchesne, 541 place Montour, se plaint des dommages et inconvénients que lui causent les eaux de nivellement des rues Montour. Cette lettre est aussi une mise en demeure d'effectuer certaines réparations à sa propriété.

La Municipalité effectuera les vérifications nécessaires.

RAPPORT FINANCIER 1991

ATTENDU que le Secrétaire-trésorier dépose le rapport financier pour l'année 1991 de même que le rapport du vérificateur sur les états financiers préparés par les vérificateurs comptables de la firme Morin, Cadieux, Matteau Dumas, Normand et Caron,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

3115

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le résultat des opérations de l'année 1991 démontre des recettes de 2 619 863 $, des dépenses de 2 289 660 $, soit un excédent des recettes sur les dépenses avant l'affectation de 330 203 $, des affectations au fonds des dépenses en immobilisation pour 419 807 $, ce qui implique un résultat net soit un surplus accumulé au 31 décembre 1991 de 96 127 $,

147-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter les états financiers de la Municipalité pour l'année 1991 tels que présentés par la firme des vérificateurs-comptables. Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION VÉRIFICATEURS 1992

ATTENDU que la Municipalité doit nommer une firme de vérificateurs comptables pour l'année 1992,

148-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme comptable Morin, Cadieux, Matteau, Dumas, Normand et Caron à titre de vérificateurs-comptables de la Municipalité pour l'année 1992. Adoptée à l'unanimité.

FERMETURE COMPTE CAISSE NOTRE-DAME

ATTENDU que la Municipalité avait ouvert un compte à la Caisse Populaire Notre-Dame de Trois-Rivières pour un financement par billets,

ATTENDU que ce financement par billets est échu,

ATTENDU que le compte ouvert à la Caisse Notre-Dame n'est plus d'aucune utilité,

149-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ferme le compte de caisse qu'elle a à la Caisse Populaire Notre-Dame de Trois-Rivières soit le folio 70-209.
QU'elle autorise Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer les documents requis pour cette fermeture de compte.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: DIVISION DISTRICTS ÉLECTORAUX

150-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de donner un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement concernant la division de la municipalité en 6 districts électoraux. Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE ZONAGE AGRICOLE: STÉPHANE JANVIER

ATTENDU que M. Stéphane Janvier s'adresse à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, lotir et aliéner une partie du lot 381 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Janvier a signé une promesse d'achat du propriétaire actuel de ce terrain soit Monsieur Léo Paquin,

ATTENDU que Monsieur Janvier désire construire une résidence unifamiliale sur ce terrain,

ATTENDU qu'il y a déjà plusieurs résidences unifamiliales existantes à proximité,

ATTENDU que la réglementation municipale permet la construction de résidences unifamiliales à cet endroit,

INITIALES DU MAIRE JS
3116
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

151-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'autoriser M. Stéphane Janvier à acquérir, lotir et construire une résidence unifamiliale sur une partie du lot 381 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE: MARC FOURNIER

ATTENDU que M. Marc Fournier du 2278 avenue Rouette, Pointe-du-Lac, a fait une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme,

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'une remise quelque peu à l'intérieur de la bande de 5 mètres de protection pour la rivière Aux Sables,

152-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que cette demande de dérogation mineure soit transférée au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: MODIF. RÈGL. VENTE ITINÉRANTE(96)

153-92 Il est proposé par M. Maurice Baril, et résolu de donner un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement modifiant le règlement concernant les ventes itinérantes soit le règlement numéro 96.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT CHLORURE DE CALCIUM

CONSIDÉRANT que la municipalité procède annuellement à l'épandage d'abat poussière dans ses rues gravelées,

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées,

CONSIDÉRANT que les firmes ci-après ont soumis les prix suivants:

- Produits chimiques Général: ---
- Produits chimiques Calclo : 0.179/litre

154-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète environ 100,000 litres de chlorure de calcium de la firme Calclo Ltée au prix de 0.179/litre.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT STORES BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDERANT que des prix ont été demandés à différents fournisseurs pour l'installation de stores et toiles à l'intérieur de la bibliothèque municipale,

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires invités à nous soumettre un prix selon le devis présenté étaient:

- Bo-store Plus Tr-Rivières: 2 028.72$
- J.M. Raymond Décors Inc. : 1 976.38$
- Bouclair Tr-Rivières : -----

155-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la maison J.M. Raymond Décors Inc. des stores pour compléter le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale au coût de 1 976.38 $ taxes et installation incluses et tel que décrit au devis présenté

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3117
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

aux différents fournisseurs. Cette acquisition fera partie des dépenses du règlement d'emprunt pour la bibliothèque municipale.
Adoptée à l'unanimité.

CONTRAT TRAVAUX PROJET CAMMISANO

ATTENDU que la municipalité a procédé à une demande de soumissions publiques pour l'octroi d'un contrat d'installation d'infrastructures dans le développement Le Habre du lac St-Pierre, projet Cammisano,

ATTENDU que 10 soumissionnaires ont soumis des prix dont:

Les Constructions et Pavages Continental	298 744.00
Thomas Bellemare Ltée	328 542.73
André Bouvet Ltée	329 728.90
Transport Yvan Boisvert Inc.	334 960.82
Cap Excavation Inc.	347 305.95

ATTENDU que M. Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil, en date du 3 avril 1992 recommande l'acceptation du plus bas soumissionnaire, soit les Constructions et Pavages Continental, Division du Groupe Devesco,

156-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par Les Constructions et Pavages Continental, Division du Groupe Devesco Ltée, au montant de 298 744.00 $ incluant toutes taxes pour l'établissement des infrastructures dans le projet domiciliaire le Havre du lac St-Pierre (projet Cammisano), le tout tel que décrit aux plans et devis numéro 5253 A de la firme LPA Groupe Conseil.
QUE l'attribution de ce contrat est toutefois conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales du règlement d'emprunt adopté à cet effet soit le règlement numéro 174.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Directeur de l'administration à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT LPA AQUEDUC STATION ST-CHARLES

ATTENDU que la municipalité possède une conduite d'aqueduc qui relie les puits du 6e Rang à la station de pompage St-Charles,

ATTENDU qu'il semble y avoir des pertes d'eau entre les puits et la station de pompage,

ATTENDU que les employés de la municipalité tentent actuellement de localiser des fuites possibles,

ATTENDU QU'IL Y A LIEU D'OBTENIR l'assistance technique d'une firme d'ingénieurs dans ce processus de recherches,

157-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil sur une base horaire pour assister les employés de la municipalité dans leurs recherches de localisation de fuites possibles sur la conduite reliant les puits d'aqueduc du 6e Rang à la station de pompage St-Charles.
Adoptée à l'unanimité.

INSTALLATION LUMIÈRES DE RUE

ATTENDU que la municipalité désire apporter des modifications à son réseau d'éclairage de rue,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'installation

INITIALES DU MAIRE

3118

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

d'une nouvelle lumière et au déplacement d'une,

158-92 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Directeur de l'administration à procéder à l'acquisition de 5 lumières de rue pour installation soit: une à l'extrémité de la rue Orée des Bois, 4 dans la rue Des Ecoliers et à faire déplacer une lumière existante sur le chemin Ste-Marguerite de façon à la rapprocher de la voie ferrée.
De demander à Hydro Québec de bien vouloir faire le raccordement de ces nouvelles lumières de rue et/ou de celles déplacées.
Adoptée à l'unanimité.

APPUI AUTOBUS PELLERIN

CONSIDÉRANT le fait que la municipalité de Pointe-du-Lac compte 6 000 personnes,

CONSIDÉRANT le fait qu'une seule entreprise exploite dans notre région immédiate le transport de voyages nolisés, et ce depuis 1987,

CONSIDÉRANT le fait que nos organismes locaux ont des besoins spécifiques et que l'entreprise AUTOBUS PELLERIN INC. possède tous les autobus nécessaires à leurs attentes,

CONSIDÉRANT le fait que l'implantation de l'entreprise AUTOBUS PELLERIN INC. crée d'énormes possibilités pour nos organismes locaux puisque l'expertise de cette entrepris leur est plus accessible,

159-92 PAR CES MOTIFS, il est proposé par M. Denis Deslaurier appuyé par M. Michel Brunelle, que demande soit faite par le Conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac à la Commissi des Transports du Québec de bien vouloir renouveler à l'entr prise AUTOBUS PELLERIN INC. le permis sollicité pour le transport sur le territoire de ladite municipalité,

Cet appui assurant à nos organismes locaux et à ses utilisateurs une gamme de permis pour les voyages nolisés beaucoup plus étendue et plus accessible.
Adoptée à l'unanimité.

APPUI REGROUPEMENT ORGANISME D'EDUCATION POPULAIRE DE LA MAURICIE

ATTENDU que le contexte économique actuel favorise une augmentation du nombre de personnes sans emploi, assistées sociales et chômeuses,

ATTENDU que le Centre d'Education populaire de Pointe-du-Lac travaille auprès de ces personnes afin d'améliorer leurs conditions de vie,

ATTENDU que le Conseil du Trésor se permet une coupure de 35% au budget des programmes de soutien à l'éducation et l'alphabétisation populaires autonomes pour 1992-1993,

ATTENDU que cette coupure de budget met en péril l'existence du Centre d'Education populaire de Pointe-du-Lac, seul groupe présent pour le comté de Maskinongé,

160-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au Conseil du Trésor du gouvernement du Québec de reconsidérer sa décision de couper de 35% le budget réservé au soutien de l'éducation et à l'alphabétisation populaires autonomes au ministère de l'Education et notamment à l'égard du Centre d'Education populaire de Pointe-du-Lac lequel joue un rôle primordial auprès de la population la plus démunie.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
3119
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DON SOCIÉTÉ CANCER

ATTENDU que la Société canadienne du Cancer tient actuellement sa campagne de financement annuelle,

ATTENDU que Monsieur le maire Jean Simard a été impliqué dans cette campagne de souscription,

161-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse un don de 150$ à la Société canadienne du Cancer.
Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION ADMA & ASTED

ATTENDU que le Directeur de l'administration et la Bibliothécaire désirent adhérer respectivement à des associations,

162-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de défrayer la cotisation du directeur de l'administration à la Corporation professionnelle des administrateurs agréés du Québec au coût de 380$.
De défrayer l'adhésion de la bibliothécaire à l'Association pour l'avancement des sciences et techniques de la documentation au coût de 180 $.
Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION POLITIQUE D'ACHATS

ATTENDU qu'il y a lieu que la municipalité adopte une politique d'achats afin d'armoniser les procédures d'achats pour l'ensemble de ses secteurs d'activités,

ATTENDU qu'un projet de politiques d'achats a été préparé par le directeur de l'administration,

163-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adopte la politique d'achats préparé par le Directeur de l'administration.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE SÛRETÉ QUÉBEC - PARADE MAJORETTES

ATTENDU que le corps de Majorettes les Arc-en-ciel de Pointe-du-Lac désire faire une parade de l'école Beau-Soleil à l'église de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que pour les quelques minutes que durera cette parade, la circulation pourrait être quelque peu perturbée,

164-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la Sûreté du Québec de bien vouloir apporter son soutien en effectuant une surveillance du déroulement de la parade des majorettes Les Arc-en-Ciel de Pointe-du-Lac, laquelle est prévue pour le 17 mai prochain à compter de 10 h 30 le matin sur le chemin Ste-Marguerite et la rue Notre-Dame soit de l'école Beau-Soleil à l'église.
Adoptée à l'unanimité.

CONGRÈS ASSOCIATION CHEFS DE POMPIERS

ATTENDU que le chef des pompiers demande l'autorisation de participer au congrès annuel de l'Association des Chefs de service d'incendie du Québec,

165-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le chef pompier à assister au congrès annuel de l'Association des chefs de service d'incendie du Québec qui se tiendra à Sherbrooke

INITIALES DU MAIRE JS

3120

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

du 31 mai au 4 juin 1992. De défrayer le coût d'inscription de 150$ et autres dépenses inhérentes sur présentation de pièces justificatives.
De demander au chef pompier de fournir un rapport complet sur sa participation à ce congrès.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jules Francoeur, de la Coalition des payeurs de taxes, demande qu'une copie de la lettre du ministre des Transports, Monsieur Elkas, lui soit transmise.
Copie de cette lettre lui sera fournie.

M. Gilles Duchesneau, Lac des Pins, demande à quel moment la Municipalité prévoit entreprendre les travaux d'amélioration des rues en cours de municipalisation dans son secteur. Il remercie également les membres du conseil des petites améliorations déjà effectuées à ces chemins.
Les travaux seront entrepris dès l'approbation du règlement d'emprunt à cet effet et dès que la température le permettra.

L'ordre du jour étant épuisé,

166-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

Séance rég. 27-04-92

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac. tenue le 27 avril 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Projet Règl. Division Districts électoraux
2- Emprunt temporaire - Projet Cammisano
3- Acquisition rue Cammisano

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3121
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

4- Mandat H.P. Martin, rue Lac des Pins
5- Vente camion Pick up Ford 85
6- Acquisition terrain Halte routière
7- Demande "Arrêt" St-Jean-Baptiste
8- Achat Equipement Tracteur articulé
9- Embauche inspecteur hygiène et étudiants
10- Embauche agence sécurité
11- Achat de pompe
12- Avis de motion: taxe d'amusement
13- Course Petits Trotteurs
- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

167-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 13 avril 1992 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

168-92 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 13 avril 1992. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 3113: On demande où en est rendu le dossier de pavage des rues Janvelly et Cantin.
L'étude de ce dossier est débutée et sera complétée probablement d'ici la fin de semaine. Une rencontre se tiendra possiblement avec les gens du secteur concerné dès le début du mois de mai.

Page 3113: On demande si des démarches ont été effectuées auprès du programme AIDA dans le dossier de l'aqueduc au secteur Lac des Pins.
Monsieur le Maire attend une rencontre prochainement avec le ministre Yvon Picotte.

On suggère également de voir la possibilité de rehausser le chemin qui conduit au secteur nord du lac des Pins et ce avec du matériel récupéré de travaux dans d'autres rues.
Cette possibilité sera étudiée.

Page 3114: On demande si des vérifications ont été effectuées chez Monsieur Gaétan Beauchesne, 541 rue Montour.
Des vérifications ont été effectuées et des travaux devraient être réalisés au cours du mois de mai.

Page 3116: Concernant la demande de dérogation mineure de Monsieur Marc Fournier, on demande si le conseil consultatif d'urbanisme a soumis son avis.
Le comité tiendra prochainement une réunion et étudiera cette demande lors de cette occasion.

Page 3116: Concernant l'épandage de chlorure de calcium. On demande à quel moment cet épandage sera effectué.
Vers le 20 mai prochain.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: Le comité souligne qu'un item de l'ordre du jour comporte l'embauche de personnel pour l'été.

INITIALES DU MAIRE

3122

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

Urbanisme: Le comité souligne qu'il tiendra une réunion prochainement pour étudier les demandes de dérogations mineures qui lui ont été soumises de même que pour revoir sa composition interne.

Hygiène du milieu: Monsieur le Maire souligne qu'il a assisté la semaine dernière à une rencontre avec le ministre des Transports, Monsieur Midlemis, concernant le transfert en avril 1993 du réseau routier. Monsieur le Maire souligne que selon les propos du Ministre, ce transfert s'effectuera réellement en avril 1993. Toutefois le ministère semble avoir quelque peu adouci les conditions de ce transfert dans le sens que initialement ce transfert impliquait des coûts de l'ordre de 0.20$ le cent dollars d'évaluation pour la municipalité alors que désormais on semble s'orienter vers 0.14$ du cent dollars d'évaluation. Monsieur le Maire souligne que dorénavant de plus en plus les citoyens devront collaborer avec leur municipalité plutôt que d'exiger de plus en plus de services.

Voirie: aucun

Loisir: aucun

Sécurité publique: aucun

secrétaire trésorier: Le Secrétaire-trésorier soumet le rapport financier pour la période terminée le 31 mars dernier.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

Monsieur Paul-Emile Trottier, Côte Ste-Julie, souligne que lors de la municipalisation des chemins de son secteur, on lui avait mentionné qu'une partie d'un chemin adjacent à sa propriété et non requis par la municipalité, devait lui être rétrocédée et que cela n'a pas été fait.

Des vérifications seront effectuées à ce sujet.

M. Claude Manseau, avenue Lajoie, souligne qu'il vient d'acquérir une propriété sur cette rue et qu'il est à la rénover. Toutefois il a un grave problème d'égout car son terrain est trop petit. Il demande donc la permission de se raccorder à l'égout municipal qui passe sur l'avenue St-Jean-Baptiste puisqu'il est près de l'intersection avec cette rue, il y aurait environ 56 pieds de conduite à prolonger.

On étudiera les possibilités de faire ces travaux et de voir à qui ceux-ci peuvent être chargés.

M. Gérard Boucher, rue Janvelly, demande de répéter l'information qui a été donnée concernant l'étude de pavage des rues de ce secteur.

Des informations lui seront données.

CORRESPONDANCE

M.Landry vs plainte inon

Monsieur et Madame Mauril Landry, 180, rue Boucher, se plaignent du fait que leur terrain est toujours inondé et demandent le creusage des fossés en avant des résidences et creusage en arrière et pose de tuyau pour égouttement.

Suite à plusieurs visites des lieux, le problème de Monsieur Landry est que son terrain est le plus bas de tout le secteur, donc l'égouttement des terrains avoisinants se fait chez lui. La Municipalité ne peut intervenir sur un terrain privé.

Sem.Munic. vs Mérite

Le Comité central de coordination de la Semaine de la Municipalité rappelle qu'il est encore temps d'inscrire des candidatures au Mérite municipal. Le Mérite offre la possibilité de vous joindre à l'ensemble du monde municipal pour mettre en valeur des gens et des ressources du milieu et souligner l'exemplarité de l'action d'un citoyen, d'un organisme communautaire. La date limite pour l'inscription est le 8 mai.

INITIALES DU MAIRE JS

3123

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

169-92

No de résolution ou annotation

La Maison Carignan Inc. organise une campagne de financement qui se déroulera du 20 mai au 20 juin 92 pour ce faire, on sollicite l'autorisation d'effectuer du porte-à-porte entre le 1er mai et le 1er juin 1992.

Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la Maison Carignan Inc. à tenir une campagne de financement sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac pour la période se situant entre le 1er mai et le 1er juin 1992. Que cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que les solliciteurs soient munis d'une copie de la présente autorisation.
Adoptée à l'unanimité.

ParticipAct.

ParticipAction s'est associé à la Société Canada 125 dans le but d'encourager la mise sur pied de projets le 125e anniversaire de la Confédération. Un des projets nationaux consiste en la Journée De Bon Voisinage, une journée qui se veut une fête entre voisins pour inciter les gens à se parler et à mieux se connaître. On demande d'être un partenaire dans cet événement en donnant votre appui, en décrétant le 14 juin comme étant la Journée nationale de bon voisinage.

170-92

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac décrète la journée du 14 juin 1992 comme étant la Journée nationale de Bon Voisinage sur le territoire de la Municipalité et encourage les citoyens et citoyennes de Pointe-du-Lac à se parler et à mieux se connaître.
Adoptée à l'unanimité.

Intragaz vs vs levés géod.

M. Jacques Perron, Intragaz Inc., avise qu'ils procéderont à une mission de levés géophysiques sur le territoire soit à l'ouest du rang des Garceau et du chemin des Plaines, et au sud du rang St-Nicolas.

UMRCQ vs loi 145

U.M.R.C.Q. rappelle qu'elle a déposé devant le tribunal une requête pour injonction interlocutoire demandant de suspendre l'application des dispositions de la loi 145 relatives à la sécurité publique et ce, jusqu'au jugement sur l'action principale en nullité. Cette injonction sera entendue les 21, 22 et 23 avril. Il n'y a donc pas lieu de précipiter quelque geste que ce soit avant la fin d'avril, début mai.

UMRCQ vs Sem. Municip.

U.M.R.C.Q. rappelle la Semaine de la municipalité qui se tiendra du 14 au 21 juin sous le thème "La municipalité... à votre service". Des éléments viennent renforcer la pertinence d'une telle semaine, soit la reconnaissance d'individus ou d'organismes, soit la tenue de la Journée nationale de Bon Voisinage le 14 juin.

UMRCQ vs forum

U.M.R.C.Q. a pris l'initiative d'organiser le Forum national sur la décentralisation les 7, 8 et 9 juin au Centre des Congrès de Québec.

UMRCQ

U.M.R.C.Q. fait parvenir un texte afin de favoriser la réflexion des intervenants intéressés par la problématique du développement des régions et le partage de responsabilités entre les niveaux de gouvernement et ce dans le projet du Forum sur la décentralisation.

Min.Envir. acc. rec. vs H.Bouchard

M. Philippe Bussières, ministère de l'Environnement, accuse réception de la lettre concernant le lieu d'enfouissement Herman Bouchard, c'est-à-dire le rejet des eaux traitées, le raccordement de l'effluent prétraité des eaux de lixiviation.

MAM approb. regl173

M. Alphé Poiré, directeur général du ministère des Affaires municipales, a approuvé le règlement numéro 173 décrétant un emprunt de 30 000$ relativement à la municipalisation des rues du secteur Lac des Pins.

INITIALES DU MAIRE JS
3124
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Daniel Pelletier, président Fondation Mgr Bourgeois, invite à participer au 6e tournoi de golf de la Fondation qui se tiendra le 27 mai au Club Les Vieilles Forges. Le coût est de 60$ par personne.

M. Bernard Ritchie, chef du département du service incendie Reynolds, informe que la Société Reynolds a maintenant une équipe formée pour le sauvetage avec cordage à l'exemple des pompiers araignées de Montréal. De plus ce service peut être offert à la municipalité si nécessaire

Régie Permis alcool vs Simpson Bar

La Régie des permis d'alcool du Québec donne suite à la demande de permis du Simpson Bar considérant l'engagement produit par la requérante de ne pas présenter de spectacles à caractère érotique.

Le ministère des Affaires municipales fait parvenir la demande de paiement de la contribution pour les services de la Sûreté du Québec pour la période du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1992.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité tente toujours de trouver une solution pour ne pas payer ce montant ou à tout le moins le réduire.

M. Jean-Paul Boucher, ingénieur au ministère de l'Environnement, informe que la requête concernant une future demande de dérogation pour protéger l'île St-Eugène des inondations, a été étudiée et que selon la Convention Canada-Québec des ouvrages de protection sont admissibles à une demande de dérogation.

PROJET RÈGL. DIVISION DISTRICTS ELECTORAUX

ATTENDU que le Secrétaire-trésorier présente le projet de règlement concernant la division de la municipalité en districts électoraux,

171-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter le projet de règlement concernant la division de la municipalité en districts électoraux teel que ci-après:

RÈGLEMENT NUMÉRO 175.0

CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX.

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 13 avril 1992.

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur élections et les référendums dans les municipalités le nombre de districts électoraux pour la corporation municipale de Pointe-du-Lac doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en 6 district électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

IL EST PROPOSÉ par M , appuyé par M
et résolu à l'unanimité que soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 175.0 que la division de la municipalité soit la suivante:

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3125

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le territoire de la corporation municipale de Pointe-du-Lac est, par le présent règlement, divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1:

Limité à l'OUEST par la municipalité d'Yamachiche, au NORD par la limite des lots du rang St-Nicolas (cordon) jusqu'au lot 509 pour suivre le ruisseau (lot 510 et 518) jusqu'à la rivière St-Charles et ensuite par le ruisseau St-Charles jusqu'à son intersection avec le rang St-Charles près de la voie ferrée; à l'EST par la ligne médiane du rang St-Charles jusqu'à la rue des Frères Enseignants, par la ligne médiane de la rue des Frères Enseignants et par la ligne médiane de la rue Notre-Dame Centre jusqu'à son intersection avec la rue Notre-Dame Ouest (route 138); au SUD par le lac St-Pierre (fleuve St-Laurent). Ce district comprend environ 775 électeurs

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2

Limité à l'OUEST par la rivière St-Charles à partir de son intersection avec le rang St-Charles jusqu'au ruisseau (lot 510 et 518) pour suivre ensuite la limite des lots du rang St-Nicolas (cordon); au NORD par les municipalités d'Yamachiche, de St-Etienne des Grès, de Trois-Rivières; à a l'EST par l'autoroute 40 et la Rivière aux Sables jusqu'à son intersection avec le chemin de fer du C.P.R.; au SUD par le chemin de fer du C.P.R..Ce district comprend environ 795 électeurs.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3:

Limité à l'OUEST par la ligne médiane de la rue Notre-Dame Centre jusqu'à son intersection avec la rue des Frères Enseignants, par la ligne médiane de la rue des Frères Enseignants, par la ligne médiane du rang St-Charles jusqu'à son intersection avec le chemin de fer du C.P.R.; au NORD par le chemin de fer du C.P.R. jusqu'à son intersection avec la rivière aux Sables; à l'EST par la rivière aux Sables;, au SUD par le lac St-Pierre (fleuve St-Laurent). Ce district comprend environ 784 électeurs.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4

Limité à l'OUEST par la rivière aux Sables; au NORD par l'Autoroute 40; à l'EST par la ville de Trois-Rivières-Ouest; au SUD par le chemin de fer du C.P.R.. Ce district comprend environ 800 électeurs.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

Limité à l'OUEST par la limite ouest du lot 639 et par la ligne médiane de l'avenue St-Jean-Baptiste jusqu'à son intersection avec la rivière aux Sables; au NORD par le chemin de fer du C.P.R.; à l'EST par la ville de Trois-Rivières Ouest; au SUD par le lac St-Pierre (fleuve St-Laurent).Ce district comprend environ 635 électeurs.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6:

Limité à l'OUEST par la rivière aux Sables; au NORD par la ligne médiane de l'Avenue St-Jean-Baptiste et la limite ouest du lot 639; à l'EST et au SUD par le lac St-Pierre (fleuve St-Laurent). Ce district comprend environ 592 électeurs

Le tout en référence au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac.

INITIALES DU MAIRE

3126

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Entrée en vigueur:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adopté à Pointe-du-Lac, ce.....

Maire

Secrétaire-trésorier

EMPRUNT TEMPORAIRE: PROJET CAMMISANO

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 174 décrétant des travaux d'infrastructures dans le développement domiciliaire le Havre du Lac St-Pierre,

ATTENDU que la réalisation des travaux doit débuter incessamment,

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer un emprunt temporaire pour financer le coût des travaux au fur et à mesure de leur réalisation,

172-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue un emprunt tempora auprès de la Caisse populaire de Pointe-du-Lac pour un montant n'excédant pas 324 000$, soit 90% du montant de l'emprunt de 360 000$ décrété par le règlement numéro 174.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis.
QUE cet emprunt temporaire est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales du règlement d'emprunt numéro 174.
Adoptée à l'unanimité

ACQUISITION RUE CAMMISANO

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté le règlement numéro 174 décrétant des travaux d'infrastructu dans le développement domiciliaire "Le Havre du Lac St-Pierre",

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'acquisition des rues de ce nouveau secteur afin de procéder à des travaux d'infrastructures,

173-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière pour un dollar (1$) les rues du nouveau développement domiciliaire "Le Havre du Lac St-Pierre", soit les lots 639-34 et 639-44 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac, propriété de Investibloc Inc. ou représentants.
QUE le notaire H.P. Martin soit mandaté à préparer l'acte d'acquisition à cette fin.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis.
QUE cette acquisition de rue soit conditionnelle à l'approbation du règlement numéro 174 par le Ministère des Affaires municipales.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT H.P. MARTIN: RUES LAC DES PINS

ATTENDU que les propriétaires du secteur sud-est du Lac des Pins désirent la municipalisation des rues de leur secteur,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3127
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que les contribuables concernés sont consentants à ce départir des parties de terrains requises à ces fins,

ATTENDU que la façon de se départir du terrain requis se fera par acte de cession ou par acte de servitude,

ATTENDU qu'un plan montrant l'élargissement requis des rues a été réalisé par M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, le 16 janvier 1992, dossier numéro 38004,

ATTENDU que le plan de ces élargissements a été accepté et signé par les contribuables concernés,

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 173 afin de faire réaliser les travaux requis de même qu'un emprunt à ces fins,

174-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu:

QUE la Corporation municipale signe, avec chacun des propriétaires concernés du secteur sud-est du Lac des Pins, des actes de cession et/ou servitude, sur les lots parties 304, parties 307 ou sur des parties de subdivision de ces lots du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières;

QUE les actes de cession soient faits avec garantie légale, pour le prix de UN DOLLAR (1.00$), en plus d'ajouter toutes les clauses usuelles en pareil cas;

QUE les actes de servitude soient consentis à perpétuité, sans aucune considération et pour les fins les plus étendues, ceci devant comprendre, mais sans limitations, le droit de passage, de creusage, d'entretien, de réparation, d'enfouissement de tuyaux ou autres. La Corporation municipale devra avoir, en vertu de cette servitude, tous les droits d'un propriétaire, sauf le titre légal de propriétaire;

QUE le notaire H.Paul Martin, soit mandaté à préparer les documents requis aux fins de ces acquisitions;

QUE le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 173 relativement à la municipalisation des rues du secteur Lac des Pins,

ATTENDU que Pierre Laroche et Steven Laroche, tous deux demeurant et domiciliés au numéro 101, de l'Orée des Bois, à Pointe-du-Lac et tous deux contribuables du secteur, sont propriétaires consentants à se départir de parties de terrain requises à ces fins;

ATTENDU que la façon de se départir du terrain requis, se fera par acte de vente ou par acte de servitude;

ATTENDU qu'un plan de l'élargissement requis des rues a été réalisé par Pierre Roy, arpenteur-géomètre, le 16 janvier 1992, dossier numéro 38004;

175-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu:

A) <u>PIERRE LAROCHE</u>

QUE la Corporation municipale achète de Pierre Laroche, avec garantie légale, pour le prix de cinq mille dollars (5,000.00$) payé comptant, une partie du lot 304 du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières, mesurant sept

INITIALES DU MAIRE
3128
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

mètres et soixante-deux centièmes (7,62 m) par soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m), ayant une superficie d'environ quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinquante-deux centièmes (464,52 m^2);

QUE la Corporation municipale acquière de Pierre Laroche, une servitude perpétuelle, sans aucune considération et pour les fins les plus étendues, ceci devant comprendre, mais sans limitations, le droit de passage, de creusage, d'entretien, de réparation, d'enfouissement de tuyaux ou autres. La Corporation municipale devra avoir, en vertu de cette servitude, tous les droits d'un propriétaire, sauf le titre légal de propriétaire;

Le fonds servant se décrit comme suit: Une partie de la subdivision numéro TROIS du lot originaire numéro TROIS CENT QUATRE (304-3) du cadastre officiel de la paroisse de La Visitation de Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières, mesurant soixante-seize centièmes de mètre (0,76 m) par trente mètres et quarante-huit centièmes de mètre (0,76 m) par trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m), ayant une superficie d'environ vingt-trois mètres carrés et seize centièmes (23,16 m^2).

B) STEVEN LAROCHE

QUE la Corporation municipale acquière de Steven Laroche, une servitude perpétuelle, sans aucune considération et pour les fins les plus étendues, ceci devant comprendre, mais sans limitations, le droit de passage, de creusage, d'entretien, de réparation, d'enfouissement de tuyaux ou autres. La Corporation municipale devra avoir, en vertu de cette servitude, tous les droits d'un propriétaire, sauf le titre légal de propriétaire;

Le fonds servant se décrit comme suit: une partie du lot TROIS CENT QUATRE (Ptie 304) du cadastre officiel de la paroisse de La Visitation de Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières, mesurant soixante-seize centièmes de mètre (0,76 m) par trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m), ayant une superficie d'environ vingt-trois mètres carrés et seize centièmes (23,16 m^2).

QUE le notaire H.-Paul Martin, soit mandaté à préparer les documents requis aux fins de ces acquisitions;

QUE LE Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Corporation, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

VENTE CAMION PICK UP FORD 1985

Monsieur le Maire se retire des discussions et décisions sur cet item.

ATTENDU que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions publiques pour vendre un camion Pick Up Ford 1985,

ATTENDU que seul M. René Simard a présenté une offre d'achat au montant de 365$,

176-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac vende un camion Pick Up Ford 1985 à M. René Simard pour un montant de 365$.
QUE ce véhicule est vendu tel que vu et ce sans aucune garantie.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION TERRAIN HALTE ROUTIERE

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec offre à la Municipalité d'acquérir le terrain de la Halte Routière,

INITIALES DU MAIRE JS
3129
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le Ministère est disposé à céder gratuitement ce terrain,

177-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière du ministère des Transports un terrain formé des lots P-617 à P-624 et P-123 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac, et ayant une superficie d'environ 108 547 pieds carrés.
QUE cette acquisition soit à titre gratuit, à l'exception d'une somme de 300$ (plus T.P.S.) pour couvrir les frais administratifs reliés à la transaction.
QUE l'acte de cession contienne une clause autorisant le Ministère à reprendre possession de ce terrain ou à réclamer la valeur de celui-ci à la Municipalité au cas d'abandon de l'utilisation par celle-ci.
QUE le Ministère ne fournisse aucun titre ni certificat de recherches ou de localisation.
QUE la Municipalité accepte ce terrain sans exiger du Ministère ni bornage, ni arpentage, ni délimitation, déclarant bien connaître les lieux que la Municipalité acquiert comme son étendue et situation. Les frais et honoraires reliés à cette acquisition sont à la charge de la Municipalité.
QUE Monsieur le notaire H.P. Martin soit mandaté à préparer l'acte d'acquisition à cette fin.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE "ARRÊT" ST JEAN-BAPTISTE

ATTENDU que l'avenue St-Jean-Baptiste est une des artères principales de la circulation automobiles sur le territoire de la Municipalité,

ATTENDU que les rues de l'Emissaire et des Arts joignent l'avenue St-Jean-Baptiste,

ATTENDU que récemment deux enfants ont été heurtés par des automobilistes,

ATTENDU qu'il y a lieu d'installer des arrêts obligatoires aux intersections des rues des Arts et de l'Emissaire,

178-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu de demander au ministère des Transports du Québec de bien vouloir procéder à l'installation de panneaux d'Arrêt sur l'avenue St-Jean-Baptiste soit en direction sud à l'intersection de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la rue de l'Emissaire et en direction nord à l'intersection de la rue des Arts et de l'avenue St-Jean-Baptiste.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT EQUIPEMENT - TRACTEUR ARTICULÉ

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix pour la fourniture d'équipement d'été pour son tracteur articulé auprès des firmes suivantes:

- Equipement de construction Craig
- Equipement Piedmont Ltée
- R.P.M. Tech Inc. 11 163.09$

179-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme R.P.M. TEch Inc.:
- 4 pneus pour gazon, dimension 31 x 13.5 x 15
- 4 jantes pour pneus d'été
- 1 tondeuse rotative de 120" de largeur de marque Trackless

a

INITIALES DU MAIRE JS
3130
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

au coût de 11 163.09$ incluant taxes et que ce montant soit puisé à même le budget d'immobilisation de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE INSPECTEUR EN HYGIÈNE ET ÉTUDIANTS

ATTENDU que la Municipalité désire engager un inspecteur en hygiène pour voir à l'application de ses règlements municipaux,

ATTENDU que la Municipalité désire engager des étudiants pour travailler au service de loisir et aux travaux publics,

ATTENDU que le Directeur de l'administration a rencontré plusieurs postulants à ces postes,

180-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de M. Steeve Boutin à titre d'inspecteur en hygiène; M. Dominique Martin à titre d'étudiant au service des loisirs; M. Yann Bruneau à titre d'étudiant aux travaux publics.
QUE le salaire horaire de ces employés soit de 6$.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE AGENT DE SÉCURITÉ

ATTENDU que la Municipalité doit retenir les services d'une agence de sécurité pour effectuer des vérifications le soir et les fins de semaine à certaines installations de la Municipalité telles que le Parc Antoine Gauthier, la halte routière et autres équipements municipaux et ce dans le but d'éviter des actes de vandalisme,

181=92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de la firme Pinkerton pour effectuer la surveillance de certaines installations de la Municipalité telles le Parc Antoine Gauthier, la Halte routière et autres équipements désignés.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT DE POMPE -PUITS STE MARGUERITE

ATTENDU que la Municipalité a fait vérifier les pompes de ses puits d'alimentation en eau potable dans le secteur Ste-Marguerite,

ATTENDU qu'il y aurait lieu de grossir la pompe d'un des puits,

182-92 EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Denis Deslauriers appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquière de la firme R.J. Lévesque et Fils Ltée, une pompe submersible de 7HP au coût total de 4 909.16$ taxes et installation incluses.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: TAXE D'AMUSEMENT

183-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant une taxe d'amusement.
Adoptée à l'unanimité.

COURSE DES PETITS TROTTEURS

ATTENDU que M. Rémi Désilets de la Course des Petits Trotteurs de Pointe-du-Lac sollicite comme par les années passées l'autorisation d'utiliser certaines rues de Pointe-du-Lac ainsi que le camion de la Municipalité pour la Course des Petits Trotteurs.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Denis Deslaurier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3131

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la Course des Petits Trotteurs à utiliser les rues du Parc, une partie du chemin Ste-Marguerite et le rang St-Charles pour la tenue de cette activité. Le Conseil municipal autorise également l'utilisation d'un camion de service de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes à payer.

12285	Asphalte Continental	947.66
12286	Yves Marchand	550.52
12287	Johanne Ménard	69.80
12288	Labo Serv. Spécialise	2 668.66
12289	O.M.H. Pointe-du-Lac	1 050.00
12290	S.Q.A.E.	11 666.49
12291	Techno-Caisse Mauricie	202.47
12292	Le Sabord Inc.	23.00
12293	Fédération Qué. Des E.	21.35
12294	Services Financiers	1 083.95
12295	Laudias Milette	119.25
12296	Roger Laroche	72.35
12297	Claire Moreau & All	42.08
12298	Yvon Rouette	88.10
12299	Lise Vallière et Al	334.98
12300	Thérèse Gagnon	213.00
12301	Yves Leclerc	1 443.06
12302	Kruse Barbel	36.25
12303	Simon Dubé	187.67
12304	C.S.M.Q. Zone 16	112.00
12305	C.S.M.Q. Inc.	355.40
12306	Yves Marchand	550.52
12307	Jean-Yves Pépin	323.14
12308	Normand Hélie	44.00
12309	Rénald Légaré	113.50
12310	Roland Manseau	69.50
12311	Marc Denoncourt	128.50
12312	Gilles Fournier	148.50
12313	Raymond Benoit	12.00
12314	André Roque	32.00
12315	Sylvio Dufresne	128.50
12316	Maurice Crête	96.50
12317	Denis Lesmerises	128.50
12318	Réjean Rochefort	81.50
12319	André Dugré	124.04
12320	Jean Crête	128.50
12321	Michel Lesmerises	118.50
12322	Luc Dugré	116 50
12323	Gino Harnois	128.50
12324	Claude Dupont	47.00
12325	Johanne Ménard	69.80
12326	Syndicat Employés mun.	413.56
12327	Laurentienne Impérial	3 274.80
12328	Ministre du Revenu	9 173.58
12329	Receveur Général	1 413.31
12330	Receveur Général Can.	6 016.85
12331	Ministre du Revenu	238.22
12332	Elyse Cyr	60.00
12333	Périodica	379.37
12334	Pierre Larochelle	71.65
12335	Alexandre Gaudet Ltée	463.11
12336	Colasp	386.89
12337	C.S.M.Q.	235.40
12338	Ministre des finances	107.00
12339	Cerdoc	34.66
12340	Sonia Marcotte	40.00
12341	Linda Emond	40.00
12342	Yves Marchand	550.52
12343	Johanne Ménard	69.80
12344	Petite Caisse Loisir	100.00
12345	Mario Lampron	120.00
12346	Reine GAuthier Fiset	90.00
12347	Jean-Louis Morrissette	240.00

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

12348	Sylvain Sanscartier	90.00
12349	Caroline Blais	170.00
12350	J.C.K. Enr.	350.00
12351	Charles Laplante	50.00
12352	Ann Reynolds	180.00
12353	Micheline R. Dubé	95.00
12354	Claudette Tétreault	90.00
12355	Martine Pépin	72.00
12356	Sonia Blouin	72.00
12357	Nathalie Letendre	140.00
12358	Ginette Robitaille	50.00
12359	Nancy Lajoie	72.00
12360	Conseil Loisir Scient.	119.00
12361	Jean Yves Pépin	126.00
12362	Ass. Dir. Loisirs	25.00
12363	Sylvie Bareil	105.00
12364	Industrielle Alliance	1 295.82
12365	J.R. Service Inc.	43.18
12366	Papeterie Mauricienne	11.56
12367	Mme Lucie Crête	40.00
12368	Hamel, Roy et Pinard	3 619.88
12369	Martine Pépin	30.76
12370	Communication A.T.R.	161.78
12371	Alex Coulombe Ltée	87.48
12372	Hydro Québec	5 233.00
12373	Corporation Financière	207.20
12374	Bell Canada	803.73
12375	Petite Caisse	112.49
12376	Accessoires d'auto Leblanc	159.48
12377	Aménagements Pluri-Service Inc.	802.50
12378	Asphalte Continental	302.38
12379	Baie-Jolie Auto Inc.	17.44
12380	R. Beaudry & Fils Inc.	25.00
12381	Marcel Bergeron	12.66
12382	Bibliothèque Centrale Prêts	805.03
12383	Bonaventure Communication Enr.	656.95
12384	Boucherie La Seigneurie	72.58
12385	Boucherie Pierre Benoit Enr.	67.05
12386	Canadian Tire	49.45
12387	Robert Charbonneau	1 128.84
12388	Coopérative d'Imprimerie	433.01
12389	Courrier Purolator Ltée	24.45
12390	Jean-Paul Deshaies Inc.	1 555.49
12391	Caisses Enr. Dijitec Inc.	55.30
12392	R. Doucet Inc.	23.75
12393	Embouteillage T.C.C. Ltée	395.24
12394	Formules Municipales Ltée	163.69
12395	Forkem Produits Chimiques	349.13
12396	Fournier & Martin Inc.	95.20
12397	Garage Charest & Frères Inc.	910.21
12398	Garage Pépin & Fils	1 204.77
12399	Boulangerie Frs Guay	17.94
12400	Hebdo Journal	2 327.15
12401	Aliments Humpty Dumpty Ltée	50.08
12402	ICG Gaz Liquide Ltée	34.67
12403	JR Electronique Inc.	775.75
12404	Launier Ltée	10.70
12405	LDN Protection Serv. Enr.	1 056.09
12406	Le Nouvelliste	409.28
12407	Librairie Clément Morin	1 795.73
12408	Location Desjardins	995.39
12409	Machineries Baron & Tousignant	1 947.19
12410	Malbeuf Equip. Inc.	99.33
12411	Matériaux Les Rives Inc.	32.76
12412	MC Equipement Inc.	341.01
12413	Excavation Messier Inc.	1 313.91
12414	Motorola Limitée	93.18
12415	M.R.C. de Francheville	3 843.73
12416	Multi Marques Inc.	184.61
12417	Outils Mauriciens Inc.	125.44
12418	Perron Electrique M.El.	2 320.30
12419	Pilon	102.41
12420	Pluritec Ltée	1 078.67
12421	P.V. Ayotte Ltée	1 163.38
12422	Quévis Inc.	254.86

INITIALES DU MAIRE JS

3133

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

12423	Quincaillerie Guilbert	923.94
12424	RDS Radio Inc.	123.59
12425	Reliure Travaction Inc.	180.96
12426	Restaurant Grec Baie-Jolie	39.57
12427	R.J. Lévesque & Fils	4 708.00
12428	R.P.M. Tech Inc.	535.00
12429	WMI Mauricie Bois-Francs	13 927.75
12430	Sanivan Inc.	1 348.96
12431	Services Documentaires	366.88
12432	Simard & Beaudry Inc.	3 006.33
12433	SOS Technologies Action Urgence	385.20
12434	Structure C.Q.S. Inc.	30.41
12435	Techno-Caisse de la Mauricie	202.47
12436	Réal Trahan	221.83
12437	Transport André Lesage Inc.	288.90
12438	Ultrapage Div. Motorola	23.93
12439	Noé Veillette Inc.	695.50
12440	Ville Trois-Rivières	2 846.10
12441	Westburne Québec	1 935.73
12442	Yves Marchand	550.52
12443	Johanne Ménard	69.80
12444	Alexandre Gaudet Ltée	416.27
12445	Bro-Dart	105.37
12446	Café Van Houtte	37.00
12447	Pluritec Ltée	126.25
12448	Biigué, Lord & Ass.	1 252.56
12449	Elyse Cyr	54.00
12450	Yves Marchand	204.34
12451	Ministre des Finances	398.00
12452	Corporation Financière	103.60
12453	Pompaction Inc.	387.82
12454	Location Desjardins	424.28

185-92 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Paul-Emile Trottier, Côte Ste-Julie, demande à quel moment la Municipalité prévoit installer des conduites d'égout sanitaire dans son secteur.

Monsieur le Maire souligne qu'il est essentiel pour se faire d'obtenir une aide financière pour réaliser ces travaux.

Monsieur Trottier souligne également qu'avant la municipalisation des rues de son secteur il y avait une lumière de rue que lors de la municipalisation, il avait été question de procéder à l'installation de 3 lumières et qu'il n'y en a toujours aucune.

Des vérifications seront effectuées.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, souligne que la Municipalité ne devrait pas payer les coûts rattachés à la Sûreté du Québec puisque ce sont les impôts de tous les contribuables qui défraient la Sûreté du Québec, que le gouvernement du Québec devrait justifier qu'il donne vraiement le service pour ce coût.

L'ordre du jour étant épuisé,

186-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

La présente assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
3134
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 11 mai 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents Messieurs les conseillers Michel Brunelle et Gilles Bourgoin.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

Les citoyens du secteur Lac des Pins demandent de réduire la vitesse sur le chemin du Lac des Pins soit de 80 kilomètres l'heure à 50 kilomètres et dans les rues du secteur à 30 kilomètres.
Cet item est placé à l'ordre du jour.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Règlement taxe d'amusement
2- Permis Boisson: Soirée 4 As Molson
3- Appel d'offre: vente de terrains
4- Embauche Etudiants: Service des loisirs
5- Budget tournoi de golf
6- Embauche personnel: Mario Baril
7- Mandat Laboratoire: projet Cammisano
8- Echange Québec-France: Chantal Wilbrin
9- Dossier Ile St-Eugène
10- Représentant Hockey mineur
11- Semaine Récupération
12- Rencontre Ryan
13- Vitesse rue Lac des Pins

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

187-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée telle que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 27 avril 1992 et dont copie fut distribuée à chacun plus ieurs jours avant la présente.

188-92 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 27 avril 1992.
Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

3135

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 3121: On demande s'il y a eu des développements dans le dossier de pavage de la rue Janvelly.

L'estimé des travaux a été complété et une rencontre est prévue avec les citoyens concernés pour mardi le 19 mai prochain.

Page 3122: Concernant la cession d'un bout de rue privée dans le secteur Côte Ste-Julie à M. Paul-Emile Trottier. On demande si le dossier a été vérifié.

Une première vérification a été faite mais les démarches de cession restent à faire.

Page 3122: Concernant la demande de raccordement au réseau d'égout de M. Claude Manseau.

On demande s'il y a eu des développements.

Monsieur Manseau a été rencontré et selon des informations récentes obtenues du programme AIDA, il est peut être possible de réaliser des réseaux d'égout sanitaire et pluvial dans la rue Lajoie à des coûts acceptables. Le tout reste à être soumis aux propriétaires concernés.

Page 3127: On demande pourquoi le dossier d'acquisition de parcelle de terrain de Monsieur Pierre Laroche n'est pas encore complété.

Le dossier a été soumis au notaire dans la dernière semaine d'avril et actuellement le notaire est à compléter l'acquisition de ces parcelles de terrain.

Page 3129: Concernant la demande d'installation d'un panneau Arrêt sur l'avenue St-Jean-Baptiste. On demande si on a obtenu des nouvelles du ministèredes Transports.

Non pas encore de réponse du ministère des Transports.

Page 3130: Concernant l'embauche d'une agence de sécurité. On souligne que des jeunes se rassemblent sur les terrains des puits d'aqueduc de la municipalité dans le secteur Ste-Marguerite et plus particulièrement dans une cabane à sucre appartenant autrefois à M. Bernard Montour. On demande s'il n'y aurait pas lieu de démolir cette cabane et on demande également la possibilité que l'agence de sécurité visite cet endroit régulièrement de façon à éviter les rassemblements de jeunes.

On demandera l'autorisation à Monsieur Montour de démolir cette cabane et on analysera toutes les possibilités pour enrayer ces rassemblements de jeunes.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: Le comité souligne que la municipalité procédera à l'embauche de différentes personnes pour combler divers postes.

Urbanisme: Le comité soumet le procès-verbal de la réunion tenue le 6 mai 1992 et à laquelle le comité consultatif a pris position face aux demandes de dérogations mineures présentées par M. Robert Pelland du 191 Place Dubois et de M. Marc Fournier du 2278 rue Rouette. Deans les deux cas le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter les demandes de dérogations mineures présentées.

189-92 ATTENDU que le conseil municipal doit statuer sur les demandes de dérogations mineures qui lui sont présentées au cours d'une assemblée publique,

ATTENDU que le secrétaire-trésorier doit faire publier un avis indiquant la date, l'heure, le lieu de la séance où le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que le conseil municipal statue sur les demandes de dérogations mineures présentées par Messieurs Pelland et Fournier lors de la séance du conseil qui sera tenue le 8 juin prochain. Adoptée à l'unanimieé.

INITIALES DU MAIRE JS 3136 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation 190-92

ATTENDU que le comité d'urbanisme a procédé à l'élection de ses membres lors de sa dernière réunion tenue le 6 mai 1992,

ATTENDU que le conseil municipal doit ratifier la composition du comité consultatif,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ratifie la composition du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac ainsi qu'il suite, à savoir:

Président: M. Gilles Bourgoin
Vice-président: M Maurice BAril
Directeurs: MM. Jean Rouette
Marc Fournier
Gérard Lafond
François Philibert
Gaston Guilbert

Adoptée à l'unanimité.

Hygiène: Monsieur le Maire souligne que la municipalité poursuit ses recherches en eau souterraine et précise que les citoyens devront apporter toute leur collaboration en réduisant au maximum le gaspillage d'eau potable et surtout en évitant l'arrosage en dehors des périodes permises car un inspecteur a été engagé et émettra des contraventions à tous les contrevenants et ce sans avertissement.

Voirie: Aucun rapport On demande de vérifier certaines fissures dans le trottoir de la nouvelle partie de l'avenue St-Jean-Baptiste. On souligne également que la cloture de la station de pompage à l'intersection de l'avenue St-Jean-Baptiste et la Route 138 nuit à la visibilité de la circulation automobile.

Concernant la clôture la remarque a déjà été apportée aux ingénieurs qui sont à faire effectuer les correctifs et en ce qui concerne les fissures au trottoir, le tout sera vérifié lors de l'inspection finale des travaux.

Loisirs: Aucun

Sécurité publique: Le comité soumet le rapport des incendies pour le mois d'avril.

Secrétaire-trésorier: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Claude Manseau, rue Lajoie, souligne que même si les contribuables de la rue Lajoie acceptaient la réalisation des travaux d'égout, ces travaux ne pourrons s'effectuer avant le mois d'août prochain alors que lui désire habiter sa propriété au mois de juin prochain. Il demande donc la permission de se raccorder au réseau d'égout dans les meilleurs délais.

La municipalité étudiera ce dossier et tentera de trouver une solution au problème de MOnsieur Manseau.

M. Stéphane Carignan, rue des Ecoliers, se plaint que les taxes d'amélioration locale dans son secteur sont élevées, d'autant plus qu'un propriétaire adjacent soit Monsieur Claude Boisvert utilise la rue des Ecoliers pour se rendre à un garage et qu'il ne participe pas aux taxes d'amélioration locale.

Monsieur Carignan se plaint également des carcasses automobiles qui s'accumulent sur la propriété de Madame Fontaine.

Les membres du conseil prennent bonne note de ces demandes.

M. Yvon Therrien, rue Des Ecoliers, souligne que son secteur doit être relié avec la cour de l'école Notre-Dame par un sentier et que ce dernier n'est toujours pas aménagé et la clôture de l'école n'est toujours pas ouverte.

Des vérifications seront apportées afin de corriger cette situation.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

3137

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Gilles Francoeur, Lac des Pins, demande à Monsieur le Maire comment il entend contester ou revendiquer concernant la facture des services de la Sûreté du Québec.

Monsieur le Maire souligne que d'abord les deux unions de municipalités devraient s'entendre et n'en former qu'une. L'U.M.R.C.Q. a manqué lorsqu'elle a refusé de discuter avec le Ministre des Affaires municipales. Un autre élément de discussion est le montant de 89 000.$ perçu sur le territoire de la municipalité sur les immatriculations pour financement des services de transport en commun et Monsieur le Maire entend demander une rencontre au Ministre Monsieur Ryan.

M. Jean-Claude Duchesne, rue Notre-Dame, se plaint du coût du renouvellement des immatriculations automobiles avec le 30$ par véhicule.

CORRESPONDANCE

Course Pts soll. aide

M. Rémy Désilets, responsable de la Course des Petits Trotteurs, sollicite une aide financière de 100$ pour cette activité. De plus, il compte sur la présence de Monsieur le Maire pour donner le coup d'envoi à 10 h 20 le 6 juin à l'école Beau Soleil, ainsi qu'à la conférence de presse qui est prévue pour mardi le 19 mai à 15 h 45 au Complexe.

191-92

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde une aide financière de 100$ pour la tenue de la Course des Petits Trotteurs, édition 1992. Adoptée à l'unanimité.

Optimiste vs Séc.Bic.

Les responsables de la journée de sécurité à bicyclette parrainée par le club Optimiste annonce que cette activité aura lieu le 13 juin. On demande donc la permission de ralentir quelque peu la circulation sur leur parcours. Un agent de la Sûreté accompagné de bénévoles verront à la bonne marche.

Les membres du conseil sont d'accord avec la tenue de cette activité.

Des Ecoliers vs plainte

Sept propriétaires de la rue des Ecoliers disant subir injustement des préjudices par M. Claude Boisvert qui ne paie pas de taxe sur son bâtiment situé sur la rue des Ecoliers. Considérant qu'il circule sur cette rue, il devrait contribuer aux taxes de la même façon qu'eux. On demande de faire lumière sur cette affaire.

Les membres du conseil étudieront ce dossier.

SHQ vs rapp.

Société d'habitation du Québec fait parvenir copie de la lettre adressée à O.M.H. Pointe-du-Lac approuvant les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1991.

P.Hogan vs chang.zonag

M. Peter Hogan, 630 Ste-Marguerite, demande les démarches à suivre pour abolir la restriction de zone domiciliaire dans son secteur pour lui permettre d'opérer un commerce de voitures d'occasion.

Cette demande sera transmise au comité consultatif d'urbanisme.

ClubVélo remercie

M. Jean-Claude Duchesne, président Club Vélo-ski Pointe-du-Lac Inc. félicite et remercie pour l'adhésion au C.L.M. et remercie aussi pour l'appui au projet du Club.

Monsieur Jean-Claude Duchesne remet un certificat de reconnaissance de l'Association régionale du Ski nordique de la municipalité témoignant au conseil municipal de Pointe-du-Lac son appréciation pour sa collaboration au développement de l'excellence en ski de fond.

Approb. règ. 174

M. Alphé Poiré, directeur général, ministère des Affaires municipales, informe que le règlement numéro 174 a été approuvé, lequel décrète un emprunt n'excédant pas 360 000$.

RBeaulieu vs plainte circ. rue Boucher

Madame Rita Beaulieu, 207, rue Boucher, se plaint

INITIALES DU MAIRE JS
3138
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

que la circulation excède la vitesse permise et que les véhicules tout terrain y circulent comme piste de course. Elle demande s'il y aurait possibilité de faire installer des panneaux indiquant la vitesse sur la rue Boucher et Denis.

Association Touristique du Coeur-du-Québec invite à renouveler la cotisation à l'association. Cette cotisation est de 125$ plus 8.75$ T.P.S.

MRC vs amend. schéma

M.R.C. de Francheville fait parvenir copie d'une résolution adoptant un projet de règlement d'amendement au schéma d'aménagement de la M.R.C.

Bécancour vs plan Urban.

La Ville de Bécancour transmet une copie du projet de règlement modifiant de nouveau le plan d'urbanisme afin de créer une nouvelle affectation.

Demande modif. art. zonage

M. Jean Dessureault et Madame Line Moreau domiciliés au 190 rue Des Chênes, demandent au conseil municipal de modifier l'article 32 du règlement de zonage afin de leur permettre d'implanter en marge avant une piscine creusée et ce compte tenu de la disposition et de l'aménagement de leur terrain.

Cette demande est transmise au comité consultatif d'urbanisme.

Intragaz

La firme Intragaz, responsable et propriétaire du projet de stocage de gaz naturel à Pointe-du-Lac, souligne que ce réservoir est en opération depuis bientôt 2 ans et que dans le cadre du programme de suivi en environnemental requis par le ministère de l'Environnement, Intragaz devra effectuer un relevé de détection de gaz sur la superficie de son bail d'exploitation. Comme ce bail couvre un territoire sur lequel existent plus de 150 bâtiments habités, la firme procédera à un contrôle de détection à chacune de ces propriétés. Donc la firme invite les propriétaires concernés à autoriser cette détection. D'ailleurs un contact personnel sera effectué avec tous les gens concernés. De plus la loi sur les mines du gouvernement du Québec oblige le détenteur du bail à verser aux propriétaires de la surface une redevance annuelle fixée par le gouvernement et répartie entre les propriétaires au prorata de leur superficie de terrain respective.

RÈGLEMENT NO 176

Règlement concernant les droits sur les divertissements

ATTENDU que la loi permet à la Municipalité d'imposer un droit sur les divertissements,

ATTENDU que le Conseil juge opportun d'adopter un règlement à cette fin,

ATTENDU qu'un avis de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 27 avril 1992,

192-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1:

a) Les mots "lieux d'amusements" signifient et comprennent un théâtre, une salle de cinéma, une salle de concert, une salle de musique, une salle de danse ou autres amusements, un cirque, une annexe d'exhibition, une ménagerie, un champ de baseball, un parc de jeux athlétiques, un parc d'amusements, une patinoire et autre endroit où une exhibition ou représentation est donnée ou une partie jouée, et où un prix d'entrée est exigé

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3139

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ou perçu par la vente de billets ou autrement, sauf s'il s'agit d'une réunion de courses à laquelle aucun pari, gageure ou poule n'est vendu, reçu ou enregistré en vertu d'un système de pari mutuel;

b) l'expression "prix d'entrée" signifie et comprend tout paiement donné pour assister à un amusement ou y prendre part.

c) Le mot "municipalité" signifie la municipalité de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 2:

a) Personne ne peut assister ou prendre part à un amusement dans un lieu d'amusements, sans avoir au préalable payé à la municipalité dans laquelle est situé le lieu d'amusements, un droit équivalent à dix pour cent du prix d'entrée. Toute fraction doit être complétée comme un entier.

b) Le gouvernement peut, par règlement, prévoir toute catégorie de lieux d'amusements ou désigner nommément de tels lieux où l'assistance ou la participation à un amusement n'exige pas le paiement du droit.

c) Malgré l'article 2a), aucun droit n'est exigible dans le cas où le lieu visé à cet alinéa est compris dans une catégorie prévue par le règlement pris en vertu de l'article 2b) ou y est désigné nommément.

ARTICLE 3:

Le droit n'est pas exigible d'une personne appelée à payer un prix d'entrée pour prendre une part active à un sport athlétique.

ARTICLE 4:

Le droit est exigible dans tous les cas, sauf quand un amusement est donné sous les quatre conditions suivantes, savoir:

a) par des organisateurs et amateurs résidant au Québec, qui ne reçoivent aucune rémunération quelconque pour leurs services à cette occasion;

b) dans une église ou une salle ouvrière ou paroissiale pour l'usage de laquelle aucun loyer n'est payé ni aucune autre rémunération accordée pour cette fin; cependant, n'est pas considéré comme une rémunération le paiement, par les organisateurs ou propriétaire de la place d'amusements, du coût exact de l'éclairage, du chauffage et du nettoyage de la place d'amusements occasionné par la représentation;

c) lorsque le total du revenu brut qui en revient est consacré exclusivement à des fins charitables, agricoles ou religieuses; et

d) Quand cet amusement ne comprend pas de projection de films, -
pourvu que la personne, société ou association qui donne l'amusement ait auparavant demandé l'exemption requise du fonctionnaire municipal, auquel il appartient d'accorder ou de refuser telle exemption. Cette demande doit être attestée sous serment devant un officier du revenu, un notaire, un juge de paix ou un commissaire de la Cour supérieure.

ARTICLE 5:

En attendant qu'il en soit autrement décrété par règlement de la municipalité où est situé le lieu d'amuse-

INITIALES DU MAIRE JS

3140

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ments, le droit doit être perçu par la personne qui tient ou exploite ce lieu d'amusements, au moyen de billets et de réceptacles, les uns et les autres fournis par les propriétaires du lieu d'amusements et contrôlés par la municipalité, et celle-ci peut accorder à cette personne ou à toute autre personne la commission qu'elle juge à propos sur la vente de ces billets.

Le percepteur du droit doit démontrer à la municipalité, sur demande, que des personnes ont été admises dans le lieu d'amusements gratuitement ou moyennant un prix d'entrée inférieur à celui qu'elles auraient autrement payé, notamment au moyen d'un billet de faveur ou d'un billet de saison, ou qu'elles ont obtenu un tel billet leur permettant une telle entrée gratuite ou à prix réduit.

A défaut, le percepteur est censé avoir perçu de ces personnes le montant du droit calculé en fonction du prix d'entrée qu'elles auraient autrement payé.

ARTICLE 6:

Dans le cas de parcs d'amusements, la municipalité peut conclure avec les propriétaires un arrangement fixant la taxe à percevoir et le mode de perception.

ARTICLE 7:

Toute personne:

1) Qui, sans avoir au préalable payé le droit établi par la présente loi, entre dans un lieu d'amusements dans le but d'assister à une représentation ou dans le but de prendre part à un amusement quelconque en ce lieu; ou

2) Qui tient ou exploite un lieu d'amusements, ou toute personne à son emploi, qui permet ou autorise l'admission, ou qui contribue ou participe clandestinement à l'admission d'une personne dans un lieu d'amusements, pour lui permettre d'y assister ou de prendre part à un amusement, sans payer le droit auquel il est pourvu par la présente loi, est coupable d'une infraction et passible d'une amende de pas moins de dix dollars ni de plus de deux cents dollars.

ARTICLE 8:

Celui qui tient ou exploite un lieu d'amusements peut être poursuivi personnellement pour toute infraction aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 7, commise par une personne à son emploi, à moins qu'il ne prouve que l'infraction a été commise hors sa connaissance et sans son autorisation.

Au cas d'une troisième condamnation, pour une infracti aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 7 contre celui qui tient ou exploite le lieu d'amusements, la licence doit être cancellée.

ARTICLE 9:

Toute infraction aux dispositions du présent règlement auquel il n'est pas autrement pourvu, est punissable d'une amende de vingt dollars au moins et de cent dollars au plus.

ARTICLE 10:

Tout officier autorisé par le Conseil de la municipalité peut entrer gratuitement sans payer de droit d'entrée dans un lieu d'amusements, pour constater si les disposition du règlement sont mises à exécution.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

3141

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 11:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté à Pointe-du-Lac, le 11 mai 1992.

Maire

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 11:00 et 12:00 heures de l'avant-midi, le 15e jour de mai 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15e jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-douze.

PERMIS DE BOISSON SOIRÉE 4 AS MOLSON

ATTENDU que l'Association du Baseball mineur de Pointe-du-Lac s'associe aux "4As Molson" pour offrir une partie d'exhibition régionale,

ATTENDU que cette activité se veut un moyen de financement pour la présente saison du Baseball mineur de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Gaétan Maurais et Monsieur Sylvain Landry sont les promoteurs et organisateurs de cette activité,

ATTENDU que ceux-ci demandent l'autorisation de vendre de la bière sur le terrain de baseball de la municipalité lors de cette occasion,

193-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise M. Gaétan Maurais et/ou M. Sylvain Landry à demander un permis à la Régie des Permis d'alcool du Québec afin de pouvoir vendre de la bière sur le terrain de baseball de la municipalité à l'occasion d'une partie d'exhibition des "4 As Molson" à être tenue le 6 ou le 13 juin 1992, et ce, au profit du Baseball mineur de Pointe-du-Lac. Cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que l'organisation voit à effectuer le nettoyage du terrain de baseball après la tenue de cette activité. Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE: VENTE DE TERRAINS

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac est propriétaire de certains terrains dont elle n'a plus besoin,

ATTENDU que des contribuables ont demandé d'acquérir certaines parties de ces terrains,

ATTENDU que la Municipalité peut se départir des terrains qui ne lui sont plus requis,

194-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande des soumissions publiques pour procéder à la vente de terrains ou parties de terrains qui ne lui sont plus requis, soit des parties du lot 54 et du lot P-95,

QUE le ou les soumissionnaires retenus devront s'en-

INITIALES DU MAIRE JS
3142
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

gager à faire procéder à leurs frais au cadastre officiel de la partie de terrain qu'il(s) achètera(ont) de la Municipalité.

QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE ÉTUDIANTS: SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'embauche d'étudiants pour l'organisation de ses terrains de jeux,

ATTENDU qu'une sélection des offres d'emplois reçus a été effectuée,

195-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac engage les étudiants ci-après nommés pour travailler aux terrains de jeux de la municipalité, soit:
- Judith Dontigny
- Kim Robitaille
- Martine Pépin
- Nancy Lajoie
- Claudia Lesmerises
- Sophie Richer

QUE le salaire horaire versé à ces étudiants soit de 6$ l'heure.
Adoptée à l'unanimité.

BUDGET TOURNOI DE GOLF

ATTENDU que la Municipalité organise pour une cinquième année son tournoi de golf annuel,

ATTENDU que cette activité requiert certains déboursés de la part de la Municipalité,

196-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la Municipalité autorise le responsable de cette activité M. Yves Marchand, directeur de l'administration, à réaliser des déboursés pour un montant n'excédant pas 1 000$, tel que prévu au budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE PERSONNEL

Monsieur le conseiller Maurice Baril se retire des discussions et décisions sur cet item puisque un de ses neveux fait partie des personnes retenues.

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'embauche de personnel pour certains postes,

197-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac embauche:

- M. Marc Sansfaçon, ingénieur, à titre de contractuel au service des travaux publics pour une période n'excédant pas 1 an incluant une période de probation de 6 mois et ce, au salaire hebdomadaire de 577$ et autres avantages sociaux.

- M. Mario Baril à titre d'employé temporaire au service des travaux publics aux conditions et traitement fixés dans la convention collective des employés de la municipalité.

- Madame Angèle Thiffault à titre d'employé au restaurant des loisirs aux conditions et traitement fixés dans la convention collective des employés de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

3143

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MANDAT LABORATOIRE: PROJET CAMMISANO

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 174 décrétant des travaux d'infrastructure dans un nouveau développement domiciliaire de Monsieur Frank Cammisano,

ATTENDU que ce règlement d'emprunt a reçu toutes les approbations requises par la loi,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire procéder à l'exécution des travaux,

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer une firme de laboratoire pour effectuer les sondages, analyses et vérifications requises,

198-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice BAril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la firme de Laboratoire de services spécialisés MBF Limitée soit mandatée à effectuer les expertises requises par la firme d'ingénieurs consultants relativement aux travaux d'infrastructures qui doivent être réalisés dans le projet de développement domiciliaire de Monsieur Frank Cammisano Investibloc Inc.
Adoptée à l'unanimité.

ECHANGE QUEBEC-FRANCE

ATTENDU que la Municipalité est inscrite au programme d'échange France-Québec,

ATTENDU que la Municipalité a procédé à une invitation de candidature pour participer à ce concours,

199-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne et accepte la candidature de Mademoiselle Chantal Wibrin, domiciliée au 4300 rang Acadie, Pointe-du-Lac, pour participer à l'échange France-Québec dans le cadre du programme d'emploi pour étudiants 1992.
Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER ILE ST-EUGENE

CONSIDÉRANT qu'au cours d'une réunion tenue le 12 mars 1992, au bureau de la municipalité, à laquelle assemblée étaient présents, en plus du directeur administratif et des aviseurs juridiques de la municipalité, des représentants de la M.R.C. de Francheville et du Bureau régional du ministère de l'Environnement du Québec, il a été discuté de la possibilité d'immuniser l'Ile St-Eugène contre les inondations;

CONSIDÉRANT que la Convention fédérale provinciale relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation, à son Annexe F prévoit une liste des ouvrages de protection qui sont admissibles à une demande de dérogation en vertu de l'article 7 de cette même Convention;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est adressée par lettre à M. Jean-Paul Boucher, représentant du Québec au Comité de cartographie dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention Canada-Québec, pour lui demander d'informer le Comité de cartographie de l'intention de la municipalité et par la suite, de faire connaître la première réaction des membres de ce Comité;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Paul Boucher a confirmé par lettre, le 15 avril 1992 que le Comité de cartographie a pris connaissance du projet de la municipalité destiné à protéger l'Ile St-Eugène, et qu'une telle demande de dérogation pourrait être admissible compte tenu des dispositions de la Convention Canada-Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations des procureurs de la municipalité de procéder par étape afin de pouvoir évalue
d

INITIALES DU MAIRE

3144

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de manière préliminaire la nature des travaux et les coûts qui y seront reliés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a donné mandat pour effectuer une telle étude au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT que la municipalité va établir à court terme un échéancier précis afin de progresser dans l'étude de ce dossier;

200-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu:

QUE la municipalité demande à la M.R.C. de Francheville de suspendre l'exécution du jugement dans l'affaire Sauvé vu qu'elle a entrepris des démarches pour obtenir une dérogation quant à l'ensemble de l'Ile St-Eugène, conformément à la procédure prévue à l'article 7 de la Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation;

QUE la municipalité s'engage à faire rapport au conseil de la M.R.C. de Francheville des résultats de ces démarches d'ici la fin de 1992.
Adoptée à l'unanimité.

REPRÉSENTANT HOCKEY MINEUR

CONSIDÉRANT que Trois-Rivières Ouest accepte nos jeunes pour la pratique de l'activité le hockey mineur en aréna,

CONSIDÉRANT que plusieurs de nos jeunes vont pratiquer cette activité à Trois-Rivières Ouest,

CONSIDÉRANT que Trois-Rivières Ouest nous permet de participer aux décisions par l'intermédiaire d'un représentant,

201-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Michel Lesmerises comme étant le représentant de la Municipalité au sein de l'organisation du hockey mineur de Trois-Rivières Ouest.
Adoptée à l'unanimité.

SEMAINE RÉCUPRATION

Monsieur le Maire souligne qu'il a eu une rencontre avec le comité écologique de Pointe-du-Lac et que ce comité demandait l'installation d'une remorque sur le terrain du Complexe Sportif afin de récupérer les vieux journaux. Les membres du conseil sont en principe d'accord avec cette opération mais demandent d'établir des modalités. Le Directeur de l'administration devra contacter le responsable de ce projet.

RENCONTRE RYAN

ATTENDU que le gouvernement du Québec oblige les municipalités à assurer une protection policière à sa population, et ce depuis, le 1er janvier 1992,

ATTENDU que pour respecter cette nouvelle obligation créée, les municipalités peuvent créer leur propre service policier, conclure une entente avec une ou plusieurs municipalités ou encore avoir recours aux services de la Sûreté du Québec,

ATTENDU que dans le cas où une municipalité décide ou soit dans l'obligation d'avoir recours aux services de la Sûreté du Québec, le gouvernement du Québec exige une somme pour compenser une partie des frais engagés pour les activités de la Sûreté du Québec sur son territoire,

A

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3145
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le gouvernement du Québec a créé un comité d'étude visant à lui recommander des normes relativement aux services de base que doit dispenser une municipalité,

ATTENDU que le comité d'étude n'a pas encore remis son rapport afin que le gouvernement puisse établir et définir les services de base que devront dispenser les municipalités,

ATTENDU qu'en attendant que le gouvernement précise et définisse les services de base que doivent dispenser les municipalités, la Municipalité n'a d'autre choix que de continuer à assurer une protection policière sur son territoire par l'intermédiaire de la Sûreté du Québec.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac ne peut financièrement établir son propre service de police,

ATTENDU que la Municipalité a tout de même plusieurs possibilités d'assurer une protection policière à ses citoyens,

ATTENDU qu'il y aurait lieu de rencontrer le Ministre responsable de l'application de cette loi,

202-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au Ministre des Affaires municipales du gouvernement du Québec, M. Claude Ryan, de bien vouloir venir rencontrer le Conseil municipal de Pointe-du-Lac dans les meilleurs délais afin de discuter des diverses possibilités par lesquelles la Municipalité peut assurer une protection policière sur son territoire.
Adoptée à l'unanimité

VITESSE RUE LAC DES PINS

Les résidants et propriétaires du chemin du Lac des Pins et du secteur Lac des Pins demandent à la Municipalité de réduire la vitesse de 80 à 50 kilomètres l'heure pour le chemin du Lac des Pins et à 30 kilomètres l'heure dans les rues du secteur Lac des Pins.

Les membres du conseil étudieront cette demande.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Claude Duchesne, rue Notre-DAme, souligne qu'en tant que responsable du projet de piste de vélo-ski, il remercie le conseil municipal de même que les employés de la municipalité de leur collaboration à l'établissement de la piste de vélo-ski. Il souligne également que sur cette piste il a aussi des problèmes avec les véhicules tout terrain.

M. Stéphane Carignan, rue des Ecoliers, demande quand la Municipalité lui donnera des nouvelles relativement à la taxation du terrain de Monsieur Boisvert.
Monsieur le Maire souligne que la Municipalité doit d'abord faire des vérifications légales et contacter Monsieur Boisvert.

L'ordre du jour étant épuisé,

203-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS

3146

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 25 mai 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice BAril, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le directeur de làdministration Yves Marchand agissait à titre de secrétaire d'assemblée.

Sont absents: Messieurs les conseillers Gilles Perron et Denis Deslauriers.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Délégués assemblée générale COLASP
2- Mandat L.P.A.: Dossier Ile St-Eugène
3- Achat pompe puits #7
4- Frais d'adhésion ordre des ingénieurs
5- Dossier Jacques Sauvé vs M.R.C.
6- Adoption règl. 175 - Div. Districts électoraux
7- Asphaltage Stationnement Bibliothèque
8- Délégué municipal - Gala C.E.D.I.C. Comité organisateur

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

204-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblé tenue le 11 mai 1992 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

205-92 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 mai 1992. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE:

Page 3136: On demande si la municipalité a raccordé au réseau d'égout, la propriété de M. Claude Manseau située sur la rue Lajoie.

Il est précisé que les travaux se feront pour le 15 juin 92 tels que demandés par Monsieur Manseau.

Page 3136: On demande si les citoyens de la rue Des Ecoliers peuvent espérer jouir du sentier piétonnier tel qu'il était prévu pour donner accès à la cour de l'école Notre-Dame.

Monsieur Marcel Dion, directeur de l'école Notre-Dame a soumis à la municipalité une copie de l'entente intervenue entre M. Paul Charbonneau et la Commission scolaire Chavigny relativement à la réalisation du sentier piétonnier

INITIALES DU MAIRE

3147

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

et de la porte d'accès au terrain de l'école. La Municipalité fait présentement pression sur Monsieur Charbonneau pour qu'il réalise ledit sentier.

Page 3144: On s'informe à savoir si la semaine de récupération aura lieu tel que prévu au début du mois de juin.

Monsieur Gauthier devait fournir des informations sur le mode d'opération de cette semaine de récupération. La Municipalité désirait connaître qui surveillerait les activités et si le comité écologique avait pris une assurance responsabilité pour cette semaine.

On attend toujours des nouvelles de M. Guy Gauthier.

Page 3145: On demande si la Municipalité a reçu une réponse de Monsieur Ryan à notre demande de rencontre pour discuter du dossier de la sécurité publique.

Monsieur le Maire mentionne qu'on devrait avoir des nouvelles prochainement.

Monsieur Gilles Bourgoin demande si la Municipalité fera les paiements des factures dans le cas ou on ne recevrait aucune réponse à notre demande de rencontre.

Monsieur le Maire maintient qu'aucun paiement ne sera fait avant que le Ministre nous ait donné des précisions sur ce qu'il considère un service de base de protection policière.

Monsieur le Maire souligne qu'il faut négocier jusqu'au bout et il faut même remettre en cause les argents perçues en fonction du transport en commun.

On demande s'il y a des développements suite aux revendications de M. Stéphane Carignan concernant la taxation sur la rue des Ecoliers.

D'autres vérifications légales doivent être faites et une réponse sera donnée à la prochaine assemblée.

RAPPORTS DES COMITÉS

Administration: nil

Urbanisme: Une réunion du C.C.U. se tiendra jeudi le 28 mai pour étudier trois demandes de modification au règlement de zonage.

Hygiène du milieu: Monsieur le Maire Jean Simard dépose un rapport du ministère des Transports du Québec apportant des précisions sur le transfert de l'entretien du réseau routier à la municipalité.

Madame Parent fait rapport de la rencontre que la Municipalité a eu avec les propriétaires de la rue Janvelly. Les citoyens ont démontré clairement qu'ils désiraient la construction du réseau d'aqueduc avant l'asphaltage de leur rue. Monsieur le Maire précise que ce projet sera considéré sérieusement et qu'il y a déjà des démarches en ce sens là qui ont été entreprises.

Madame Parent mentionne qu'il y avait eu un très beau nettoyage du chemin de service le long de l'autoroute et que malheureusement déjà certains individus y avaient déposé des vidanges. On demandera au ministère des Transports du Québec d'y faire un nouveau nettoyage.

Loisir: Madame Parent fait rapport de sa présence à l'assemblée du C.L.M. Lors de cette rencontre, on s'est questionné sur l'avenir et l'orientation du C.L.M. Les résultats de ce questionnement seront prochainement donnés aux municipalités . Lors de cette rencontre on a procédé aux élections qui ont reporté à la direction le même exécutif.

Madame Parent souligne également le décès de Madame Pauline Morasse, mère de Jacinthe, notre directrice des loisirs.

Le Conseil lui offre ses plus sincères condoléances et mentionne que la nouvelle du décès leur est parvenue après les funérailles.

INITIALES DU MAIRE
JS
3148
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Sécurité publique: Monsieur Bourgoin fait rapport de la dernière rencontre que le comité a eue avec les pompiers. Il mentionne que la Municipalité désire reporter pour une autre année les conditions salariales de 1991.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Boucher, rue Janvelly, mentionne que l'eau des puits artésiens de la rue n'est pas potable. C'est donc une priorité de régler le problème et il ne faudrait pas que les citoyens quittent à cause de cela.

Monsieur le Maire répète qu'on se penchera sérieusement sur le problème et qu'il y a des possibilités de régler le problème dès cette année.

CORRESPONDANCE

Curé remerc.

M. Pierre Leroux, curé, remercie Monsieur le Maire et le Conseil municipal de lui avoir fait parvenir le drapeau de Pointe-du-Lac, lequel flottera cet été devant le presbytère

Offre serv.

Madame Jocelyne Bronsard offre ses services à titre de représentante de la M.R.C. de Francheville comme membre de l'Assemblée régionale de la Santé et des Services sociaux de la Région Mauricie-Bois-Francs. Elle fait état de ses connaissances et expériences au Conseil d'administration du C.L.S.C. des Chenaux.

Les membres du Conseil désirent obtenir plus d'informations avant de se prononcer.

JGMOreau vs Entrepreneur.

M. Jean-Guy Moreau, chargé de projet pour le Centre d'Entrepreneuriat du Coeur du Québec Inc., souligne qu'il désire fonder un cercle d'entrepre neurship au conseil de la M.R.C. de Francheville. A cet effet, il désire que le Conseil municipal désigne une personne pour participer aux réunions de formation à l'animation du développement local de façon à conduire à la mise en oeuvre d'un cercle local. Les membres du Conseil désirent obtenir plus d'information avant de prendre position.

St-Paulin vs appui

M. Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier de St-Paulin, fait parvenir copie d'une résolution demandant d'appuyer M. Marc-André Lessard à l'élection des élus municipaux à l'assemblée régionale de la santé et des services sociaux de la région Mauricie-Bois-Francs.

UMRCQ vs atelier Inf.

L'U.M.R.C.Q. invite les comités d'embellissement locaux à participer à un atelier régional d'information sur l'embellissement et l'aménagement paysager pour le concours Villes, Villages et campagnes fleuris. L'ordre du jour de cet atelier est joint. Pour la région de la Mauricie, cet atelier se tiendra le 26 mai à Saint-Tite et à Saint-Paulin et le 27 mai à Champlain. Le tout débute à 19 h 30.

M. Landry vs drainage

Monsieur et Madame Mauril Landry du 180 rue Boucher, accuse réception de la lettre de réponse du Conseil municipal, suite à la présentation de leur demande de drainage soumise à l'assemblée du 27 avril dernier. Ceux-ci mentionnent également que la lettre ne fait pas mention du creusage du fossé de la rue qui relève de la municipalité. Ce fossé devrait être recreusé d'environ 2 à 2½ pieds.

MRC vs modif. schéma

La M.R.C. de Francheville fait parvenir un avis à l'effet que la M.R.C. a décidé de modifier le contenu de son schéma d'aménagement par deux projets d'amendement. Copie de ces projets sont disponibles au bureau de la M.R.C. Ces projets concernent la réalisation de certains ouvrages pour fins municipales, industrielles ou publiques sur le littoral et dans la plaine inondable et concernent le déclassement de secteur en zone de risques de glissement de terrain selon certaines modalités. Une assemblée publique de consultation sur ce projet sera tenue le 11 juin 92 à 19 heures 30 à la salle de la M.R.C. de Francheville.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3149

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CSM: session

M. Marcel Dion, directeur de l'école Notre-Dame, désire remercier M. Réjean Rochefort, pompier volontaire qui a accepté de répondre à une demande d'effectuer une pratique incendie relativement à l'utilisation des extincteurs chimiques. Monsieur Dion souligne la disponibilité, la gentillesse et le professionnalisme dont a fait preuve Monsieur Rochefort.

La Corporstion des Secrétaires municipaux du Québec souligne qu'elle a organisé une session de formation sur la législation municipale: techniques à apprivoiser. Cette session comprend deux ateliers-rencontres séparées, d'une session d'auto-formation répartie sur 15 semaines. Des travaux et un examen final sont aussi prévus. L'objectif est de permettre l'apprentissage de techniques et d'approches destinées à mieux comprendre les lois dans leur structure et dans leurs autres propriétés spécifiques. Le coût d'inscription est de 175$.

Nettoyage inc. Vien

Messieurs André Allard et Gaston Mony, voisins immédiats de la propriété de M. Christian Vien dont la maison a été incendiée le 15 avril dernier, demandent de nettoyer ou faire nettoyer les lieux et leurs alentours, soit au 161 des Bouleaux. Ils soulignent que les enfants entrent dans les décombres et que cela peut être dangereux. De plus l'aspect esthétique n'est pas des plus agréable.

Min.Agric. invite au Villages Fleu

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation invite la Municipalité à s'inscrire au concours "Villes, Villages et Campagnes fleuris du Québec", édition 1992. L'an dernier, quelques cinq cents municipalités se sont inscrites, et ce nombre d'inscriptions croît chaque année. La journée provinciale du concours se tiendra cette année à Sherbrooke le samedi 5 septembre.

Demande modif. zonage

Messieurs Marc Gauthier et Joel Beaudry soulignent qu'ils désirent louer un local de la bâtisse sise au 3488 Notre-Dame à Pointe-du-Lac pour y vendre des pièces de motos, ondeuses, souffleuses à neige, rotoculteurs, etc. ainsi que pour effectuer la réparation de ces appareils. Le règlement de zonage municipal ne permettant pas cet usage dans cette zone, ils demandent au Cosneil de bien vouloir modifier le règlement à cet effet.

Lave auto

Madame Maithé Larouche demande l'autorisation de tenir un lave-autos le 30 mai prochain de 9 h à 17 h dans le stationnement de l'Hôtel de ville. Elle souligne que si elle ne peut utiliser l'aqueduc municipale, elle aurait besoin d'une alimentation à même la rivière. Le tout a pour but d'amasser des fonds servant à financer la participation du Centre hospitalier Cooke à un tournoi de balle-donnée inter-hopitaux de la région 04 à La Tuque.

AQTE vs campagne

L'Association québécoise des techniques de l'eau souligne le début de sa campagne d'économie de l'eau potable. En plus de rationaliser l'utilisation de l'eau, cette campagne offre un volet information afin de répondre aux nombreuses questions des citoyens. Le coût de participation à la campagne est de 380$ plus taxes. L'A.Q.T.E. offre également un panneau publicitaire sur les recommandations d'arrosage au coût de 456.25$ (frais de livraison et taxes incluses) et dont la durée de vie est de 4 à 5 ans. Ce ou ces panneaux peuvent être installés aux endroits stratégiques.

DÉLÉGUÉS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE COLASP

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté la résolution no 131-92 lors de sa séance du 23 mars 1992,

ATTENDU que cette résolution nommait deux personnes pour représenter la municipalité auprès de la COLASP,

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ces nominations,

206-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité

INITIALES DU MAIRE JS

3150

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de Pointe-du-Lac nomme M. Maurice Baril à titre de représentant de la municipalité auprès de la COLASP, et ce, en remplacement de M. Michel Brunelle.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT L.P.A.: DOSSIER ILE ST-EUGENE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire s'adjoindre les services d'ingénieurs conseils dans le dossier de l'Ile St-Eugène,

207-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent de mandater M. Denys Paillé de la firme L.P.A. Groupe Conseil de Trois-Rivières-Ouest, dans le dossier de l'Ile St-Eugène.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT POMPE PUITS #7

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire changer la pompe submersible du puits #7 à la Station Ste-Marguerite dans le but d'en augmenter le débit,

208-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme R.J. Lévesque et Fils Ltée, une pompe de marque Goulds inoxydable, modèle 200L-3 Stages au coût total de 4 935.91$ et que cet achat soit conditionnel à des résultats positifs aux essais de pompage préalablement effectués.
Adoptée à l'unanimité.

FRAIS D'ADHÉSION ORDRE DES INGÉNIEURS

ATTENDU que M. Marc Sansfaçon, ingénieur de la municipalité désire adhérer à l'ordre des ingénieurs,

209-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie la cotisation de M. Marc Sansfaçon à l'ordre des ingénieurs au coût de 50$.
Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER JACQUES SAUVÉ vs M.R.C.

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de francheville est disposée à accorder une suspension dans l'exécution du jugement qui ordonnait la démolition d'une partie de l'immeuble appartenant aux intimés Pierrette Mongrain et Jacques Sauvé, sis à l'Ile St-Eugène et ce conditionnelle à l'engagement de la municipalité de Pointe-du-Lac de prendre fait et cause de la responsabilité de la municipalité régionale de comté de Francheville advenant une poursuite judiciaire en dommage, dommages intérêts ou autres de M. Jacques Sauvé et Madame Pierrette Mongrain ou leurs ayants droit,

CONSIDÉRANT que Madame Pierrette Mongrain et M. Jacques Sauvé domiciliés au 1391 Ile St-eugène à Pointe-du-Lac ont renoncé à toute poursuite en dommages-intérêts tant contre la M.R.C. de Francheville que contre la municipalité de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que les aviseurs légaux de la Municipalité, en l'occurence Me Louise Beaulieu, a vérifié la valeur légale de cette renonciation,

210-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé apr M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent que la municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à prendre fait et cause pour la M.R.C. de Francheville dans le cas où M. Jacques Sauvé et Madame Pierrette Mongrain réclameraient quelque dommage.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3151

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 175

CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX.

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 13 avril 1992.

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur élections et les référendums dans les municipalités le nombre de districts électoraux pour la corporation municipale de Pointe-du-Lac doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en 6 district électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation.

211-92 IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu à l'unanimité que soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 175; que la division de la municipalité soit la suivante:

Le territoire de la corporation municipale de Pointe-du-Lac est, par le présent règlement, divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1:

Limité à l'OUEST par la municipalité d'Yamachiche, au NORD par la limite des lots du rang St-Nicolas (cordon) jusqu'au lot 509 pour suivre le ruisseau (lot 510 et 518) jusqu'à la rivière St-Charles et ensuite par le ruisseau St-Charles jusqu'à son intersection avec le rang St-Charles près de la voie ferrée; à l'EST par la ligne médiane du rang St-Charles jusqu'à la rue des Frères Enseignants, par la ligne médiane de la rue des Frères Enseignants et par la ligne médiane de la rue Notre-Dame Centre jusqu'à son intersection avec la rue Notre-Dame Ouest (route 138); au SUD par le lac St-Pierre (fleuve St-Laurent). Ce district comprend environ 775 électeurs

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2

Limité à l'OUEST par la rivière St-Charles à partir de son intersection avec le rang St-Charles jusqu'au ruisseau (lot 510 et 518) pour suivre ensuite la limite des lots du rang St-Nicolas (cordon); au NORD par les municipalités d'Yamachiche, de St-Etienne des Grès, de Trois-Rivières; à a l'EST par l'autoroute 40 et la Rivière aux Sables jusqu'à son intersection avec le chemin de fer du C.P.R.; au SUD par le chemin de fer du C.P.R..Ce district comprend environ 795 électeurs.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3:

Limité à l'OUEST par la ligne médiane de la rue Notre-Dame Centre jusqu'à son intersection avec la rue des Frères Enseignants, par la ligne médiane de la rue des Frères Enseignants, par la ligne médiane du rang St-Charles jusqu'à son intersection avec le chemin de fer du C.P.R.; au NORD par le chemin de fer du C.P.R. jusqu'à son intersec-

INITIALES DU MAIRE

3152

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

tion avec la rivière aux Sables; à l'EST par la rivière aux Sables;, au SUD par le lac St-Pierre (fleuve St-Laurent). Ce district comprend environ 784 électeurs.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4

Limité à l'OUEST par la rivière aux Sables; au NORD par l'Autoroute 40; à l'EST par la ville de Trois-Rivières-Ouest; au SUD par le chemin de fer du C.P.R.. Ce district comprend environ 800 électeurs.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

Limité à l'OUEST par la limite ouest du lot 639 et par la ligne médiane de l'avenue St-Jean-Baptiste jusqu'à son intersection avec la rivière aux Sables; au NORD par le chemin de fer du C.P.R.; à l'EST par la ville de Trois-Rivières Ouest; au SUD par le lac St-Pierre (fleuve St-Laurent).Ce district comprend environ 635 électeurs.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6:

Limité à l'OUEST par la rivière aux Sables; au NORD par la ligne médiane de l'Avenue St-Jean-Baptiste et la limite ouest du lot 639; à l'EST et au SUD par le lac St-Pierre (fleuve St-Laurent). Ce district comprend environ 592 électeur

Le tout en référence au cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac.

Entrée en vigueur:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adopté à Pointe-du-Lac, ce..25 mai 1992.....

Maire _____ Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 3e jour de juin1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3e jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-douze.

_____

ASPHALTAGE STATIONNEMENT BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que des rrix ont été demandés à trois fournisseurs pour l'asphaltage du terrain de stationnement de la bibliothèque, soit:

- Pavage Maskimo 4 963.20 + TPS
- Pagé Construction 4 200.00 + TPS
- Massicotte & Fils ----

212-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle, d'accorder le contrat d'asphaltage du stationnement de la bibliothèque

INITIALES DU MAIRE
JS
3153
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

municipale à la firme Pagé Construction au montant de 4 200$ plus TPS et que ce montant soit ajouté aux coûts d'aménagement de la bibliothèque.
Adoptée à l'unanimité.

DÉLÉGUÉ COMITÉ ORGANISATEUR - GALA DE LA CEDIC

CONSIDÉRANT que la Municipalité est membre de la CEDIC,

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit déléguer un représentant au sein du comité organisateur du "Gala de la CEDIC",

213-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril de déléguer M. Yves Marchand, directeur de l'administration de la municipalité, au sein dudit comité organisateur.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDERATION DES COMPTES

12455	Yves Marchand	550.52
12456	Johanne Ménard	69.80
12457	Ministre des Finances	5 000.00
12458	Yves Marchand	550.52
12459	Johanne Ménard	69.80
12460	Syndicat Employés	540.46
12461	Laurentienne Imperiale	4 141.94
12462	Ministre du Revenu	11 426.56
12463	Receveur Général du Canada	2 263 82
12464	Receveur Général du Canada	7 278.06
12465	Ministre du Revenu	230.81
12466	Sylvie Carter	47.68
12467	Action Santé	51.95
12468	S.Q.A.E.	461.81
12469	Ent. Claude Caron	2 092.17
12470	Ent. Claude Caron	44 237.01
12471	Ent. Claude Noel	128.19
12472	Danielle Dubois	61.27
12473	Michel Boisvert	16.40
12474	Elvis Gilles Lajoie	27.85
12475	Jules Lacoursière	79.89
12476	Marcel Dubois	80.07
12477	Jeanine Bellemare	68.77
12478	Roger Vallières	45.93
12479	Michel Rivest	229.40
12480	Alain Boucher	47.29
12481	Gestion Del	94.58
12482	Jules Lacoursière	883.20
12483	Elyse Cyr	48.00
12484	Marlène Tardif	6.00
12485	Joli-Coeur, Lacasse	178.69
12486	Consultants H.G.E.	5 545.28
12487	Equipements Malbeuf	1 171.87
12488	ASTED	180.00
12489	Services Financiers	867.16
12490	Conseil Loisirs Mauricie	200.00
12491	AEro Photo Inc.	26.01
12492	Ass. Chef Service Inc.	200.00
12493	Notaire H.Paul Martin	5 000.00
12494	Gaz Métropolitain	649.21
12495	Société Canadienne	150.00
12496	Cogéco Cable	51.94
12497	Hydro Québec	8 350.45
12498	Commission Scolaire	407 880.60
12499	Yves Marchand	550.52
12500	Jean-Yves Pépin	586.66
12501	Normand Hélie	89.00
12502	Rénald Légaré	166.00
12503	Marc Denoncourt	151.00
12504	Gilles Fournier	203.00
12505	Raymond Benoit	183.00
12506	André Roque	235.00

INITIALES DU MAIRE
JS
3154
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

12507	Sylvio Dufresne	261.64
12508	Maurice Crête	327.52
12509	Denis Lesmerises	151.00
12510	Réjean Rochefort	218.50
12511	André Dugré	151.00
12512	Jean Crête	230.00
12513	Michel Lesmerises	64.00
12514	Luc Dugré	94.00
12515	Gino Harnois	205.00
12516	Claude Dupont	267.00
12517	Johanne Ménard	69.80
12518	Pierre Larochelle	577 21
12519	Périodica	231.12
12520	Gestion Del	62.86
12521	Adélard Rouette & Fils	13.59
12522	Yvon Rouette	3 009.92
12523	Yvon Rouette	451.66
12524	Claude Boisvert	992.29
12525	Alexis Beaulieu	2 505.27
12526	Marcel Marchand	1 306.31
12527	Marc Laroche	70.52
12528	Groupe Sports-Inter	277.35
12529	Conseil Loisirs Mauricie	80.00
12530	Société Canadienne Postes	2 140.00
12531	Yves Marchand	131.70
12532	Yves Marchand	550.52
12533	Johanne Ménard	69.80
12534	Pierre Larochelle	7.92
12535	Industrielle Alliance	1 295.82
12536	Société Canadienne	10.70
12537	Denis Côté	30.00
12538	Bridgestone	345.75
12539	Radiateurs L.G. Inc.	98.98
12540	Hayses Dana Québec Inc.	538.69
12541	Encyclopédies Populaires	3 924.54
12542	Récupération Tersol	813.20
12543	L'Entrepot du Tapis	309.13
12544	Municipal World Inc.	22.65
12545	Elyse Cyr	57.30
12546	Canebsco	53.92
12547	Acet du sud Ouest	9.00
12548	Transport Yvan Boisvert	44 331.11
12549	Corporation Financière	103.60
12550	Matteau Electronique	81.06
12551	Echelles Thibeault	184.90
12552	Pneus Trudel Inc.	176.80
12553	Du-Ro Vitres d'autos	17.12
12554	Alexandre Gaudet Ltée	543.84
12555	Bibliofiche	27.16
12556	Café Van Houtte	37.00
12557	Balai Cité Service	2 632.20
12558	Hydro Québec	7 168.28
12559	Sports-Inter Plus	795.58
12560	Bell Canada	893.39
12561	Martial Beaudry	102.55
12562	Brouilllette Oxygène Ltée	193.87
12563	R. Beaudry & Fils Inc.	30.00
12564	Marcel Bergeron	18.10
12565	Bibliothèque Centrale Prêts	1 100.02
12566	Biblio Service Inc.	34.66
12567	Boivin & Gauvin Inc.	924.48
12568	Boucherie Pierre Benoit Enr.	66 08
12569	Brasserie Molson O'Keefe	78.91
12570	Buromax	901.36
12571	Coopérative d'Imprimerie	528.69
12572	Copie X Press	349.57
12573	Jean-Paul Deshaies Inc.	1 000.08
12574	R. Doucet Inc.	22.05
12575	Doyon Machinerie Enr.	101.03
12576	La Maison du Café	144.00
12577	Embouteillage T.C.C. Ltée	364.76
12578	Floriculture H.G. Gauthier Inc.	120.77
12579	Formules d'affaires CCL	137.76
12580	Forkem Produits Chimiques	40.01
12581	Garage Denis Trudel	466.29

INITIALES DU MAIRE

3155

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

12582	Garage Pépin & Fils	501.55
12583	Boulangerie François Guay	26.69
12584	Hebdo Journal	159.86
12585	ICG Gaz Liquide Ltée	87.82
12586	Imprimerie Vallières Inc.	670.25
12587	Industries Fortier	596.29
12588	Launier Ltée	19.82
12589	Librairie Clément Morin & Fils	2 145.88
12590	Location Buromax Inc.	581.53
12591	Malbeuf Equipement Inc.	1 352.01
12592	Marc Brulé Inc.	137.93
12593	Excavation Messier Inc.	723.04
12594	Motorola Ltée	93.18
12595	M.R.C. de Francheville	8 056.88
12596	Multi Marques Inc.	193.80
12597	Pélissier Refrigeration	330.33
12598	Perco Ltée	236.80
12599	Perron Electrique M.El.	178.26
12600	Pluritec Ltée	235.45
12601	Quévis Inc.	455.14
12602	Quincaillerie Guilbert Inc.	216.04
12603	Reliure Travaction Inc.	232.71
12604	WMI Mauricie Bois-Francs	13 927.75
12605	Sanivan Inc.	543.61
12606	Sécurité Plus/Le Travailleur	167.45
12607	Thomas Bellemare Ltée	500.76
12608	Réal Trahan	315.45
12609	Transport André Lesage Inc.	288.90
12610	Ultrapage Div. Motorola	267.98
12611	Noé Veillette Inc.	385.20
12612	Ville Trois-Rivières	1 423.06
12613	Westburne Québec	2 004.11
12614	Yves Marchand	550.52
12615	Johanne Ménard	69.80
12616	Sintra Inc.	6 788.18
12617	LPA Groupe Conseil	40 939.96
12618	Corporation Professionnel	365.00

214-92 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

215-92 Il est proposé par M. Maurice Baril et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

La présente assemblée est levée.

INITIALES DU MAIRE JS
3156
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 8 juin 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: Aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Décision - Demande dérogations mineures
2- Demande nettoyage fossé - Ferme H. Dugré
3- Morcellement exploitation agricole: G. Robitaille -JPLarou
4- Prolongement Prêt: rue Sablière, 3e & 4e Ave che
5- Zonage agricole: Guy Robitaille et All
6- Entente aqueduc: Yamachiche
7- Terrain Phare: Boucher
8- Campagne économie eau potable
9- Règ. Vente itinérante
10- Avis motion: Règ. concernant garde-élevage animaux
11- Achat pompe Station St-Charles
12- Installation lumière de rue
13- Avis motion: Règ. Ecolier

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

216-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 25 mai 1992 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

217-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 mai 1992. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 3147: On demande s'il y a eu des développements concernant le projet d'aqueduc dans les rues Cantin et Janvelly.

Monsieur le Maire souligne qu'une première rencontre a été tenue avec les Frères de l'Instruction chrétienne relativement à l'acquisition de leur conduite d'aqueduc qui passe le long du Rang St-Charles et que la firme LPA Groupe Conseil

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3157
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

est à étudier la méthode et les possibilités de réaliser des tests sur cette conduite.

Page3149: Concernant le nettoyage de la propriété de Monsieur Vien. On demande s'il y a eu des développements.

On a tenté à plusieurs reprises de rejoindre Monsieur Vien et ce même à son travail mais sans succès. On devrait le rejoindre incessamment.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration: aucun

Hygiène: Monsieur le Maire souligne que la municipalité procèdera à l'acquisition d'une nouvelle pompe pour la station St-Charles afin d'utiliser au maximum les sources d'approvisionnement en eau potable.

Une rencontre a été tenue avec les résidants du secteur de l'Ile St-Eugène, les membres du conseil et des représentants de la faune, mardi dernier, afin de donner des explications et détails sur le problématique de ce secteur et sur des solutions possibles. Le ministère de l'Environnement a fait parvenir les orientations qu'il faudra respecter dans l'élaboration de ce projet.

Loisirs: Aucun

Sécurité publique: Le comité dépose le rapport des incendies du mois de mai dernier.

Le comité soumet également qu'un des pompiers volontaires est venu déposer devant la porte de l'hôtel de ville une certaine quantité de résidus de tourbe. Ce geste est inacceptable de la part d'un employé de la municipalité. Ce cas sera discuté entre le comité de sécurité publique, le chef-pompier et les sous-chefs de façon à voir quelle sanction sera prise.

Voirie: aucun

Secrétaire-trésorier: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Carmen Morissette, Ile St-Eugène, demande des explications concernant le mandat qui a été confié à la firme LPA en regard du dossier de l'Ile St-Eugène.

Ce mandat a pour but d'établir des estimés et certains détails des travaux qui pourraient être réalisés, le tout afin de soumettre un projet aux contribuables du secteur.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, représentant de la coalition des payeurs de taxes, demande s'il y aura réunion du comité de la régie intermunicipale des déchets demain soir.

Monsieur le Maire souligne que la municipalité a un représentant pour la M.R.C. de Francheville et qu'il n'est pas au courant de la tenue des réunions du comité. La Régie a toutefois expliqué aux maires de la M.R.C. de Francheville comme à tous les autres certains détails relativement aux expropriations du site d'enfouissement de St-Etienne des Grès. Par contre certains aspects ou détails ne peuvent être dévoilés publiquement de façon à ne pas nuire à la stratégie.

M. Jean-Claude Duchesne, rue Notre-Dame, souligne qu'éventuellement les municipalités devront songer sérieusement à la récupération.

Monsieur le Maire souligne que le conseil n'est absolument pas contre la récupération au contraire toutefois il faut être conscient qu'il y a des coûts à assumer et qu'il faut également trouver des débouchés pour les matières récupérées. Donc la municipalité a un souci de la protection

INITIALES DU MAIRE JS 3158 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

de l'environnement, d'ailleurs les investissements faits en matière d'assainissement des eaux (plusieurs millions) prouvent que Pointe-du-Lac veut préserver l'environnement.

CORRESPONDANCE

Cedic
No de résolution ou annotation

M. Yves Therrien, président CEDIC, fait parvenir le rapport d'activités 92.

Ass.Coccer

L'Association de soccer de Pointe-du-Lac Inc. remercie pour la contribution au Conseil des Loisirs de la Mauricie.

BarLeChariot vs permis

La Régie des permis d'alcool du Québec fait savoir que Denis Dupuis et Christiane Perron, Bar Le Chariot (1991) Enr. 860 Ste-Marguerite, demandent un permis de bar sur terrasse.

ATTENDU que M. Denis Dupuis et Madame Christiane Perron s'adressent à la Régie des permis d'alcool du Québec pour obtenir l'autorisation d'avoir un bar sur terrasse au 860 Ste-Marguerite,

ATTENDU que cet usage projeté est conforme à la réglementation de zonage de la municipalité,

218-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ne s'oppose pas à la demande de Monsieur Dupuis et Madame Perron, telle que présentée à la Régie des permis d'alcool du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

Brl Riv. Glaises trav.

M. Gilles Noel, ingénieur Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, informe que les travaux d'aménagement du cours d'eau Branche #1 de Rivière aux Glaises ont pris fin le 26 mai 1992.

Reg.Org.Eudc. vs appuiCoupe 35%

Le Regroupement des Organismes d'Education Populaire de la Mauricie a reçu l'appui demandant au ministre de l'Education et au Président du Conseil du trésor, M. Daniel Johnson, de reconsidérer leur position de couper de 35% les budgets d'éducation et d'alphabétisation populaire autonomes Cet appui a été grandement apprécié.

CPerrutel vs riv.Sable

M. Charles Perrutel, 1051 Ste-Marguerite, rappelle qu'il a déjà fait part du problème des écoulements sanitaires dans la Rivière au Sable. Il demande donc de débattre ce point et lui faire part de la solution.

La Municipalité a déjà débuté la vérification des déversements et d'autres vérifications sont à venir. La Municipalité verra à trouver des solutions de façon à minimiser les déversements.

Serv.Prév.Inc. vs permis

M. Bernard Parent de Service prévention d'incendie du Québec, demande l'obtention d'un permis de colporteur au sein de la municipalité. Lors de leurs visites, ils sensibilisent et conseillent les gens sur l'importance de la prévention. Ils vérifient les piles de leurs détecteurs et leurs extincteurs et ce sans aucun frais.

Les membres du conseil désirent offrir au service des incendies local la possibilité de mener une telle opération avant d'autoriser une entreprise de l'extérieur.

CSMQ vs congrès

La Corporation des secrétaires municipaux du Québec Inc. tiendra son congrès annuel les 12, 13 et 14 août prochain à l'Hôtel Hilton de Québec sous le thème "La formation, un choix responsable". Faire parvenir la fiche d'inscription et le paiement avant le 30 juin.

Les membres du conseil autorisent le secrétaire trésorier à assister aux assises annuelles de la CSMQ.

Yamachiche demande eau P-507

Le conseil de la municipalité de Yamachiche demande

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3159
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

l'acceptation relativement à la desserte en eau potable du terrain P-507, rang St-Nicolas, appartenant à M. René Cyrenne et Madame Line Morissette et ce à quelles conditions.

ATTENDU que M. René Cyrenne et Madame Line Morissette ont demandé à la municipalité de Yamachiche l'autorisation de se raccorder aux eaux d'aqueduc de la dite municipalité,

ATTENDU que la municipalité de Yamachiche demande l'acceptation de la Municipalité avant de procéder au raccordement de ce citoyen de Pointe-du-Lac,

219-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte que la municipalité d'Yamachiche desserve à même son réseau d'aqueduc, le terrain soit le lot P-507 propriété de M. René Cyrenne et Mme Line Morissette. Ledit terrain étant le voisin immédiat du 886 rang St-Nicolas. Le tout à la condition que M. Cyrenne accepte de défrayer les coûts relatifs à ce raccordement de même que la taxe et/ou le tarif annuel exigé par la municipalité de Yamachiche.
Adoptée à l'unanimité.

CRyan acc. récept. M. Claude Ryan, ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation, ministre de la Sécurité publique, accuse réception de la résolution lui demandant une rencontre relativement à la sécurité publique. Monsieur le Ministre se fera un plaisir de rencontrer le Conseil municipal dès qu'il lui sera possible. Toutefois, il suggère de tenir une première rencontre exploratoire avec un représentant du ministère de la Sécurité publique pour fournir les informations nécessaires sur le sujet de la lettre. Si le Conseil est disposé à accepter cette suggestion, Monsieur le Ministre suggère de communiquer avec son directeur adjoint dont il mentionne les coordonnées.

Les membres du conseil sont d'accord à rencontrer un représentant du ministère de la Sécurité publique.

DÉCISION - DEMANDE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU que M. Robert Pelland, 191 Place Dubois, lot 198-3-1 et 198-2-1 a fait une demande de dérogation mineure de façon à régulariser le fait que son garage soit situé à 4,9 mètres de l'emprise de rue au lieu du minimum de 6 mètres,

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 6 mai dernier recommande au conseil d'accepter la dérogation de Monsieur Pelland,

220-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Robert Pelland pour les lots 198-3-1 et 198-2-1 à l'effet d'autoriser la marge de recul avant de 4,9 mètres au lieu de 6 mètres pour un garage construit sur ladite propriété.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que M. Marc Fournier a présenté une demande de dérogation mineure pour sa propriété sise au 2278 rue Rouette, lot P-251 à l'effet de construire une remise à l'intérieur d'une marge de protection de 5 mètres le long des berges de la Rivière au Sable,

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 6 mai 1992 recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure,

221-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la demande de dérogation mineure présentée par M. Marc Fournier de façon à l'autoriser à construire une remise à l'intérieur de la

INITIALES DU MAIRE JS
3160
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

marge de protection de 5 mètres le long des berges de la Rivière au Sable, soit construire à 4,82 mètres et à 4,47 mètres des berges.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE NETTOYAGE FOSSÉ - FERME H. DUGRÉ

ATTENDU que la ferme H. Dugré et Fils et Intragaz Inc. demandent à la Municipalité de faire procéder au nettoyage du fossé le long de l'Autoroute 40,

ATTENDU que le tout a pour but d'améliorer le drainage de terres en culture,

222-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de demander au ministère de l'Agriculture de bien vouloir intervenir auprès du ministère des Transports du Québec afin que ce dernier procède au nettoyage du fossé de l'Autoroute 40, côté sud sur les lots 126 et 127, au nord du chemin de fer du C.P. Rail, et ce, afin d'améliorer l'égouttement du fossé entre les lots 125 et 126.
Adoptée à l'unanimité.

MORCELLEMENT EXPLOITATION AGRICOLE: G. ROBITAILLE - J.P. LAROUCHE

ATTENDU que M. Guy Robitaille, pour la Ferme du Lac St-Pierre Enr., s'adresse à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec, pour obtenir l'autorisation de morceller une exploitation agricole en vue d'une utilisation à des fins d'agriculture,

ATTENDU que le futur acquéreur, M. Jean-Pierre Larouche est actuellement producteur agricole et qu'il désire poursuivre la culture de la pomme de terre sur une partie du lot 329 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que la raison de ce morcellement d'une exploitation agricole est le départ d'un associé, selon la section 7 du formulaire de demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec,

ATTENDU que malgré le morcellement de cette exploitation agricole, la culture de la pomme de terre demeurera l'utilisation principale de la partie du lot 329 faisant l'objet de la demande, usage conforme à la réglementation municipale,

223-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ne s'objecte pas à la demande de morcellement d'une exploitation agricole, soit la cession d'une partie du lot 329 à M. Jean-Pierre Larouche, présentée par M. Guy Robitaille à la Commission de Protection du Territoire agricol du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

PROLONGEMENT PRET: RUE SABLIERE, 3e et 4e AVENUES

ATTENDU que la Municipalité a contracté un emprunt temporaire pour la réalisation de travaux sur Sablière, 3e et 4e rues de la Place Dubois, et ce, en vertu du règlement numéro 122,

ATTENDU que l'échéance de ce prêt vient à terme prochainement,

ATTENDU que le financement permanent de ce règlement s'effectuera au cours du mois de juillet,

224-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac prolonge pour une période de 3 mois, l'emprun temporaire de 468 900$ effectué à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac, en vertu de la résolution 350-90.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient auto-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3161

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

risés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac tout document requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: GUY ROBITAILLE ET ALL

ATTENDU que M. Guy Robitaille et All s'adresse à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'aliéner, lotir et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, une partie des lots 299 et 300 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que ce terrain ne semble pas cultivable à cause de grandeur et de sa topographie (ravin de 20 à 25 pieds de profondeur),

ATTENDU qu'il existe déjà plusieurs résidences à proximité de ce terrain, donc aucun impact supplémentaire sur l'agriculture dans ce secteur,

ATTENDU que la réglementation municipale permet les usages agricoles et résidentiels sur ce lot,

225-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Monsieur Guy Robitaille et All relativement aux lots 299 et 300, auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE AQUEDUC: YAMACHICHE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac et la municipalité de Yamachiche ont conclu une entente réciproque de fourniture d'eau potable en cas de besoin et/ou d'urgence, et ce, à partir des installations existantes dans le 6e Rang St-Charles,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac éprouve certaines difficultés d'approvisionnement en eau potable,

ATTENDU que la Municipalité se doit d'assurer d'abord un approvisionnement suffisant pour ses propres citoyens avant tout,

ATTENDU que la population de Pointe-du-Lac croît sans cesse et que de ce fait, ses besoins en approvisionnement en eau potable croissent au même rythme,

226-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise et prévienne la municipalité de Yamachiche que les besoins croissants d'approvisionnement en eau potable de Pointe-du-Lac font en sorte que les possibilités de fournir de l'eau potable à une autre municipalité sont d'autant réduites, et qu'elles continueront de se réduire.
Adoptée à l'unanimité.

TERRAIN PHARE: BOUCHER M.

ATTENDU qu'en juin 1991, Travaux Publics Canada a offert à la Municipalité, un terrain excédentaire, soit les lots P-23 et P-24,

ATTENDU que la Municipalité a manifesté son intérêt à acquérir ce terrain du gouvernement Fédéral, par sa résolution numéro 212-91, adoptée le 25 juin 1991,

ATTENDU toutefois que ce terrain ne mesure que 50 pieds sur 50 pieds et qu'il n'est pas adjacent à aucun chemin public puisqu'il est situé à environ 1 500 pieds de la rue Notre-Dame,

227-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la Municipalité

INITIALES DU MAIRE JS 3162 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

revise sa position et qu'elle avise Travaux Publics Canada, Région du Québec, qu'elle n'est plus intéressée à acquérir un terrain excédentaire formé des lots P-23 et P-24. Adoptée à l'unanimité.

CAMPAGNE ECONOMIE EAU POTABLE

ATTENDU que l'association québécoise des techniques de l'eau invite la Municipalité à participer à la campagne de l'économie d'eau potable pour l'année 1992,

ATTENDU que la municipalité éprouve certaines difficultés avec son réseau d'approvisionnement d'eau potable,

ATTENDU qu'il y a lieu d'éduquer la population à l'aspect économie d'eau potable,

228-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac participe à la campagne d'économie d'eau potable de l'A.Q.T.E. au coût de 422.86$ pour l'année 1992. Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT VENTE ITINÉRANTE

RÈGLEMENT NO 177

RÈGLEMENT CONCERNANT LES VENTES À L'ENCAN, LES COLPORTEURS, VENDEURS ET COMMERÇANTS ITINÉRANTS OU D'OCCASION

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 avril 1992,

229-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu d'adopter le règlement ci-après.

Il est ordonné et statué par le Conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac, comme suit, savoir: -

ART. 1.- Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement numéro 96 adopté le 8 mai 1989.

ART. 2.- DÉFINITIONS

a) COLPORTEUR

Le mot "colporteur" signifie toute personne qui porte elle-même ou transporte avec elle des objets, effets ou marchandises avec l'intention de les vendre dans les limites de la municipalité, que ces objets, effets ou marchandises soient fabriqués, manufacturés ou produits par lui-même ou par d'autres.

b) VENDEUR

Le mot "vendeur" comprend le commerçant itinérant et signifie une personne qui elle-mêma ou par représentant, ailleurs qu'à sa place d'affaires:

1- sollicite un consommateur déterminé en vue de conclure un contrat;

2- conclut un contrat avec un consommateur;

3- offre en vente ou vend hors immeubles, au détail ou au consommateur, des marchandises, provisions ou autres articles quelconques;

4- vend ou livre, dans les maisons privées, des marchandises, provisions ou autres articles quelconques qui ne sont pas

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3163
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

spécialement vendus d'avance dans un magasin ou autres places d'affaires et qui ne sont pas clairement consignés et adressés à la personne qui les a achetés;

5- vend ou sollicite dans les maisons privées des commandes pour la vente de marchandises, provisions ou tout autre article.

CEPENDANT, le présent règlement ne s'applique pas au représentant d'une maison d'affaires qui se rend occasionnellement dans une maison privée pour y prendre une commande sur demande préalable d'un client.
Les termes ci-dessus mentionnés ne s'appliquent pas aux boulangers distribuant du pain ou des gâteaux, aux personnes vendant ou livrant leurs marchandises pour revente à des maisons d'affaires, aux laitiers distribuant seulement du lait, de la crème ou d'autres produits laitiers ou des oeufs aux voyageurs de commerce, aux vendeurs de journaux.

c) TEMPORAIRE

Le mot "temporaire" signifie une période de six (6) mois maximum.

d) PÉRIODE

Le mot "période" signifie une durée maximale d'un (1) mois, laquelle ne peut dépasser l'année fiscale en cours (31 décembre).

e) ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

1- Toute corporation ayant une charte provinciale ou fédérale sans but lucratif.

2- Toute association de loisir reconnue par le Service des loisirs de la Ville.

3- Tout groupement d'étudiants dûment autorisé par l'institution qu'ils fréquentent.

4- Toute association charitable ou de bienfaisance dûment reconnue et autorisée par une Fabrique de paroisse ou autre organisme officiel ayant lui-même une charte.

ART. 3.- Toute personne, société ou compagnie qui désire tenir un encan ou vendre des objets à l'encan sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac, doit se procurer, au préalable, un permis émis à cette fin par le Service des permis et inspections de la Municipalité, au coût de 10$ payable lors de l'émission du permis.

Ce permis n'est valable que pour le ou les événements et encans mentionnés lors de la demande.

ART. 4.- Toute personne, société ou compagnie qui désire solliciter des ventes en y exerçant le métier de colporteur sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac ou qui désire occuper un emplacement dans le but d'exercer le métier de vendeur itinérant, doit se procurer, au préalable, un permis émis à cette fin par le Service des permis et inspections de la Municipalité.

Avant d'émettre un tel permis, la personne responsable doit s'assurer que le requérant est détenteur d'un permis émis par l'Office de la protection du consommateur lorsque celui-ci exige un permis pour pareilles affaires.

INITIALES DU MAIRE
JS
3164
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

ART. 5.- Le responsable du Service des permis et inspections peut refuser de délivrer un permis si le requérant ne satisfait pas à l'une des conditions suivantes:

a) Le requérant a été déclaré coupable d'un acte criminel au cours des trois (3) années antérieures à sa demande.

b) Le requérant ne peut obtenir du Service de la Sûreté du Québec, une attestation établissant son honnêteté conformément au paragraphe a);

c) Le requérant n'est pas détenteur d'un permis émis par l'Office de la protection du consommateur, lorsque tel permis est exigé par l'Office.

ART. 6.- Le responsable du Service des permis et inspections peut suspendre ou annuler le permis d'un titulaire qui, au cours de la durée du permis, cesse de satisfaire aux exigences de l'article 5 du présent règlement.

ART. 7.- Le coût du permis mentionné à l'article 4 est établi à:

a) 25$ par période, par vendeur, solliciteur ou colporteur ou par emplacement pour toute personne, société ou compagnie résidant à l'intérieur de la municipalité;

b) 50$ par période par vendeur, solliciteur ou colporteur ou par emplacement, pour toute personne, société ou compagnie résidant à l'extérieur de la municipalité.

ART. 8.- Nonobstant ce qui précède les organismes à but non lucratif pourront, sur permission écrite du Conseil de la Municipalité seulement, se voir accorder tel permis, indépendamment du nombre de vendeur ou solliciteur;

Ces organismes devront produire une demande écrite au Conseil en mentionnant le produit offert, les dates de vente et justifier les raisons de la promotion. Advenant que plusieurs demandes visent les mêmes dates ou produits, le Conseil pourra refuser de délivrer le permis ou surseoir à cette demande.

Une permission écrite du Conseil est exigée pour chaque période de vente au cours d'une année.

Le coût du permis est de 10$ pour les organismes de Pointe-du-Lac et de 25$ pour les organismes extérieurs de Pointe-du-Lac.

ART. 9.- Nonobstant ce qui précède, le présent règlement ne s'applique pas pour:

1- Un vendeur concluant un contrat lors d'une exposition agricole, commerciale, artisanale ou festivités populaires tenues par un organisme à but non lucratif;

2- Un vendeur légalement autorisé à vendre des billets de loterie;

ART. 10- Toute personne, société ou compagnie qui contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible sur poursuite sommaire, d'une amende de 200$ pour la première infraction et d'au moins 300$ et d'au plus 500$ et des frais pour les autres infractions, ou

INITIALES DU MAIRE

3165

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

à défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas trente (30) jours.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour une infraction séparée.

En outre de l'amende et des frais, les contrevenants devront acquitter le coût des permis cités aux articles 3, 7 et 8 du présent règlement.

ART. 11- Les Services des permis et inspections sont chargés d'appliquer le présent règlement.

ART. 12- Toute personne, société, compagnie ou organisme à but lucratif ou non, ayant obtenu un permis de solliciter la population en vertu du présent règlement, devra obligatoirement présenter lors de la sollicitation, une identification de sa personne, société, compagnie ou organisme de même que ledit permis émis par la Municipalité.

ART. 13- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité à la séance du 8 juin 1992.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 15e jour de juin 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15e jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-douze.

_____

AVIS MOTION: RÈG. CONCERNANT LA GARDE ÉLEVAGE ANIMAUX

230-92 Il est proposé par M. Maurice Baril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement concernant la garde et l'élevage des petits animaux.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT POMPE STATION ST-CHARLES

ATTENDU que la Municipalité éprouve actuellement certaines difficultés d'approvisionnement d'eau potable,

ATTENDU que selon les études réalisées une modification à la pompe de la station de pompage St-Charles pourrait améliorer grandement l'approvisionnement en eau potable,

231-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Launier Ltée une pompe Berkeley avec un moteur 40hp au coût de 2 996.$ plus taxes.
Adoptée à l'unanimité.

IINSTALLATION LUMIÈRES DE RUE

ATTENDU que la Municipalité désire compléter son réseau d'éclairage,

INITIALES DU MAIRE JS
3166
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'installation à certains endroits de nouvelles lumières de rue,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise son directeur de l'administration à procéder à l'achat de lumières de rue et à en faire effectuer l'installation par Hydro Québec et/ou l'électricien de la Municipalité aux endroits suivants:

232-92

2 dans la rue Orée des Bois;
1 à chacune des intersections des rues Côté et Colbert;
1 face au 1010 chemin des Petites Terres;
2 dans le secteur Côte Ste-Julie.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: RÈG. MODIFIANT RÈGLEMENT 108 SECTEUR RUE DES ECOLIERS

233-92 Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement modifiant le règlement numéro 108 concernant le secteur de la rue Des Ecoliers.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Claude Duchesne, rue Notre-Dame, demande qui défraiera le coût des nouvelles lumières de rue qui seront installées.
Ces lumières seront à la charge des secteurs à l'intérieur desquels elles seront installées.

Monsieur Duchesne demande également de quelle façon la Municipalité procède à la purge de son réseau d'aqueduc.
Cette purge est effectuée en fonction d'un programme de purge réalisé par la firme d'ingénieurs consultants et consiste à ouvrir des bornes-fontaines à certains endroits stratégiques du réseau déterminés en fonction des valves des conduites existantes de façon à drainer les matières qui peuvent s'être accumulées dans le réseau.

Madame Carmen Morissette, Ile St-Eugène, demande si la municipalité de Pointe-du-Lac est concernée par l'amendement au schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville et dont une assemblée de consultation doit se tenir à Trois-Rivières mardi.
Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas d'implication directe pour la municipalité de Pointe-du-Lac.

M. Herménégilde Girard, rue Janvelly, demande en quoi consiste l'amendement au règlement concernant la garde et l'élevage des petits animaux.
Cet amendement a pour but entre autre de préciser que les détenteurs de permis de chenils devront procéder à l'achat de médailles pour les animaux dont ils disposent.

L'ordre du jour étant épuisé,

234-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3167
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU_LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-du_Lac tenue le 22 juin 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Tenue assemblée en juillet
2- Limitation de responsabilité
3- Règl. Modifications: Secteur Des Ecoliers règl. #108
4- Règ. Garde, élevage des animaux
5- Projet: Nomination Directeur Régional MTQ
6- Embauche étudiants
7- Nomination au C.A.: H.L.M.
8- Mandat aviseur légal: Mélaric et Charistian Vien - Sécurité
9- Zonage agricole: Intragaz
10- Rénumération J.Ls Sills
11- Achat Fourche de chargement

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

235=92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée tenue le 8 juin 1992 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

236-92 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée tenue le 8 juin 1992. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 3156: On demande s'il y a eu des développements dans le dossier d'aqueduc des rues Janvelly et Cantin.
Monsieur le Maire souligne qu'il a obtenu l'autorisation des Frères d'effectuer des tests sur la conduite existante et que ceux-ci seront faits d'ici le début de juillet.

Page 3158: On demande s'il y a eu des développements concernant la plainte de Monsieur Perrutel relativement à des problèmes de déversements d'installations sanitaires dans

INITIALES DU MAIRE JS 3168 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

la rivière Au Sable.

Une douzaine de vérifications ont été faites à l'heure actuelle et une seule semble non conforme. Des vérifications se poursuivent au cours de la semaine qui vient et ce jusqu'à la hauteur de la rue des Erables.

Page 3158: On demande si le Service des Incendies a manifesté son intention d'effectuer une visite des maisons pour y vérifier les détecteurs de fumée et extincteurs.

Il n'y a pas eu de rencontre avec les pompiers.

Page 3160: On demande s'il y a eu des développements à la demande de nettoyage du fossé de Monsieur Dugré.

Le ministère de l'Agriculture a fait parvenir un accusé de réception.

Page 3165: Résolution 231-92, on demande si la pompe a été reçue.

Non elle devrait l'être cette semaine.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration: aucun

Hygiène: Monsieur le Maire souligne que lorsque les employés de la municipalité effectuent des réparations d'aqueduc en bordure des terrains privés, dorénavant ils utiliseront de la tourbe ce qui est plus rapide et plus économique que de ré-ensemencer les terrains.

Loisirs: Le comité dépose le rapport des activités de la bibliothèque pour le mois de mai 1992. On y dénote une forte augmentation (97%) du total des prêts de volumes comparativement à l'année précédente.

Sécurité publique: Le comité souligne que le conseil a rencontré Monsieur Charles Côté du ministère de Sécurité Publique de façon à obtenir des informations et à préparer l'éventuelle rencontre avec le ministre Monsieur Claude Ryan.

Voirie: Le comité souligne que des travaux ont été effectués au bout du secteur des rues Montour de façon à solutionner le problème d'érosion qui subsistait à cet endroit.

Urbanisme: Le comité dépose le rapport des permis de construction pour le mois de mai 1992. Le comité souligne également que le comité consultatif d'urbanisme n'a pu tenir de rencontre récemment faute de participants. Le comité a actuellement 4 demandes à étudier soit: une demande pour l'implantation d'une piscine en marge avant de même qu'un agrandissement de maison dans le secteur de la rue Boucher. Ces deux demandes font déjà partie d'éventuelles modifications à la réglementation d'urbanisme. Il y a également une demande de modification à la réglementation pour autoriser la vente d'automobiles sur la propriété de M. Hogan, chemin Ste-Marguerite et également une demande de modification pour permettre des usages industriels à l'intérieur d'une bâtisse existante soit un entrepôt, propriété de Monsieur Moreau, sur la rue Notre-Dame. Ces deux dernières modifications semblent plus ou moins acceptables. Le comité souligne également qu'il y aurait lieu de prévenir les citoyens qui s'adressent au comité consultatif pour obtenir des réponses à certaines demandes que le comité de même que le conseil ne peut rendre de décision sur le champ. En effet des délais légaux et des procédures entrainent souvent de longs délais.

Secrétaire-trésorier: Il souligne que Monsieur Paul Charbonneau et/ou Gestion Del a déposé des lettres de garantie bancaire concernant les développements domiciliaires des Ecoliers et de la rue de la Sablière.

Il dépose également le rapport financier pour la période se terminant le 31 mai dernier.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3169
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Joel Beaudry, Trois-Rivières Ouest, souligne qu'il désire un commerce de réparation de motos, tondeuses, etc. et souhaite s'implanter en quelque part à Poitne-du-Lac. Il a étudié quelques endroits potentiels mais la réglementation d'urbanisme devrait être modifiée. Il y a toujours la possibilité de la zone industrielle mais il lui reste à trouver un terrain à l'intérieur de cette zone.

Monsieur le Maire souligne qu'il est prêt à contacter Monsieur Marchand qui est propriétaire d'un terrain à l'intérieur de cette zone.

CORRESPONDANCE

A.Martin vs délim.terra & cloture

Madame Alice M. Martin, 940 Notre-Dame, demande:

1° Faire replacer les bornes délimitant son terrain;
2° Faire enlever la terre déposée dans les limites de façon à ce que l'eau de la rue puisse s'écouler dans le fossé et non sur son terrain;
3° Faire une clôture ou autre qui délimiterait la ligne du terrain. Dans l'acte d'acquisition d'un terrain il est dit qu'une haie serait plantée.

Un accusé de réception sera expédié à Madame Martin.

TransQuébec rallye

M. Marc Aubin, président du comité "Le Trans Québec" annonce la tenue d'un rallye automobiles-Première Edition du 23 au 29 mai 93, qui regroupera environ 300 automobiles participantes. Pointe-du-Lac se retrouve sur le trajet et afin de bien accueillir ce convoi, on suggère l'installation d'une bannière à l'entrée de la municipalité. Le coût est d'environ 500$. Ce serait une occasion de participer à cette grande activité en versant le coût de la bannière et un montant volontaire sous forme de subvention. En retour on favorisera les attraits touristiques et la région aura droit à une couverture médiatique.

Les membres du conseil remercient les organisateurs de cet événement d'avoir pensé à Pointe-du-Lac mais malheureusement la Municipalité ne désire pas s'impliquer financièrement dans cet évènement.

Serv.Evalua vs nouvelle

M. Roger Mayrand, directeur du Service de l'animation, Direction générale de l'évaluation foncière, avise que le dépôt du rôle d'évaluation l'automne prochain sera en vigueur durant les exercices financiers 1993, 1994 et 1995 et que ce rôle devra faire l'objet d'une équilibration préalablement à son dépôt tel que le prévoit la Loi sur la fiscalité municipale. L'équilibration est une opération comprise dans les travaux de confection d'un rôle et qui consiste à évaluer chacun des immeubles le plus près possible de sa pleine valeur. La proportion médiane mesurée pour l'exercice financier 93 devra se situer de 95% à 105%.

TENUE ASSEMBLÉE EN JUILLET

ATTENDU que le conseil municipal désire faire relâche au cours du mois de juillet en ne tenant pas une des assemblées régulières prévues,

237-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que le conseil municipal désire aviser la population que l'assemblée du 27 juillet 1992 ne sera pas tenue.
Adoptée à l'unanimité.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a acquis une lisière de terrain du ministère des Transports,

ATTENDU que cette lisière de terrain est un résidu de l'Autoroute 40,

ATTENDU que le Ministère des Transports a acquis cette lisière de plusieurs propriétaires distincts,

INITIALES DU MAIRE

3170

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le notaire Henri-Paul Martin a effectué un examen des titres du Ministère sur chacune de ces parcelles de terrain,

ATTENDU que le Ministère a fait effectué un relevé et plan d'arpentage sur cette lisière de terrain,

ATTENDU que certaines mesures mentionnées à l'acte d'acquisition du Ministère diffèrent quelque peu de celles mentionnées au relevé d'arpentage et aussi à l'acte d'acquisition par la Municipalité, un tableau comparatif a été préparé par le Notaire,

ATTENDU que pour les parcelles sises sur les lots 275, 276 et 277, il y a des droits d'usufruits,

ATTENDU que pour la parcelle sise sur le lot 279, il y aurait lieu de faire une requête en prescription trentenaire,

ATTENDU que pour les parcelles sises sur les lots 285 et 286, il y aurait lieu de faire corriger les description des lots,

ATTENDU que les membres du Conseil ont pris connaissance des informations et explications relativement aux imprécisions et correctifs à apporter à l'acte de vente par le Ministère des Transports à la Municipalité,

238-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac exonère le notaire H.Paul Martin, de toute responsabilité à l'égard des points ci-avant mentionn et renonce dès à présent à l'exercice de tous recours contre lui à l'égard de ces mêmes points. La Municipalité conserve toutefois ses droits et recours à l'égard de tout autre point ou aspect non mentionné ci-avant.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NO 178

Règlement modifiant le règlement numéro 108 et ayant pour effet de modifier le secteur de taxation relativement aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie décrétés par le règlement numéro 108, dans la rue Des Ecoliers.

ATTENDU que la Municipalité a adopté le 12 février 1990, le règlement numéro 108 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Des Ecoliers,

ATTENDU que ce règlement décrétait également un emprunt n'excédant pas 234 000$ à ces fins,

ATTENDU que ce règlement décrétait une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux,

ATTENDU qu'une partie du lot 265, propriété de M. Claude Boisvert ou représentants, avait été exclue du secteur de taxation dudit règlement,

ATTENDU que le Conseil considère que cette partie du lot P-265 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac bénéficie des infrastructures de voire, d'aqueduc et d'égouts qui ont été réalisées en façade de ce terrain,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors d'une séance du Conseil tenue le 8 juin 1992,

239-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu qu'il soit ordonné et statué et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement à savoir:

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3171
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 1:

Le tableau mentionné à l'article 9 du règlement numéro 108, adopté le 12 février 1992, est modifié de façon à ajouter un terrain, soit:

M. Claude Boisvert, P-265, façade 57 mètres
superficie 1575,5 mètres carrés

ARTICLE 2:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à la Pointe-du-Lac, ce 22e jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Maire _____ Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT #179

RÈGLEMENT CONCERNANT LA GARDE ET L'ÉLEVAGE DES ANIMAUX ET DES CHIENS

ATTENDU que toute corporation locale peut faire, amender ou abroger des règlements concernant la garde et l'élevage des animaux et des chiens,

ATTENDU qu'il y a lieu de reviser le règlement existant,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 8 juin 1992.

240-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu qu'il soit ordonné et statué, et le dit règlement ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le titre du présent règlement est "Règlement concernant la garde et l'élevage des animaux et des chiens dans la municipalité de Pointe-du-Lac" et peut être cité sous le nom de "Règlement numéro 179". Le présent règlement abroge et remplace les règlements nos 94 et 139 à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

Le but du présent règlement est de prévenir les dommages et ennuis que peuvent causer la garde et l'élevage des animaux et des chiens, de limiter le nombre de chiens par unité de logements et d'imposer une taxe et/ou licence aux propriétaires et/ou gardiens de chiens dans la municipalité de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 3

L'emploi des verbes au présent comprend le futur. Le singulier comprend le pluriel et viceversa à moins que la phraséologie implique clairement qu'il ne peut pas en être ainsi. Dans le présent règlement, on entend par:

La "Municipalité": la Corporation municipale de Pointe-du-Lac et son territoire administratif.

Le "Conseil" : le Conseil municipal de la Corporation municipale de Pointe-du-Lac.

INITIALES DU MAIRE

3172

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

L'expression "Officier municipal" : la personne ou l'organisme désigné par la Municipalité pour faire observer le présent règlement.

Le mot "chien" : tout chien, chienne ou chiots âgés de plus de deux (2) mois,

Le mot "chenil" : tout logement et/ou endroit où plus de deux (2) chiens sont gardés.

"Animal de ferme": animal habituellement gardé ou élevé sur une ferme au sens de la Loi sur la Fiscalité Municipale (L.R.Q., c.F2.1) tel que cheval, mule, chèvre, bovin, mouton, porc, lapin, galinacé, anatidé, colombidé.

"Animal de maison":un chien, un chat, un poisson d'aquarium, un petit mammifère (à l'exclusion d'un singe), un petit reptile non venimeux ni dangereux, un oiseau de volière (à l'exclusion des galinacés, anatidés et colombidés).

"Animal sauvage" : Tout animal autre qu'un animal de maison ou de ferme.

"Autorité compétente" : Les officiers municipaux, les policiers municipaux ainsi que la personne, société ou corporation que le Conseil de Ville peut charger d'appliquer en tout ou en partie, le présent règlement.

"Gardien" : Tout propriétaire ou possesseur d'un animal, toute personne donnant refuge à un animal, qui le nourrit, qui l'accompag qui pose à l'égard d'un animal des gestes comme s'il était son maître ou qui le tolère sur le terrain qu'il occupe ou dont il est le propriétaire, ou dans la maison ou le logement qu'il occupe ou dont il est propriétaire, ou dans leurs dépendances.

Toutefois, le gardien ne comprend pas:

un médecin vétérinaire membre de la Corporation professionnelle des médecins vétérinaires du Québec ou de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec constitué en vertu de la Loi sur les médecins vétérinaires (L.R.Q., c. M-8) lorsqu'il pose un acte ou agit à tel titre, ou

la personne ou la corporation, opérant un commerce de chenil, qui agit à l'égard d'un animal comme gardien temporaire de cet animal.

"Petit animal vivant" : Petit animal de ferme tel que la famille des galinacés, des anatidés, des colombidés de moins de trois semaines et les lapins de moins de deux mois.

"Chien ou chienne d'attaque": tout chien ou chienne dressé pour le combat ou la défense.

"Chien vicieux" : Chien qui rencontre l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- qui a mordu ou tenté de mordre un être humain ou un autre animal;

INITIALES DU MAIRE JS 3173 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- -qui a commis au moins trois (3) infractions à l'un ou l'autre des paragraphes G, J, K de l'article 18 du présent règlement au cours des six (6) derniers mois.

Toutefois, un chien ne devient pas un chien vicieux si l'acte est commis dans l'une ou l'autre des situations suivantes:

- pour défendre une personne contre une attaque s'il n'a recourt qu'à la force nécessaire pour prévenir l'attaque ou sa répétition;

- s'il n'a recourt qu'à la force nécessaire pour empêcher l'intrusion, par qui que ce soit, ou pour en éloigner un intrus d'une maison d'habitation ou d'un immeuble dont il assure la protection;

- s'il n'a recourt qu'à la force nécessaire suite à un commandement de son gardien.

"Enclos : Un parc entouré d'une clôture en treillis galvanisé ou son équivalent fabriquée de mailles serrées pour empêcher les enfants ou toutes personnes de se passer la main au travers et avoir une hauteur d'au moins deux (2) mètres et finie dans le haut vers l'intérieur en forme de "Y", puis entouré d'une clôture enfouie dans le sol d'au moins 30 centimètres. puis le fond de l'enclos être fait de broches genre clôture dont on se sert pour les poules, puis l'enclos devra respecter la marge de recul d'une remise telle que mentionnée au règlement d'urbanisme et une superficie au sol de 3 mètres carrés, ce pour chaque animal;

"Propriétaire de chien" : toute personne qui est propriétaire d'un chien ou des chiens ou qui donne refuge ou qui nourrit ou qui accompagne ou qui pose à l'égard de ce ou ces chiens des gestes de gardien.

"Licence" : le permis exigé par la Municipalité de tout propriétaire de chien, ainsi que le médaillon officiel que doit porter un chien.

ARTICLE 4

Dans les limites de la Municipalité, tout propriétaire de chien doit détenir un permis pour chacun de ses chiens et doit en tout temps, munir chacun de ceux-ci du médaillon officiel prouvant que le permis a dûment été acquitté par le propriétaire. Sauf dans le cas où le propriétaire détient un permis de chenil.

ARTICLE 5

Cette licence de même que le permis de chenil est exigible le premier jour de janvier de chaque année et couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 6

Le coût annuel du permis est de seize (16) dollars toutes taxes incluses pour chaque chien et est non remboursable. Si le permis n'est pas acquitté dans les trente (30) jours du premier avis expédié au propriétaire ou gardien d'un(des) chien(s),ce dernier doit acquitter en plus du permis, un montant de cinq (5) dollars par chien, et doit acquitter

INITIALES DU MAIRE JS
3174
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

en plus, l'amende prévue à l'article 22 du présent règlement. Le permis est gratuit s'il est demandé pour un chien-guide par un handicapé visuel qui présente une preuve de cécité.

Le coût annuel d'un permis de chenil est de 50$ et est non remboursable.

ARTICLE 7

La demande de permis doit énoncer les noms, prénoms et adresse du propriétaire de chien, ainsi que toutes les indications requises pour établir l'identité de chaque chien.

ARTICLE 8

La Municipalité peut mandater et/ou destituer, par résolution de son Conseil, un officier municipal pour faire appliquer le dit règlement et émettre les infractions s'il y a lieu. Cet officier municipal peut ordonner la destruction d'un chien qu'il juge dangereux pour la sécurité des personnes ou des biens. Il peut aussi visiter tous les lieux afin de vérifier l'observance du présent règlement.

ARTICLE 9

Chaque année, la Municipalité préparera un rôle de perception par lequel une licence annuelle sera imposée et prélevée sur tout gardien de chien résidant dans les limites de la Municipalité, sans fraction d'année, suivant le tarif prescrit à l'Article 6 du présent règlement.

ARTICLE 10

Il est défendu de laisser errer tout chien dans les limites de la Municipalité. Tout chien fréquentant les rues ou places publiques permises devra être retenu au moyen d'une laisse par la personne qui l'accompagne; sans quoi tel chien sera alors considéré comme un chien errant.

ARTICLE 11

Tout propriétaire qui gêne ou empêche l'Officier municipal d'accomplir les démarches nécessaires pour constater l'observance du présent règlement sera considéré comme ayant commis une nuisance et sera passible des peines édictées au dit règlement.

ARTICLE 12

Tout animal sauvage ou tout chien vicieux doit être euthanasié immédiatement. Le gardien d'un animal sauvage ou d'un chien vicieux euthanasié demeure responsable des frais et amendes reliés à cet animal.

ARTICLE 13

Nul ne peut garder ou élever un animal sauvage qu'il soit ou non apprivoisé.

Nul ne peut garder ou élever un animal de ferme sauf sur une ferme.

Nul ne peut garder ou élever un chien vicieux.

Sauf sur une ferme, nul ne peut garder ou élever en même temps plus de deux chiens ou deux chats dans un logement, une unité d'habitation ou leur dépendance. Le gardien d'une chienne ou d'une chatte qui accouche, doit, dans les soixante jours de l'accouchement, disposer des chiots ou des chatons. Le cas échéant, le gardien devra obtenir l'autorisation écrite de la Municipalité d'opérer un chenil.

Tout autre animal de maison peut être gardé ou élevé.

ARTICLE 14

Dans tous les cas où la Municipalité est informée qu'un animal de ferme ou de maison est atteint de la rage ou d'une autre maladie contagieuse, le Conseil municipal peut ordonner par avis public à tous les gardiens d'un

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3175

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

animal de le museler ou de le tenir en cage de telle façon qu'il lui soit totalement impossible de mordre.

Cet ordre est valable pour une période n'excédant pas deux mois de calendrier à compter de cette application.

Tout animal atteint de la rage ou d'une autre maladie contagieuse selon le rapport écrit d'un vétérinaire, doit immédiatement être euthanasié par l'autorité compétente.

ARTICLE 15

Il est par le présent règlement prohibé la garde des chiens de race suivants ou de leur croisement: "Pitt Bull" et "Rottweiler".

ARTICLE 16

Les chiens d'attaque autre que les chiens prohibés à l'article 15 du présent règlement doivent être tenus continuellement dans son enclos. De plus, pour sortir un chien d'attaque non prohibé dans les rues ou places publiques, tout propriétaire, possesseur ou gardien doit tenir son chien d'attaque en laisse et lui faire porter une muselière. La race de chien "Malamute" et ses croisements sont par le présent règlement classés avec les chiens d'attaque.

ARTICLE 17

Les chiens vicieux et ceux ayant blessé une personne ou un animal seront éliminés d'une manière sommaire.

ARTICLE 18

Les faits, circonstances et actes suivants constituent des nuisances et sont interdits:

A- La présence d'un animal de maison ou de ferme dans un parc, terrain de jeu, place publique ou édifice public, sauf le chien-guide d'un handicapé visuel;

B- La présence d'animal de maison ou de ferme dans un chemin public, au sens du règlement 1698 concernant la sécurité routière dans les limites de la Municipalité sans être tenu en laisse par une personne capable de le maîtriser.

C- La présence d'un animal de maison ou de ferme sur un terrain privé autre que celui du gardien;

D- L'omission par le gardien d'un animal de maison, de nettoyer par tous les moyens appropriés, tout lieu public ou privé sali par les matières fécales sauf s'il s'agit du chien-guide d'un handicapé visuel;

E- L'omission par le gardien d'un animal de ferme de nettoyer par tous les moyens appropriés, tout lieu public ou privé sali par les matières fécales sauf si le lieu privé est situé sur la ferme du gardien;

F- Toute chienne ou chatte en rut insuffisamment enfermée ou isolée;

G- Tout animal de maison qui cause un danger ou un dérangement par sa méchanceté, parce qu'il détruit ou endommage une propriété ou un bien, dérange les ordures, trouble la paix du voisinage, aboie, hurle ou émet des cris;

H- Tout animal de maison ou de ferme se trouvant hors du terrain de son gardien qui mord une personne;

I- Tout chien qui ne porte pas son médaillon;

J- Tout animal ou toute personne qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement;

K- La présence d'un animal de maison sur le terrain de son gardien si cet animal n'est pas attaché de façon

INITIALES DU MAIRE
JS
3176
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

à ne pouvoir outrepasser les limites dudit terrain ou si ledit terrain n'est pas pourvu d'une clôture suffisamment haute pour empêcher cet animal de la franchir. Cette disposition ne s'applique pas sur une ferme.

ARTICLE 19

Tout chien constituant et/ou ayant commis une nuisance au sens du présent règlement peut être immédiatement placé en fourrière par l'Officier municipal pour y être détenu pendant trois (3) jours, après quoi, il peut être euthanasié ou vendu.

ARTICLE 20

Si tel chien est placé en fourrière, et avant qu'il ne soit abattu ou vendu, le propriétaire ou gardien de tel chien le réclame, celui-ci peut en reprendre possession après avoir acquitté la somme de quinze (15) dollars pour la cueillette plus la somme de cinq (5) dollars par jour pour frais de pension. Il doit également acquitté le coût du permis au cas où tel permis n'aurait pas été émis, et l'amende imposée dans de tel cas par le présent règlement..

ARTICLE 21

Tout chien placé en fourrière, non réclamé par son propriétaire après un avis de trois (3) jours, pourra être vendu à une personne qui en fait la demande.

ARTICLE **22**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible:

A- Pour une première infraction, d'une amende de 25.00$;

B- Pour une deuxième infraction, d'une amende minimale de 50.00$ et d'au plus 100.00$ si l'infraction est commise dans les trois cent soixante cinq (365) jours de la première infraction;

C- Pour une troisième infraction, d'une amende minimale de 200.00$ et d'au plus 300.00$ si l'infraction est commise dans les trois cent soixante-cinq (365) jours de la deuxième infraction.

Toute infraction rend le contrevenant passible d'une amende, avec ou sans frais, et à défaut du paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, d'un emprisonnement pour une durée n'excédant pas deux mois. L'emprisonnement doit cesser en tout temps, avant l'expiration du terme fixé, sur paiement de l'amende et de l'amende et des frais, selon le cas.

Si l'infraction se perpétue de jour en jour, l'infraction constitue une infraction distincte jour par jour.

ARTICLE 23

Lorsqu'un gardien commet une infraction aux articles 4,5,6,7 l'autorité compétente doit lui délivrer un avis de soixantedouze (72) heures, lui enjoignant de fournir, dans un délai de soixante-douze (72) heures, la preuve qu'il était titulaire d'un permis et d'un médaillon au moment dudit avis. A défaut, pour le gardien, de fournir cette preuve à l'autorité compétente dans le délai, l'avis constitue un billet d'infraction à l'un ou l'autre de ces articles.

Lorsqu'un gardien commet une infraction à tout autre article du présent règlement, l'autorité compétente doit lui délivrer un avis lui enjoignant de se conformer au présent règlement dans un délai de soixante-douze (72) heures. A défaut pour le gardien de se conformer audit article et d'en fournir la preuve à l'autorité compétente dans le délai, l'avis constitue un billet d'infraction audit article.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3177
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Cet avis doit décrire sommairement l'infraction et indiquer l'article du règlement.

ARTICLE 24

Lorsqu'un gardien commet une infraction au présent règlement, l'autorité compétente lui remet un constat d'infraction. Ce constat indique notamment la nature de l'infraction reprochée, le montant de l'amende minimum et indique que l'amende est payable sans frais au poursuivant dans les dix (10) jours suivants.

ARTICLE 25

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Adopté à l'unanimité le 22 juin 1992.

Maire — Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 11:00 et 12:00 heures de l'avant-midi, le 26e jour de juin 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26e jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-douze.

NOMINATION DIRECTEUR RÉGIONAL MTQ

CONSIDÉRANT que présentement, le poste de directeur régional de la région administrative Mauricie-Bois-Francs 04 est occupé par intérim,

CONSIDÉRANT que M. Benoit Bouchard est qualifié pour remplir le mandat de directeur régional de notre région,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bouchard connaît très très bien tout le territoire, lequel est un avantage pour le ministère des Transports et pour les municipalités situées dans ledit territoire de la région administrative Mauricie-Bois-Francs 04,

CONSIDÉRANT que les élus municipaux ont toujours reçu une très grande collaboration antérieurement pour leurs dossiers,

241-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et il est résolu unanimement de demander au Ministère des Transports de transférer Monsieur Benoit Bouchard dans notre territoire, qu'il remplisse la charge de directeur régional, remplaçant M. Paul Brodeur, lequel occupe ce poste par intérim, et ce dans le plus court délai possible.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE ÉTUDIANTS

ATTENDU que le service des travaux publics requière la main d'oeuvre supplémentaire,

242-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac embauche Messieurs Daniel Dupont et Michel Garceau à titre d'étudiants pour travailler au service des travaux publics pour une période de 4 semaines avec un salaire horaire de 6$.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
3178
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

243-92
No de résolution ou annotation

NOMINATION AU C.A.: H.L.M.

ATTENDU que le mandat de M. Gilles Bourgoin au conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac prendra fin bientôt,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu de renouveler le mandat de M. Gilles Bourgoin au conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVISEUR LÉGAL: MÉLARIC ET CHRISTIAN VIEN

ATTENDU que la Maison Mélaric Inc. possède deux propriétés soit au 2841 et au 2870 rue Notre-Dame,

ATTENDU que ces propriétés sont laissées à l'abandon et elles représentent un danger d'incendie et constituent un lieu de rassemblement pour les jeunes,

ATTENDU que M. Christian Vien possède une propriété au 161 avenue des Bouleaux laquelle a été incendiée,

ATTENDU que ces deux propriétaires ont été avisés à maintes reprises de prendre les dispositions nécessaires pour rendre leurs propriétés sécuritaires et esthétiques,

244-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate son aviseur légal M^{e} André Lemay à prendre les procédures nécessaires auprès des propriétaires la Maison Mélaric Inc. et M. Christian Vien, afin que ceux-ci rendent leur propriété sécuritaire et esthétique pour l'environnement.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: INTRAGAZ

ATTENDU que Intragaz Inc. s'adresse à la Commission de Protection du Territoire agricole pour obtenir l'autorisation d'aliéner, lotir et utiliser à d'autres fins qu'à l'agriculture, un terrain mesurant 100 pieds de largeur sur 100 pieds de profondeur et situé sur une partie du lot 328 du cadastre officiel de la Paroisse de la Visitation de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Intragaz désire effectuer un forage dans le cadre de son projet de réservoir souterrain de gaz naturel sur ce terrain,

ATTENDU que cette utilisation est conforme à la réglementation municipale,

245-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Protection du Territoire Agricole du Québec d'autoriser la demande présentée par Intragaz relativement à un terrain situé sur le lot 328 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

RÉMUNÉRATION M. J.LS SILLS

ATTENDU que M. Jean-Louis Sills a effectué des travaux de recherches en eau souterraine pour le compte de la Municipalité,

ATTENDU que Monsieur Sills réclame un montant minime pour compenser une partie de ses frais de déplacement et du temps qu'il a consacré à ces recherches,

246-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-lac verse un montant de 200$ à Monsieur Jean-Louis Sills pour les travaux de recherches en eau souterraine qu'il a effectuées pour le compte de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3179

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACHAT FOURCHE DE CHARGEMENT

ATTENDU que le service des travaux publics a fréquemment du matériel et/ou des branches à charger et/ou à déplacer,

ATTENDU qu'il y aurait lieu de munir la rétrocaveuse de fourche de chargement,

ATTENDU que des prix ont été demandés auprès de deux fournisseurs, soit:
- Malbeuf qui a soumissionné un prix de 1 969.84$ taxes inc.
- M.C. Equipement, un prix de 2 455.65$ taxes incluses,

247-92

EN CONSÉQUENCE, IL EST proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de Malbeuf Inc. une fourche de chargement pour sa rétrocaveuse au coût de 1 969.84$ taxes incluses.
QUE le montant soit pris à même le budget d'immobilisation de service des travaux publics.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 612.

12619	Yves Marchand	550.52
12620	Johanne Ménard	69.80
12621	Steeve Boutin	72.60
12622	Régime Rentes du Québec	250.00
12623	Jacynthe Morasse	89.60
12624	Les Consultants H.G.	6 232.75
12625	La Presse Ltée	74.13
12626	Location Desjardins	424.28
12527	Beaumier Richard Avocats	106.65
12628	Jacques Charette	210.00
12629	R.P.M. Tech Inc.	11 163.10
12630	Claude Hénaire Inc.	16.18
12631	Course des Petits Trotteurs	100.00
12632	Yves Marchand	97.80
12633	Elyse Cyr	48.00
12634	Marlène Tardif	12.00
12635	Petite Caisse	132.63
12636	Tamec Inc.	68.97
12637	Tremblay Bois Migneault	10 947.35
12638	J.C.K. Enr.	222.00
12639	Denis Boisvert	55.00
12640	Caroline Blais	132 00
12641	Nathalie Letendre	132.00
12642	Services Financiers	876.88
12643	Pierre Larochelle	223.10
12644	Asted Inc.	125.21
12645	Marc Sansfaçon	110.95
12646	Hydro Québec	3 517.86
12647	Cantel	127.45
12648	Gaz Métropolitain	875.49
12649	Yves Marchand	550.52
12650	Danielle Auger	52.76
12651	Jean-Yves Pépin	391.46
12652	Normand Hélie	108.00
12653	Rénald Légaré	108.00
12654	Marc Denoncourt	76.00
12655	Gilles Fournier	160.00
12656	Raymond Benoit	108.00
12657	André Roque	96.00
12658	Sylvio Dufresne	108.00
12659	Maurice Crête	261.64
12660	Denis Lesmerises	44.00
12661	Réjean Rochefort	12.00
12662	André Dugré	44.00
12663	Jean Crête	140.00
12664	Michel Lesmerises	98.00
12665	Luc Dugré	32.00

INITIALES DU MAIRE

3180

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

12666	Gino Harnois	76.00
12667	Claude Dupont	64.00
12668	Johanne Ménard	69.80
12669	Syndicat Employés	751.64
12670	La Laurentienne Imp.	4 265.62
12671	Ministre du Revenu	12 799.60
12672	Receveur Général du Canada	3 480.61
12673	Receveur Général du Can.	7 075.92
12674	Ministre du Revenu	293.54
12675	Steeve Boutin	61.50
12676	Dépanneur Sim & Dom	46.11
12677	Industrielle Alliance	1 295.82
12678	J.M. Raymond Decors	1 976.38
12679	Bell Canada	794.86
12680	P.V. Ayotte	7 453.40
12681	Pierre Larochelle	124.80
12682	Bro-Dart	229.94
12683	Guimond Electrique	82.68
12684	Matteau Electronique	116.16
12685	Banque Nationale	103 312.73
12686	Léandre Couture	282.80
12687	Encyclopédie Populaire	106.73
12688	Les Controles Gilles	231.12
12689	Coop. Agricole Rég.	247.84
12690	MRC Francheville	2 479.84
12691	Alexandre Gaudet Ltée	751.54
12692	Biblio-O-Coeur Inc.	50.00
12693	Presto Libre Serv.	152.21
12694	Deschamps Photo	147.28
12695	P. Lacroix Ltée	51.96
12696	Yves Marchand	550.52
12697	Johanne Ménard	69.80
12698	C.S. M.Q.	175.00
12699	Hydro Québec	5 737.39
12700	Martin Tardif Martin	1 386.00
12701	Pratte Morrissette	59.85
12702	Yves Marchand	109.27
12703	Steev Boutin	40.50
12704	Elyse Cyr	54.00
12705	Deschamps Photo	513.44
12706	Sylvie Lacremans	18.00
12707	Corp. Financière Tele	103.60
12708	Sports Experts	684.13
12709	Dixversions Inc.	544.71
12710	Yves Marchand	550.52
12711	Johanne Ménard	69.80
12712	Normand Hélie	589.40
12713	Mario Beaudoin	177.52
12714	André Villemure	45.45
12715	Mario Bellemare	544.71
12716	Yvon Therrien	467.50
12717	Michel Diotte	29.83
12718	Julien Simard	138.83
12719	Linda Rocheleau	600.09
12720	Guy Marchand	1 000.00
12721	Serge Lajoie	384.37
12722	Martine Milette	612.05
12723	Michel Froment	683.66
12724	Alex Beaulieu	500.00
12725	J Claude Fradet	685.80
12726	Marc Laurier	500.00
12727	Louis Patrick Charbonneau	723.52
12728	Stéphane Caron	727.69
12729	Michel Lesage	56.93
12730	André Ouellette	719.95
12731	Gilles Blouin	403.41
12732	Martial Beaudry	89.98
12733	Presto Libre Service	156.56
12734	Alexandre Gaudet Ltée	159.26
12735	LPA Groupe Cosneil	1 840.40
12736	Const. & Pavage Con	76 637.69
12737	Marc Sansfaçon	191.22
12738	Steeve Boutin	89.10
12739	Yves Marchand	92.55
12740	Contrat PLC	350.00
12741	Flygt Canada Ltée	147.92

INITIALES DU MAIRE JS
3181
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

12742	Claude Arbour Inc.	135.89
12743	Club Golf Lousieville	7 815.00
12744	Trophées Elka	94.76
12745	Location Desjardins	424.28
12746	Cantel	109.45
12747	Aluminium Dufresne In.	639.77
12748	Brouillette Oxygène Ltée	214.81
12749	R. Beaudry & Fils Inc.	70.00
12750	Marcel Bergeron	56.72
12751	Bibliothèque Centrale Prêts	1 471.79
12752	Bibliofiche	201.07
12753	Boivin & Gauvin Inc.	88.41
12754	Boucherie Pierre Benoit Enr.	80.58
12755	Buromax	216.65
12756	Robert Charbonneau	287.40
12757	Coopérative d'Imprimerie	352.46
12758	Copie X Press	18.49
12759	Courrier Purolator Ltée	28.19
12760	Jean Paul Deshaies Inc.	995.96
12761	R. Doucet Inc.	19.76
12762	Embouteillage T.C.C. Ltée	205.15
12763	Forkem Produits Chimiques	92.10
12764	Garage Charest & Frères Inc.	89.98
12765	Garage Pépin & Fils	747 19
12766	Gestion Del Inc.	97.37
12767	Boulangerie François Guay	14.95
12768	Hebdo Journal	639.43
12769	Humpty Dumpty Ltée	157.73
12770	ICG Gaz Liquide Ltée	69.36
12771	Launier Ltée	64.35
12772	Librairie Clément Morin & Fils	962.31
12773	Location Buromax Inc.	459.36
12774	Malbeuf Equipement Inc.	47.51
12775	Mario Bouchard Paysagiste Enr.	1 991.26
12776	Excavation Messier Inc.	797.36
12777	Motorola Ltée	93.18
12778	M.R.C. de Francheville	257.95
12779	Multi Marques Inc.	131.70
12780	Outils Mauriciens Inc.	83.40
12781	Perco Ltée	37.79
12782	Perron Electrique M.El.	1 102.21
12783	Phamarcie Maurice Biron	136.37
12784	Pilon	76.10
12785	Pinkerton du Québec Ltée	112.35
12786	Pitney Bowes Leasing	260.88
12787	Plomberie Gilles Lyonnais	192.60
12788	Pluritec Ltée	141.08
12789	Produits Chimiques calclo	17 683.58
12790	Produits d'Entretien Y.I. Enr.	211.58
12791	Quévis Inc.	261.20
12792	Quincaillerie Guilbert Inc.	321.84
12793	RDS Radio Inc.	364.83
12794	Reliure Travaction Inc.	122.89
12795	Reliure Pierre Larochelle Inc.	246.26
12796	R.J. Lévesque & Fils Ltée	5 571.49
12797	WMI Mauricie Bois-Francs	13 927.75
12798	Services documentaires	129.29
12799	Simard & Beaudry Inc.	479.65
12800	Thomas Bellemare Ltée	2 405.89
12801	Réal Trahan	288.37
12802	Transport André Lesage Inc.	577.80
12803	Trophées Elka	11.56
12804	Noé Veillette Inc.	355.78
12805	Ville Trois-Rivières	1 423.06
12806	Westburne Québec	774.25
12807	Xerox Canada Inc.	269.70

248-92 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, et représentant de la Coalition des payeurs de taxes, souligne que si le conseil municipal désire former un comité d'étude sur l'aspect

INITIALES DU MAIRE JS
3182
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

police de la réforme Ryan, son association souhaiterait et se dit prête à collaborer avec le conseil municipal.

Monsieur le Maire souligne qu'il prend bonne note de cette suggestion et qu'actuellement le conseil municipal entreprend un processus de négociation avec le ministre Monsieur Ryan.

Monsieur le Maire souligne également qu'il est toujours confiant d'avoir un meilleur coût possible.

L'ordre du jour étant épuisé,

249-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance spéc. 22 juin 92

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 22 juin 1992 à 22h15 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monseiur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

Les membres du conseil sont tous présents et renoncent à l'avis de convocation pour la tenue de la présente assemblée.

SANCTION R. ROCHEFORT

ATTENDU que le ou vers le 29 mai 1992, Monsieur Réjean Rochefort a déposé devant la porte de l'Hôtel de ville une certaine quantité de déchets (résidus de tourbe)

ATTENDU que M. Réjean Rochefort est employé de la municipalité à titre de pompier volontaire,

ATTENDU que ce geste témoigne d'un grand manque de civisme et de respect face à son employeur,

250-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac suspende Monsieur Réjean Rochefort de son poste de pompier volontaire pour une période de 3 mois consécutifs à compter du moment où il sera de nouveau apte à remplir ses fonctions de pompier volontaire puisqu'il est actuellement en congé de maladie.
QUE le chef du service des incendies aura la responsabilité d'appliquer cette sanction.

Le vote est demandé sur cette résolution:
Sont contre: M. Maurice BAril, Mme Jeanne d'Arc Parent, M. Michel Brunelle.
Sont Pour: M. Gilles Bourgoin, M. Gilles Perron, M. Denis Deslauriers.
Monsieur le Maire donne son vote en faveur de la résolution.
Adoptée sur division.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3183
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACHAT D'UN V.T.T.

ATTENDU que les opérations du service des loisirs requièrent l'utilisation fréquente d'un tracteur à pelouse pour divers travaux non adaptés à un tracteur à pelouse,

ATTENDU que la Municipalité a demandé des prix à plusieurs fournisseurs pour l'acquisition d'un véhicule tout terrain,

251-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de Pérusse A. Machineries Enr. un véhicule tout terrain 4 roues motrices de marque Kawasaki KLF300 Bayou 1992 au coût de 4 200$ plus taxes. Le montant requis à cette fin soit puisé à même le surplus accumulé de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

252-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Séance rég. 13 juil.92

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 13 juillet 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron et Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.

Sont absents les conseillers Gilles Bourgoin et Denis Deslauriers.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS:

1e Les citoyens et propriétaires de la rue Leclerc demandent à la Municipalité de les aider à défrayer une partie du coût des travaux requis pour le pavage de leur rue sur une longueur approximative de 300 mètres. Ils demandent que la Municipalité prenne en charge la réalisation de ces travaux et que le montant dû par chacun des propriétaires soit réparti sur la facture des taxes municipales pour une période de 5 ou de 10 ans.
Les membres du conseil consentent à ce que cet item soit rajouté à l'ordre du jour.

2e Les citoyens et résidants de la 4e Avenue Place Dubois, demandent à la Municipalité de solutionner le problème d'alimentation en eau potable que vivent ces citoyens. Ceux-ci soulignent que lors des périodes de canicules, la pression d'eau sur le réseau de distribution dans leur rue est très faible voir inexistante et ce particulièrement en soirée. Ils demandent d'apporter un amendement au règlement d'arrosage de façon à leur permettre d'entretenir de façon adéquate leur pelouse et leur aménagement paysager.

INITIALES DU MAIRE
JS
3184
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les membres du conseil sont conscients des problèmes de pression dans ce secteur et déjà des modifications ont été apportées aux pompes de la station de pompage St=Charles ce qui devrait apporter certaines améliorations. Des vérifications sont effectuées afin de vérifier les résultats et si ce n'est pas suffisant, d'autres correctifs seront apportés.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Récepttion de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Appel d'offre: Recouvrement taxes
2- Part du milieu Subvention du M.A.C. au Moulin Seigneurial
3- Emission obligations
4- Zonage agricole: Denis Berthiaume
5- Zonage agricole: C. Grandmont et Eric Gauthier P-381
6- Avis de motion: Règl. Pavage rue Leclerc

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

253-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée régulière et de l'assemblée spéciale tenues le 22 juin 1992 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

254-92 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tels que rédigés les procès verbaux de l'assemblée régulière et de l'assemblée spéciale tenues le 22 juin 1992. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 3168: On demande s'il y a eu des développements à la demande de nettoyage du fossé de Monsieur Dugré, autre que l'accusé de réception.

Non il n'y a pas encore eu de développement. Généralement ces demandes de travaux sont très longues à être réalisées.

Page 3167: On demande s'il y a eu des développements dans le dossier d'aqueduc des rues Janvelly et Cantin.

La Municipalité a procédé à des tests sur la conduite des Frères de l'Instruction chrétienne. Les résultats de ces tests permettront la poursuite de ce dossier.

Page 3178: Concernant l'avis qui a été expédié à Monsieur Vien, on souligne que Monsieur Mony avait écrit une lettre pour se plaindre et qu'il n'a pas eu de réponse. On demande alors de faire parvenir à Monsieur Mony une lettre lui expliquant les démarches entreprises par la Municipalité.

Page 3170: Concernant le règlement modifiant le règlement numéro 108 relativement au secteur de taxation de l'avenue Des Ecoliers, ondemande si Monsieur Boisvert a été avisé.

Monsieur Boisvert sera avisé en même temps que la procédure de publication et d'affichage qui doit être fait

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3185

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

à l'égard de ce règlement.

RAPPORT DES COMITÉS:

Administration: aucun

Voirie: aucun

Hygiène: aucun

Loisir: Le comité soumet le rapport des cours de karaté pour la période printemps-été 92, de même que le rapport des coûts du tournoi de golf de la municipalité.

Sécurité publique: Le comité dépose le rapport des incendies pour le mois de juin.

Le directeur du service des incendies dépose son rapport du congrès des directeurs de service des incendies tenu à Sherbrooke du 31 mai au 4 juin 92.

L'Association des pompiers volontaires souligne dans une lettre qu'elle appuie son directeur et se dit en désaccord avec la suspension de Monsieur Réjean Rochefort à titre de pompier volontaire pour une période de 3 mois émise par le Conseil municipal.

Secrétaire-trésorier: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Duchesneau, Lac des Pins, demande pourquoi les travaux d'amélioration d'élargissement de rues ont cessé dans son secteur et ce, depuis environ un mois.
Des vérifications seront effectuées.

Monsieur Duchesneau souligne également que M. Raymond Gauthier procède actuellement à recreuser le lac des Bouleaux ce qui provoque une baisse de la nappe phréatique et constitue un danger puisque ce lac n'est pas clôturé. On demande de vérifier s'il y aurait pas lieu d'exiger des mesures de sécurité de Monsieur Gauthier.

Monsieur Duchesneau souligne également que la finition extérieure de la maison de M. Michel Davidson n'est pas complétée et ce, depuis 5 ans.
On verra à aviser Monsieur Davidson de compléter ces travaux.

CORRESPONDANCE

Comm.Scol. taux taxe — La Commission scolaire Chavigny confirme que le taux de taxe pour 1992-1993 a été fixé à 0,35$ du 100$ d'évaluation et que le taux d'intérêts sur les arrérages est fixé à 18%.

U.M.R.C.Q. cotisation — L'U.M.R.C.Q. rappelle que la cotisation annuelle pour 1992 n'a pas été versée. L'Union est persuadée qu'il y va de l'intérêt de l'ensemble de municipalités d'avoir un membreship. Le congrès des 8, 9, 10 octobre permettra de faire le point sur différents problèmes.

MRC vs règl — M.R.C. de Francheville fait parvenir copie du règlement #76-06-92 adopté le 17 juin 92, autorisant la modification de l'entente créant la Régie Intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

Centre Bénév. vs rapport — Centre de Bénévolat du Trois-Rivières Métropolitain Inc. fait parvenir le rapport des activités pour l'année 1991-1992.

COLASP vs congrès — M. Paul Lemay, secrétaire de COLASP fait parvenir de l'information en regard de la tenue du XXI^{e} congrès de la Fédération canadienne de la nature. Ce congrès se tiendra à l'Hôtel Loews Le Concorde à Québec, les 13, 14, 15 et 16 août. La région du lac St-Pierre sera l'objet d'une conférence le 15 août à 10 heures.

INITIALES DU MAIRE
3186
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

255-92
No de résolution ou annotation

M. Marc Laroche demande l'installation d'une lumière de rue sur le chemin des Petites Terres dans la courbe face au 1180, considérant que plusieurs automobilistes manquent cette courbe et de plus plusieurs personnes prennent des marches.

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le directeur de l'administration à procéder à l'acquisition d'une lumière de rue et à faire installer celle-ci dans la courbe face au 1180 chemin des Petites Terres
Adoptée à l'unanimité.

MAC. subvent

Madame Liza Frulla-Hébert, ministre des Affaires culturelles, accorde une subvention de 24 891$ pour l'année 1992 et ce dans le cadre du programme d'Aide au développement des bibliothèques publiques autonomes.

On demande s'il est possible de publiciser cette subvention dans la prochaine Fine Pointe.

VTRO vs règ.

La Ville de Trois-Rivières-Ouest fait parvenir copies des règlements modifiant les règlements de zonage et d'urbanisme.

APPEL D'OFFRE RÉCUPÉRATION TAXES

CONSIDÉRANT que certaines firmes de consultants ou cabinets d'avocats se spécialisent dans la récupération de taxes ou droits de douane payés en trop,

CONSIDÉRANT que la municipalité a récemment réalisé certains projets de construction et que l'analyse de ces dépenses et achats par une firme spécialisée pourrait nous mener à une récupération de taxes ou droits de douane,

CONSIDÉRANT que ces dites firmes spécialisées demandent en contrepartie du recouvrement des sommes payées en trop par les municipalités des honoraires pouvant représenter jusqu'à 50% desdits montants,

256-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande par voie d'invitation une offre de service selon le devis préparé par le Directeur de l'Administration auprès de la firme F.P.S. Consultants (Canada) Inc. ainsi que de la firme Tremblay, Bois, Mignault, Duperrey et Lemay, avocats.
Adoptée à l'unanimité.

PART DU MILIEU SUBVENTION DU M.A.C. AU Moulin Seigneurial

ATTENDU que le Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac est un monument historique et un attrait touristique pour la municipalité,

ATTENDU que le conseil d'administration du Moulin seigneurial a présenté une demande d'aide financière au ministère des Affaires culturelles,

ATTENDU que pour obtenir une subvention du Ministère, la Corporation du Vieux Moulin doit également obtenir une contribution financière du milieu,

257-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle, et unanimement résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse une aide financière de 2 000$ à la Corporation du Moulin seigneurial et ce conditionnellement à ce que le ministère des Affaires culturelles verse une subvention à la Corporation du Vieux Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac.
QUE Monsieur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tout protocole à intervenir avec le ministère des Affaires culturelle à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3187

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EMISSION OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que la Corporation de Pointe-du-Lac dans le comté de Maskinongé, a demandé par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 206 000$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la corporation a reçu les 2 soumissions ci-dessous détaillées:

Nom soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Coût net
Lévesque, Beaulieu, Geoffrion Inc.	98,209	91 000	5.25%	7.8860%
		99 000	6.00	
		108 000	6.75	
		117 000	7.25	
		1 791 000	7.50	
Tassé & Ass. & Richardson Greenfield du Can. & Scotia McCloud	97,329	91 000	5.5%	8.1285%
		99 000	6.00	
		108 000	6.75	
		117 000	7.25	
		1 791 000	7.50	

CONSIDÉRANT que l'offre ci-haut provenant de Lévesque, Beaubien, Geoffrion Inc. s'est avérée être la plus avantageuse,

258-92 IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu unanimement que l'émission d'obligations au montant de 2 206 000$, de la corporation de Pointe-du-Lac, soit adjugée à la firme Lévesque, Beaubien, Geoffrion Inc.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac émet des obligations pour un montant de 2 206 000$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
26	36 000$
86	33 500
89	8 500
105	11 900
105	7 000
110	22 500
113	5 500
122	410 800
126	46 500
127	711 100
136	76 100
137	625 800
143	72 500
152	138 300

ATTENDU que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

259-92 IL EST PAR CONSÉQUENT, proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu unanimement:

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 2 206 000$:

1. Les obligations seront datées du 11 août 1992;

INITIALES DU MAIRE JS
3188
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2. Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale;

3. Un intérêt à un taux n'excédant pas 9,00% l'an sera payé semi-annuellement le 11 février et le 11 août de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

4. "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., Chapitre D-7, article 17)";

5. Les obligations seront émises en coupures de 1 000$ ou de multiples de 1 000$;

6. Les obligations seront signées par le maire et le secrétaire-trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

7. Le terme du règlement 137 est modifié pour se lire 10 ans au lieu de 20 ans.

Adoptée à l'unanimité.

260-92 IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu unanimement:

QUE, pour l'emprunt au montant total de 2 206 000$, effectué en vertu des règlements numéros: 26, 86, 89, 105, 110, 113, 122, 126, 127, 136, 137, 143, 152.

La municipalité de Pointe-du-Lac émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de:

> 5 ans (à compter du 11 août 1992), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéro 122, 126, 127, 136, 137, 143, 152; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac, dans le comté de Maskinongé, avait le 15 novembre 1991, un montant de 124 900$ à renouveler sur un emprunt original de 199 000$ pour une période de 5 ans, en vertu des règlements numéros; 26, 86, 89, 105, 110, 113;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 11 août 1992;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

261-92 IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac, dans le comté de Maskinongé, émette les 124 900$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 8 mois et 27 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.

Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3189

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ZONAGE AGRICOLE: DENIS BERTHIAUME

ATTENDU que M. Denis Berthiaume s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricole, une partie du lot 485 du cadastre de Pointe-du-Lac,

ATTENDU QUE Monsieur Berthiaume désire acquérir ce terrain de M. Onil Berthiaume pour y construire une résidence unifamiliale,

ATTENDU que la réglementation d'urbanisme permet la construction d'une résidence unifamiliale sur ce terrain,

ATTENDU que ce terrain est délimité par une rivière et un ravin qui couvre une bonne partie de ce terrain, ce qui le rend peu propice à l'agriculture,

ATTENDU qu'il y a déjà plusieurs résidences à proximité de ce terrain,

262-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande présentée par M. Denis Berthiaume sur une partie du lot 485. Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: C. Grandmont et Eric Gauthier

ATTENDU que Madame Caroline Grandmont et Eric Gauthier s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole pour obtenir l'autorisation d'aliéner, lotir et utiliser à des fins autres qu'agricole, une partie du lot 381 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Madame Grandmont et Monsieur Gauthier désirent construire une résidence unifamiliale sur le terrain faisant l'objet de la demande,

ATTENDU que la réglementation municipale autorise la construction de résidence unifamiliale sur ce terrain,

ATTENDU que ce terrain est situé à proximité de d'autres constructions résidentielles,

263-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande présentée par Madame Grandmont et Monsieur Gauthier sur une partie du lot 381 du cadastre de Pointe-du-Lac. Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈG. PAVAGE RUE LECLERC

264-92 Il est proposé par M. Maurice Baril et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux de pavage sur la rue Leclerc et décrétant un emprunt à cet effet. Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Duchesneau, Lac des Pins, demande s'il y a des développements dans le dossier d'aqueduc dans le secteur Lac des Pins.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a aucun nouveau développement.

265-92 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

INITIALES DU MAIRE
3190
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 10 août 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Maurice Baril, Michel Brunelle, Denis Deslauriers, Gilles Bourgoin, Gilles Perron sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Madame la conseillère Jeanne d'Arc Parent est absente.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaire découlant de l'assemblée précédente
- Rapports des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Règ. pavage rue Leclerc
2- Avis motion: Règ. Régime Rentes Modif. C-52
3- Avis motion: Règ. Régime Rentes: contrat capitalisation
4- Rés. Addenda entente SQAE
5- Rétrocession parcelles - Côte Ste-Julie
6- Appel d'offre: Pavage rue Leclerc
7- Embauche Brigadière
8- Appel d'offre - Parc A. Gauthier
9- Mandat offre Service MRC: Modif. Zonage
10- Acquisition Ordinateur P.C.
11- Rés. Modif. système éclairage HLM
12- Publicité Hebdo

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

266-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 13 juillet 1992 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

267-92 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel brunelle et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de la séance tenue le 13 juillet 1992. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 3184: On demande s'il y a eu des développements dans le dossier d'aqueduc des rues Janvelly et Cantin.

Le dossier se poursuit, en effet une rencontre a été tenue avec des représentants du ministère du Transport du Québec. Des négociations avec les Frères de l'Instruction chrétienne se poursuivent et des tests ont été effectués sur la conduite. On y a constaté entre autre, des dépots

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3191

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de rouille dans les conduites.

Page 3183: On demande s'il y a eu des développements concernant la pétition des citoyens de la 4e Avenue Place Dubois qui se plaignaient du manque de pression sur le réseau d'aqueduc.

La pompe de la station de pompage a été modifiée et la pression semble se maintenir plus élevée qu'auparavant. Toutefois les pluies abondantes des dernières semaines n'ont pas permis de constater s'il y avait vraiment amélioration de la pression en période de fortes demandes d'eau. Actuellement on constate une augmentation de la pression d'environ 10 livres.

Page 3185: On demande s'il y a eu des développements concernant les travaux de M. Raymond Gauthier.

Monsieur Gauthier a obtenu les autorisations nécessaires et a été avisé de ne pas empiéter sur la bande de protection en bordure du lac. L'inspecteur municipal vérifie occasionnellement l'avancement des travaux.

Page 3186: Concernant la résolution 256-92 à l'effet de récupérer une partie des taxes de ventes payées, on demande s'il y a eu des développements.

La firme a étudié les dossiers et il semble qu'entre autre la construction de la bibliothèque municipale ne puisse être admissible à une récupération des taxes de ventes payées puisqu'elle a été faite au cours de l'année 1991.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration: Aucun

Voirie: aucun, mais on demande de relancer la demande d'installation d'arrêt obligatoire sur l'avenue St-Jean-Baptiste à l'intersection de la rue Des Arts.

Hygiène: aucun. Monsieur le Maire souligne toutefois l'importante fréquentation du Parc Antoine Gauthier.

Loisir: aucun mais on souligne la tenue au cours de la dernière fin de semaine d'un tournoi provincial de soccer.

Les membres du conseil désirent féliciter les organisateurs de cette activité pour le franc succès qu'ils ont obtenu. En effet environ 48 équipees de la province se sont inscrites à ce tournoi, ce qui a entrainé une forte fréquentation des installations de la municipalité tout au long de la fin de semaine.

Sécurité publique: Le comité dépose le rapport des incendies pour le mois de juillet. Aucun incendie n'a été signalé. Le comité souligne qu'il a toutefois reçu la résolution de l'Association des pompiers volontaires soulignant leur insatisfaction face à la décision du conseil municipal de suspendre Monsieur Réjean Rochefort de son poste pour une période de trois mois. L'Association demande également sa réintégration.

COMPTE TENU QUE M. Réjean Rochefort a délibérément déposé devant la porte d'entrée de l'Hôtel de ville des résidus de tourbe provenant de sa propriété privée,

COMPTE TENU que Monsieur Rochefort est un employé municipal à titre de pompier volontaire,

COMPTE Tenu que Monsieur Rochefort connaissait très bien l'existence d'une boîte à ordures sise à l'arrière de l'Hôtel de ville et dans laquelle ces résidus auraient pu être déposés sans aucun problème,

Devant tous ces faits, le conseil municipal considère donc ce geste comme un manque flagrant de civisme et surtout comme un geste de défi à l'autorité du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, le conseil désire aviser l'association des pompiers volontaires qu'il maintient la suspension imposée

INITIALES DU MAIRE

3192

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

à Monsieur Rochefort. De plus celui-ci véhicule des informations incomplètes relativement au coût du tournoi de golf organisé par la Municipalité. Monsieur le Maire mentionne à l'assistance présente, les chiffres réels de ces coûts et invite Monsieur Rochefort à s'informer auprès du Directeur de l'Administration pour avoir toutes les informations.

Urbanisme: Le comité soumet le rapport des permis de construction pour les mois de juin et juillet 92. Ce rapport démontre entre autre 40 nouvelles constructions à la fin de juillet 92 comparativement à 22 pour la même période l'an passé.

Secrétaire-trésorier: Il soumet les rapports financiers pour la période se terminant le 30 juin.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-**Guy Vézina,** rue Leclerc, demande si le conseil entend donné suite à leur demande de pavage de leur rue.

Les membres du conseil soulignent que l'adoption du règlement est déjà prévue à l'ordre du jour et que le dossier suit son cours normal.

M. Claude Manseau, rue Lajoie, remercie la Municipalité pour les travaux effectués pour son raccordement aux égouts. Il demande si les travaux se poursuivront sur l'ensemble de la rue Lajoie au cours de la présente année.

Une rencontre doit se tenir avec les propriétaires concernés d'ici quelques semaines.

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, demande si le programme AIDA peut les aider à assumer une partie des coûts de municipalisation de son secteur.

Non cette subvention ne s'applique que pour des travaux d'aqueduc et d'égouts.

Il demande pourquoi les travaux d'amélioration à leurs rues ont été interrompus.

La Municipalité attend le déplacement des poteaux par Bell Canada ce qui devrait s'effectuer au cours du mois deseptembre.

Il demande également l'installation de cartes indiquant le nom des rues et demande à l'inspecteur municipal d'effectuer une vérification concernant l'hygiène et les chiens errants et/ou qui aboient dans son secteur.

M. Gérard Boucher, rue Janvelly, demande le passage de la niveleuse pour enlever les trous et ce principalement au début de la rue.

CORRESPONDANCE

Hydro vs broch.inform

Hydro-Québec vient de faire paraître une brochure d'information à caractère écotouristique intitulée "Les chemins de l'environnement". Ce document vise à faire connaître les différentes initiatives réalisées dans le cadre du programme de mise en valeur de l'environnement.

AQU vs coll.

L'Association québécoise d'Urbanisme invite à participer à un colloque sur l'application des règlements de zonage et sur les droits acquis. Ce colloque se tiendra à Baie-Saint-Paul le 26 septembre 92 et le coût d'inscription est de 90.95$ pour les membres.

268-92

Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise un membre du comité consultatif d'urbanisme à participer au colloque de l'Association québécoise d'Urbanisme qui se tiendra à Baie-St-Paul le 26 septembre 1992. De défrayer le coût d'inscription et autres dépenses inhérentes sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3193

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Roger Laroche demande le changement de zonage des lots 296, 297-P. Il aurait comme projet la construction d'entrepots commerciaux et industriels pour fin de location.

Cette demande a été transmise au comité consultatif d'urbanisme.

Hydro-Québec s'est engagée dans un vaste projet d'efficacité énergétique et pour ce, la participation des municipalités est sollicitée.

Le programme prévoit le remplacement de tous les luminaires à vapeur de mercure par des luminaires au sodium. De plus on prévoit qu'une partie des coûts de l'étude technico-économique exigée et effectuée avant la conversion, sera défrayée par Hydro-Québec et une contribution financière par kW économisé sera accordée ou un prêt à intérêts réduits sera consenti pour un montant équivalent.

CRSSS04

CRSSS 04 tranmet la liste des membres élus de l'Assemblée régionale de la Mauricie/Bois-Francs et la liste des administrateurs de la Régie régionale Mauricie/Bois-Francs.

Dép.Santé vs contam. plomb

Le Département de Santé communautaire Centre hospitalier Ste-Marie sollicite une collaboration afin d'identifier si le réseau d'aqueduc est à risque de contamination par le plomb. En vertu des pouvoirs généraux de la Loi sur la qualité de l'Environnement et le Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique, le Département et MENVIQ demandent d'effectuer certaines analyses. Ci-joint une procédure recommandée qui permettra de calculer l'indice d'agressivité ainsi que le taux de plomb. Les résultats devront être transmis à MENVIQ.

SFPQ vs décembralis.

M. J.Louis Harguindeguy, président général du Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec fait parvenir copie de la correspondance transmise à l'UMRCQ, qui vise à lui faire part de la position du Syndicat à l'égard des modalités envisagées par le gouvernement quant à la décentralisation éventuelle de certains services.

M.Dumas vs achat terr.

M. Benoit Dumas, propriétaire au 830 rue Larivière et voisin des terrains de la Municipalité, demande d'acquérir une partie de terrain afin d'agrandir le sien et pouvoir ainsi construire une remise.

Le Conseil étudiera les possibilités de cette demande.

HPicotte vs subv.12000

M. Yvon Picotte, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et Responsable du Développement régional, souligne que dans le cadre du programme d'Amélioration locale du ministère des Transports, il est heureux d'annoncer qu'une somme de 12 000$ sera octroyée à la Municipalité. Cette somme sera confirmée par le Ministre des Transports.

Epic.Métro vs tournoi

M. David St-Onge souligne que les épiceries Métro tiendront un tournoi de balle donnée à l'échelle provinciale les 4, 5, 6 et 7 septembre prochain sur les terrains de la Municipalité. Il demande d'offrir un service de bar pour cette occasion, soit les samedi, dimanche et lundi seulement. Il désire faire une demande à la Régie des Permis d'Alcool.

ATTENDU que du 4 au 7 septembre 1992 se tiendra sur les terrains de balle de la municipalité un tournoi provincial des épiceries Métro,

ATTENDU que M. David St-Onge demande l'autorisation d'offrir un service de Bar sur les terrains le 5, 6 et 7 Septembre,

ATTENDU que la municipalité n'offre pas ce service sur les terains de la municipalité et que la vente de bière est un complément intéressant pour les utilisateurs,

269-92

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilles Bourgoin,

INITIALES DU MAIRE

3194

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

appuyé par Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise M. David St-Onge ou M. René Babineau à demander un permis pour chaque jour, soit le 5, 6 et 7 septembre 1992, à la Régie des permis d'alcool du Québec afin de pouvoir vendre de la bière sur les terrains de balle de la municipalité; cette autorisation est toutefois conditio à ce que l'organisation voit à effectuer le nettoyage des terrains; à vendre la bière dans des verres afin de ne pas laisser de bouteilles circuler sur les terrains et à voir à la sécurité des lieux. Les organisateurs devront également verser à la municipalité un montant de 200.00$ à titre de dépôt de garantie afin d'assurer le respect des conditions énumérées.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT #180

RÈGLEMENT NUMÉRO 180 décrétant des travaux de construction de pavage sur la rue Leclerc et l'emprunt à cette fin d'une somme n'excédant pas 11 100.00$.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une requête signée des résidants de la rue Leclerc lui demandant de paver ladite rue;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à 11 100$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coùt des travaux projetés;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 13 juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze;

270-92

A CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit savoir:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de construction de pavage de la rue Leclerc tels qu'ils apparaissent aux plans et devis ci-annexés, préparés par Marc Sansfaçon, directeur des travaux publics et datés du 10 août.

ARTICLE II

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 11 100$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à faire un emprunt de 11 100.00$ par billets pour une période de cinq (5) ans.

ARTICLE III

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets.

ARTICLE IV

Les billets seront remboursés en cinq (5) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote A et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE V

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

INITIALES DU MAIRE
JS
3195
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE VI

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la corporation.

ARTICLE VII

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital.

ARTICLE VIII

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où ont été effectués les travaux décrétés par le présent règlement, une compensation d'un montant égal. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre de propriétaires assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE IX

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article VIII de ce règlement, en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Le contribuable qui se prévaut des dispositions de cet article, doit avoir effectué le paiement en question avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le Ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code Municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 2 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE X

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 10e jour d'août mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Maire

Secrétaire-trésorier

AVIS MOTION: RÈG. RÉGIME RENTES MODIF. C-52

271-92 Il est proposé par M. Maurice Baril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement numéro 144 concernant le Régime de rentes des employés afin de le rendre conforme à la loi C-52.
Adopté .

AVIS MOTION: RÈG. RÉGIME RENTES: CONTRAT CAPITALISATION

272-92 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement autorisant la Municipalité à adopter le contrat de capitalisation pour les cotisations versées au Régime supplémentaire de rentes pour les employés de la municipalité.
Adoptée.

INITIALES DU MAIRE
3196
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ADDENDA PROTOCOLE D'ENTENTE S.Q.A.E.

ATTENDU que des travaux d'assainissement des eaux ont été réalisés sur le chemin Ste-Marguerite,

ATTENDU que la Municipalité a conclu le 12 août 1985 un protocole d'entente avec la Société québécoise d'assainissement des eaux pour la réalisation de ces travaux,

ATTENDU que des travaux de correction à ces dits travaux devront être effectués et que ceux-ci feront l'objet d'un nouvel appel d'offre,

ATTENDU que l'exécution de ces correctifs feront l'objet d'un addenda audit protocole d'entente,

273-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslaurier appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'autoriser le Maire et le Directeur de l'administration ou le Secrétairetrésorier à signer pour et au nom de la Municipalité ledit addenda au protocole d'entente conclu avec la S.Q.A.E. le 12 août 1985.
Adoptée à l'unanimité.

RÉTROCESSION PARCELLES - CÔTE STE-JULIE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a procédé à la municipalisation des chemins privés du secteur Côte Ste-Julie,

ATTENDU que les propriétaires du secteur ont consenti de céder certaines bandes de terrains pour élargir les chemins à être municipalisés,

ATTENDU que la Municipalité a acquis l'assiette de tous les chemins projetés et existants dans ce secteur,

ATTENDU que les chemins municipalisés ne correspondent pas tous aux chemins projetés et que la Municipalité se retrouve avec certaines parties de terrains inutilisables et qui sont actuellement utilisées par des propriétaires depuis fort longtemps,

ATTENDU qu'il y a lieu de régulariser ces situations et céder les lisières de terrains dont la Municipalité n'a pas besoin,

274-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac cède des lisières de terrain à certains propriétaires riverains soit:

Messieurs Claude Girard, P.E. Trottier, Roland Boucher, Mesdames Lise Cloutier et Ginette Lavoie

Les parties de terrain (P-177) sont montrées aux descriptions techniques préparées par Pierre Roy, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 38215 de ses dossiers, et sous les numéros 2372 à 2377 de ses minutes.
QUE ces cessions soient faites pour la somme de UN (1) dollar.
QUE le notaire H.P. Martin soit mandaté à préparer les actes de cession à cette fin.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE: PAVAGE RUE LECLERC

CONSIDÉRANT que les résidants de la rue Leclerc désire faire asphalter leur rue,

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt sera adopté à cet effet,

CONSIDÉRANT qu'un devis sera établi par le service des travaux publics de la Municipalité,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3197

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

275-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers appuyé par M. Gilles Bourgoin que des soumissions par voie d'invitation soient demandées auprès des entrepreneurs suivants:

Pagé Construction (Simard & Beaudry)
Maskimo Construction Ltée
Construction et Pavage Continental

pour l'asphaltage de la rue Leclerc selon le devis préparé par la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE BRIGADIERE

CONSIDÉRANT que Madame Françoise Crête ne désire plus agir à titre de brigadière scolaire,

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit la remplacer pour maintenir le service actuel,

CONSIDÉRANT que Madame Louise Deshaies a déjà agi à titre de remplaçante,

276-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. D. Deslauriers, appuyé par M G. Perron que la municipalité de Pointe-du-Lac embauche Madame Louise Deshaies à titre de brigadière scolaire et ce aux conditions de travail actuellement en vigueur.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE - PARC A. GAUTHIER

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac et la COLASP projettent la réalisation de travaux d'amélioration au Parc Antoine Gauthier sur les lots 59-1-1 et 60-2,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre public pour la réalisation de ces travaux,

277-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme LPA Groupe Conseil à procéder à un appel d'offre conjointement à la COLASP, pour la réalisation de travaux d'amélioration au Parc Antoine Gauthier, le tout selon les plans et devis préparés par la firme LPA Groupe Conseil, dossier 5266A.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT OFFRE SERVICE MRC: MODIF. ZONAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à des modifications de sa règlementation d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que ces modifications sont nécessaires au développement de la Municipalité,

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit s'adjoindre les services d'urbanisme pour réaliser ces modifications,

278-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Bourgoin que la Municipalité demande un offre de service à la M.R.C. de Francheville pour la préparation des projets de modification et la mandate à entreprendre le processus de modification des dits projets de façon à inclure à la règlementation les points suivants:

- Réajuster et ajouter certaines définitions aux règlements de zonage et lotissement (a.12, a.10);

- Ajouter au règlement de zonage la notion de un bâtiment principal par lot distinct. Cette notion est déjà présente au règlement administratif (a.152) mais demande à être clairement exprimée au règlement de zonage;

INITIALES DU MAIRE

3198

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Préciser que dans le cas d'une maison mobile, la hauteur du bâtiment accessoire équivaut à 100% du bâtiment principal. (ajouter un nouvel article)

- Ajuster les articles sur les "piscines" afin de pouvoir régir les piscines hors terre partiellement enfouies (a.32);

- Régir l'implantation des galeries, vérandas, balcons, etc. dans les cours avant en précisant qu'en tout temps une distance minimale de 2m (6,6pi) de la ligne d'emprise doit être respectée lors de leur implantation. (a.37)

- Régir, pour une période de temps définie, l'implantation des clôtures à neige dans les cours avant et latérales donnant sur rue. Faire en sorte que ce type de clôture soit enlevée, une fois la période hivernale terminée.

- Préciser au règlement de lotissement (a.25, 26, 27) le préambule de ces articles afin d'expliquer quelles superficies et dimensions des lots par groupes d'usage doivent être prescrites lorsqu'un projet présente plusieurs usages à l'intérieur d'un bâtiment principal.

- Permettre l'aménagement de piscine, tennis et bâtiments accessoires en marge avant sur des lots de grandes superficies, Re Zone RU-01;

- Projeter une zone industrielle Re RA-08 selon demande du promoteur;

- Ajustement des marges dans les zones RA-21 et CD-01;

- Préciser les hauteurs prescrites, redéfinir les notions de la bâtiment principal et accessoire et ajuster les marges en fonction du projet de développement déposé Re zones CS-02 et AC-01;

- Permettre les salons de coiffure et autoriser le groupe Habitation III dans la zone CA-01;

- Créer une zone spécifique autorisant le Ciné-Parc. Cette superficie étant actuellement dans la zone CS-02;

- Agrandir la zone PC-03 pour y inclure les activités dérogatoires de site de récupération de Monsieur Laroche;

- Agrandir la zone CS-02 conformément à la demande de Monsieur Roger Laroche. Cette modification sera faite conditionnellement à l'engagement écrite, des propriétaires Messieurs Marc et Roer Laroche, à réaliser un projet d'aménagement de leurs installations situées sur les lots 288, 289 et 290.

Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION ORDINATEUR P.C.

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir un ordinateur pour le service des travaux publics,

ATTENDU que des prix ont été demandés aux fournisseurs ci-après:

- Micromédica	4 750.00$
- Bureau informatique de la Mauricie	4 539.33$
- Concepta	4 896.27$
- Androide	5 200.00$

279-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Bureau informatique de la Mauricie, un ordinateur BIM Super-486, 33 MHZ, avec lecteur rigide de 120 meg, 2 lecteurs haute-densité 5 1/4 et 3½ po., moniteur couleur et une imprimante fujitsu DL-3450, et ce, au coût de 4 539.33$, toutes taxes incluses. Que le montant nécessaire soit puisé à même le fonds de roulement et remboursé au cours des années 1993 et 1994.

Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3199

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MODIFICATION SYSTEME ÉCLAIRAGE H.L.M.

ATTENDU qu'Hydro Québec a un programme d'efficacité énergétique,

ATTENDU que l'Office Municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac désire aprticiper à ce programme,

ATTENDU qu'Hydro-Québec subventionne jusqu'à 50% des coûts de participation à ce programme,

ATTENDU que les économies d'énergie engendrées permettant de récupérer l'investissement sur une période de deux ans,

280-92 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte que l'Office Municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac participe au programme d'efficacité énergétiqu d'Hydro-Québec, soit de modifier les luminaires actuels du H.L.M. Que la municipalité consent à assumer sa part de 10% de l'investissement requis dans ces travaux de l'ordre de 850.00$.
Adoptée à l'unanimité.

PUBLICITÉ HEBDO

ATTENDU que l'Hebdo Journal publiera un cahier spécial à l'occasion de ses 25 ans d'existence,

ATTENDU que l'Hebdo est l'un des journaux distribués sur le territoire de la municipalité,

281-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne un espace publicitaire à l'intérieur du cahier spécial de l'Hebdo Journal de septembre 1992 et ce au coût de 230$.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 612

12808	Yves Marchand	550.52
12809	Johanne Ménard	69.80
12810	André Gauvin	339.93
12811	A. Pérusse Machinerie	4 853.52
12812	Yves Marchand	550.52
12813	Johanne Ménard	69.80
12814	Johanne Ménard	63.95
12815	André Gauvin	324.74
12816	Petite Caisse	159.54
12817	Déboisement et Emond	1 800.00
12818	Syndicat Employés	494.02
12819	Laurentienne Impériale	3 585.02
12820	Ministre du Revenu	10 663.33
12821	Receveur Général du Canada	3 156.16
12822	Receveur Général du Canada	5 824.93
12823	Ministre du Revenu	364.69
12824	Office Municipal Habitation	1 050.00
12825	Services Financiers	1 091.65
12826	Yves Marchand	68.60
12827	Elyse Cyr	72.00
12828	J.C.K. Enr.	222.00
12829	Caroline Blais	132.00
12830	Denis Boisvert	55.00
12831	Nathalie Letendre	132.00
12832	Jean Yves Pépin	686.95
12833	Steeve Boutin	119.10
12834	Jean-Louis Sills	200.00
12835	Marlène Tardif	24.00
12836	Jacynthe Morasse	71.75
12837	Nancy Lajoie	141.36
12838	Gaz Métropolitain	168.02
12839	Cogeco Cable	37.70

INITIALES DU MAIRE

JS

3200

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

12840	Bell Canada	63.21
12841	Hydro Québec	6 549.99
12842	Presto Libre Service	220.64
12843	Yves Marchand	550.52
12844	Yves Marchand	1 651.56
12845	Jean-Yves Pépin	168.00
12846	Normand Hélie	76.00
12847	Rénald Légaré	44.00
12848	Marc Denoncourt	76.00
12849	Gilles Fournier	128.00
12850	Raymond Benoit	44.00
12851	André Roque	128.00
12852	Sylvio Dufresne	108.00
12853	Maurice Crête	76.00
12854	Denis Lesmerises	44.00
12855	André Dugré	44.00
12856	Jean Crête	44.00
12857	Michel Lesmerises	34.00
12858	Luc Dugré	32.00
12859	Gino Harnois	76.00
12860	Claude Dupont	32.00
12861	Michel Garceau	187.16
12862	Biblio Système	543.13
12863	Yves Marchand	550.52
12864	Michel Garceau	238.61
12865	Yvan Roze	229.30
12866	Laminage Régional En.	90.83
12867	Sintra Inc.	56 284.33
12868	Alexandre Gaudet Ltée	451.21
12869	Jacques Maricine	20.00
12870	Industrielle Alliance	1 295.82
12871	Yves Veillette	145.20
12872	Sylvie Bareil	40.60
12873	Hamel, Roy et Pinard	13 674.60
12874	Martin et Martin	1 789.75
12875	Canadian Red Book	82.39
12876	Quincaillerie Frappier	567.86
12877	Encyclopédies Populaires	411.25
12878	Extermination Pelletier	85.60
12879	Retour aux Sources	20.15
12880	Dépanneur Sim & Dom	80.37
12881	Jean Charles Lambert	936.25
12882	Elyse Cyr	66.00
12883	Marc Sansfaçon	183.51
12884	S.Q.A.E.	11 573.50
12885	Yves Marchand	39.20
12886	Livre Universitaire	669.93
12887	Steeve Boutin	87.90
12888	Cafe Van Houtte	74.00
12889	Thorburn Equipement	761.16
12890	John Meunier Inc.	152.07
12891	Construction S.R.B.	606.27
12892	Const. Pavage Maskimo	963.00
12893	Telecon	577.80
12894	Simard & Beaudry	4 494.00
12895	Decalcographe	581.27
12896	Du-Ro	80.12
12897	Location Desjardins	424.28
12898	Cantel	139.78
12899	Teletech	103.60
12900	Bell Canada	885.42
12901	Hydro Québec	6 545.25
12902	Acc. d'auto Leblanc Ltée	97.66
12903	R. BEaudry & Fils Inc.	120.00
12904	Marcel Bergeron	45.83
12905	Bibliothèque Centrale Prêts	2 907.83
12906	Bonaventure communication Enr.	656.95
12907	Boucherie Pierre Benoit Enr.	40.67
12908	Buromax	441.58
12909	Canadian Tire	38.04
12910	Cooke & Fils Enr.	31.79
12911	Copie X Press	111.75
12912	Courrier Purolator Ltée	15.73
12913	Roméo Couture Enr.	1 321.30
12914	Jean-Paul Deshaies Inc.	1 132.40
12915	Deschamps Photo	18.31

INITIALES DU MAIRE

3201

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

12916	Distribution Robert Enr.	567.19
12917	La Maison du Café	96.00
12918	Embouteillage T.C.C. Ltée	771.90
12919	Floriculture H.G. Gauthier Inc.	74.55
12920	Formules d'Affaires CCL	222.04
12921	Forkem Produits Chimiques	628.06
12922	Fournier & Martin Inc.	15.94
12923	Garage Pépin & Fils	298.59
12924	Georges Lapierre Enr.	690.15
12925	Aliments Humpty Dumpty Ltée	90.14
12926	ICG Gaz Liquide Ltée	181.41
12927	Imprimerie Vallières Inc.	670.25
12928	J.U. Houle Ltée	23.11
12929	Launier Limitée	315.75
12930	Le Nouvelliste	208.65
12931	Librairie Clément Morin & Fils	529.37
12932	Librairie Poirier Inc.	523.60
12933	Location Buromax Inc.	459.36
12934	Location G.A.N. Inc.	761.54
12935	Machineries Baron & Tousignant	128.30
12936	Malbeuf Equipement Inc.	297.34
12937	Mario Bouchard Paysagiste Enr.	3 277.80
12938	Matériaux Les Rives Inc.	1 401.39
12939	Mega Oxygène Inc.	18.04
12940	Excavation Messier Inc.	62.06
12941	Metropolitain Equipement Enr.	965.74
12942	Motorola Limitée	93.18
12943	M.R.C. de Francheville	49 695.65
12944	Multi Marques Inc.	120.50
12945	Perron Electrique M.El.	737.55
12946	Pharmacie Maurice Biron	12.14
12947	Pilon	115.58
12948	Pinkerton du Québec Ltée	2 140.27
12949	Pluritec Ltée	37.08
12950	Quévis Inc.	29.53
12951	Quincaillerie Guilbert Inc.	666 98
12952	Radio Shack	83.48
12953	RDS Radio Inc.	58.85
12954	Reliure Travaction Inc.	462.30
12955	Reliure Pierre Larochelle Inc.	95.02
12956	WMI Mauricie Bois-Francs	82.39
12957	Sécurité Plus/Le Travailleur	251.98
12958	Simard & Beaudry Inc.	651.08
12959	Thomas Bellemare Ltée	1 070.53
12960	Réal Trahan	356.85
12961	Transport André Lesage Inc.	288.90
12962	Trophées Elka	204.45
12963	Westburne Québec	1 573.43
12964	Xerox Canada Inc.	724.67
12965	Michel Garceau	238.61
12966	Yvan Roze	242.11
12967	Michel Garceau	238.61
12968	Yvan Roze	242.11
12969	Industries Fortier	242.67
12970	Martial Beaudry	179.90
12971	Cogeco Cable	51.94
12972	Construction S.R.B.	195.16
12973	Steeve Boutin	39.30
12974	Beaumier, Richard Avocats	181.90
12975	Les Editions Françaises	4 000.00
12976	Hamel, Roy et Pinard	36 572.60
12977	Vieux Port de Montréal	757.00
12978	Biodome	372.00
12979	Aérofeu Ltée	208.01
12980	Autobus Pellerin Inc.	723.32
12981	Elyse Cyr	48.00
12982	Société Canadienne	2 225.60
12983	Jacynthe Morasse	64.40
12984	Pratte Morrissette	85.05
12985	Steeve Boutin	63.90
12986	Corporation du Moulin	2 000.00
12987	Services Financiers	873.32
12988	S.Q.A.E.	997.24
12989	Marlène Tardif	27.00
12990	Sports 755 Inc.	86.67
12991	Périodica	45.76

INITIALES DU MAIRE

3202

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

12992	Diffusion et Promotion	92.02
12993	Presto Libre Service	240.13
12994	Hydro Québec	4 839.67
12995	Johanne Hamel	1 208.44
12996	Marc Gélinas Josée L	1 174.52
12997	Michel Champoux	1 240.57
12998	Dany Mathieu	1 051.36
12999	Chatal Moreau	980.26
13000	Jeannine Bellemare	1 251.28
13001	Normand Charbonneau	1 354.71
13002	Alain Drolet	1 190.59
13003	Pierre Marceau	997.81
13004	France Gervais	1 176.31
13005	Jean Marcotte	500.00
13006	Guy Paquin	500.00
13007	Guy Curadeau	500.00
13008	Manon Lemay	969.45
13009	Marcel Marchand	1 500.00
13010	France & Paul Pintal	983.73
13011	Guy Bellemare	1 103.72
13012	Alain Valois	928.89
13013	Elvis Gilles Lajoie	967.47
13014	Serge Marcotte	500.00
13015	Petite Caisse	134.46

282-92

Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Carmen Morissette, Ile St-Eugène, demande à quel moment la Municipalité prévoit effectuer les travaux d'amélioration au Parc Antoine Gauthier, puisque le ministère du Loisir Chasse et Pêche et l'Association des propriétaires de l'Ile ont fait préparer un schéma d'aménagement du marais et qu'ils désirent rencontrer le Conseil après le 24 août prochain.

Monsieur le Maire souligne que le Conseil est disponible, ils n'auront qu'à nous contacter lorsqu'ils seront prêts.

M. Gaétan Maurais, Lac des Pins, se plaint du solage de Monsieur Veillette dans son secteur. Cette fondation existe depuis nombre d'années. Monsieur Veillette a été avisé à plusieurs occasions sans résultat. La municipalisation des rues du secteur pourra aider à régler ce problème Il demande si le dossier aqueduc dans son secteur se poursuit.

Monsieur le Maire souligne que l'aqueduc dans ce secteur semble actuellement trop dispendieux pour être réalisé à court terme.

M. Gilles Duchesneau, Lac des Pins, souligne qu'il a communiqué avec le Bureau du ministre Picotte et qu'il a parlé à une Madame Blais qui lui a mentionné que Monsieur Picotte n'avait pas reçu de demande pour l'aqueduc dans le secteur Lac des Pins et que Monsieur le Maire n'avait pas rencontrer Monsieur Picotte.

Monsieur le Maire mentionne qu'il a bel et bien discut personnellement de ce dossier avec Monsieur Picotte. D'ailleurs il souligne que lors de la dernière rencontre, il était accompagné du Secrétaire-trésorier et du Directeur de l'administration. Monsieur Picotte vient tout juste de confirmer que le ministre des Transports accordait une subvention de 12 000$ pour l'amélioration des chemins. Cette subvention ira d'ailleurs pour le secteur Lac des Pins, le secteur Côte Ste-Julie et le Domaine Leveco. Le secteur Lac des Pins étant éloigné des conduites d'aqueduc existantes, il serait trop honéreux de mettre en place les conduites pour se rendre à leur secteur.

M. Jean-Guy Vézina, rue Leclerc, remercie le Conseil d'avoir adopté le règleemnt de pavage de leur rue. Il souligne qu'il a lui même contacté ses voisins à ce sujet et que ceux-ci étaient à 90% d'accord.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3203
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé,

283-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 24-08-92

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 24 août 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin, et Gilles Perron sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Maurice Baril est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Règ. #182: Modif. Règ. Régime Rentes - conforme loi C-52
2- Règ. #181: Contrat Capitalisation Régime Rentes
3- Contrat acquisition servitude aqueduc Côte Ste-Julie
4- Demande AIDA: Aqueduc rue Lajoie
5- Demande AIDA: Aqueduc secteur Lac des Pins

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

284-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 10 août 1992 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

285-92 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 août 1992. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 3192: On demande si la niveleuse est passée sur les rues Janvelly et Cantin pour réparer des trous.
Oui, celà a été fait.

Page 3196: On demande si l'appel d'offre pour le pavage de la rue Leclerc a été effectué.
Cet appel d'offre a été lancé la semaine dernière.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: aucun

Voirie: aucun

Hygiène: aucun

Sécurité publique: aucun

Loisir: aucun

Urbanisme: Le comité souligne que le comité consultatif d'urbanisme devrait se rencontrer sous peu pour étudier quelques demandes de dérogations mineures qui lui ont été soumis dans les derniers temps.

Secrétaire-trésorier: Le secrétaire-trésorier soumet le rapport de la journée d'enregistrement tenue le 20 août 1992 concernant le règlement numéro 180 décrétant des travaux de construction de pavage sur la rue Leclerc et l'emprunt à cette fin d'une somme n'excédant pas 11 100$. Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement était de 15 personnes. Le nombre de personnes requises pour qu'un scrutin référendaire puisse être tenu était de 8 personnes et le nombre de demandes reçues au cours de la journée d'enregistrement fut d'aucune personne. En conséquence ledit règlement numéro 180 est donc approuvé par les personnes habiles à voter.

Il soumet également le rapport financier pour la période terminée le 31 juillet 1992.

FÉLICITATIONS M. & MME CLÉMENT BEAUDRY

Monsieur le Maire souligne qu'il tient à féliciter Monsieur et Madame Clément Beaudry qui ont fêté leur 40e anniversaire de mariage au cours de la fin de semaine dernière. Monsieur Beaudry a été maire de Pointe-du-Lac une dizaine d'années et a travaillé entre autre à l'établissement d'un réseau d'aqueduc sur une partie du chemin Ste-Marguerite, de la route 138 et des rues adjacentes. Il a également travaillé à la fusion pour créer le grand Pointe-du-Lac. Alors en son nom et en celui des membres du conseil, Monsieur le Maire félicite Monsieur et Madame Beaudry.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

CORRESPONDANCE

Université invit. Fondat

M. Robert Beaudoin, vice-recteur à l'administration et aux finances, Université du Québec à Trois-Rivières, invite au rendez-vous annuel des gens d'affaires de la Région 04, le mercredi 9 septembre. Cette soirée sous forme de cocktail bénéfice au profit de la Fondation universitaire du Centre du Québec, se tiendra dans le Hall du pavillon Albert Tessier. Le coût est de 50$.

286-92

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'autoriser Monsieur le maire-suppléant à participer à ce rendez-vous annuel des gens d'affaires de la Région 04.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
3205
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Richard Côté, ingénieur ministère des Transports, District 43, informe que le ministère est à faire l'inventaire des routes et des ponts qui seront entretenus par le ministère et les municipalités à compter du 1er avril 93. Si la municipalité possède de telles routes ou ponts, il y aurait lieu de prendre entente avec les municipalités limitrophes pour déterminer la part de responsabilités et une copie de cette entente devra lui être fournie d'ici le 15 septembre.

AQTE

La campagne d'économie d'eau potable touche à sa fin. 116 municipalités ont adhéré àla campagne et ont démontré l'intérêt face aux problèmes de la conservation des ressources. L'Association compte sur la participation de la municipalité pour l'été prochain.

Espoir de Vie

L'Association "Espoir de Vie-Apor" Inc. sollicite une contribution pour le maintien de ses services bénévoles.

DéputéJolivet vs invit.

M. Jean-Pierre Jolivet, député de Laviolette, informe que dans le cadre d'une tournée des députés du Parti Québécois, il invite le 2 septembre à une rencontre où sera présentée une vision du développement régional. Cette rencontre se tiendra au Castel des Prés de 15h à 17h. Prière de confirmer.

Les membres du conseil autorisent M. Gilles Perron et Madame Jeanne d'Arc Parent à aprticiper à cette rencontre.

Soc.CanPostes

La Société canadienne des postes est un fier partenaire dans le projet Haut le drapeau. Elle offre donc des drapeaux et autres articles à prix spéciaux. Cela constitue une occasion de faire participer les organisations locales à la collecte de fonds pour appuyer les activités locales.

CBoisvert vs plainte Reg. 178

M. Claude Boisvert, 2834 St-Charles, fait parvenir copie de la lettre adressée au ministre des Affaires municipales concernant sa contestation au règlement d'infrastructures de la rue des Ecoliers et de son terrain P-265, 265-43 et 267-1-5; et contestation de l'avis public concernant le règlement #178.

RÈGLEMENT #182: MODIIFIANT RÈG. RÉGIME RENTES - CONFORME LOI C-52

Règlement modifiant le règlement #144 concernant le Régime de Rentes des employés, afin de le rendre conforme à la loi C-52

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le Règlement No 144 de la municipalité de Pointe-du-Lac, au 1er janvier 1992, afin de le rendre conforme à la Loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements ayant trait à l'épargne aux fins de retraite.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 10 août 1992.

287-92

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu à l'unanimité, et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 182 et ce conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1: **L'objectif du régime**

L'objectif du régime consiste à fournir aux employés qui prennent leur retraite des prestations viagères en reconnaissance de leurs années de service. Les prestations stipulées sont les seules prestations qui sont payables en vertu du régime.

ARTICLE 2: **Droits en vertu du régime**

Les droits de tout participant, ancien participant, conjoint du participant ou bénéficiaire ne

INITIALES DU MAIRE

3206

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

peuvent être cédés, grevés, anticipés, offerts en garantie ou rachetés.

ARTICLE 3: **Rémunération prescrite**

Si le régime, après 1990, permet que des cotisations soient versées par le participant du régime ou en son nom durant des périodes d'invalidité non rémunérées, des périodes admissibles d'absence temporaire ou de salaire réduit, la définition de salaire comprend le terme "montant prescrit" afin que les limites du facteur d'équivalence stipulées aux paragraphes 147.1 (8) et (9) de la Loi de l'impôt sur le revenu soient respectées.

ARTICLE 4: **Cotisations**

i) Les cotisations salariales, obligatoires et facultatives (s'il y a lieu), sont attribuées aux comptes des participants individuels.

ii) Les cotisations patronales sont versées exclusivement dans les comptes individuels des participants ou anciens participants du régime.

iii) Les cotisations totales patronales, cotisations salariales obligatoires et facultative (s'il y a lieu) et tous droits non acquis (et revenu de placement connexe) qui sont attribués au cours de l'année à l'égard du particulier (et non versés à partir du régime au nom du particulier durant l'année) ne peuvent excéder les limites décrites dans l'article 147.1(8) et (9) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

iv) Aucune cotisation patronale n'est versée lorsque

a) il y a un surplus dans le régime, ou

b) il y a des droits acquis avant 1990 non répartis (y compris les gains qui y sont reliés) qui sont maintenus dans le régime après 1990.

v) Les cotisations patronales et salariales seront remboursées au cotisant afin d'éviter le retrait de l'agrément du régime.

ARTICLE 5: **Gains tirés du régime**

Les gains tirés du régime, à l'exclusion des gains provenant de tout surplus dans le régime ou tous droits non acquis, sont attribués équitablement aux comptes individuels des participants ou anciens participants, au moins une fois par an.

ARTICLE 6: **Droits non acquis**

Les droits non acquis et les gains qui surviennent après 1989 sont, soit:

i) rembourés aux employeurs participants sous réserve de l'approbation provinciale applicable, ou

ii) attribués aux participants du régime

avant la fin de l'année civile qui suit l'année durant laquelle les droits non acquis se sont produits.

INITIALES DU MAIRE

3207

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 7: **Age auquel le service de la rente doit commencer**

La rente payable à un participant, un ancien participant ou le conjoint d'un participant doit commencer à être servie au plus tard à la fin de l'année civile au cours de laquelle le participant, l'ancien participant ou le conjoint du participant atteint l'âge de 71 ans. La rente est versée au moins une fois par an.

ARTICLE 8: **Définition de conjoint**

Le conjoint d'un participant est, à la date de l'événement, une personne du sexe opposé qui

i) est mariée à un participant, ou

ii) vit maritalement avec un participant non marié, depuis au moins trois ans ou, dans les cas suivants, depuis au moins un an:

a) un enfant au moins est né ou est à naître de leur union;

b) ils ont conjointement adopté au moins un enfant durant leur période de vie maritale; ou

c) l'un d'eux a adopté au moins un enfant de l'autre durant cette période.

ARTICLE 9: **Cotisations salariales facultatives - Services passés**

Les participants ne sont pas autorisés à verser des cotisations facultatives en regard aux services passés.

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi de l'impôt sur le Revenu, à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et au Code municipal de la province de Québec et après avoir reçu les approbations requises.

Adopté à Pointe-du-lac, ce 24 août 1992.

Maire _____ Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NO 181

Règlement autorisant la Municipalité à adopter le contrat de capitalisation GA 57001-0004 dans lequel seront capitalisées, à compter du 1er juin 1992, les cotisations versées au régime Supplémentaire de Rentes pour les employés de la municipalité de Pointe-du-Lac.

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac a l'intention d'accepter la proposition de la Laurentienne Vie Inc. de souscrire au nouveau contrat de capitalisation GA 57001-0004 dans lequel seront désormais versées les cotisations à la caisse de retraite du Régime Supplémantaire de Rentes pour les employés de la municipalité de Pointe-du-Lac;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac a l'intention d'accepter le transfert des sommes détenues dans le contrat de capitalisation IN 84014-104 dans le nouveau contrat de capitalisation GA 57001-0004;

INITIALES DU MAIRE

3208

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le code municipal en vertu des dispositions de l'article 704, accorde à une municipalité le pouvoir d'établir et de maintenir, aux conditions édictées dans le règlement, un fonds de pension de retraite au bénéfice des fonctionnaires et des employés de la municipalité ou de participer à un tel fonds de retraite et de faire à cette fin, toute entente avec une compagnie d'assurance;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 10 août 1992,

288-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 181 soit et est adopté et, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1: Nom du contractant

Le conseil municipal de la municipalité de Pointe-du-Lac est autorisé à contracter avec La Laurentienne Vie inc., le contrat GA 57001-0004 dans lequel seront capitalisées les cotisations au Régime Supplémentaire de Rentes pour les employés de la municipalité de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 2: Durée du contrat

L'une des deux parties, le titulaire du contrat (la municipalité de Pointe-du-Lac) ou l'assureur (La Laurentienne Vie inc.) peut résilier le contrat à condition qu'elle signifie ses intentic par écrit à l'autre partie 60 jours au préalable.

ARTICLE 3: Bénéficiaires

Les bénéficiaires du contrat seront les participants au Régime Supplémentaire de Rentes pour les employés de la municipalité de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 4: Document

Le contrat GA 57001-0004 est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 5: Modification et entrée en vigueur

Le présent règlement complète le règlement numéro 144 et il entrera en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté à la Pointe-du-Lac, ce 24e jour de août 1992.

Maire

Secrétaire-trésorier

CONTRAT ACQUISITION SERVITUDE AQUEDUC CÔTE STE-JULIE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a déjà municipalisé les rues du secteur de Côte Ste-Julie,

ATTENDU que la Municipalité désire aussi municipaliser l'aqueduc,

ATTENDU que certains propriétaires du secteur de Côte Ste-Julie de Pointe-du-Lac ont déjà signé entre eux un acte de servitude, de passage de tuyaux d'aqueduc et que ledit acte a été enregistré à la division d'enregistrement

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3209
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

289-92
No de résolution ou annotation

de Trois-Rivières le 14 septembre 1977 sous le numéro 311958,

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire que la municipalité de Pointe-du-Lac se fasse céder tous les droits, titres et intérêts des parties audit acte de servitude enregistré sous le numéro 311958,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu:
QUE la Muicipalité soit autorisée à acquérir tous les droits titres et intérêts des propriétaires concernés du secteur de Côte Ste-Julie de Pointe-du-Lac, relativement à la servitude enregistrée sous le numéro 311958,

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier ou le Directeur de l'administration soient autorisés à signer tout acte à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE AIDA: AQUEDUC RUE Lajoie

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à des travaux d'aqueduc sur la rue Lajoie,

ATTENDU qu'il y a lieu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme AIDA,

290-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme LPA Groupe Conseil à préparer les documents nécessaires à la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme AIDA pour la réalisation de travaux d'aqueduc sur la rue Lajoie.
Que ladite firme soit également mandatée à obtenir un accord de principe auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour ensuite présenter ladite demande auprès du ministère des Affaires municipales.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE AIDA: AQUEDUC SECTEUR LAC DES PINS

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à des travaux d'aqueduc dans le secteur Lac des Pins,

ATTENDU qu'il y a lieu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme AIDA,

291-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme LPA Groupe Conseil à préparer les documents nécessaires à la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme AIDA pour la réalisation de travaux d'aqueduc dans le secteur Lac des Pins.
Que ladite firme soit également mandatée à obtenir un accord de principe auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour ensuite présenter ladite demande auprès du ministère des Affaires municipales.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 612.

13016	Jean-Yves Pépin	45.00
13017	Normand Hélie	12.00
13018	Rénald Légaré	12.00
13019	Marc Denoncourt	12.00
13020	Gilles Fournier	32.00
13021	Raymond Benoit	12.00
13022	André Roque	32.00
13023	Sylvio Dufresne	12.00
13024	Maurice Crête	12.00
13025	Denis Lesmerises	12.00

INITIALES DU MAIRE

3210

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

13026	André Dugré	12.00
13027	Jean Crête	12.00
13028	Michel Lesmerises	2.00
13029	Luc Dugré	32.00
13030	Gino Harnois	12.00
13031	Claude Dupont	32.00
13032	Michel Garceau	238.61
13033	Yvan Roze	242.11
13034	Bell Canada	835.89
13035	Frères Inst. Chrétienne	150.26
13036	Frédéric Berthiaume	390.27
13037	Roger Beaudry	25.00
13038	Georges Aimé Magny	25.00
13039	Laboratoires MBF Ltée	1 151.57
13040	Const. & Pavage Continental	221 080.35
13041	Laboratoires MBF Ltée	428.01
13042	Laboratoires MBF Ltée	756.67
13043	LPA Groupe Conseil	2 623.82
13044	LPA Groupe Conseil	6 263.43
13045	Presto Libre Service	245.12
13046	Richard Besner & Ass.	2 321.30
13047	Hamel, Roy et Pinard	11 556.00
13048	Steeve Boutin	31.80
13049	Marc Sansfaçon	196.53
13050	Yves Veillette	72.00
13051	Aubobus Pellerin Inc.	790.09
13052	Village des Sports	708.48
13053	Télétech	103.60
13054	Industrielle Alliance	1 295.82
13055	Lambda Métal Inc.	288.90
13056	Marlène Tardif	18.00
13057	Entreprises R.R. Enr.	1 418.82
13058	Les Publications	32.10
13059	Steeve Boutin	65.40
13060	Yves Marchand	43.75
13061	Syndicat Employés	502.08
13062	Laurentienne Impériale	1 744.78
13063	Ministre du Revenu	10 337.67
13064	Receveur Général du Canada	3 477.03
13065	Receveur Général du Canada	5 476.93
13066	Ministre du Rev enu	557.63
13067	Yves Marchand	551.99
13068	Yvan Roze	242.11
13069	Yves Marchand	551.99
13070	Yvan Roze	242.11
13071	Alex Coulombe Ltée	87.48
13072	R. Beaudry & Fils Inc.	205.00
13073	Bibliothèque Centrale Prêts	1 835.27
13074	Boucherie Pierre Benoit Enr.	100.73
13075	Brasserie Molson O'Keefe	389.10
13076	Brasserie Labatt Ltée	339.91
13077	Buromax	142.16
13078	Centre agricole Co-Op St-Bart.	66.45
13079	Communications T.R. 2000	57.78
13080	Cooke & Fils	95.54
13081	Courrier Purolator Ltée	67.15
13082	Roméo Couture Enr.	134.05
13083	Jean-Paul Deshaies Inc.	1 215.74
13084	Distribution Robert Enr.	330.50
13085	Diverbec Inc.	94.34
13086	La Maison du Café	240.00
13087	Embouteillage T.C.C. Ltée	873.36
13088	Forkem Produits Chimiques	393.01
13089	Fournier & Martin Inc.	21.15
13090	Garage Pépin & Fils	1 030.44
13091	Gestion Del Inc.	176.59
13092	Humpty Dumpty Ltée	285.43
13093	ICG Gaz Liquide Ltée	67.59
13094	J.U. Houle Ltée	60.53
13095	Launier Limitée	4 060.22
13096	Librairie Clément Morin	733.67
13097	Librairie Poirier Inc.	646.92
13098	Location Buromax Inc.	459.36
13099	Location G.A.N. Inc.	761.54
13100	Machineries Baron & Tousignant	75.59
13101	Malbeuf Equipement Inc.	2 025.78

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3211
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

13102	Mario Bouchard Paysagiste	260.01
13103	Matériaux Les Rives Inc.	87.84
13104	Méga Oxygène Inc.	18.04
13105	Motorola Limitée	97.15
13106	Multi Marques Inc.	105.82
13107	Outils Mauriciens Inc.	248.42
13108	Papeterie Mauricienne Inc.	40.13
13109	Pépin Mazda Auto Inc.	631.20
13110	Perco Ltée	76.83
13111	Perron Electrique M.El.	843.89
13112	Pinkerton du Québec Ltée	1 355.39
13113	Pluritec Ltée	337.23
13114	Produits Chimiques Calclo	1 440.60
13115	Quévis Inc.	280.06
13116	Quincaillerie Guilbert Inc.	630.387
13117	RDS Radio Inc.	135.49
13118	Reliure Travaction Inc.	314.70
13119	Reliure Pierre Larochelle Inc.	167.91
13120	Sani-Marc Inc.	185.63
13121	WMI Mauricie Bois-Francs	28 969.72
13122	Sécurité Plus/Le Travailleur	188.59
13123	Simard & Beaudry Inc.	686.15
13124	Thomas Bellemare Ltée	1 021.17
13125	Réal Trahan	417.33
13126	Transport André Lesage	288.90
13127	Ultrapage Div. Motorola Ltée	267.98
13128	Ville de Trois-Rivières	1 479.98
13129	Westburne Québec	1 445.48

292-92 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter pour paiement au folio 612 la liste des comptes ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Carmen Morissette, Ile St-Eugène, demande s'il y a des développements concernant la demande de dérogation relativement à la zone d'inondation pour son secteur.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas eu d'autres rencontres sur ce dossier puiqu'on attendait des développements relativement au dossier d'aménagement du marais puisque le tout est lié.

M. Maurice Crête, chemin Ste-Marguerite demande si les travaux d'amélioration au Parc Antoine Gauthier comprennent également certaines améliorations à apporter à la rampe de mise à l'eau puisqu'en période d'eau basse, les véhicules tirant les remorques doivent descendre jusque dans le sable ce qui cause des problèmes d'enlisement. Il suggère de placer quelque chose pour empêcher que les véhicules s'enlisent dans le sable.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité verra ce qu'il y a de mieux à faire pour solutionner ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé,

293-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'ajourner la présente assemblée à 9h30 de façon à rencontrer des représentants du secteur de l'Ile St-Eugène qui viennent présenter des détails sur le projet d'aménagement du marais.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est ajournée.

L'assemblée reprend à 9h30

294-92 Comme il n'y a pas d'autres sujets de discussion et de décision, il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

INITIALES DU MAIRE
3212
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 8 septembre 1992 à 19 heures à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Perron est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par Monsieur le maire Jean Simard et un avis de convocation écrit a été livré au domicile de chacun des membres du Conseil le 4 septembre 1992.

L'avis de convocation comportait l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Conduite d'aqueduc F.I.C.
- Projet Paul Charbonneau
- Municipalisation Domaine Leveco
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

CONDUITE AQUEDUC F.I.C.

Monsieur le Maire souligne que les Frères ont soumis une proposition à la Municipalité pour l'acquisition de leur ancienne conduite d'aqueduc, longeant le rang St-Charles, de même que de la gaine sous l'autoroute. Les membres du Conseil demandent de poursuivre les négociations.

PROJET PAUL CHARBONNEAU

M. Paul Charbonneau a soumis des plans pour le prolongement du secteur Place Dubois. Les membres du Conseil acceptent en principe ces prolongements mais Monsieur Charbonneau devra fournir des plans plus précis de même que copie de l'entente qu'il a conclu avec Monsieur Garceau.

ATTENDU que M. Paul Charbonneau, pour Gestion Del Inc., présente un plan de subdivision pour une rue,

ATTENDU que cette rue s'inscrit dans le plan projet du secteur de Place Dubois,

295-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslaurier appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquiert pour 1$ une rue projetée de Gestion Del Inc., soit la rue portant le numéro 42 de la subdivision du lot 196, le tout tel qu'apparaissant au plan préparé par Jean Pinard, arpenteur-géomètre, sous ses minutes numéro 3858 et dossier numéro 38317, en date du 3 septembre 1992.
QUE le notaire H.P. Martin soit mandaté à préparer l'acte d'acquisition à cette fin.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'acte ainsi préparé.
Adopté.

Messieurs les conseillers Gilles Bourgoin et Michel Brunelle sont contre cette résolution parce que ce dossier aurait d'abord dû être soumis au Comité Consultatif d'Urbanisme et deuxièmement parce qu'ils ne trouvent pas normal d'acheter une rue pour légaliser une bâtisse (cabane à sucre) déjà construite.

Les membres du Conseil soulignent que Monsieur Char-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3213
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

bonneau devrait les rencontrer pour discuter de ses projets.

MUNICIPALISATION DOMAINE LEVECO

Monsieur le Maire et le Directeur de l'Administration soulignent qu'ils ont visité les chemins du Domaine Leveco et que la partie entre le chemin Ste-Marguerite et la côte sise au sud de la Rivière aux Sables, est la partie la moins large mais qu'il y a des possibilités d'obtenir une largeur de rue de 40 pieds. Les démarches se poursuivent dans ce dossier.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

296-92 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Denis Deslauriers, et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levéeé

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 14 sept.92

CANADA
PROVINCE DE QEBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 14 septembre 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Messieurs les conseillers Gilles Brunelle et Denis Deslauriers sont absents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal des dernières réunions
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Appel d'offre Assurance 92-93
2- Prolongement emprunt St-Jean-Baptiste
3- Formation Comité Ile St-Eugène
4- Avis motion: Règl. Domaine Leveco
5- Dérogations mineures: fixer séance décision
6- Soumission pavage rue Leclerc
7- Appel d'offre Sel de voirie
8- Avis motion: Règ. Place Dubois
9- Pavage rue Grande Allée
10- Installation tableau indicateur: terrain de balle
11- Congrès Bibliothécaire
12- Calendrier 1993
13- Demande au Gouv. constitution en ville
14- Rés. Mandat lettre patente

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

297-92

INITIALES DU MAIRE JS 3214 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIERES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des dernières assemblées, soit de l'assemblée régulière du 24 août 1992 et de l'assemblée spéciale du 8 septembre 92 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente .

298-92

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière du 24 août et de l'assemblée spéciale du 8 septembre 1992. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 3205: Suite à la lettre de M. Richard Côté du ministère des Transports. On demande si le Ministère a soumis une liste de ponts de la Municipalité.
Non, le Ministère a soumis la liste des chemins qui reviendront à l'entretien de la Municipalité pour une distance totale d'environ 36 kilomètres.

Page 3212: On demande s'il y a eu d'autres négociations avec les Frères de l'Instruction chrétienne.
Non pas encore puique l'un des représentants des Frères passe actuellement des examens médicaux.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration: aucun

Voirie: aucun

Hygiène: Suite aux plaintes de Monsieur Perrutel relativement à la qualité de l'eau de la rivière Aux Sables, la Municipalité a fait procéder à des analyses de cette eau par la firme Pluritec. Cette firme affirme qu'il n'y a pas de pollution par des installations septiques mais qu'il y a plutôt une contamination d'origine animale non définie. La source de cette pollution n'a pas encore été décelée.

Sécurité publique: Le comité dépose le rapport d'incendies pour le mois d'août. Le comité dépose le rapport de la 4e rencontre du comité de sécurité civile tenue le 2 septembre dernier. Ce comité travaille actuellement à la revision complète du plan des mesures d'urgence.

Le comité souligne qu'il rencontrera l'Association des Pompiers volontaires jeudi le 17 septembre à 19h.

Loisirs: Le comité dépose le rapport de la bibliothèque municipale pour le mois d'août. Ce rapport démontre une augmentation des prêts de volumes de 141% pour le mois de juillet 1992 comparativement au mois de juillet 1990. de même qu'une augmentation du nombre de visiteurs de 252%.

Urbanisme: Le comité dépose le rapport de permis de constructions pour le mois d'août 1992. Ce rapport démontre 6 nouvelles constructions comparativement à 1 pour le mois d'août 1991. On dénombre également 46 nouvelles constructions au 31 août 1992 comparativement à 23 pour la même période en 1991.

Le comité dépose également le procès verbal de la dernière réunion du comité Consultatif d'urbanisme tenue le 3 septembre 1992.

Le comité joint également les recommandations des demandes de dérogations mineures qui lui furent présentées.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3215
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le Comité recommande d'accepter la demande de dérogation mineure de Madame Florence Vincent du 2881 Notre-Dame; de Construction Enviro-Confort Inc. et de Madame Priscille Levasseur.

Secrétaire-trésorier: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Guy Comeau, rue René, souligne qu'il a demandé à plusieurs reprises de faire couper l'herbe sur le terrain vacant situé à l'arrière de sa propriété et appartenant à Mademoiselle Sylvie Légaré et M. Normand Légaré, et cela n'est toujours pas fait.

Le Secrétaire-trésorier souligne qu'il a avisé les propriétaires à plusieurs reprises de faire procéder cette coupe d'herbe et que ceux-ci étant à vendre ce terrain attendent que ce soit le nouveau propriétaire qui procède à cette opération.

Monsieur le Maire souligne qu'on vérifiera si la transaction est complétée et qu'on verra à faire faire cette coupe d'herbe d'ici une quinzaine de jours.

M. Marc Boucher, rue Boucher, souligne qu'il avait demandé l'automne dernier de faire un fossé au bas des bassins d'épuration de la Municipalité pour drainer convenablement une partie de sa terre qui est inondée.

Monsieur le Maire souligne que les eaux qui stagnent sur la terre de Monsieur Boucher proviennent entre autre du site d'enfouissement de Monsieur Bouchard et que ces eaux contiennent des eaux de lexiviation du site de résidus de pâtes et papier. La Municipalité hésite donc à creuser un fossé pour entrainer ces eaux de lexiviation. On préférerait attendre que Monsieur Bouchard ait complété les travaux qui lui exige le ministère de l'Environnement. Toutefois on ne sait pour l'instant ce qui arrivera au site de Monsieur Bouchard. On effectuera une vérification pour savoir jusqu'où le déboisement a été effectué actuellement et on verra ce qui est possible de faire.

Monsieur Boucher demande également si le bornage du chemin du Village des Crête est complété.

Non la Municipalité attend toujours l'accord de Monsieur Bouchard.

Monsieur Boucher demande s'il est possible de contacter un inspecteur en environnement les fins de semaine.

Oui les coordonnées de l'inspecteur lui seront transmises.

Monsieur Manseau, rue Lajoie, souligne que la Municipalité devait rencontrer les propriétaires de cette rue il y a déjà quelques semaines et que cette réunion n'a pas encore été tenue. Il a remarqué que la Municipalité a fait une demande au programme AIDA pour l'aqueduc dans sa rue. Il demande donc ce qu'il arrive dans ce dossier.

La Municipalité a fait une demande au programme AIDA pour remplacer la conduite d'aqueduc dans sa rue et ce afin de minimiser les coûts. Cette rencontre avec les propriétaires pourra se tenir dès que la Municipalité aura obtenu une réponse à cette demande.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, demande ce qui retarde l'exécution des travaux d'élargissement des rues du secteur Lac des Pins, partie sud.

La Municipalité attend le déplacement des poteaux par Bell Canada et Hydro Québec qui devraient procéder à la plantation des nouveaux poteaux au cours de cette semaine.

Monsieur Francoeur souligne également que la côte conduisant au secteur nord du Lac des Pins est en mauvais état; et il demande d'avoir une meilleure signalisation pour les fonds de rues dans son secteur.

Des vérifications seront effectuées.

INITIALES DU MAIRE JS

3216

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CORRESPONDANCE

Madame Liza Frulla-Hébert, ministre des Affaires Culturelles est heureuse d'annoncer à la municipalité de Pointe-du-Lac, une subvention de 5 000$ pour concevoir un plan d'interprétation du Moulin Seigneurial de Pointe-du-Lac. Un représentant de la Direction Régionale nous contactera pour préciser les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention.

Club Natation vs location piscine

Le Club de Natation Mégophias du grand Trois-Rivières souligne que depuis 1988, les villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest et Cap-de-la-Madeleine défraient les coûts de location des piscines pour les nageurs du club et résidant dans chacune d'elles. Le Club assume les frais de ceux qui ne résident pas dans l'une d'elles. Lors de sa réunion du 15 février dernier, il a été résolu que le Club ne pouvait continuer à défrayer les frais de location des piscines pour les enfants des autres municipalités. Le Club demande donc de p rticiper financièrement au coût de location des piscines au prorata du nombre de nageurs provenant de Pointe-du-Lac

Régie Alcool vs Crêpe Qué.

La Régie des Permis d'alcool du Québec avise que Gestion Del Inc., la Crêpe Québécoise Enr. 161 Place Dubois, Pointe-du-Lac, a fait la demande d'obtention de permis d'alcool pour vendre à un restaurant.

Cette demande est conforme à la réglementation municipale.

Audiences Pub. Environ vs Route Nd

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement annonce le début de la période d'information et de consultation publique relative au projet de construction d'une voie d'accès dans le secteur nord de Trois-Rivières. Afin d'améliorer la circulation du réseau routier, la ville de Trois-Rivières propose d'aménager une voie d'accès aux secteurs résidentiels et commerciaux de la partie nord de Trois-Rivières, construire une voie d'accès à partir de la fin actuelle de l'autoroute 40 jusqu'à l'intersection, des boulevards Parent et Raymond, de réaménager cette intersection, de modifier une partie du tracé du Boul. du Rochon et d'y mettre en place 4 voies de circulation jusqu'au Boul. des Forges. Les travaux devraient s'effectuer en 3 phases s'échelonnant de 1993 à 1995 et le coût estimé est de 6 825 000$

Il est possible d'obtenir plus d'informations en s'adressant au BAPE à l'attention de Madame Monique Lajoie. Une demande d'audience publique peut être adressée au Ministr de l'Environnement jusqu'au 5 octobre prochain.

APPEL D'OFFRE ASSURANCE 92-93

ATTENDU que les couvertures d'assurance de la Municipalité deviendront à échéance le 4 novembre prochain,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre, par voie d'invitation, pour obtenir des prix pour la couverture d'assurance de la Municipalité,

ATTENDU qu'un devis a été préparé à cette fin,

299-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande des soumissions, par voie d'invitation, pour obtenir des prix pour sa couvertu d'assurance pour la période du 4 novembre 1992 au 4 novembre 1993, le tout selon le devis préparé par le Secrétairetrésori QUE les firmes suivantes soient invitées à soumettre un prix:

- Pierre Lanouette
- Ferron, Tousignant, Pagé
- Dale Parizeau Inc.
- Emilien Martel

QUE les soumissions seront reçues jusqu'au 1er octobre

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

No de résolution ou annotation

1992, avant 10 heures, pour être ouvertes publiquement le même jour à 10 heures à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

PROLONGEMENT EMPRUNT ST-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU que la Municipalité a contracté des emprunts temporaires pour la réalisation de travaux sur l'avenue St-Jean-Baptiste, et ce, en vertu des règlements numéros 153, 154, 155,

ATTENDU que l'échéance de ces prêts vient à terme prochainement,

ATTENDU que le financement permanent de ce règlement s'effectuera au cours des prochains mois,

300-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac prolonge jusqu'au 31 décembre 1992, les emprunts temporaires de 128 250$, 435 150$, 80 250$ effectués à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac, en vertu des résolutio. 274-91, 275-91 et 276-91.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac tout document requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSIONS ASPHALTAGE RUE LECLERC

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés auprès des entrepreneurs suivants pour l'asphaltage de la rue Leclerc, soit:

- Construction et Pavage Maskimo Ltée 8 175.74$ taxes incluse
- Les Constructions et Pavages Continental 9 627.95$ taxes incluses
- Pagé Construction 9 972.36 taxes incluses

CONSIDÉRANT que les trois soumissionnaires ont répondu conformément au devis préparé par la Municipalité,

301-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron que la Municipalité accorde le contrat d'asphaltage de la rue Leclerc au plus bas soumissionnaire conforme c'est-à-dire la Compagnie Construction et Pavage Maskimo Ltée et ce conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt numéro 180.
Adoptée à l'unanimité.

FORMATION COMITÉ ILE ST-EUGÈNE

ATTENDU que l'Association des Propriétaires de l'Ile St-Eugène est à préparer un plan d'aménagement du marais,

ATTENDU qu'il y a lieu que des représentants de la municipalité participent aux rencontres et à la préparation de ce dossier avec les citoyens de ce secteur,

302-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par m. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité forme un comité pour travailler conjointement avec des représentants de l'Association des Propriétaires de l'Ile St-Eugène pour élaborer un projet d'aménagement du marais du secteur de l'Ile St-Eugène.
De nommer M. Gilles Bourgoin, M. Denis Deslauriers, M. Jean Simard et M. Yves Marchand à titre de représentants de la municipalité sur ce comité.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: RÈGL. DOMAINE LEVECO

303-92 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement décrétant l'acquisition

INITIALES DU MAIRE JS
3218
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

des largeurs de terrains requises pour procéder à la municipalisation des chemins du Domaine Leveco et décrétant un emprunt de 15 000$ pour défrayer le coût des actes notariés requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATIONS MINEURES: FIXER SÉANCE DÉCISION

ATTENDU que des demandes de dérogations mineures ont été présentées,

ATTENDU que le Conseil municipal doit statuer sur ces demandes et ce au cours d'une assemblée publique,

ATTENDU que le Secrétaire-trésorier doit faire publier un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance où le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures présentées,

304-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures présentées par Madame Florence Vincent, Construction Enviro-Confort Inc., Madame Priscille Levasseur et Messieurs Denis Mathieu et Ghislain Beauchesne lors de la séance publique du Conseil municipal qui sera tenue le 13 octobre 1992.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE SEL DE VOIRIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité projette d'acheter environ 500 tonnes métriques de sel de voirie pour l'entretien des chemins d'hiver,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inviter les principaux fournisseurs à nous soumettre un prix,

305-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Gilles Bourgoin de procéder à des appels d'offre par voie d'invitation auprès des fournisseurs suivants:

- Mines Seleine

- Sifto Canada Inc.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: RÈG. PLACE DUBOIS

306-92 Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur de nouvelles rues dans le secteur Place Dubois et décrétant un emprunt de 500 000$ à ces fins.
Adoptée à l'unanimité.

PAVAGE RUE GRANDE ALLÉE

ATTENDU que les services d'aqueduc et d'égout ont été installés dans la rue Grande Allée,

ATTENDU que cette rue est l'accès à la bibliothèque municipale et à l'école Beau-Soleil,

307-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à la réalisation du pavage de la rue Grande Allée.
Que les services de la firme Construction et Pavage Maskimo soient retenus pour effectuer ces travaux de pavage au coût d'environ 4 500$.
QUE ces travaux soient réalisés à même le budget du service des travaux publics.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3219
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

INSTALLATION TABLEAU INDICATEUR: TERRAIN DE BALLE

ATTENDU que l'organisation des Seigneurs de Pointe-du-Lac Inc. demande la permission d'installer un tableau indicateur sur le petit terrain de balle molle de la municipalité,

ATTENDU que cette demande d'autorisation est sans frais pour la municipalité,

308-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise les Seigneurs de Pointe-du-Lac Inc. à installer un tableau indicateur modèle BA7109 sur son petit terrain de balle molle et ce, sans frais pour la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

CONGRÈS BIBLIOTHÉCAIRE

ATTENDU que l'ASTED tiendra son 19e colloque et congrès du 28 au 31 octobre 1992 à Montréal,

ATTENDU que la bibliothécaire demande l'autorisation de participer à ce colloque et congrès,

309-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'autoriser Madame Sylvie Bareil à participer au colloque et congrès de l'ASTED qui se tiendra à Montréal du 28 au 31 octobre prochain. De défrayer les coûts d'inscription au montant de 256$ taxes incluses et frais de participation jusqu'à concurrence d'un montant de 500$.
Adoptée à l'unanimité.

CALENDRIER 1993

ATTENDU que la municipalité désire confectionner un calendrier municipal pour l'année 1993,

310-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice BAril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la directrice du service des loisirs Madame Jacynthe Morasse à préparer un projet de calendrier pour l'année 1993 et à demander des prix pour la confection et l'impression de ce calendrier.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT CONSTITUTION EN VILLE

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Pointe-du-Lac est en pleine expansion et que sa population est présentement plus de 5 700 habitants;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac offre différents services urbains à sa population et entend continuer de rendre tels services, tout en les améliorant;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire bénéficier des autres avantages dévolus à une municipalité régie par la loi des cités et villes (L.R.Q., c. c-19);

311-92 Il est en conséquence proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu:

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac présente une requête au Gouvernement afin qu'elle soit constituée en Ville par lettres patentes et ainsi être régie par la Loi des cités et villes;

QUE cette nouvelle municipalité porte le nom de Ville de Pointe-du-Lac;

QUE le Maire et le Secrétaire-trésorier ou son représentant soient autorisés à signer la requête qui sera présentée

INITIALES DU MAIRE
3220
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

au Gouvernement pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac;

QUE la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, le tout en conformité avec l'article 16 (3°) de la loi des cités et villes, et de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION MANDAT LETTRES PATENTES

312-92

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de mandater Me André Lemay, avocat, pour la préparation des lettres patentes pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Duchesneau , Lac des Pins, demande si les services d'aqueduc et d'égout ont été installés sur la rue Grande Allée puisque la Municipalité désire procéder au pavage de cette rue.
Oui les services ont été installés.

Il souligne que la demande au programme AIDA du 20 octobre 1988 comprenait la rue Grande Allée. Il demande si cette rue a été subventionnée.
Oui cette rue a été subventionnée par le programme AIDA pour l'installation du service d'aqueduc et d'égout. Monsieur le Maire souligne que cette demande au programme AIDA comportait plusieurs rues qui n'ont pas toutes été acceptées compte tenu qu'elles étaient situées en zone agricole à cette époque et c'est notamment le cas pour les rues du secteur Lac des Pins.

Monsieur Duchesneau souligne qu'il apprend aujourd'hui que les rues de son secteur n'ont pas été acceptées au programme AIDA parce qu'elles étaient situées en zone agricole.
Monsieur le Maire souligne que ce fait a déjà été mentionné dernièrement et que possiblement Monsieur Duchesneau n'était pas présent.

M. Jean-Guy Vézina, rue Leclerc, suggère que lors de l'asphaltage de sa rue, on aménage un espace pour permettre aux véhicules lourds de tourner au bout de sa rue et principalement la charrue.
Le nécessaire sera fait de même que les accotements de la rue seront réaménagés.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, demande si la demande d'être régie par la loi des cités et villes sera soumise à l'approbation de la population.
Cette consultation est déjà prévue à la résolution.

Il suggère au conseil d'informer la population sur les avantages et inconvénients d'être régie par la loi des cités et villes plutôt que par le Code municipal.

Madame Carmen Morrissette, Ile St-Eugène, souligne que lors de la rencontre tenue avec le Conseil le 24 juillet dernier, elle avait demandé que Monsieur Cammisano, promoteur du projet domiciliaire Le Havre du Lac St-Pierre soit invité à leur rencontre sur le projet d'aménagement du marais dans ce secteur. Elle souligne également que le comité devrait présenter au conseil municipal le plan projet d'aménagement et ce, lors de la prochaine rencontre.
Monsieur le Maire suggère à Madame Morrissette d'inviter elle-même Monsieur Cammisano.

M. Jean-Guy Comeau, rue René, demande que ses bornes de terrain qui ont été arrachées lors de l'exécution des travaux dans sa rue soient remises en place.
On verra à faire le nécessaire.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3221
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé,

313-92 Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

SÉANCE RÉGUL. 28 Sept. 92

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 28 Septembre 1992 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Mme Jeanne d'Arc Parent, M. Gilles Bourgoin, M. Maurice Baril, M. Michel Brunelle, M. Denis Deslauriers sous la présidence de M. le Maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le Directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

M. le conseiller Gilles Perron est absent.

M. Le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: Aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions

01-Règlement Place Dubois
02-Règlement Domaine Leveco
03-Nomination Maire-suppléant
04-Mandat Ingénieurs Projet place Dubois (Menviq)
05-Projet dévelop. emploi - bibliothèque
06-Identification bibliothèque
07-Attribution contrat parc A. Gauthier
08-Achat sable abrasif
09-Achat matériel incendie
10-Mandat arpenteur-plan sur toile & descrip. technique

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

314-92 Il est proposé par Denis Deslauriers, appuyé par Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

INITIALES DU MAIRE JS 3222 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

315-92

ACCEPTATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE ASSEMBLÉE

M. Le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée régulière tenue le 14 Septembre 1992 et dont copies furent distribuées à chacun avant la présente.

Il est proposé par Maurice Baril, appuyé par Gilles Bourgoin et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée tenue le 14 Septembre 1992. Signé et initialé par M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier. Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

page 3215: On demande si l'herbe du terrain vacant situé à l'arrière de la propriété de M. Comeau a été coupé. Oui, le tout a été réalisé.

page 3215: Concernant la demande de creusage d'un fossé de Marc Boucher, on demande s'il y a eu des développements. Les employés ont débuté le déboisement et on tentera de le compléter avant l'hiver de façon à pouvoir creuser ce fossé au cours de l'hiver si possible.

page 3215: On demande si les propriétaires de la rue Lajoie ont été rencontrés concernant l'aqueduc dans cette rue. Non, nous attendons des nouvelles du programme AIDA.

page 3215: On demande si le déplacement des poteaux dans les chemins privés et en voie d'être municipalisés du secteur Lac des Pins a été réalisé. L'installation des nouveaux poteaux est pratiquement terminée et la municipalité devrait procéder à ses travaux d'élargissement au cours des prochaines semaines.

RAPPORT DE COMITÉ

Administration: aucun

Voirie: Le comité souligne que la municipalité a procédé à l'épandage de concassé dans certaines rues, de même qu'au nettoyage de certains fossés.

Hygiène: Une rencontre devrait se tenir sous peu avec les propriétaires des rues Janvelly et Cantin relativement au dossier d'aqueduc dans ce secteur. Le comité souligne également que la semaine dernière la municipalité a émis un communiqué de faire bouillir l'eau à titre de mesure préventive puisque les résultats de la dernière analyse avait démontré la présence de coliformes, toutefois cette présence de coliformes était probablement due au contenant mal stérilisé ou d'une autre erreur technique.

Sécurité publique: Le comité souligne qu'il a tenu une rencontre avec les représentants de l'association des pompiers volontaires qui ont fait part aux membres du comité de leur point de vue sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire. Le comité a aussi discuté de l'achat d'un téléphone cellulaire, et ce à même le budget de sécurité publique.

Loisirs: Le comité soumet le rapport de la journée pédagogique du 25 septembre dernier, de même que le rapport d'utilisation des salles du complexe et terrains de loisirs des mois d'avril à août 1992. Le comité souligne également que le comité de la fête des bénévoles est à préparer cette fête pour le 29 Novembre 1992.

Urbanisme: Le comité souligne qu'il a reçu une demande de Stéphane Carignan, rue des Ecoliers et qu'il fera rapport au conseil pour la séance du 13 Octobre 1992.

Ile St-Eugène: Le comité souligne qu'il tiendra une rencontre jeudi prochain relativement à la demande de dérogation de ce secteur.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3223
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Secrétaire-Trésorier: Le secrétaire dépose les états financiers pour la période se terminant le 31 Août 1992.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jules Francoeur, Lac des Pins demande à quel moment le conseil municipal tiendra une réunion d'informations relativement à la modification des statuts de la municipalité pour être régie par la loi sur les cités et villes plutôt que par le code municipal. La date de cette rencontre d'information n'est pas encore fixée et M. le Maire souligne que selon les informations obtenues à date, il n'y a pas de différences majeures et ce processus n'implique pas nécessairement des coûts élevés; avant de fixer cette rencontre on doit d'abord connaître les disponibilités de représentants du Ministère des Affaires Municipales pour expliquer ce processus et ses implications.

CORRESPONDANCE

Bécancour modif. dépot déchets

La ville de Bécancour fait parvenir copie d'un projet de règlement modifiant son plan d'urbanisme afin de créer une nouvelle affectation (dépôt de déchets spéciaux) et de l'autoriser sur une partie des lots 64 et 65 du secteur St-Grégoire. L'avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation est joint.

C.L.M. contrib. jeux Québec 93

Le conseil des loisirs de la Mauricie réitère sa politique en regard de la délégation régionale à la finale des jeux du Québec. Comme il y a une finale à l'hiver 1993 à Baie Comeau et à l'été 1993 à Gaspésie, la contribution demandée à la municipalité pour l'année 1993 est de 250.00$ par finale, soit 500.00$ au total.

Rapport annuel com. scol. Chav.

La Commission Scolaire Chavigny fait parvenir copie de son rapport annuel 1991-1992.

MAC Subv. Moulin Seig.

Le Ministère des Affaires Culturelles, Direction Régionale Mauricie, Bois-Francs fait parvenir un chèque de 3,000.00$ représentant le premier versement de la subvention 1992-1993 accordée pour la réalisation d'un plan d'interprétation du moulin Seigneurial de Pointe-du-Lac.

Demande permis Chenil

M. Gaétan Champagne, 131, Ave Colbert à Pointe-du-Lac demande d'obtenir un permis de chenil afin de pouvoir garder trois chiens à sa propriété. Le conseil étudiera cette demande et y donnera suite à sa prochaine rencontre.

Représent. école N-D

Le conseil d'orientation de l'école Notre-Dame demande au conseil municipal de lui déléguer un représentant pour siéger à ce comité qui entend tenir trois ou quatre rencontres au cours de la présente année scolaire.

316-92

ATTENDU que le conseil d'orientation de l'école Notre-Dame de Pointe-du-Lac demande de lui déléguer un représentant,

En conséquence, il est proposé par Michel Brunelle, appuyé par Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac, délègue Mme Jeanne d'Arc Parent et/ou M. Gilles Perron à titre de substitut pour assister aux rencontres du cosneil d'orientation de l'école Notre-Dame pour la présente année scolaire.
Adoptée à l'unanimité.

Subv. prog. AIDA

M. Claude Ryan, Ministre des Affaires Municipales fait parvenir un chèque de 155,803.$ représentant le versement final d'une subvention de 178,503.$ accordée dans le cadre du programme AIDA.

INITIALES DU MAIRE

3224

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

317-92

RÈGLEMENT PLACE DUBOIS

RÈGLEMENT #183

Règlement: Aqueduc, Egoût et Pavage 4e Rue et 5e Rue Place Dubois.

Règlement numéro 183 décrétant des travaux de construction d'aqueduc, d'égoût et de pavage sur deux rues dans le secteur Place Dubois et lemprunt à cette fin d'une somme n'excédant pas 500,000.$.

CONSIDERANT que le conseil municipal a reçu une demande du promoteur de ces rues lui demandant de procéder à la mise en place des services;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 14 Septembre 1992;

A CES CAUSES, il est proposé par Maurice Baril, appuyé par Denis Deslauriers et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter des travaux d'aqueduc, d'égoût sanitaire et pluvial, et de pavage sur les rues portant les numéros de lots 196-32-1, 196-36-1, 196-37-1, 196-40, 196-41, 196-42, 197-75, 197-76, 198-60, 199-76, 200-20.

ARTICLE 2

Les travaux à réaliser sont décrits aux plans et devis de la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil, dossier numéro 5282A, annexé aux présentes sous la cote "A", pour en faire partie.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 500,000.$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à faire un emprunt de 500,000.$ par billets pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Les billets seront signée par le Maire et le Secrétaire-Trésorier pour et au nom de la municipalité, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.

ARTICLE 5

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote "A" et en faisant partie comme si au long récité.

ARTICLE 6

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la corporation.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 3225 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital.

ARTICLE 9

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en superficie, le tout tel qu'apparaissant au tableau annexé sous la cote "B".

ARTICLE 10

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article 8 de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fourni par la taxe imposée sur son immeuble.

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le ministre des affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 3 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 11

Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article 3, toute somme que le promoteur pourrait verser à titre de participation directe aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 28e jour de Septembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Maire

Secrétaire-Trésorier

REGLEMENT ACQUISITION DE CHEMINS, DOMAINE LEVECO ET EMPRUNT DE 15 000$

REGLEMENT #184

318-92 ATTENDU que les propriétaires de Domaine Leveco désirent que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à la municipalisation des rues de leur secteur,

ATTENDU que ces rues sont privées et que les propriétaires concernés acceptent de céder une certaine largeur de leur terrain pour élargir au maximum ces rues,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles de terrains requises pour les rues à être municipalisées,

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption dudit règlement a été régulièrement donné à la séance du Conseil tenue le 14 Septembre 1992,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel brunelle, et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

INITIALES DU MAIRE

3226

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Article #1

Le conseil est autorisé à acquérir les lisières de terainssur les lots P-181, P-182, P-183 et P-236, le tout selon le plan de Pierre Roy, Arpenteur-Géomètre dossier 36766, et ce afin de municipaliser les rues du secteur Domaine Leveco..

Article #2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quinze mille dollars (15 000.$) pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets pour une période de cinq (5 ans);

Article #3

Le conseil approprie pour le remboursement dudit emprunt, toute subvention gouvernementale qui pourrait être accordée à la municipalité.

Article #4

Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-Trésorier pour et au nom de la corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en tout temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets;

Article #5

Les billets seront remboursés en cinq (5) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote A et en faisant partie comme si au long récité;

Article #6

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an;

Article #7

Les échéances en capital et intérêts, seront payables au bureau de la Corporation;

Article #8

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital;

Article #9

Afin de pouvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une compensation égale pour chacun des immeubles situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, le tout tel qu'apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour la municipalité de Pointe-du-Lac.

Article #10

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article #8 de ce règlement, en payant en un

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JG
3227
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fourni par la taxe imposée sur son immeuble.

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du Code municipal ou avant que le Ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Article #11

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac, ce 28e jour de septembre Mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU que la municipalité doit nommer de temps à autre un Maire suppléant,

ATTENDU que M. Michel Brunelle a été nommé depuis un certain temps,

319-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé pa Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu de nommer M. Gilles Bourgoin, maire suppléant en remplacement de M. Michel Brunelle.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT INGÉNIEURS PROJET PLACE DUBOIS

ATTENDU que Gestion Del Inc. désire réaliser un prolongement du développement domiciliaire de Place Dubois sur les lots P-196 à P-200,

ATTENDU que Gestion Del Inc. a demandé à la municipalité d'adopter un règlement d'emprunt décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie pour ce projet de prolongement de développement domiciliaire,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire réaliser des plans et devis à cet effet et de les soumettre au Ministère de l'Environnement,

320-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil à réaliser les plans et devis du projet de prolongement du développement domiciliaire de Place Dubois, Gestion Del Inc., et d'obtenir les autorisations requises du Ministère de l'Environnement pour que la municipalité de Pointe-du-Lac puisse par la suite procéder à l'acquisition de ces prolongements et/ou nouvelles rues.

INITIALES DU MAIRE
3228
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Que ce mandat est conditionnel à l'acceptation par le Ministère des Affaires Municipales du règlement d'emprunt adopté à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET DÉVELOPPEMENT EMPLOI BIBLIOTHÈQUE

321-92

ATTENDU que la municipalité désire se prévaloir du programme de développement d'emploi pour la bibliothèque municipale,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Maurice Baril, appuyé par Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme développement d'emploi. Que M. Yves Marchand Directeur de l'Administration ou Mme Sylvie Bareil, Bibliothécaire soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada et/ou Québec. Que la municipalité de Pointe-du-Lac s'engage par son représentant, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.
Adoptée à l'unanimité.

IDENTIFICATION BIBLIOTHÈQUE

322-92

ATTENDU que la municipalité désire procéder à l'installation d'une affiche lumineuse pour identifier sa bibliothèque municipale,

ATTENDU que les prix suivants ont été demandés:

- Aluminium Dufresne	2,692.55$	taxes incl.
- Trans-Québec	2,450.00$	taxes incl.
- Enseignes Professionnelles	2,650.00$	taxes incl.

EN CONSEQUENCE , il est proposé par Maurice Baril, appuyé par Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la firme Trans-Québec au coût de 2,450.00$ taxes incluses pour la fourniture et l'installation d'une enseigne lumineuse de 24 pi^2 pour la bibliothèque municipale. Que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION CONTRAT PARC ANTOINE GAUTHIER

323-92

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac et la COLASP désirent réaliser conjointement un projet d'aménagement du parc Antoine Gauthier,

ATTENDU que des soumissions publiques ont été reçues à cet effet, soient:

Construction et Pavage Continental	88245.16$
Const. Héroux, Allard & Goyette	100800.00$
Progère Construction	98700.00$
Albert Gélinas Inc.	119450.00$
Pro-Mon Construction	119880.00$
Gaston Paillé Inc.	64000.00$
Construction & Pavage Maskimo	87948.00$
Transport Yvan Boisvert	85928.80$

ATTENDU que la firme LPA Groupe Conseil, après avoir fait l'analyse des soumissions, recommande d'accepter le plus bas soumissionnaire,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
3229
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Michel Brunelle, appuyé par Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la firme Gaston Paillé Inc. au montant de 64,000.00$ pour la réalisation d'aménagement au parc Antoine Gauthier et ce, conjointement avec la COLASP.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SABLE ABRASIF

324-92 ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac doit procéder à l'achat de sable tamisé pour l'utiliser comme abrasif dans ses chemins,

ATTENDU que les prix suivants ont été soumis:

Sable des Forges	4.25$/tonne mét. + taxes
Transport Y. Boisvert	3.50$/tonne mét. + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Deslauriers, appuyé par Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de Transport Yvan Boisvert Inc. 1,800 tonnes métriques de sable tamisé au coût de 3.50$/tonne métrique, plus taxes. Que cet achat soit payable à raison de 900 tonnes en 1992 et de 900 tonnes en Janvier 1993.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT MATÉRIEL INCENDIE

325-92 ATTENDU que le service des incendies requiert l'acquisition de matériel,

ATTENDU que les sources d'argent requises à ces achats étaient prévues au budget de l'année courante,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maurice Baril, appuyé par Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquiert un téléphone cellulaire de marque Motorolla, modèle 330 incluant batterie, antenne magnétique et frais de mise en service de la firme RDS Radio Inc. au coût de 465.00$ plus taxes. Que la municipalité acquiert pour chacun des pompiers volontaires un vêtement couvre-tout, lesquels seront défrayés par la municipalité pour un montant total n'excédant pas 850.00$, la différence étant assumée par les pompiers eux-mêmes ou par leur association.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT ARPENTEUR-PLAN SUR TOILE & DESCRIPTION TECHNIQUE

326-92 ATTENDU que la municipalité demande aux autorités gouvernementales d'être régie par la loi sur les cités et villes plutôt que par le code municipal,

ATTENDU que pour soutenir sa demande, la municipalité doit décrire ses limites territoriales,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilles Bourgoin, appuyé par Jeanne d'Arc parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Pierre Roy, Arpenteur-Géomètre à préparer une description technique accompagnée d'un plan sur toile des limites de la municipalité de Pointe-du-Lac et ce, en conformité des exigences du Ministère de l'Énergie et des Ressources.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDERATION DES COMPTES

Le Secrétaire-Trésorier soumet la liste des comptes à payer telle que ci-après:

No de résolution
ou annotation

13130	Hydro Québec	8 630.23
13131	Ministre des Finances	75.11
13132	Construction S.R.B.	131.44
13133	LPA Groupe Conseil	24 766.52
13134	LPA Groupe Conseil	1 630.72
13135	Société d'Alzheimer	50.00
13136	Presto Libre Service	22 25
13137	Alexandre Gaudet Ltée	261.41
13138	Elyse Cyr	60.00
13139	Marchand Audio Video	197.95
13140	Const. Pavage Continental	37 302.31
13141	Deschamps Photo	589.13
13142	Deschamps Photo	166.23
13143	Mirabau	731.21
13144	Steeve Boutin	57 30
13145	Clotures Cambrek Inc.	113.82
13146	Diff. Livre Universi	373.32
13147	Equip. Controle Nort	258.94
13148	Const. et Pavage Maskimo	82.91
13149	Les Coupes Froid Ene	140.41
13150	Jam-Bec	45.40
13151	Marc Sansfaçon	168.28
13152	Ameublement Buromax	132.89
13153	Marcel Bérard Ltée	30.88
13154	Cantel	90.48
13155	Location Desjardins	424.28
13156	Gaz Metropolitain	11.69
13157	Tremblay, Bois, Mignault	8 135.73
13158	Yves Marchand	555.71
13159	Yvan Roze	124.08
13160	Marlène Tardif	15.00
13161	France Montplaisir	36.90
13162	Fondation Universitaire	50.00
13163	Yves Marchand	53.30
13164	Yves Marchand	572.57
13165	Martial Beaudry	135.68
13166	Bell Canada	861.27
13167	Sintra Inc.	22 024.84
13168	Hydro Québec	4 573.67
13169	Syndicat Employés	502.08
13170	La Lurentienne Imper.	1 744.78
13171	Ministre du Revenu	10 337.67
13172	Receveur Général du Canada	3 477.03
13173	Receveur Général du Canada	5 476.93
13174	Petite Caisse	191.08
13175	Elyse Cyr	60.00
13176	Ministre des Finances	500.80
13177	S.Q.A.E.	8 887.20
13178	S.P.A.M.	143.73
13179	Bureau Informatique	4 163.74
13180	Presto Libre Service	109.81
13181	Steeve Boutin	99.30
13182	Services Financiers	1 091.65
13183	La Laurentienne Imper.	447.05
13184	Hydro Québec	1 573.54
13185	Francine Pelletier	306.00
13186	Yves Marchand	572.57
13187	Jean Yves Pépin	44.00
13188	Normand Hélie	12.00
13189	Rénald Légaré	12.00
13190	Marc Denoncourt	12.00
13191	Gilles Fournier	64.00
13192	Raymond Benoit	44.00
13193	André Roque	64.00
13194	Sylvio Dufresne	44.00
13195	Maurice Crête	12.00
13196	Denis Lesmerises	12.00
13197	André Dugré	12.00
13198	Jean Crête	44.00
13199	Michel Lesmerises	2.00
13200	Luc Dugré	32.00
13201	Gino Harnois	12.00
13202	Claude Dupont	32.00
13203	Johanne Ménard	56.00
13204	Yves Marchand	572.57
13205	Johanne Ménard	69.80
13206	André Gauvin	279.38

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3231
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

13207	Banque Nationale	1 000.00
13208	Alex Coulombe Ltée	94.77
13209	R. Beaudry & Fils Inc.	55.00
13210	Belitec Inc.	561.90
13211	Marcel Bergeron	44.62
13212	Bibliothèque Centrale Prêts	2 422.44
13213	Buromax	247.09
13214	Construction Pavage Maxkimo	338.53
13215	Coopérative d'imprimerie	993.82
13216	CopieXPress	954.53
13217	Jean-Paul Deshaies Inc.	1 309.45
13218	Embouteillage T.C.C. Ltée	668.33
13219	Les Estampes P.G. Inc.	39.24
13220	Floriculture H.G. Gauthier Inc.	20.80
13221	Formulaires Ducharme Inc.	61.37
13222	Fournier & Martin Inc.	24.52
13223	Garage Denis Trudel	38.19
13224	Garage Charest & Frères Inc.	2 336.43
13225	Garage Pépin & Fils	151.89
13226	Hamel, Roy, Pinard INc.	723.32
13227	Aliments Humpty Dumpty Ltée	115 17
13228	J.U. Houle Ltée	69.80
13229	Roger Larouche	356.04
13230	Librairie Clément Morin & Fils	358.11
13231	Librairei Poirier Inc.	358.18
13232	Location Buromax Inc.	459.36
13233	Malbeuf Equip. Inc.	77.33
13234	Mario Bouchard Paysagiste Enr.	50.55
13235	Matériaux Les Rives Inc.	173.38
13236	Mega Oxygène Inc.	18.04
13237	Excavation Messier Inc.	144.57
13238	Métropolitain Equip.	17.85
13239	Motorola Limitée	97.15
13240	M.R.C. de Francheville	2 641.49
13241	Perron Electrique M. El.	2 558.95
13242	Pilon	104.90
13243	Pinkerton du Québec Ltée	1 384.60
13244	Pitney Bowes Leasing	260.88
13245	Pluritec Ltée	1 596.08
13246	Quévis Inc.	73.12
13247	Quincaillerie Guilbert Inc.	887.55
13248	Reliure Travaction Inc.	192.78
13249	Reliure Pierre Larochelle Inc.	119.45
13250	Simard & Beaudry Inc.	1 229.72
13251	Thomas Bellemare Ltée	870.38
13252	Réal Trahan	93.18
13253	Transport André Lesage Inc.	288.90
13254	Ville Trois-Rivières	1 479.98
13255	Vitrerie Yvon Lambert Inc.	221.06
13256	Westburne Québec	3 295.66
13257	WMI Mauricie Bois-Francs	14 484.86
13258	Yves Marchand	572.57
13259	Johanne Ménard	69.80
13260	André Gauvin	153.40
13261	Banque Nationale	76 420.13
13262	Martial Beaudry	153.48
13263	J.B. Deschamps Inc.	10 723.97
13264	Mme Lucie Crête	113.55
13265	Laboratoire MBF Ltée	962.23
13266	Sports Henri Deshaies	260.01
13267	Marlène Tardif	54.00
13268	Association Baseball	41.25
13269	Caisses Enreg. Digit.	210.92
13270	Café Van Houtte	37.00
13271	A. Pérusse Machinerie	12.02
13272	B. Marchand Machinerie	313.81
13273	Pépin Automobiles In.	169.92
13274	Jean-Paul Deshaies Inc.	410.00
13275	ICG Gaz Propane Inc.	2 88
13276	Location Desjardins	424.28
13277	Hélène Marchand	40.00
13278	Mme Lise Adam	80.00
13279	Mme Suzanne Gouin	22.00
13280	Sylvie Riopel	35.00
13281	Mme Juliette Paquin	35.00
13282	J.C. Lussier En Fiducie	6.96
13283	Steeve Boutin	20.40

INITIALES DU MAIRE JS

3232

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

13284	Yves Marchand	79.10
13285	LPA Groupe Conseil	574.21
13286	Marc Sansfaçon	151.37
13287	CoOp St-Barthelemy	66.45
13288	Industrielle Alliance	1 295.82
13289	Les Consultants H.G.	2 180.31
13290	Studio Benoit Vaudrin	55.64
13291	Encyclopédies Populaires	277.56
13292	Presto Libre Service	102.04
13293	R. Magnan & Fils	110.12
13294	Acier de Tro Inc.	105.16
13295	Plein Air Ville Joie	443.75
13296	Cantel	55.87
13297	Martin, Tardif et Martin	2 025.05
13298	Corp. Financière Tel.	133.60
13299	Gaz Métropolitain	41.02
13300	Hydro Québec	13 267.65
13301	L.C.S. Inc.	2 111.54
13302	Photographe Gilles F.	109.78
13303	Construction S.R.B.	1 560.88
13304	Alexandre Gaudet Ltée	736.61
13305	Promo Livre Universi.	627.39
13306	Périodica	60.21

327-92 Il est proposé par M. Michel Brunelle,appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Barbosa, Ile St-Eugène, dépose les plans d'aménagement du marais situé à proximité de l'Ile St-Eugène.

Madame Carmen Morrissette, Ile St-Eugène, remercie le personnel de la Municipalité pour le ramassage d'un matelas le long du chemin conduisant à son secteur.

M. Normand Hélie, rue DeTonnancour, demande si l'Association des Pompiers volontaires peut avoir une réponse à sa demande d'acquisition d'un véhicule.
Le Conseil devrait faire connaître sa réponse aux pompiers pour le 13 octobre prochain.

Monsieur Hélie demande également si le plan d'urgence en voie de revision est présentement fonctionnel.
Cette revision n'est pas complétée à cent pour cent mais compte tenu de l'ancien plan de mesures d'urgence existant et de la revision présentement en cours, nous serions en mesure de faire face à une situation d'urgence. La revision de ce plan devrait être terminée le printemps prochain.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, remercie la Municipalité pour l'amélioration de la garde sécurité et la signalisation dans son secteur. Il souligne toutefois que la côte est toujours en mauvais état.

Madame Nathalie Dion, rue Des Ecoliers, demande à quel moment elle aura des nouvelles concernant sa remise construite sur son terrain
Le Conseil étudiera cette question pour donner une réponse à sa séance du 13 octobre.

M. Normand Hélie, rue De Tonnancour, demande à quel moment les contribuables visés par l'assainissement des eaux connaîtront les coûts qu'ils ont à supporter pour ces travaux.
Il avait été prévu de faire les calculs de ces montants cet automne, toutefois à cause des problèmes actuels avec la conduite de refoulement, il pourrait arriver que la Société québécoise d'assainissement des eaux oblige à retarder ce calcul final.

M. Gaétan Hart, biologiste, explique en long et en large les plans d'aménagement du marais de l'Ile St-Eugène.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3233
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé,

328-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire _____ Secrétaire-trésorier

Séance rég. 13 oct.92

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 13 octobre 1992 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le Maire suppléant Gilles Bourgoin formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le maire Jean Simard est absent.

Monsieur le Maire suppléant récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Demande permis de chenil - Gaétan Champagne
2- Décisions, re: Demandes de dérogations mineures
3- Contrat assurances générales
4- Achat Sel de voirie
5- Appel d'offre Projet Paul Charbonneau
6- Vente terrain rue Larivière
7- Mandat L.P.A.: Demande AIDA: Janvelly et Cantin
8- Prévisions budgétaires O.M.H.
9- Avis motion: Janvelly
10- Avis motion: Cantin

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

329-92 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire suppléant demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 28 septembre 1992 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

330-92 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance tenue le 28 septembre 1992.
Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-

INITIALES DU MAIRE JS 3234 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 3222: Concernant la rue Lajoie, on demande si on a obtenu des nouvelles du programme AIDA.
Nous n'avons aucune nouvelle.

Page 3228: Résolution 323/92, travaux au Parc Antoine Gauthier On demande si les travaux ont débuté.
La Municipalité a entrepris ce matin même sa part de travaux qu'elle avait à réaliser. L'entrepreneur quant à lui, débutera prochainement.

Page 3222: Concernant le fossé de Monsieur Boucher, on demande s'il y a des développements.
Les travaux ont été complétés au cours de la semaine dernière sur le terrain appartenant à la municipalité. Un fossé existant a été raccordé. On demande de vérifier si la municipalité a effectué le recreusage de ce fossé jusqu'à la limite de sa propriété.

RAPPORTS DE COMITÉS:

Administration: aucun

Voirie: aucun

Hygiène: Les résidants et propriétaires des rues Janvelly et Cantin ont été rencontrés jeudi dernier afin de connaître leur position face à une demande d'aqueduc et de pavage . 22 propriétaires étaient présents et ont demandé la réalisation de ces travaux.

Le comité souligne également que la SQAE a demandé de reprendre, pour fins légales, les réparations que la municipalité a déjà effectuées sur la conduite de refoulement d'égout du chemin Ste-Marguerite et ce afin d'avoir de meilleurs recours face à l'entrepreneur.
Donc la municipalité effectuera des travaux sur cette conduite de refoulement dans les prochaines semaines, les coûts étant assumés par la Société québécoise d'assainissement des eaux qui tentera possiblement de les recouvrir de l'entrepreneur.

Sécurité publique: Le comité dépose le rapport des incendies pour le mois de septembre. On souligne qu'il y a eu dernièrement certains problèmes avec le système de communication. La Compagnie Motorola effectue présentement les vérifications requises.

On souligne également qu'après discussion, le conseil accepte le principe d'acquisition de camion utilitaire demandé par les pompiers. Le comité devra d'ailleurs rencontrer jeudi de cette semaine, les représentants des pompiers pour finaliser et s'entendre sur les modalités.

Loisirs: aucun

Ile St-Eugène: Le comité souligne qu'une rencontre a été tenue jeudi dernier avec les représentants du secteur de l'Ile, des représentants de la municipalité, l'aviseur légal sur les possibilités de demandes de dérogation à la zone inondable. Actuellement une consultation des propriétaires est en cours et on attend des nouvelles.

Urbanisme: Le comité dépose le rapport des permis de construction du mois de septembre.

Le comité recommande également l'acceptation de la demande de dérogation mineure présentée par M. Dany Mathieu dans le secteur Place Dubois.

Concernant la remise de M. Stéphane Carignan, laquelle est construite à l'intérieur de la marge de recul latérale, le comité recommande le maintien de l'application de la réglementation.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3235
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Secrétaire-trésorier: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Marc Boucher, rue Boucher, souligne que le fossé que la municipalité a creusé pourrait être prolongé d'au moins une cinquantaine de pieds de façon à améliorer d'avantage le drainage de ce secteur.
Une vérification sera réalisée.

CORRESPONDANCE

MRC vs Site enfouis.

M.R.C. de Francheville fait parvenir une copie de lettre de Me André Lemay, concernant le dossier du site d'enfouissement sanitaire de St-Etienne-des-Grès.

CLM vs diffusion Bulletin

Lors de l'assemblée annuelle 92 du CLM, des membres ont suggéré la mise en force d'un outil régulier d'information et de communication. De cette idée, est née la diffusion du bulletin "Dossiers actifs" dont copie est incluse.

CLM vs rapport

M. Michel Morissette du CLM fait parvenir le rapport final de l'Opération bilan 1992.

R.Garceau vs plainte stationnement

M. René Garceau, 2251 Rouette, se plaint que la rue Rouette est souvent bloquée par des camions et même des autobus stationnés chaque côté de la rue et rend la circulation difficile. Le propriétaire de la Rotisserie, Monsieur Roberge, sera rencontré afin de trouver une solution à ce problème.

MAM. approuve emprunt

Le Ministre des Affaires municipales approuve le règlement #180 décrétant un emprunt de 11 100$ pour des travaux de pavage sur la rue Leclerc.

Nicolet vs appui prolong 30 & 55

La Ville de Nicolet s'est associée à Bécancour pour que se réalise au plus tôt et simultanément le prolongement des autoroutes 30 et 55. On demande l'appui à cette demande en faisant parvenir la résolution aux Ministres des Transports et Affaires Municipales et de la Sécurité Publique.

CONSIDÉRANT que pour favoriser le développement économique d'une région, le réseau routier est primordial;

CONSIDÉRANT que le prolongement de l'autoroute 30 jusqu'à Nicolet est susceptible d'avoir des effets très positifs sur l'organisation du territoire de la région Nicolet-Bécancour et que le prolongement de l'autoroute 55 jusqu'à l'autoroute 20 aurait des effets tout aussi bénéfiques;

CONSIDÉRANT que le développement du Parc Industriel du centre du Québec entraine une main-d'oeuvre provenant autant de la région immédiate que de l'extérieur générant ainsi un plus haut taux de circulation sur les routes de la région;

CONSIDÉRANT que l'agglomération Nicolet-Bécancour demeure attractive et que le développement socio-démographique doit être toute proportion gardée en équilibre avec le développement industriel;

CONSIDÉRANT que la construction du Musée des Religions à Nicolet, lequel revêt un caractère provincial et même international, aura pour effet d'amener un nombre considérable de touristes;

CONSIDÉRANT que le développement de l'Institut de Police à Nicolet est directement relié à la construction d'axes routiers plus adéquats;

CONSIDÉRANT le développement du Lac St-Pierre par la Corporation COLASP, lequel lac se veut un vaste complexe récréotouristique d'une richesse exceptionnelle dans la région;

INITIALES DU MAIRE

3236

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

CONSIDÉRANT que pour la région Nicolet-Bécancour les services publics tels l'Hôpital Christ-Roi, le Palais de Justice, le bureau d'enregistrement et plusieurs autres services gouvernementaux sont localisés sur le territoire de la Ville de Nicolet et que l'aménagement des nouveaux tronçons des autoroutes 30 et 55 aura pour effet de dynamiser ces services déjà en place;

CONSIDÉRANT l'ampleur du développement industriel dans cette région qui s'effectue de façon particulière à l'intérieur du Parc Industriel et Portuaire de Bécancour, faisant de ce territoire un pôle industriel très important pour la région 04 Mauricie-Bois-Francs;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la population de la région depuis quelques années grâce aux efforts concertés des municipalités;

CONSIDÉRANT que le prolongement des autoroutes 30 et 55 aurait pour effet de désenclaver entre la région des Bois-Francs et le Trois-Rivières métropolitain, le grand Nicolet, isolé des axes routiers, lui permettant ainsi une meilleure intégration à l'économie et au réseau régional;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouest, la construction de ce tronçon de l'autoroute 30 jusqu'à Nicolet aurait pour effet de diminuer le trafic lourd sur la route 132 et le boulevard Bécancour lesquels axes routiers n'ont pas été conçus à cet effet;

CONSIDÉRANT que le prolongement de ces autoroutes n'implique pas de dépenses astronomiques, puisque les tronçons à faire ne comptent que quelques kilomètres;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de redonner un nouveau dynamisme à la région tout en favorisant le développement commercial et industriel et les services déjà existants;

CONSIDÉRANT que le Département de Santé communauaire du Centre hospitalier Sainte-Marie a préparé une étude intitulée: "Sites dangereux du réseau routier sur le territoire du département de santé communautaire du centre hospitalier Ste-Marie" (dépôt légal 3e trimestre 1989), laquelle identifiée comme site dangereux (endroit spécifique du réseau routier ayant accumulé sur une période de trois ans au moins, cinq accidents corporels - légers, graves ou mortels- en milieu rural et au moins dix accidents corporels en milieu urbain) l'intersection de l'autoroute 55 et du Boulevard des Acadiens, dans le secteur St-Grégoire;

CONSIDÉRANT que l'intersection de l'autoroute 55 et du Boulevard des Acadiens a été retenue, aux termes de cette étude, comme étant un des sites les "plus à risques" en raison de la fréquence et de la gravité des accidents qui y sont survenus;

CONSIDÉRANT que les données statistiques nous prouvent que plusieurs personnes ont été blessées (au moins 21 personnes en 1990, 1991 et début 1992) et que d'autres sont mortes (au moins 3 personnes de 1987 à 1989), à la suite d'accidents ayant eu lieu à cet endroit et que, de ce fait, l'aspect sécuritaire est l'un des éléments les plus importants à considérer dans notre demande de construire un viaduc à cet endroit;

CONSIDÉRANT que selon le registre des événements de la Sûreté du Québec, les accidents avec dommages matériels sont au nombre de 40 en 1990, 1991 et début 1992;

CONSIDÉRANT que ces rapports montrent sans contredit la gravité des accidents se produisant à l'angle du Boulevard des Acadiens et de l'autoroute 55 et conséquemment l'urgence d'agir dans le meilleur intérêt des citoyens;

CONSIDÉRANT que la table des priorités du ministère des Transports du Québec - région 04, identifie comme étant prioritaire la construction d'un viaduc à l'intersection de l'autoroute 55 et du Boulevard des Acadiens, vu les nom-

INITIALES DU MAIRE JS 3237 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

331-92

No de résolution ou annotation

breux accidents mortels survenus à cet endroit;

CONSIDÉRANT que l'autoroute 55 est le principal axe nord-sud de la région et que la circulation journalière y est très importante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur Michel Brunelle et résolu à l'unanimité:

QUE la municipalité de Pointe-du-Lac appuie les démarches de la Ville de Nicolet et de la Ville de Bécancour de s'associer dans une démarche conjointe auprès des municipalités de la région économique 04, pour demander à la Table de Concertation régionale, de prioriser auprès du Gouvernement du Québec, l'importance pour le développement régional de réaliser simultanément les projets de prolongement de l'autoroute 30 et de l'autoroute 55 comportant la construction d'un viaduc à la hauteur du Boulevard des Acadiens, dans le secteur St-Grégoire;

QUE demande soit faite au Gouvernement du Québec de réaliser simultanément le prolongement des autoroutes 30 et 55, comportant un viaduc à la hauteur du Boulevard des Acadiens dans le secteur St-Grégoire, ceci dans une perspective de développement régional;

QU'une copie des présentes soit transmise au ministre des Transports du Québec Monsieur Sam L. Elkas, au ministre des Affaires Municipales et de la Sécurité Publique, Monsieur Claude Ryan ainsi qu'aux députés des circonscriptions dont font partie les MRC de la région économique 04.
Adoptée à l'unanimité.

Télét.Etoiles CentreMauricie

L'équipe régionale du Téléthon des Etoiles Centre Mauricie invite à un souper spaghetti et soirée dansante au sous-sol de l'église Ste-Marguerite, le 1er novembre à 17 heures. Les profits de cette soirée serviront pour les équipes de chercheurs sur les maladies infantiles. Une réponse serait appréciée. Les billets sont en vente au coût de 8$ chacun.

Semaine Prévention Criminalité

M. Claude Ryan, ministre de la Sécurité publique invite la Municipalité à appuyer la campagne de prévention de la criminalité en décrétant par voie de motion la semaine du 1er au 7 novembre "Semaine de la prévention de la criminalité".

Lors du lancement de la Semaine, le Ministre annoncera officiellement la création de la Table ronde qui a le mandat d'analyser les causes de la criminalité, d'identifier les besoins en prévention, recenser et évaluer les expériences et suggérer les stratégies et structures souhaitables.

CONSIDÉRANT que la criminalité et les problèmes qui en découlent (insécurité, peur, traumatismes physiques et psychologiques, pertes économiques) affectent la qualité de vie de nos citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT que la prévention constitue la voie à privilégier pour diminuer les risques que nos citoyennes et citoyens soient victimes de crimes;

CONSIDÉRANT que l'on doit favoriser l'engagement et la responsabilisation des citoyennes et citoyens à l'égard de la prévention;

332-92

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que le conseil municipal de Pointe-du-Lac proclame la semaine du 1er au 7 novembre 1992 "Semaine de la prévention de la criminalité".
Adoptée à l'unanimité.

Bureau Audience vs Marina TR

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement rend accessible à la population l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'agrandissement de La marina de Trois-Rivières Inc.

INITIALES DU MAIRE JS 3238 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Jusqu'au 6 novembre 92, l'étude est disponible pour consultation publique à la bibliothèque municipale de Trois-Rivières, ainsi qu'aux bureaux du BAPE à Québec et à Montréal.

Des représentants du BAPE seront à Trois-Rivières, lundi 19 octobre, afin de répondre aux questions de la population. Toute personne, groupe ou municipalité peut faire une demande d'audience publique relativement à ce projet jusqu'au 6 novembre 1992.

Vente Calend. Scouts

Madame Jeanne d'Arc Parent, animatrice responsable de la 37e ronde des Abeilles de Pointe-du-Lac, soumet une demande de permis de sollicitation pour la vente d'un calendrier au coût de 3$. Cette sollicitation s'effectuera dans le cadre de la campagne du calendrier scout/guide de la Fédération québécoise du guidisme et du scoutisme et se tiendra durant le mois d'octobre.

Madame Jeanne d'Arc Parent se retire des discussions et décisions sur cet item compte tenu de son intérêt personnel.

333-92

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'autoriser la 37e ronde des Abeilles de Pointe-du-Lac à effectuer une sollicitation sur le territoire de la municipalité par la vente d'un calendrier au coût de 3$ et ce pour la période du mois d'octobre 1992.
Adoptée à l'unanimité.

S.Carignan

M. Stéphane Carignan et Madame Nathalie Dion, résidant au 1125 rue Des Ecoliers, demandent à la municipalité une dérogation à la réglementation d'urbanisme ou tout autre geste pouvant leur permettre de réaliser leur plan d'aménagement de terrain tel que préparé et principalement de leur permettre de conserver la remise qu'ils ont construite à l'intérieur de la marge de recul latérale de leur terrain et ainsi éviter qu'ils aient à la déplacer de 15 à 20 pieds. Ils soulignent qu'ils ont investi beaucoup de temps et d'argent à l'aménagement paysagé de leur terrain et ce dans le but d'améliorer l'esthétique.

Le conseil prendra position sur cette demande au cours de la présente assemblée.

DEMANDE PERMIS DE CHENIL - GAETAN CHAMPAGNE

ATTENDU que M. Gaétan Champagne du 131 rue Colbert, demande d'obtenir un permis de chenil pour la garde et l'élevage de 3 chiens,

ATTENDU que cette propriété est située dans une rue à caractère résidentiel,

334-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac refuse d'accorder un permis de chenil à Monsieur Gaétan Champagne pour le 131 rue Colbert, Pointe-du-lac.
Adoptée à l'unanimité.

DÉCISIONS: DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Enviro Confort

ATTENDU que Enviro Confort Inc., 991 rue Notre-Dame, lot 639-1, a fait une demande de dérogation mineure pour rendre conforme une marge latérale donnant sur rue de 5,64 mètres au lieu de 6 mètres,

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la dérogation demandée,

335-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par Construction Enviro Confort Inc. pour le lot 639-1 soit la propriété sise au 991 rue Notre-Dame de façon à autoriser la marge de la cour latérale donnant sur rue à 5,64 mètres.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 3239 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Mme Florence Vincent

ATTENDU que Madame Florence Vincent, du 2881 rue Notre-Dame, lot P107, a fait une demande de dérogation mineure de façon à pouvoir agrandir un bâtiment existant de plus de 50% et de ne pas respecter la marge arrière à cause de la forme irrégulière du terrain,

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la dérogation de Madame Vincent et suggère même de modifier la réglementation d'urbanisme pour toute cette zone,

336-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par Madame Florence Vincent de façon à lui permettre l'agrandissement du bâtiment existant tout en ne respectant pas la marge arrière sur une partie du lot 107.
Adoptée à l'unanimité.

Mme Priscille Levasseur

ATTENDU que Madame Priscille Levasseur pour sa propriété sise au 3121 rue Notre-Dame, lot P-115, a fait une demande de dérogation mineure à l'effet de pouvoir agrandir un bâtiment existant et dérogeant déjà de la marge arrière de 15 mètres sans toutefois aggraver la dérogation à cette marge,

337-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la demande de dérogation mineure présentée par Madame Priscille Levasseur sur le lot P-115.
Adoptée à l'unanimité.

M Dany Mathieu

ATTENDU que MmeDany Mathieu et M. Ghislain Beauchesne du 290 rue de la Sablière, lot 196-7, ont présenté une demande de dérogation mineure relativement à une marge latérale gauche de 1,95 mètre au lieu de 2 mètres,

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la dérogation demandée,

338-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par m. Michel Brunelle appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la demande de dérogation mineure présentée par Madame Mathieu et M. Beauchesne sur le lot 196-7.
Adoptée à l'unanimité.

CAS STÉPHANE CARIGNAN

ATTENDU que Monsieur Stéphane Carignan et Madame Nathalie Dion demandent au conseil municipal l'autorisation d'implanter une remise à l'intérieur de la marge latérale donnant sur rue au 1125 rue des Ecoliers,

ATTENDU que cette remise est déjà construite sans que les propriétaires n'aient demandé de permis de construction,

ATTENDU que ce cas ne peut être soumis à titre de dérogation mineure compte tenu de l'importance de l'empiètement dans la marge,

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'exiger le déplacement de cette remise et le respect de la réglementation en vigueur,

339-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac n'accepte pas l'implantation de la remise de Monsieur Carignan sise au 1125 rue des Ecoliers et qu'elle exige le respect de la réglementation municipale à cet égard.

INITIALES DU MAIRE JS 3240 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le vote est demandé sur cette résolution:

Sont en faveur: Messieurs Maurice Baril, Michel Brunelle, Denis Deslauriers.

Sont contre cette résolution, non pas sur le principe mais parce que la Municipalité n'exige pas de plan d'implantation des aménagements de terrain ce qui pourrait éliminer les problèmes de ce genre.

Sont contre: Madame Jeanne d'Arc Parent, et M. Gilles Perron.
Adoptée sur division.

CONTRAT ASSURANCES GÉNÉRALES

ATTENDU que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation auprès de différents courtiers pour sa couverture d'assurance 92-93, les courtiers ci-après ont soumis un prix:

Dale et Parizeau pour un prix de 17 783$

Firme Pratte-Morissette pour un prix de 17 956$

Firme Ferron-Tousignant-Pagé pour un prix de 16 505$

340-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la firme Ferron-Tousignant-Pagé au coût de 16 505$ plus taxes pour sa couverture d'assurance pour la période du 4 novembre 1992 au 4 novembre 1993, le tout incluant une protection contre le refoulement des égouts avec franchise de 1 000$ par réclamant.
QUE le montant de cette prime soit acquittée sur une période de 4 mois et ce sans frais.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SEL DE VOIRIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit acheter du sel de voirie pour l'entretien des chemins d'hiver et que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées aux deux fournisseurs suivants:

Mines Seleine	48.49 t.m. + taxes F.A.B. Pointe-du-Lac
Sifto Canada Inc.	53.60 t.m. + taxes F.A.B. Pointe-du-Lac

341-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M.Denis Deslauriers appuyé par M. Gilles Perron que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la Cie Mines Seleine 500 tonnes métriques de sel de voirie au coût de 48.49$/t.m. plus les taxes et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanmité.

APPEL D'OFFRE PROJET PAUL CHARBONNEAU

ATTENDU que la Municipalité a adopté un règlement soit le règlement 183, décrétant des travaux d'aqueduc, égout et pavage sur la 4^{e} et 5^{e} rues Place Dubois,

ATTENDU que des plans et devis ont été préparés pour la réalisation de ces travaux,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions publiques pour la réalisation de ces travaux,

342-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme d'ingénieurs conseil Goupe L.P.A. à procéder à une demande de soumissions publiques pour l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout et de voire des 4^{e} et 5^{e} rues du secteur Place Dubois, le tout tel qu'apparaissant aux plans et devis portant le numéro

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

3241

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de dossier 5282A de la firme LPA Groupe Conseil.
Adoptée à l'unanimité.

VENTE TERRAIN RUE LARIVIÈRE

ATTENDU que Monsieur Benoit Dumas propriétaire au 830 rue Larivière, lot 15-8 demande à la Municipalité d'acquérir une partie de terrain voisin de sa propriété,

ATTENDU que la partie de terrain qu'il désire acquérir appartient à la Municipalité et fait partie d'un vaste terrain sur lequel la municipalité a ses puits d'alimentation en eau potable,

ATTENDU qu'après vérification, le fait de vendre une partie de ce terrain ne causera aucun préjudice à la municipalité,

343-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de vendre de gré à gré à Monsieur Benoit Dumas une partie du lot 195 mesurant 334,5 mètres carrés en superficie; ledit terrain mesure 4,74 mètres en façade sur la rue Larivière, 18,36 mètres de largeur à l'arrière, 32,01 mètres de long de la ligne séparative du lot 15-8 et 28,96 mètres du côté Nord-Ouest. Le tout suivant un plan projet de subdivision du lot 195-1 préparé par M. Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, et ce aux conditions suivantes:

1- Que Monsieur Dumas s'engage à faire subdiviser officiellement par un arpenteur géomètre la partie de terrain à lui être vendue;

2- Qu'il s'engage à verser à la municipalité un montant représentant 0.25$ le pied carré de terrain, le tout étant déterminé à partir du plan d'arpenteur que fera réaliser Monsieur Dumas, soit un montant d'environ 900$;

3- Que la municipalité ne fournit aucun titre, certificat de recherche, certificat d'arpentage ou autres sauf ceux qu'elle a déjà en main;

4- Que cette vente est consentie avec garantie légale et libre et quitte de toute charge, dette, hypothèque quelcong

Que le Maire et le Secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de vente à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT LPA: DEMANDE AIDA, JANVELLY, CANTIN

ATTENDU que les résidants des rues Janvelly et Cantin demandent la réalisation de travaux d'aqueduc dans leur secteur,

ATTENDU que le Ministère des Affaires municipales par son programme AIDA peut collaborer à l'implantation de réseau d'aqueduc dans ce secteur,

344-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme d'ingénieurs conseil LPA Groupe Conseil à présenter une demande au Ministère des Affaires municipales du Québec dans le cadre du programme AIDA pour la réalisation d'un réseau d'aqueduc dans les rues Janvelly et Cantin.

Que le Secrétaire-trésorier ou le Directeur de l'administration soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

3242

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES O.M.H.

ATTENDU que l'Office municipal d'Habitation présente ses prévisions budgétaires pour l'année 1993,

ATTENDU que ces prévisions démontrent des revenus d'exploitation de l'ordre de 35 700$ et des dépenses d'exploitation et d'administration de l'ordre de 80 000$, soit un déficit d'opération anticipé d'environ 44 000$,

345-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte telles que présentées les prévisions budgétaires 1993 de l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RUE JANVELLY

346-92 Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux d'aqueduc et de pavage sur la rue Janvelly et décrétant un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RUE CANTIN

347-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux d'aqueduc et de pavage sur la rue Cantin et décrétant un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Stéphane Carignan, rue des Ecoliers, souligne que la remise qu'il a construite à l'intérieur de la marge latérale donnant sur rue sur son terrain, ne dérange aucun propriétaire voisin puisqu'il est le seul de ce côté de rue et que le terrain ou la prolongation de cette rue ne peut se faire qu'en territoire agricole ce qui n'est pas à court terme. Il demande donc au conseil de modifier son règlement ou de faire quelque chose pour solutionner ce problème qui ne dérange personne.

Monsieur le Maire suppléant souligne que la Municipalité ne peut accorder de demande de dérogation mineure puisque ce cas ne s'applique pas à ce type de demande et que la réglementation doit s'appliquer suite à la décision du conseil.

Il demande dans quel délai il devra déplacer sa remise

Une vérification du délai requis sera faite et on lui fera part du délai qu'il aura pour déplacer sa remise.

M. **Normand Hélie,** rue De Tonnancour, suggère que l'inspecteur en bâtiments devrait insister et informer les demandeurs de permis de construction afin de leur faire part des travaux qui requièrent l'émission d'un permis et sur les marges à respecter.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, et représentant de la Coélition des payeurs de taxes, désire féliciter Monsieur le Maire d'avoir pris position dans le dossier de la Gestion des déchets et il souhaite un examen des possibilités de partenariat avec WMI.

Les membres du conseil lui soulignent que la position de Monsieur le Maire n'est pas celle du conseil puisque le conseil n'a adopté aucune résolution à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé,

348-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3243
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 19 octobre 1992 à 17 h 30 à l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Monsieur Gilles Bourgoin.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et comporte l'ordre du jour ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Règ. aqueduc et pavage rue Cantin
- Règ. aqueduc et pavage rue Janvelly
- Mandat L.P.A.
- Contribution financière Hydro-Québec: Lac des Pins
- Période de questions
- Levée de l'assemblée.

N'ayant pas quorum, l'assemblée spéciale n'a pas été tenue.

Secrétaire-trésorier

Séance Régc.
26 oct. 92

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière du 26 octobre 1992 n'a pas lieu étant donné la tenue d'un référendum national.

Secrétaire-trésorier

Séance Spéc.
27 oct.92

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 27 octobre 1992 à 20 heures à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Perron, Denis Deslauriers, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents les conseillers Messieur Maurice BAril et Michel Brunelle.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée le 23 octobre 1992 par le secrétaire-trésorier. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil ce même jour et comportait l'ordre du jour de la présente assemblée soit:

INITIALES DU MAIRE JS

3244

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Règ. Aqueduc et pavage Cantin
2- Règ. Aqueduc et pavage Janvelly
3- Mandat L.P.A. - Cantin-Janvelly
4- Contribution financière Hydro: Lac des Pins
5- Fixer Journée enregistrement: Modification Lettres Patentes
6- Entente camion d'urgence
7- Appel d'offre: Assurance collective

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Aucun sujet ne peut être ajouté à l'ordre du jour, les membres du conseil n'étant pas tous présents.

AFFAIRE DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page3234: concernant la demande AIDA pour la rue Lajoie. On demande s'il y a des nouvelles.
Non il n'y a aucun développement.

Page 3235: concernant le prolongement d'un fossé demandé par Monsieur Boucher mais ledit fossé étant sur les terrains de la municipalité, soit au sud du site de traitement des eaux usées de la municipalité. On demande si les travaux ont été réalisés.
Ces travaux sont en cours de finalisation et devraient être terminés dans les prochains jours.

Page 3241: concernant la demande de subvention AIDA pour les rues Cantin et Janvelly. On demande si cette demande a été acheminée au Ministère.
La demande est en voie de finalisation et devrait être expédiée au ministère d'ici quelques jours.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 13 octobre 1992 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

349-92

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance tenue le 13 octobre 1992. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration: aucun

Voirie: Le comité souligne que des citoyens se sont plaint du fait que des jeunes ont construit une cabane sur les terrains des puits d'aqueduc du secteur Ste-Marguerite et qu'ils s'y rassemblent. Ces terrains étant la propriété de la municipalité et cette cabane y étant construite sans autorisation, on demande d'aviser les jeunes qu'ils n'ont pas le droit de se rassembler à cet endroit et on verra à faire démolir cette cabane.

Hygiène: Le comité souligne que les dossiers d'installation d'aqueduc et de pavage dans les rues Cantin et Janvelly de même que le dossier de municipalisation du secteur Leveco progressent.

Loisirs: aucun

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
3245
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Ile St-Eugène: aucun

Urbanisme: Le comité souligne que Madame Pauline Pouliot demande une modification à la réglementation concernant l'affichage.

Le comité prendra cette demande en considération.

Secrétaire-trésorier: Le secrétaire-trésorier soumet le rapport financier pour la période se terminant le 30 septembre 1992.

Sécurité publique: Le comité dépose le rapport des incendies pour le mois d'octobre 92.

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

CORRESPONDANCE

YPicotte remercie

M. Yvon Picotte et son épouse remercient pour la délicatesse adressée lors de la naissance de leur fils.

PPouliot vs mod. zonage

Madame Pauline H. Pouliot, 712 Route 138, demande une modification au règlement de zonage relative à l'emplacement "Marie-Pier, soins esthétiques pour elle et lui..." afin de conserver le mot "soins" sur une affiche extérieure. A cette adresse, un commerce de vente de fine lingerie et de vêtements prêts à porter est en opération et des soins esthétiques seront dispensés.

Comm.Représ. vs Dist.Elect

Me Eddy Giguère, secrétaire de la Commission de la représentation électorale du Québec, avise que la Municipalité peut mettre en vigueur son règlement #175 décrétant la division du territoire en 6 districts électoraux. Ledit règlement est conforme aux exigences de la Loi sur les élections et aucun électeur n'a manifesté son opposition.

Campagne Coquelicot

M. Jean-Charles Charest, maire de Trois-Rivières-Ouest, et président d'honneur de la Campagne du Coquelicot, édition 92, fait appel à une aide financière afin de venir en aide aux anciens combattants tout en perpétuant leur glorieuse mission et le souvenir de nos chers disparus.

Gala CEDIC 13 nov.92

M André Dessureault, président du comité organisateur, invite à participer à la 8e édition du Gala de la CEDIC et des Chambres de Commerce 1992 qui aura lieu le vendredi 13 novembre à 18 heures au Centre des Congrès de l'Hôtel Delta de Trois-Rivières. Le billet est de 65$/personne et la réservation doit être faite avant le 6 novembre.

CEDIC vs quote-part

M. Yves Therrien, président de CEDIC, informe que depuis la mise sur pied de la CEDIC en 1984, la contribution n'a jamais été augmentée à l'exception de la ville de Trois-Rivières. Pour la prochaine année, la quote-part des municipalités sera de 1.16$ per capita, représentant à peine une augmentation de 5%.

Le quotidien Le Nouvelliste souligne qu'à l'occasion de la soirée du Gala de la CEDIC du 13 novembre prochain, il publiera en collaboration avec la CEDIC un cahier spécial présentant les finalistes. La Municipalité est invitée à défrayer un encart publicitaire à l'intérieur de ce cahier spécial de façon à promouvoir la Municipalité.

350-92

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte d'acheter un espace publicitaire au coût de 195$ plus taxes à l'intérieur du cahier spécial qui sera publié par le journal Le Nouvelliste à l'occasion de la soirée du gala de la CEDIC le 13 novembre prochain.
Adoptée à l'unanimité.

Coalition

La Coalition des apyeurs de taxes de la Mauricie-Bois-Francs fait parvenir une lettre s'adressant aux élus municipaux soulignant l'attitude anti-démocratique de certains administrateurs de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la Mauricie et leur entêtement à ne pas vouloir surseoir au moins temporairement à l'expropriation du site d'enfouissement de St-Etienne.

INITIALES DU MAIRE JS
3246
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Ils remercient également les élus municipaux qui les ont encouragés depuis le début de leur démarche de position et de sensibilisation de la population.

REGLEMENT no 185: AQUEDUC ET PAVAGE RUE CANTIN

Règlement numéro 185 décrétant des travaux de construction d'aqueduc et de pavage sur la rue Cantin et l'emprunt à cette fin d'une somme n'excédant pas 138 000$.

CONSIDERANT que le conseil municipal a reçu une demande des citoyens de cette rue lui demandant de procéder à la mise en place des services;

CONSIDERANT que le coût des travaux est estimé à 101 200.$ selon M. Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil Inc., dossier No 5237-A;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés;

CONSIDERANT qu'avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 13 octobre mille neuf cent quatre-vingt-douze;

351-92

A CES CAUSES, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter des

travaux d'aqueduc et de pavage de la rue Cantin tels qu'ils apparaissent aux plans et devis ci-annexés, préparés par M. Denys Paillé, ingénieur de LPA Groupe Conseil Inc., dossier 5237-A;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 138 000.$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à faire un emprunt de 138 000.$ par billets pour une période de vingt (20) ans;

ARTICLE 3

Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-Trésorier pour et au nom de la municipalité, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets;

ARTICLE 4

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote A et en faisant partie comme si au long récité;

ARTICLE 5

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an;

ARTICLE 6

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la corporation;

ARTICLE 7

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3247
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 8

Afin de pouvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie à raison de 50% suivant l'étendue en superficie et à raison de 50% suivant l'étendue en façade des immeubles de cette rue, le tout tel qu'apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour la Municipalité;

ARTICLE 9

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article Vlll de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble;

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le Ministre des Affaires Municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code Municipal;

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 3 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 10

Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article 2, toute somme que les propriétaires pourraient verser à titre de participation directe aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 11

Le Conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article 2 toute subvention que pourrait accorder les autorités gouvernementales relativement à ces travaux.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 19e jour d'octobre mille neuf cent quatre-vingt-douze.
Adopté à l'unanimité.

Maire

Secrétaire-Trésorier

REGLEMENT no 186: AQUEDUC ET PAVAGE RUE JANVELLY

Règlement numéro 186 décrétant des travaux de construction d'aqueduc et de pavage sur la rue Janvelly et l'emprunt à cette fin d'une somme n'excédant pas 118 500$.

CONSIDERANT que le conseil municipal a reçu une demande des citoyens de cette rue lui demandant de procéder à la mise en place des services;

CONSIDERANT que le coût des travaux est estimé à 86 900 .$ selon M. Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil Inc., dossier No 5237A ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés;

INITIALES DU MAIRE

3248

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

352-92

No de résolution ou annotation

CONSIDERANT qu'avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 13 octobre mille neuf cent quatre-vingt-douze;

A CES CAUSES, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter des travaux d'aqueduc et de pavage de la rue Janvelly tels qu'ils apparaissent aux plans et devis ci-annexés, préparés par M. Denys Paillé, ingénieur de LPA Groupe Conseil Inc., dossier 5237A ;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 118 500.$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à faire un emprunt de 118 500.$ par billets pour une période de vingt (20) ans;

ARTICLE 3

Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-Trésorier pour et au nom de la municipalité, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée donné au détenteu respectif de ces billets;

ARTICLE 4

Les billets seront remboursés en vingt (20) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote A et en faisant partie comme si au long récité;

ARTICLE 5

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an;

ARTICLE 6

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la corporation;

ARTICLE 7

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital;

ARTICLE 8

Afin de pouvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie à raison de 50% suivant l'étendue en superficie et à raison de 50% suivant l'étendue en façade des immeubles de cette rue, le tout tel qu'apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour la Municipa

ARTICLE 9

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article VIII de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble;

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3249
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le Ministre des Affaires Municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code Municipal;

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 3 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 10

Le conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article 2, toute somme que les propriétaires pourraient verser à titre de participation directe aux coûts des travaux décrétés au présent règlement.

ARTICLE 11

Le Conseil approprie au paiement de l'emprunt prévu à l'article 2 toute subvention que pourrait accorder les autorités gouvernementales relativement à ces travaux.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac ce 19e jour d'octobre mille neuf cent quatre-vingt-douze.
Adopté à l'unanimité.

Maire Secrétaire-Trésorier

MANDAT L.P.A. - Cantin-Janvelly

ATTENDU que les contribuables de la rue Cantin demandent à la Municipalité de réaliser des travaux d'aqueduc et de pavage sur leur rue,

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 185 à l'effet de décréter ces travaux sur la rue Cantin,

353-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme L.P.A. Groupe Conseil à préparer les plans et devis pour la réalisation des travaux de pavage et d'aqueduc sur la rue Cantin et mandate ladite firme à présenter les plans et devis au ministère de l'Environnement pour approbation.
QUE ce mandat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt adopté à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que les contribuables de la rue Janvelly demandent à la Municipalité de réaliser des travaux d'aqueduc et de pavage sur leur rue,

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 186 à l'effet de décréter ces travaux sur la rue Janvelly,

354-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme L.P.A. Groupe Conseil à préparer les plans et devis pour la réalisation des travaux de pavage et d'aqueduc sur la rue Janvelly et mandate ladite firme à présenter les plans et deivs au ministère de l'Environnement pour approbation.
QUE ce mandat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt adopté à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
JS
3250
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

355-92

CONTRIBUTION FINANCIÈRE HYDRO: LAC DES PINS

ATTENDU que la Municipalité demande à Hydro Québec de déplacer des lignes électriques dans le secteur du Lac des Pins,

ATTENDU que Hydro Québec exige une contribution financière de la Municipalité pour payer une partie de ses coûts,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de défrayer la contribution financière de 10 405$ taxes incluses, exigée par Hydro Québec pour le déplacement de lignes électriques dans le secteur Lac des Pins .
QUE ce montant soit payable à raison de 50% au cours de l'année 1992 et 50% au cours de l'année 1993 et ce à même le budget des travaux publics.
Adoptée à l'unanimité.

FIXER JOURNÉE ENREGISTREMENT: MODIFICATION LETTRES PATENTES

ATTENDU QUE LA Municipalité a adopté une résolution demandant au ministère des Affaires municipales de modifier ses lettres patentes pour être régie par la Loi sur les Cités et Villes plutôt que par le Code municipal,

ATTENDU que certains contribuables demandent la tenue d'une soirée d'informations à cet effet,

ATTENDU que la Municipalité doit tenir une journée d'enregistrement sur cette résolution,

356-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac tienne une soirée d'informations le 2 novembre prochain et une journée d'enregistrement le 5 novembre prochain sur la modification de ses lettres patentes pour être régie par la Lois sur les Cités et Villes plutôt que par le Code municipal.
QUE l'aviseur légal de la Municipalité Me Lemay soit également présent lors de la soirée d'informations.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE CAMION D'URGENCE

Les membres du conseil désirent reporter leur décision sur cet item à une rencontre ultérieure puisqu'ils doivent rencontrer les représentants de l'Association des Pompier pour finaliser l'entente.

APPEL D'OFFRE: ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU que le contrat d'assurance collective pour les employés de la Municipalité devient échu prochainement,

ATTENDU qu'il y a lieu de demander des prix à différentes compagnies pour le renouvellement de cette couverture d'assurance,

357-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande des prix pour sa couverture d'assurance collective des employés aux compagnies ci-après, soit:

- La Survivance
- La compagnie Zurich
- La Prudentielle/Confédération
- La Laurentienne
- Sun Life
- La Personnelle-Vie
- S.S.Q. Mutuelle Assurance Groupe

QUE les soumissions seront reçues jusqu'au 20 novembre 1992, le tout selon le devis préparé par le Directeur de l'Administration.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 3251 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes ci-après:

13307	Société des Alcools	140.12
13308	France Montplaisir	16.50
13309	Asted Inc.	256.00
13310	Centre Loisir Multi	99.04
13311	Ministre des Finances	333.84
13312	Yves Marchand	572.57
13313	Johanne Ménard	69.80
13314	Entreprises G.N.P.	5 123.68
13315	Syndicat Employés	801.00
13316	Laurentienne Impérial	7 638.77
13317	Ministre du Revenu	13 309.09
13318	Receveur Général	4 021.19
13319	Receveur Général	7 282.23
13320	Elyse Cyr	66.00
13321	Steeve Boutin	66.60
13322	Biblio-O-Coeur Inc.	50.00
13323	Produits Entretien Y	32.24
13324	Réal Vertefeuille Enr.	199.49
13325	Moulin Seigneurial	3 000.00
13326	Marie-Josée St-Pierre	35.00
13327	Julie Lagacé	35.00
13328	Gestion Munitax Inc.	533.01
13329	S.Q.A.E.	451.79
13330	Services Financiers	873.32
13331	Marc Sansfaçon	209.86
13332	Cogeco Cable	51.94
13333	Hydro Québec	1 568.74
13334	Yves Marchand	572.57
13335	Steeve Boutin	208.09
13336	Jean Yves Pépin	207.97
13337	Normand Hélie	76.00
13338	Rénald Légaré	138.00
13339	Roland Manseau	32.00
13340	Marc Denoncourt	59.00
13341	Gilles Fournier	128.00
13342	Raymond Benoit	76.00
13343	André Roque	111.00
13344	Sylvio Dufresne	76.00
13345	Maurice Crête	123.00
13346	Denis Lesmerises	123.00
13347	André Dugré	123.00
13348	Jean Crête	108.00
13349	Michel Lesmerises	66.00
13350	Luc Dugré	64.00
13351	Gino Harnois	12.00
13352	Claude Dupont	96.00
13353	Johanne Ménard	70.00
13354	Les Immeubles R.L. Inc.	356.04
13355	La Laurentienne Impérial	3 503.37
13356	Roger & Marc Laroche	663.76
13357	Christian Vien	396.51
13358	Philippe Toupin	16.32
13359	Gestion Del Inc.	393.21
13360	Banque Royale Canada	538.30
13361	Jacynthe Morasse	45.50
13362	Ministre des Finances	3 194.29
13363	Steeve Boutin	42.00
13364	Yves Marchand	64.23
13365	Claudette Tétreault	90.00
13366	J.C.K. Enr.	350.00
13367	Sylvain Sanscartier	90.00
13368	Nathalie Letendre	210.00
13369	Caroline Blais	120.00
13370	Judith Dontigny	72.00
13371	Claudia Lesmerises	32.00
13372	Charles Laplante	100.00
13373	Jean Robert	48.00
13374	Valérie Michaud	60.00
13375	Pierre Jackson	60.00
13376	Micheline R. Dubé	120.00

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

13377	Nicole Tousignant	240.00
13378	Linda Beaumier	120.00
13379	Nicole Godin	88.00
13380	Jean-Louis Morissette	240.00
13381	Martine Pépin	144.00
13382	Industrielle Alliance	2 591.64
13383	Alexandre Gaudet Ltée	490.65
13384	Receveur Général du Canada	547.00
13385	S.Q.A.E.	8 271.01
13386	Bell Canada	801.73
13387	Cantel	53 57
13388	Martin, Tardif & Martin	3 418.08
13389	O.M.H. Pointe-du-Lac	1 050.00
13390	Yves Marchand	572.57
13391	Johanne Ménard	70.00
13392	Alex Coulombe Ltée	87.48
13393	Aluminium Dufresne Inc.	373.56
13394	R. Beaudry & Fils Inc.	65.00
13395	Marcel Bergeron	31.71
13396	Bibliothèque Centrale Prêts	4 408.29
13397	Bonaventure Comm. Enr.	656.95
13398	Boucherie Pierre Benoit Enr.	49.26
13399	Brasserie Molson O'Keefe	140.11
13400	Robert Charbonneau Camion.	1 887.12
13401	Communications T.R. 2000 Ltée	143.51
13402	Coopérative d'Imprimerie	310.56
13403	CopieXPress	200.63
13404	Courrier Purolator Ltée	39.72
13405	Jean-Paul Deshaies Inc.	1 263.26
13406	Distribution Robert Enr.	164.45
13407	Embouteillage T.C.C. Ltée	587.00
13408	Formules Municipales Ltée	46.05
13409	Forkem Produits Chimiques	1 265.63
13410	Garage Denis Trudel	43.15
13411	Garage Charest & Frères Inc.	234.63
13412	Garage Pépin & Fils	439.42
13413	Georges Lapierre Enr.	333.84
13414	Gestion Del Inc.	159.13
13415	Guimond Electrique Inc.	164.69
13416	Hebdo Journal	255.94
13417	J.U. Houle LTée	345.99
13418	LDN Protection Serv. Enr.	176.55
13419	Librairie Clément Morin & Fils	2 047.88
13420	Librairie Poirier Inc.	618.47
13421	Location Buromax Inc.	459.36
13422	Location G.A.N. Inc.	761.54
13423	Malbeuf Equip. Inc.	145.96
13424	Mario Bouchard Paysagiste Enr.	2 394.59
13425	McKerlie Millen	311.79
13426	Mega Oxygene Inc.	13.53
13427	Messier Inc.	1 239.12
13428	Motorola Ltée	97 15
13429	M.R.C. de Francheville	5 739.59
13430	Multi Marques Inc.	159.97
13431	Outils Mauriciens Inc.	152.83
13432	Pélissier Réfrigération	124.63
13433	Perron Electrique M. El.	599.69
13434	Pilon	67.37
13435	Pinkerton du Québec	1 320.34
13436	Pitney Bowes Leasing	349.27
13437	Pluritec Ltée	311.47
13438	Produits Chimiques Calclo Ltée	1 398.86
13439	Quevis Inc.	144.97
13440	Quincaillerie Guilbert	449.38
13441	RDS Radio Inc.	598.23
13442	Reliure Pierre Larochelle Inc.	1 141.00
13443	Robert Delisle Inc.	395.72
13444	Rubilog Inc.	184.89
13445	Sécurité Plus/Le Travailleur	250.62
13446	Simard & Beaudry Inc.	3 517.86
13447	Réal Trahan	244.47
13448	Transport André Lesage Inc.	288.90
13449	Ultrapage Div. Motorola	267.98
13450	Noé Veillette Inc.	4 328.54

INITIALES DU MAIRE JS 3253 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

13451	Westburne Québec	4 014.03
13452	WMI Mauricie Bois-Francs	14 484.86
13453	Yves Marchand	572.57
13454	Johanne Ménard	70.00
13455	Valérie Désaulniers	35.00
13456	Marie-Josée St-Pierre	35.00
13457	Hibon Inc.	173.34
13458	Centre Electromenage	125.00
13459	Services Financiers	873.32
13460	Association A.P.I.	75.00
13461	Au Fin Traiteur Inc.	96.00
13462	Metuso Inc.	43.40
13463	Larochelle Equip.	58.70
13464	Extermination B.B. I.	105.72
13465	Editions du Mitan	21.20
13466	Cantrak	444.91
13467	Pneus Trudel Inc.	50.51
13468	Elyse Cyr	60.00
13469	Marc Sansfaçon	159.88
13470	Centre du Ressort Tr	1 156.45
13471	Hamel, Roy et Piard	1 406.63
13472	Maison Sony	59.78
13473	Lexedre Librairie	144.16
13474	Société Canadienne Postes	2 225.60
13475	Armoire Decor Inc.	439.13
13476	L.C.S. Inc.	459.04
13477	CRIQ	19.26
13478	Flygt Canada	157.41
13479	Les Portes Arco Inc.	469.26
13480	Publications du Québec	96.30
13481	Gaz Métropolitain	52.00
13482	Excellents Café Nord	37.00
13483	Cantel	199.88
13484	Location Desjardins	424.28
13485	Corp. Financière Tele	103.60
13486	Hydro Québec	8 685.33
13487	Marlène Tardif	24.00
13488	Suzanne Denoncourt	12.00

358-92 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, souligne que lors de la dernière réunion à laquelle était absent Monsieur le Maire, il a félicité Monsieur le Maire de sa prise de position dans le dossier d'expropriation de la compangie WMI mais que le conseil avait répondu que ce n'était pas nécessairement sa position puisqu'il n'y avait pas eu de résolution adoptée par le conseil.

Monsieur le Maire souligne qu'il revient de vacance et qu'il n'a pas discuté de ce sujet avec ses collègues et qu'il a posé certaines questions à la Régie intermunicipale de gestion et qu'il n'a pas obtenu de réponse. D'ailleurs il y aura une soirée d'informations le 3 novembre prochain à Trois-Rivières. Il souligne de plus qu'il demeure convaincu qu'il y aurait moyen de s'entendre avec WMI et de négocier une entente quelconque qui serait possiblement moins dispendieuse.

Monsieur Francoeur demande s'il n'y aurait pas lieu que la Régie demande à WMI ou au Gouvernement de faire un moratoire pour empêcher d'aller chercher les déchets de l'extérieur et ainsi augmenter le chiffre d'affaire de la compagnie WMI.

L'ordre du jour étant écoulé,

359-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
3254
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 9 novembre 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

31 citoyens du secteur Domaine Leveco demandent à la Municipalité un nouveau mandat pour la municipalisation des rues de leur secteur.
Cet item est inscrit à l'ordre du jour.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Affectation solde disponible Règ. rue des Ecoliers
2- Rapport Journée enregistrement: Règ. 184 Domaine Leveco
3- Rapport Journée enregistrement: Rés. 311-92: Mod. Lettres patentes
4- Extension délai: Cas Sauvé
5- Calendrier municipal
6- Avis Motion: Domaine Leveco
7- Rencontre A.Q.T.E.

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

360-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 27 octobre 1992 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

361-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 27 octobre 1992. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 3244: On demande s'il y a des développements concernant la demande de subvention au programme AIDA pour les rues Lajoie, Cantin et Janvelly.
Les demandes d'aide financière ont été expédiées mais on n'a pas de nouvelle.

Page 3235: Concernant la demande de Madame Pouliot relati-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3255
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

vement au zonage.

On souligne que cette demande ne sera pas adressée à la Commission consultative d'urbanisme mais que le conseil devra prendre position lors d'une prochaine modification à sa réglementation.

Page 3250: Concernant le déplacement de poteaux dans le secteur Lac des Pins, on demande si ces travaux ont été faits par Hydro Québec.

Ce déplacement n'est pas encore fait mais la municipalité devrait terminer les travaux qu'elle a entrepris au cours de la semaine.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration:

Le comité souligne qu'il y a déjà eu quelques rencontres de négociations avec le syndicat des employés relativement au renouvellement de la convention collective. D'autres rencontres sont prévues.

Hygiène:

Le comité souligne que suite au mandat confié à la firme HGE relativement à une recherche en eau potable, cette étude est sur le point d'être complétée. Il reste un dernier sondage à effectuer au cours de la semaine qui vient.

Malheureusement les recherches ont été vaines en date de ce jour mais on espère beaucoup du dernier sondage.

Ile St-Eugène: aucun

Urbanisme:

Le comité dépose le rapport des permis de construction pour le mois d'octobre 92. On y dénote entre autre un nombre record de mises en chantier de nouvelles constructions à Pointe-du-Lac soit 59 nouvelles constructions comparativement à 29 pour l'année 1991.

Sécurité publique:

Le comité souligne qu'il est à finaliser l'entente avec l'Association des pompiers volontaires relativement à l'acquisition d'un véhicule. Certains items de cette entente doivent être définis avec les autorités de la Caisse Populaire.

Loisirs:

Le comité souligne qu'il est à organiser la fête des bénévoles qui se tiendra le 29 novembre prochain en remerciement à tous les bénévoles des organismes de la municipalité.

Voirie:

Le comité souligne que le jeune homme qui avait construit une cabane sur le terrain des réservoirs d'aqueduc de la municipalité dans le secteur Sainte-Marguerite, a décidé de démolir lui-même cette cabane.

Secrétaire-trésorier: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Maurice Crête, Ste-Marguerite, demande pourquoi il n'y a pas eu de semaine de prévention des incendies dans les écoles.

Monsieur le Maire souligne que cette semaine a été tenue puisque les pompiers ont visité les écoles.

M. Réjean Rochefort, rue Champlain, demande pourquoi la municipalité effectue des travaux sur les conduites du chemin Ste-Marguerite.

Monsieur le Maire souligne que la municipalité a repris selon des critères bien précis, les fuites qu'elle avait déjà réparées pour le compte de la Société québécoise d'Assainissement des eaux. D'ailleurs ces travaux découlent d'un problème de pression sur ces conduites qui ne tient pas et les travaux sont faits aux frais de SQAE et non à ceux de la Municipalité.

INITIALES DU MAIRE SS
3256
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Marc Boucher, rue Boucher, remercie le conseil du fossé qui a été réalisé au bas des bassins d'épuration de la municipalité. Il souligne que la municipalité a débuté le creusage de fossé dans la rue Boucher sur un côté de la rue. Il demande si la municipalité prévoit effectuer des travaux semblables de l'autre côté de la rue, et pourquoi les fossés sont si creux.

La municipalité effectuera des travaux sur l'autre côté de la rue si la température le lui permet et ils sont à une profondeur suffisante pour assurer un bon égouttement.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, souligne que la municipalité a installé un drain français le long des chemins du secteur sud du Lac des Pins. Il comprend donc que la municipalité n'a pas l'intention d'installer l'aqueduc prochainement dans ce secteur.

Ce drain a été installé pour assurer un bon égouttement des rues compte tenu de la largeur de celles-ci. Si l'aqueduc devait être installé, ces drains ne nuiront pas outre mesure aux travaux d'aqueduc.

M. Germain Allard, Lac des Pins, souligne qu'il a une conduite qui passe dans la rue de son secteur pour son aqueduc privé, donc s'il a un problème sur sa conduite, pourra-t-il en effectuer la réparation.

La municipalité n'était pas au courant de l'existence de cette conduite mais il n'y a aucun problème pour y effectuer des réparations.

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, demande pourquoi le conseil municipal n'a pas fourni plus d'informations sur son projet de modification au statut de la municipalité pour devenir ville.

Monsieur le Maire fait l'historique de ce dossier et rappelle que la résolution demandant la modification a été adoptée le 14 septembre. Depuis le conseil municipal a pris des informations, a fait publié un article dans la dernière Fine Pointe, a tenu une soirée d'informations à laquelle malheureusement peu de personnes étaient présentes, que les médias ont publicisé ce dossier. Monsieur le Maire souligne que la principale implication de cette modification est au niveau administratif puisqu'elle permettra à la municipalité de clarifier les champs d'activités de chacun de ses cadres dont entre autre pour le directeur de l'administration et le secrétaire-trésorier. Que ce changement de statut est une évolution normale pour la municipalité puisque Pointe-du-Lac se développe au niveau des services qu'elle offre de même qu'au niveau de sa population. C'est donc une évolution normale et il compare cela au passage de l'adolescence à l'adulte. Que tôt ou tard la municipalité devra y arriver afin d'être régie par une loi qui facilitera son administration. Monsieur le Maire souligne que malheureusement la population s'est prononcée contre ce projet possiblement à cause d'un manque d'information, alors le conseil n'a pas mis pour autant ce projet sur la glace et que probablement après avoir correctement informé la population, il reviendra avec ce dossier.

M. Mario Labranche, Lac des Pins, demande si cette modification au statut de la municipalité implique une augmentation des taxes car il paie les mêmes taxes que tout le monde mais ne veut pas payer plus cher sans avoir plus de services.

Monsieur le Maire souligne que chacun paie pour les services qu'il a ainsi il ne paie pas pour l'aqueduc puisqu'il n'en a pas et répète que l'avantage de ce changement est d'ordre administratif et que c'est seulement pour une clarification des postes cadre, mais que cela n'implique pas de coût et que cela permettra sans aucun doute de favoriser le développement de la municipalité.

M. Germain Allard, Lac des Pins, demande si le conseil pourrait faire cette modification sans consulter la population.

Monsieur le Maire souligne que non, la population doit absolument être consultée.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3257
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il demande également si le service de police va être obligatoire en devenant ville.

Monsieur le Maire souligne que la loi de police s'applique aux municipalités de 5 000 habitants et plus indépendamment qu'elle soit ville ou municipalité. Qu'actuellement la facture de la Sûreté du Québec est de 280 000$ et si la municipalité avait son propre corps de polices il n'en coûterait au delà de trois quart de million de dollars par année. La municipalité essaie d'obtenir une entente avec la ville de Trois-Rivières-Ouest.

Monsieur le Maire souligne qu'il doit rencontrer le représentant du ministère de la Justice cette semaine et que comme Pointe-du-Lac est né d'une fusion de deux municipalités, il tentera de négocier le coût de la Sûreté du Québec, les villes de Bécancour et de Louiseville ayant déjà obtenu des ententes de réduction de coût pour la Sûreté du Québec.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, souligne que si la municipalité avait distribué de l'information concernant son changement de statut en ville, la Coalition des payeurs de taxes n'aurait pas fait de démarches pour informer les citoyens. Il souligne également que la Loi des Cités et Villes faisant des distinctions entre les fonctions, cela impliquera du personnel supplémentaire et donc des coûts supplémentaires et que si la municipalité ne voit pas à l'augmentation des taxes, il en coûtera bientôt plus cher qu'à Trois-Rivières-Ouest et les gens ne verront plus l'avantage de venir demeurer à Pointe-du-Lac.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité a déjà tout le personnel suffisant en place, donc il n'est pas question d'engager du personnel supplémentaire.

M. Normand Hélie, rue Tonnancourt, souligne qu'avant 1990, la municipalité avait une bibliothèque et qu'elle en a construite une autre et que maintenant on doit payer une bibliothèque et ce même s'il y a eu une subvention rattachée à cette construction. Donc il souligne que les citoyens ont peur que de voir des titres officiels pour le personnel cadre n'implique des augmentations salariales.

Monsieur le Maire souligne que la bibliothèque existante ne répondait plus aux normes du ministère et qu'à court terme on aurait dû reconstruire de toute façon une nouvelle bibliothèque, alors pourquoi ne pas profiter de la subvention de 460 000$. Et en ce qui concerne l'attribution de fonctions officielles aux postes cadre, ce sera plus facile de savoir qui a en charge chacun des dossiers et cela n'implique pas d'augmentation salariale puisque les conditions salariales sont fixées par le conseil.

En ce qui concerne le salaire des élus, il est fixé selon la population, il n'y a donc aucun rapport avec le fait d'être une ville ou une municipalité.

CORRESPONDANCE

Min.Transp. acc. récept. vs 30 & 55

M. Robert Middlemiss, ministre délégué aux Transports, accuse réception de la lettre du 23 octobre concernant le prolongement des Autoroutes 30 et 55,adressée à M. Sam Elkas, ministre des Transports.

CPerrutel vs Terre Boucha

M. Charles Perrutel, 1051 Ste-Marguerite, se plaint du fait que M. Mario Bouchard accumule une quantité de terre. Il demande de légiférer sur la question, surtout lorsqu'il y a abus d'accumulation.

Min.Transpr. vs subvention

M. Paul Brodeur, ingénieur, ministère des Transports, informe que le ministre offre une subvention pour l'entretien des chemins pour la saison 92-93 au taux de 910$ du kilomètre, sur une longueur de 36,59.

MRC vs adopt. prév. budg.

Le conseil de M.R.C. de Francheville a adopté le règlement #92-10-77 relatif à l'adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 1993 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

MRC vs amen-schéma

M. Robert Bouchard, directeur général de M.R.C. de Francheville, fait parvenir une copie certifiée conforme de la résolution #92-10-1043 adoptant un projet de règlement

INITIALES DU MAIRE
3258
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

d'amendement au schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville.

Les principaux leaders socio-économiques ont créé la Société de promotion Qualité-Québec qui a pour but d'organiser une vaste campagne de promotion pour permettre à tous nos concitoyens qui veulent agir pour l'emploi, de le faire en achetant des biens produits ici. Ils veulent inciter les manufacturiers à adopter l'étiquette Qualité-Québec. L'adhésion à Qualité-Québec réunirait le plus rapidement possible les fonds nécessaires à la réalisation de cette campagne. L'adhésion est de 200$.

JFausse vs règlement

M. Johny Fausse demande que le règlement de zonage qui s'applique aux lots 263-44 et 264-21 ou 643, soit modifié et ce de manière à permettre le remisage au premier plancher du bâtiment érigé, d'une collection de voitures anciennes dont les batteries sont enlevées. Des travaux d'amélioration sont actuellement amorcés afin de rendre le tout esthétique, harmonieux et conforme à l'environnement.

M. Normand Peterson du 1411 Ile St-Eugène, souligne qu'il n'est ni contre ni pour le projet de la Municipalité de devenir une ville mais que tout simplement il n'a pas d'opinion, faute d'avoir l'information. Il souligne qu'il n'écoute pas la radio locale et ne lit pas le journal Le Nouvelliste, qu'en conséquence il n'a pas obtenu les informations qui ont circulé à travers ces médias et en ce qui a trait à la Fine Pointe, il n'a pas reçu le dernier numéro. Alors il suggère au conseil de présenter de nouveau ce projet mais en informant la population auparavant.

AFFECTATION SOLDE DISPONIBLE REG. RUE DES ECOLIERS

ATTENDU qu'il y a un solde disponible au règlement numéro 108 de la rue des Ecoliers, au montant de 8 418$,

ATTENDU la loi sur les dettes et emprunts municipaux, article 8 paragraphe 2,

362-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle que le solde disponible du règlement numéro 108, au montant de 8 418$, soit visé au fonds général pour réduire les échéances annuelles en capital et intérêts dudit règlement pour l'année 1993.
QUE la taxe spéciale imposée en vertu du règlement numéro 108 soit réduite d'un montant équivalent.
Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT JOURNÉE ENREGISTREMENT: RÈG 184 DOMAINE LEVECO

Le Secrétaire-trésorier dépose le certificat de procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 184. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire puisse être tenu est de 14 personnes et 15 personnes ont signé le registre au cours de la journée d'enregistrement tenue le 29 octobre 1992.

ATTENDU qu'un nombre suffisant de personnes ont signé le régistre demandant la tenue d'un référendum sur le règlement 184,

ATTENDU qu'une soirée d'information a été tenue avec les résidents de ce secteur,

ATTENDU que les citoyens de ce secteur demandent de reprendre la procédure concernant ce règlement,

363-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé apr M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retire à toute fin que de droit, le règlement #184 intitué "Règlement d'acquisition de chemins Domaine Leveco et emprunt à cette fin d'une somme n'excédant pas 15 000$".
Adoptée à l'unanimité

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
3259
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RAPPORT JOURNÉE ENREGISTREMENT: RÉS. 311-92: Lettres Patentes

Le Secrétaire-trésorier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement tenue le 5 novembre 1992 concernant la résolution 311-92 soit résolution relative à la présentation d'une requête au gouvernement pour demander la constitution de la municipalité de Pointe-du-Lac en municipalité de ville.

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire puisse être tenu était de 295 personnes. Le nombre de demandes reçues au cours de la journée d'enregistrement fut de 318 personnes.

Le conseil statuera sur cette résolution lors de sa prochaine séance.

EXTENSION DÉLAI: CAS SAUVE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé par voie de résolution, le 12 mai 92, à la M.R.C. de Francheville, de suspendre l'exécution du jugement dans l'affaire Sauvé pour permettre d'entreprndre conjointement avec les citoyens, des démarches visant à obtenir une dérogation quant à l'ensemble de l'Ile St-Eugène conformément à la procédure prévue à l'article 7 de la Convention Canada-Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation,

CONSIDÉRANT que des groupes de travail ont été formés tant au niveau de la Municipalité qu'au niveau de l'Association de résidents de l'Ile St-Eugène,

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est adjoint les services d'ingénieurs Conseils et d'un aviseur légal dans le dossier de l'Ile St-Eugène,

CONSIDÉRANT QU'une évaluation sommaire des travaux qui devront être proposés au Comité chargé d'appliquer la Convention Canada-Québec a été faite et présentée aux contribuables de l'Ile St-Eugène,

CONSIDÉRANT la complexité de la démarche et l'approche de l'échéance de la fin de l'année 1992,

CONSIDÉRANT qu'il reste plusieurs étapes à franchir dans ce dossier,

364-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu:

QUE la Municipalité demande à la M.R.C. de Francheville de prolonger la période de suspension du jugement dans l'affaire Sauvé pour permettre à la Municipalité de poursuivre le dossier qui vise à présenter une demande de dérogation dans le cadre de la Convention Canada-Québec laquelle entente vise la protection des zones inondables;

QUE la Municipalité s'engage à faire rapport au Conseil de la M.R.C. de Francheville des résultats de ses démarches. Adoptée à l'unanimité.

CALENDRIER MUNICIPAL

ATTENDU que la municipalité a demandé des prix pour la réalisation d'un calendrier municipal,

ATTENDU que les prix ci-après ont été fournis, soit:

- Imprimerie Pigalle au coût de 5 000$ plus taxes
- Imprimerie Graffiti 3 558$ plus taxes

365-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de l'Imprimerie Graffiti pour l'impression des 2 300 calendriers municipaux (2 couleurs) de l'année 1993 au coût de 3 558$ plus taxes. Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE
3260
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION: DOMAINE LEVECO

366-92 Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement relatif à l'acquisition de terrain pour la municipalisation des rues du Domaine Leveco et décrétant un emprunt de 15 000$ à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

RENCONTRE A.Q.T.E.

ATTENDU que l'Association québécoise de technique de l'eau tiendra son colloque régional prochainement,

367-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate deux de ses employés à participer à la conférence régionale de l'Association québécoise de technique de l'eau au coût de 45$ par personne.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

368-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Ass. spéc. 12 nov. 92

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 12 novembre 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à 17 h 30, à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Michel Brunelle, Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents les conseillers: Gilles Perron, Maurice Baril, Denis Deslauriers.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 9 novembre 1992 et un avis de convocation a dûment été livré au domicile de chacun des membres du conseil.

L'avis de convocation comportait l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Règlement Domaine Leveco
- Période de questions
- Levée de l'Assemblée

RÈGLEMENT DOMAINE LEVECO

REGLEMENT ACQUISITION DE CHEMINS, DOMAINE LEVECO ET EMPRUNT DE 15 000$

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3261
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

REGLEMENT #187

ATTENDU que les propriétaires de Domaine Leveco désirent que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à la municipalisation des rues de leur secteur,

ATTENDU que ces rues sont privées et que les propriétaires concernés acceptent de céder une certaine largeur de leur terrain pour élargir au maximum ces rues,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles de terrains requises pour les rues à être municipalisées,

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption dudit règlement a été régulièrement donné à la séance du Conseil tenue le 9 novembre 1992,

369-92

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-duLac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

Article #1

Le conseil est autorisé à acquérir les lisières de terrain sur les lots P-181, P-182, P-183 et P-236, le tout selon le plan de Pierre Roy, Arpenteur-Géomètre dossier 36766, et ce afin de municipaliser les rues du secteur Domaine Leveco.

Article #2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quinze mille dollars (15 000.$) pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets pour une période de cinq (5 ans);

Article #3

Le conseil approprie pour le remboursement dudit emprunt, toute subvention gouvernementale qui pourrait être accordée à la municipalité.

Article #4

Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-Trésorier pour et au nom de la corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en tout temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets;

Article #5

Les billets seront remboursés en cinq (5) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote A et en faisant partie comme si au long récité;

Article #6

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an;

Article #7

Les échéances en capital et intérêts, seront payables au bureau de la Corporation;

INITIALES DU MAIRE JS
3262
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Article #8

Les intérêts seront payables semi-annuellement en même temps que les échéances en capital;

Article #9

Afin de pouvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une compensation égale pour chacun des immeubles situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, le tout tel qu'apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour la municipalité de Pointe-du-Lac.

Article #10

Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article #8 de ce règlement, en payant en un versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fourni par la taxe imposée sur son immeuble.

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du Code municipal ou avant que le Ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Article #11

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac, ce 12e jour de novembre Mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

370-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de lever la présente assemblée spéciale. Adoptée àl'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3263
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 23 novembre 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron et Denis Deslauriers sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents: Messieurs les conseillers Michel Brunelle et Gilles Bourgoin.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Rapport de comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Rapport de M. le Maire: Situtation financière
2- Statuer sur rés. 311-92: Modification Statut de Ville
3- Rés. Protection Incendie
4- Avis de motion: Budget supplémentaire & Règ. Taxe spéciale police
5- Signataires ventes définitives: Ventes pour taxe de 1990
6- Rés. Secteur 4e et 5e Rue Place Dubois - Protocole d'entente
7- Secteur 4e et 5e Rue Place Dubois - Attribution contrat
8- Modification rés. 295-92
9- Intention Modif. réseau éclairage - Demande inscription Programme subvention
10- Entente camion utilitaire service d'incendie

- Considération comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

371-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 9 novembre 1992 de même que celui de la séance spéciale tenue le 12 novembre 1992 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

372-92 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée régulière tenue le 9 novembre 1992.
Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

373-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Monsieur le maire Jean Simard, et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès verbal de l'assemblée spéciale tenue le 12 novembre 1992.
Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

3264

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 3260: On demande si les employés ont remis un rapport de leur participation à la journée de l'AQTE.

Cette journée se tiendra prochainement et les employés soumettront un rapport pour la prochaine assemblée.

RAPPORTS DE COMITÉS:

Administration: aucun

Hygiène du milieu: Le comité dépose un document intitulé: Elaboration de scénario de gestion de déchets pour la régie intermunicipale de gestion de déchets de la Mauricie.

Urbanisme: aucun

Incendie: Le comité souligne qu'il y a deux résolutions à l'ordre du jour concernant le domaine des incendies.

Loisir: Le comité dépose un rapport de la fréquentation et du nombre de prêts de volumes pour la bibliothèque municipale. Ce tableau donne des chiffres comparatifs de 1989 à 1992. Le comité souligne également que la fête des bénévoles se tiendra le dimanche 29 novembre prochain.

Voirie: aucun

Secrétaire-trésorier: Le Secrétaire-trésorier souligne que les membres du conseil ont tous déposé leur formule de déclaration des intérêts des élus.

Il dépose également les certificats de la procédure d'enregistrement:
- Pour le règlement 185 décrétant des travaux de construction d'aqueduc, de pavage sur la rue Cantin. La journé d'enregistrement tenue le 12 novembre 1992, aucun électeur n'a signé le registre en conséquence le règlement 185 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

- Pour le règlement 186 décrétant des travaux de construction d'aqueduc, de pavage sur la rue Janvelly. Lors de la journée d'enregistrement tenue le 12 novembre 1992, aucune personne habile à voter n'a signé le registre pour demander la tenue d'un référendum, en conséquence, ledit règlement 186 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

- Pour le règlement 187 décrétant l'acquisition de chemins au Domaine Leveco. Lors de la journée d'enregistrement tenue le 19 novembre 1992, aucune personne habile à voter n'a signé le registre pour demander la tenue d'un référendum sur ce règlement. Ledit règlement 187 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le secrétaire-trésorier dépose également le rapport financier pour la période se terminant le 31 octobre 1992.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

CORRESPONDANCE

JGMorissette vs Signalisat.

M. Jean-Guy Morissette, co-propriétaire de l'Auberge du Lac Saint-Pierre, demande l'adoption d'une résolution demandant au minstère des Transports, l'installation sur le territoire, de 2 panneaux signalant le lac St-Pierre. Un pourrait être installé sur l'autoroute 40 et un autre à la hauteur de la halte routière.

Le bureau de Shawinigan est au courant de la demande mais une résolution du conseil ajouterait du poids.

ATTENDU que M. Jean-Guy Morissette, co-propriétaire de l'Auberge du Lac Saint-Pierre, souligne au conseil municipal l'absence de signalisation indiquant la présence du lac St-Pierre,

ATTENDU que le lac St-Pierre constitue une attraction

INITIALES DU MAIRE JS
3265
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

géographique importante au plan touristique,

374-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir procéder à l'installation de 2 panneaux sur le territoire de la municipalité signalant le lac St-Pierre. L'un pourrait être installé le long de l'autoroute 40 et un autre à la hauteur de la halte routière sur la route 138.
Adoptée à l'unanimité.

CourseTrott remercie

M. Rémy Désilets, responsable de la Course des Petits Trotteurs, remercie pour la précieuse contribution financière à la course des Petits Trotteurs de Pointe-du-Lac.

SMarcotte vs modif.Zon.

Madame Sylvie Marcotte, 111 Des Ormes, demande une modification au zonage pour l'édifice commercial situé au 850 Ste-Marguerite. Elle désire établir une arcade en y appliquant le règlement municipal. La description des lieux, inventaire et règlements du futur établissement sont inclus.

Compte tenu que les contribuables semblent très peu favorable à l'implantation de telles activités commerciales le conseil municipal a déjà modifié sa réglementation d'urbanisme pour limiter la localisation de ce genre d'établissement, en conséquence, le conseil municipal refuse la demande de Madame Marcotte.

MAM acc. réc.

Madame Hélène Livernois, Attachée politique du ministre des Affaires municipales, accuse réception de la résolution demandant le prolongement des autoroutes 30 et 55.

Bécancour vs règ. urban.

La Ville de Bécancour fait parvenir une copie conforme du règlement #557 modifiant le plan d'urbanisme.

Bell vs inter

Bell informe qu'à partir du 21 novembre 1992, les frais interurbains seront abolis entre la circonscription de Shawinigan et Trois-Rivières.

M.Env. vs site Enfouis.

M. Pierre Paradis, ministre de l'Environnement du Québec, annonce qu'à compter de maintenant, tout nouveau site d'enfouissement sanitaire de matériaux secs de dépot en tranchées, de sites de déchets spéciaux ainsi que tout agrandissement de l'un de ces sites actuels, feront désormais l'objet de consultation publique par le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE).

Centre Educ. Pop. vs dénei

Le Centre d'Education Populaire de Pointe-du-Lac demande que la municipalité assume le déneigement du Centre situé au 201 Grande Allée considérant que leur situation financière est plutôt restreinte.
Les membres du conseil se voient dans l'obligation de refuser cette demande de façon à ne pas créer de précédent face aux nombreux autres organismes existant sur le territoire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE: SITUATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire donne lecture de son rapport sur la situation financière de la municipalité. Ce rapport traite des états financiers de l'année 1991, des indications préliminaires tant qu'aux états financiers de l'année 1992 et de certaines orientations générales du budget de l'année 1993.

STATUER SUR RÉS. 311-92: MODIFICATION STATUT DE VILLE

CONSIDÉRANT que par sa résolution 311-92 adoptée le 14 septembre 1992, la municipalité de Pointe-du-Lac désirait présenter une requête au gouvernement afin qu'elle soit constituée en ville par lettres patentes et être ainsi régie par la Loi des Cités et Villes,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un registre tenu le 5 novembre 1992, un nombre suffisant de personnes habiles à voter a demandé que cette résolution numéro 311-92 soit soumise à un scrutin référendaire,

INITIALES DU MAIRE

3266

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la tenue immédiate d'un scrutin référendaire n'est pas approprié et entrainerait des dépenses inutiles,

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer cette résolution 311-92 et qu'une information plus complète soit donnée ultérieurement aux contribuables,

375-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que le conseil retire à toute fin que de droit la résolution 311-92 visant à présenter une requête au gouvernement afin que la municipalité soit constituée en ville par lettres patentes et être ainsi régie par la Loi des Cités et Villes.
QU'un avis de retrait de cette résolution soit donné conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.
Adoptée à l'unanimité.

PROTECTION INCENDIE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac a présenté au MENVIQ un projet d'égout domestique et pluvial, d'aqueduc et de voire pour le prolongement des rues de La Sablière, 4e Rue ainsi que la 5e Rue dans le secteur Place Dubois,

CONSIDÉRANT que pour réaliser les dits travaux, la Municipalité doit obtenir du MENVIQ un certificat d'autorisation,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est un apport important au développement de la Municipalité,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux normes minimales de protection incendie dans lesdites rues, la Municipalité devra effectuer des modifications sur son réseau d'aqueduc et plus précisément à la Station de pompage Ste-Marguerite,

CONSIDÉRANT que la firme L.P.A. Groupe Conseil a déjà soumis à la Municipalité le détail de ces modifications,

376-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron que la municipalité de Pointe-duLac s'engage à effectuer les modifications des pompes à la station de pompage Ste-Marguerite de façon à répondre aux normes minimales de protection incendie exigées par MENVIQ et essentielles pour la réalisation du projet Place Dubois, Dossier 5282A;

QUE la Municipalité s'engage à procéder dans l'avenir aux modifications de son réseau d'aqueduc qui seront nécessaires pour maintenir les normes minimales de protection incendie dans toute autre phase ultérieure de développement.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: BUDGET SUPPLÉMENTAIRE & REG. TAXE SPÉCIALE POLICE

377-92 Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant un budget supplémentaire et décrétant une taxe spéciale police pour l'année 1992.
Adoptée à l'unanimité.

SIGNATAIRES VENTES DÉFINITIVES: VENTES POUR TAXE DE 1990

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a acquis certaines propriétés lors de la vente pour non-paiement de taxes en 1990,

378-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que le Maire et le Secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de municipalité de Pointe-du-Lac, les contrats de vente définitive avec la M.R.C. de Franchevill pour les propriétés vendues pour non-paiement des taxes lors

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JJ

3267

INITIALES DU SEC.-TRÉS. MB

No de résolution ou annotation

de la vente pour l'année 1990.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du conseil demandent que les employés de la municipalité procèdent à la démolition d'une bâtisse dessuète et dangereuse qui est sur un de ses terrains sur la rue Janvelly.

RÉS. SECTEUR 4e et 5e RUE PLACE DUBOIS - PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU que Gestion Del Inc. désire prolonger un secteur résidentiel sur les lots P-196 à P-200, soit les 4e et 5e Rue du secteur Place Dubois,

ATTENDU que suite à la demande du promoteur, la municipalité procédera par voie de règlement à la mise en place des services dans ce secteur,

ATTENDU que la municipalité se doit d'exiger certaines conditions et garanties,

ATTENDU que le promoteur accepte les exigences de la municipalité,

379-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe un protocole concernant le projet présenté par Gestion Del Inc. sur les lots P-196 à P-200, dossier 5282A de la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil, aux conditions suivantes:

1- Le promoteur s'engage à verser à la municipalité de Pointe-du-Lac, un montant équivalent à 14.53% du total des coûts reliés à l'implantation des infrastructures, représentant sa participation financière à l'implantation des services municipaux dans la ou les rues de ce nouveau secteur. Ledit montant devant être versé à la municipalité dès l'octroi du contrat d'établissement des services.

2- Le promoteur s'engage à déposer à la municipalité un montant de 500$ par terrain construisable créé, pour garantir le paiement des taxes municipales et scolaires des terrains dudit secteur pour les 3 prochaines années. Ce montant de dépôt pourra être remplacé par une lettre ou un certificat bancaire attestant qu'au cas de défaut de paiement de taxes, des terrains du secteur concerné, par le promoteur et pour les terrains lui appartenant (Gestion Del Inc. et/ou Paul Charbonneau et/ou un proche parent de ce dernier), l'institution bancaire acquittera ces taxes. Le montant de dépôt sera ajusté au 6 mois, à compter du 1er juillet 1992, en fonction du nombre de terrains non vendus à ce moment. Les actes de vente notariés et enregistrés feront preuve.

3- Le promoteur Gestion Del Inc. s'engage à faire procéder à ses frais au cadastre des terrains, rues, sentiers piétonniers et servitudes de ce secteur.

4- La municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à acquérir les rues dudit secteur pour la somme de 1$, incluant le ou les sentiers piétonniers et servitudes,

5- Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le protocole ainsi préparé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉS. SECTEUR 4e et 5e RUE PLACE DUBOIS - ATTRIBUTION DU CONTRA

ATTENDU Que la municipalité a procédé à une demande de soumission publique pour l'octroi d'un contrat d'installation des infrastructures dans les 4e et 5e Rue Place Dubois,

ATTENDU que 4 soumissionnaires ont soumis des prix suivants, soit:

INITIALES DU MAIRE JS

3268

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Thomas Bellemare Ltée 315 942.41$
- Sintra Inc. 286 735.18$
- Les Entreprises GNP 340 941.89$
- Gaston Paillé Ltée 279 229.34$

ATTENDU que M. Jean Lambert, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil en date du 26 octobre 92 recommande l'acceptation du plus bas soumissionnaire, soit la firme Gaston Paillé Ltée,

380-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-lac retienne la soumission présentée par la firme Gaston Paillé Ltée au montant de 279 229.34$ toutes taxes incluses pour l'établissement des infrastructures dans les 4^{4} et 5^{e} Rue du secteur Place Dubois, le tout tel que décrit aux plans et devis numéro 5282A de la firme LPA Groupe Conseil.
QUE l'attribution de ce contrat est toutefois conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires Municipales du règlement d'emprunt adopté à cet effet soit le règlement numéro 183 de la municipalité de Pointe-du-Lac.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Directeur de l'administration à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

RÉS. SECTEUR 4e 5e RUE PLACE DUBOIS: MODIF. RES. 295-92

ATTENDU que la Municipalité a adopté la résolution 295-92 à l'effet d'acquérir une rue dans le secteur Place Dubois,

ATTENDU QUE cette résolution mentionnait l'acquisition du projet de subdivision numéro 42 de la subdivision du lot 196 et qu'il y a eu modification du numéro de projet de subdivision,

381-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac modifie sa résolution 295-92 concernant l'acquisition d'une rue projetée de Gestion Del Inc. soit la rue portant le numéro 48 de la subdivision du lot 196, le tout tel qu'apparaissant aux plans préparés par Jean Pinard, arpenteur géomètre, sous ses minutes numéro 3858 et dossier numéro 38317 en date du 3 septembre 92.
QUE le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer l'acte d'acquisition à cette fin.
QUE le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'acte ainsi préparé.
Adoptée à l'unanimité.

INTENTION MODIF. RESEAU ECLAIRAGE- DEMANDE INSCRIPTION PROGRAM SUBVENTION

ATTENDU qu'Hydro Québec lance un programme de conversion d'éclairage public,

ATTENDU que ce programme vise la conversion au sodium des luminaires,

ATTENDU que le réseau d'éclairage de la municipalité comporte plusieurs lampes qui ne sont pas au sodium,

ATTENDU que l'installation de luminaires au sodium permettrait des économies d'énergie de l'ordre de 40 à 60% comparativement aux autres types de lampes et ce sans diminuer la qualité de l'éclairage,

382-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signifie à Hydro Québec son intention de retenir les services de la firme LPA Groupe Conseil, la mandatant à réaliser une étude technico-économique sur cette conversion du réseau d'éclairage.
QUE la municipalité de Pointe-du-lac demande également à Hydro Québec d'être inscrite à ce programme de conversion

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3269
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de l'éclairage public.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE CAMION UTILITAIRE SERVICE D'INCENDIE

ATTENDU que depuis deux ans et demi l'A.P.I. a mené une campagne de levée de fonds pour lui permettre d'accumuler le montant nécessaire à l'acquisition d'un camion utilitaire pour le service d'incendie,

ATTENDU QUE L'A.P.I. a maintenant accumulé le montant nécessaire à cette acquisition et demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à l'achat dudit véhicule,

ATTENDU que ce véhicule sera la propriété de la municipalité,

383-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise l'A.P.I. à procéder à ses frais à l'achat d'un camion utilitaire pour le service des incendies aux conditions suivantes:

1- Un camion à moteur au diésel;
2- Un camion ayant une boite d'une longureur variant entre 14 et 18 pieds selon les disponibilités;
3- Un camion ayant une transmission automatique;
4- La couleur du camion sera au choix des pompiers;
5- L'aménagement intérieur et extérieur dudit camion sera exécuté sous la responsabilité des pompiers selon leurs besoins;
6- Ledit camion sera lettré comme suit: Service des Incendies Pointe-du-Lac;
7- Le logo de la Caisse populaire de Pointe-du-Lac sera sur le camion avec la mention: Collaboration de la Caisse populaire de Pointe-du-Lac;
8- Ledit camion sera stationné et en permanence entre la caserne et le bureau de poste jusqu'à ce qu'un endroit abrité soit construit.

La municipalité fournira l'alimentation électrique nécessaire au chauffe-moteur et/ou à tout autre appareil de chauffage nécessaire audit camion.
9- Ledit camion servira au service incendie de Pointe-du-Lac et/ou aux activités connexes reliées directement au service incendie.
10- La municipalité assumera les frais d'entretien du camion soit immatriculation, assurance, carburant, entretien général et autres.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 612.

13489	Yves Marchand	572.57
13490	Jean-Yves Pépin	227.49
13491	Normand Hélie	44.00
13492	Rénald Légaré	12.00
13493	Roland Manseau	64.00
13494	Marc Denoncourt	44.00
13495	Gilles Fournier	32.00
13496	Raymond Benoit	44.00
13497	André Roque	64.00
13498	Sylvio Dufresne	12.00
13499	Maurice Crête	76.00
13500	Denis Lesmerises	12.00
13501	André Dugré	44.00
13502	Jean Crête	44.00
13503	Michel Lesmerises	2.00
13504	Luc Dugré	32.00
13505	Gino Harnois	12.00
13506	Claude Dupont	32.00
13507	Johanne Ménard	70.00
13508	Sylvain Guilbeault	234.85

No de résolution
ou annotation

13509	Laminage Régional Enr.	1 192.58
13510	Sport Henri Deshaies	80.88
13511	Moulin Seigneurial	2 000.00
13512	Organi Gestion Inc.	293.64
13513	Lucie Crête	63.00
13514	LPA Groupe Conseil	1 754.58
13515	LPA Groupe Conseil	754.14
13516	Centropneus Dist.	455.77
13517	Elyse Cyr	157.00
13518	Petite Caisse	158.69
13519	Métal Pole-Lite Inc.	3 004.56
13520	Matériaux Economique	31.20
13521	Les Ent. Chauvette	140.00
13522	Alexandre Gaudet Ltée	284.60
13523	Lexedre Librairie Inc.	376.84
13524	Adibipuq	50.08
13525	Jean Yves Pépin	214.20
13526	Hélène Ricard	10.00
13527	Yves Marchand	70.80
13528	Comselect Enr.	70.00
13529	Produits Entretien Y	80.89
13530	Réal Vertefeuille Enr	133.54
13531	Denis Côté	50.00
13532	Mme Pierrette Martin	148.75
13533	Bo Store Plus	38.20
13534	Jean Gauthier	1 401.22
13535	Louiselle & Rémi Lévesque	511.69
13536	Robert Prévost	619.99
13537	Guy Trottier	479.96
13538	Hydro Québec	3 340.02
13539	Hydro Québec	5 248.39
13540	Yves Marchand	572.57
13541	Johanne Ménard	70.00
13542	Sylvain Guilbeault	252.82
13543	Yves Marchand	572.57
13544	Johanne Ménard	70.00
13545	Sylvain Guilbeault	255.38
13546	France Montplaisir	351.23
13547	Bell Canada	955.53
13548	Cantel	90.48
13549	Corp. Financière Télé	103.60
13550	Hydro Québec	6 959.61
13551	Syndicat Employés	610.57
13552	Laurentienne Impérial	4 733.46
13553	Ministre du Revenu	13 144.87
13554	Receveur Général Canada	4 409.43
13555	Receveur Gnéral du Can.	5 968.19
13556	Retour aux Sources	12.48
13557	Dépanneur Sim & Dom	9.45
13558	Lexedre Librairie	42.75
13559	Equip. Controles Nor	537 35
13560	Jacynthe Morasse	50.40
13561	Industrielle Alliance	2 591.64
13562	Receveur Général Can.	34.10
13563	Cedic Inc.	260.00
13564	Monon Guilbert	35.00
13565	Valérie Désaulniers	35.00
13566	Marc Sansfaçon	202.79
13567	Martial Beaudry	179.35
13568	Roger Lavallée	22.18
13569	Sylvie Bareil	263.61
13570	Tamec Inc.	74.85
13571	Conseil Loisir Scient.	200.00
13572	Métuso Inc.	354.72
13573	Gemme Auto Inc.	36.26
13574	Métal Pole Lite Inc.	1 502.28
13575	Construction S.R.B.	232.91
13576	Lexedre Librairie	785.98
13577	Marlene Tardif	6.00
13578	Tremblay, Bois, Migneault	10 428.42
13579	Morin, Cadieux, Matteau	14 659.00
13580	Marcel Bergeron	15.38
13581	Bibliothèque Centrale Prêts	2 285.01
13582	Boucherie Pierre Benoit Enr.	49.71
13583	Brasserie Molson O'Keefe	75.60
13584	Brasserie Labatt Ltée	243.22

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

3271

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

13585	Buromax	272.63
13586	Canadian Tire	101.63
13587	Robert Charbonneau	715.25
13588	Communications T.R. 2000	72.33
13589	Const. & Pavage Maskimo	14 684.45
13590	Cooke & Fils Enr.	40.15
13591	Copie XPress	119.82
13592	Courrier Purolator Ltée	25.31
13593	Jean Paul Deshaies Inc.	830.28
13594	Distribution Robert Enr.	54.62
13595	La Maison Du Café	90.00
13596	Embouteillage T.C.C.	427.88
13597	Formulaires Ducharme Inc.	44.94
13598	Forkem Produits Chimiques	23.24
13599	Fournier & Martin Inc.	101.40
13600	Garage Charest & Frères Inc.	153.99
13601	Garage Pépin & Fils	517.16
13602	Imprimerie Vallières Inc.	670.25
13603	J.U. Houle Ltée	2 254.93
13604	Launier Ltée	42.12
13605	Le Nouvelliste	500.76
13606	Librairie Clément Morin & Fils	2 625.83
13607	Librairie Poirier Inc.	303.86
13608	Location Buromax Inc.	459.36
13609	Location G.A.N. Inc.	761.54
13610	Machineries Baron & Tousignant	58.44
13611	Malbeuf Equip.	116.35
13612	Mario Bouchard Paysagiste	6 571.94
13613	Matériaux Les Rives Inc.	131.68
13614	Excavation Messin Inc.	7 698.64
13615	Métropolitain Equip.	24.18
13616	Motorola Ltée	97.15
13617	M.R.C. de Francheville	3 794.56
13618	Multi Marques Inc.	132.08
13619	Pelissier Refrigeration	451.47
13620	Perron Electrique M. El.	5 025.47
13621	Pilon	84.24
13622	Pluritec Ltée	607.25
13623	Protection Incendie C.F.S.	23.84
13624	Quincaillerie Guilbert	338.77
13625	RDS Radio Inc.	291.22
13626	Reliure Pierre Larochelle	530.08
13627	Robert Délisle Inc.	84.50
13628	R.P.M. Tech Inc.	66.17
13629	Rubilog Inc.	277.34
13630	Saniverne Inc.	1 210.73
13631	Sécurité Plus/Le Travailleur	175.05
13632	Services Documentaires	102.25
13633	Simard & Beaudry Inc.	3 633.59
13634	Thomas Bellemare Ltée	546.43
31635	Réal Trahan	185.96
13636	Transport André Lesage Inc.	288.90
13637	Noé Veillette Inc.	539.65
13638	Ville Trois-Rivières	2 959.96
13639	Ville Trois-Rivières-Ouest	745.40
13640	Westburne Québec	9 924.71
13641	Yves Marchand	572.57
13642	Johanne Ménard	70.00
13643	Sylvain Guilbeault	247.68
13644	France Montplaisir	351.23
13645	Les Enseignes Trans	2 450.00
13646	Claudette Tétrault	90.00
13647	J.C.K. Enr.	350.00
13648	Sylvain Sanscartier	90.00
13649	Nathalie Letendre	210.00
13650	Caroline Blais	120.00
13651	Judith Dontigny	72.00
13652	Claudia Lesmerises	32.00
13653	Charles Laplante	100.00
13654	Jean Robert	48.00
13655	Valérie Michaud	60.00
13656	Pierre Jackson	60.00
13657	Micheline Dubé	120.00
13658	Nicole Tousignant	240.00
13659	Linda Beaumier	120.00
13660	Nicole Godin	88.00
13661	Jean-Louis Morissette	240.00
13662	Martine Pépin	144.00

INITIALES DU MAIRE JS

3272

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

13663	A.Q.T.E.	100.00
13664	France Montplaisir	43.20
13665	Lucie Durand Crête	77 46
13666	Les Excellents Cafés	37.00
13667	Transport Yvan Boisvert	3 883.63
13668	Ferron, Tousignant	17 946.00
13669	Construction Pav. C	1 475.45
13670	Yves Marchand	193.40
13671	Elyse Cyr	66.00
13672	Alexandre Gaudet Ltée	323.30
13673	Martial Beaudry	81.60
13674	Location G.A.N. Inc.	761.54

384-92

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Charles Perrutel, Ste-Marguerite, demande ce que le conseil municipal a décidé concernant la demande qu'il a faite relativement aux accumulations de terre de son voisin Monsieur Bouchard. Ces accumulations forment un tas d'une vingtaine de pieds de hauteur sur environ 4 à 500 pieds de longueur et lorsqu'il vente, cela produit une poussière.

La réglementation actuelle permet l'usage que fait Monsieur Bouchard sur son terrain, mais ne réglemente pas la hauteur des accumulations de sable et/ou de terre. Après vérification avec l'urbanisme, il est possible de réglementer la hauteur des accumulations, toutefois cela est peu fréquent. La demande de Monsieur Perrutel sera toutefois étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui verra à produire un rapport au conseil.

M. Roger Blanchette, Rang St-Charles, demande si la municipalité va creuser un fossé qui longe sa propriété en partant du rang St-Charles pour s'égoutter vers la rivière aux Sables. Le mauvais égouttement de ce fossé fait en sorte qu'au printemps la nappe phréatique s'élève et risque de provoquer des infiltrations d'eau dans son sous-sol. Il souligne également que la municipalité a déjà effectué des travaux sur ce fossé et après vérification, il n'est pas certain que ce soit la municipalité qui ait effectué ces travaux mais possiblement le ministère des Transports.

De nouvelles vérifications seront effectuées et une visite des lieux de façon à solutionner ce problème.

M. Jacques Fausse, 250 rue Denis, demande quelle suite le conseil municipal entend donner à la demande de modification au règlement de zonage faite par son fils Johny. Monsieur Fausse mentionne que de grosses améliorations ont été faites à sa propriété depuis qu'il en a fait l'acquisition et que graduellement d'autrs y seront apportées.

Monsieur le Maire souligne que le dossier de cette propriété est présentement entre les mains de l'aviseur légal de la municipalité pour des procédures et que la municipalité doit d'abord régler ces procédures.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, demande si malgré le fait que le conseil va adopter un budget supplémentaire et une taxe de police demain soir, la municipalité a convoqué une rencontre avec les autorités des villes de Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest relativement à une entente de service avec celles-ci.

Monsieur le Maire souligne qu'effectivement la municipalité a fait des démarches auprès de ces deux villes. De plus des rencontres ont été tenues avec des représentants du ministère de la Sécurité Publique pour discuter des coûts rattachés au service de la Sureté du Québec et d'une possibilité d'obtenir une entente de 3 à 5 ans pour ces services.

Monsieur le Maire souligne également que la municipalité est à préparer actuellement un dossier de façon à rencontrer Monsieur Ryan d'ici la fin d'année et tenter de régler ce dossier.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

3273

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur Francoeur suggère également au conseil municipal de demander à la Sûreté du Québec d'évaluer ce qui en coûte pour répondre à un appel d'un citoyen de Pointe-du-Lac, de voir le nombre d'appels que les citoyens de Pointe-du-Lac font à la Sûreté du Québec de façon à vérifier si le montant réclamé pour les services de la Sûreté du Québec correspond ou non au nombre d'appels.

Monsieur le Maire souligne qu'il est peu probable que le coût réclamé pour les services de la Sûreté du Québec corresponde à un nombre d'appels ou même à un coût en fonction de ces appels.

M. Réjean Rochefort, rue Champlain, demande à qui appartiennent les amendes ou constats d'infractions émis par les agents de la Sûreté du Québec et s'il y avait une entente avec une ville voisine à qui ces mêmes amendes ou contraventions reviendraient-elles.

En ce qui concerne la Sûreté du Québec, les amendes émises sur le territoire de la municipalité vont au fonds général de la province alors que s'il y avait une entente de services avec une ville voisine, cet aspect serait précisé dans l'entente.

M. Jacques Fausse, Ste-Marguerite, souligne que lors de la dernière réunion, Monsieur le Maire a mentionné que le changement de statut de Pointe-du-Lac, soit devenir une ville, était un outil qu'il manquait. Il demande également si en devenant ville, Pointe-du-Lac devra avoir son corps de polices.

Concernant l'outil manquant, Monsieur le Maire souligne que c'était une image au même titre que Pointe-du-Lac est actuellement rendu au stade de passer de l'adolescence à l'adulte et en ce qui concerne l'obligation d'un corps de polices, Pointe-du-Lac y est obligée peu importe son statut, qu'elle soit ville ou municipalité puisque c'est le nombre de population qui crée l'obligation.

M. Maurice Crête, Ste-Marguerite, demande si le chiffre de la population comprend les frères, soeurs, prêtres retraités des communautés religieuses car si on diminuait le chiffre de la population de ce nombre, on réduirait sensiblement la population.

Monsieur le Maire souligne que le chiffre de la population est total et que pour le ministère, les soeurs, frères, prêtres font partie de la population de Pointe-du-Lac. Il serait difficile d'en être autrement.

L'ordre du jour étant épuisé,

385-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

Séance spéc. 24 nov. 92

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 24 novembre 1992 à 20 heures à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron et Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

INITIALES DU MAIRE JS

3274

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Sont absents: Messieurs les conseillers Gilles Bourgoin et Denis Deslauriers.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 20 novembre 1992. Un avis de convocation comportant l'ordre du jour ci-après a été livré au domicile de chacun des membres du conseil.

- Prière
- Constatation du quorum
- Budget supplémentaire et règlement de taxation
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Le Secrétaire-trésorier donne lecture du règlement décrétant le budget supplémentaire et la taxe spéciale.

RÈGLEMENT NO 188

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ADOPTION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE AUX FINS DE COMBLER LE DÉFICIT ANTICIPÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 1992, CAUSÉ PAR LA FACTURATION DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALI POUR SATISFAIRE AUX DÉPENSES PRÉVUES AUDIT BUDGET SUPPLÉMENTAI

ATTENDU que le Ministre des Affaires municipales et de la Sécurité publique a fait parvenir à la Corporation municipale une facture au montant de 278 799$, pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 1992; payable en deux (2) versements soient 139 400$ le 30 juin 1992 et 139 399$ le 31 octobre 1992,

ATTENDU que cette facture n'a pas été prévue au budget adopté le 16 décembre 1991 pour l'exercice financier 1992;

ATTENDU que le Conseil négocie actuellement avec le Ministre des Affaires municipales et de la Sécurité publique afin de conclure une entente sur les services et les coûts de la Sûreté du Québec.

ATTENDU que le Conseil juge opportun de démontrer au Ministre sa bonne foi en acquittant la première partie des coûts réclamés pour la Sûreté du Québec,

ATTENDU que le Conseil anticipe un déficit de ses opérations financières 1992, comptabilisant le total de la facture des services de la Sûreté du Québec,

ATTENDU que l'article 957.1 C.M. stipule que le Conseil d'une Corporation locale peut préparer et adopter un budget supplémentaire pour combler et/ou réduire un déficit anticipé;

ATTENDU que l'article 957.3 C.M. stipule que le Conseil doit adopter avec le budget supplémentaire un règlement imposant une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, afin de se procurer les revenus prévus à ce budget;

ATTENDU qu'avis de motion a été conformément donné; soit à la séance régulière du 23 novembre 1992;

386-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu qu'il soit ordonné et statué et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 188, ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTIC

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3275
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE I : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II : AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à dépenser à même les revenus engendrés par le présent budget supplémentaire, une somme de 143 000$ pour le paiement d'une partie de la facture de 1992 relatif aux services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE III: ADOPTION

Par le présent règlement, ce Conseil adopte un budget supplémentaire comportant des revenus de 143 051$ et des dépenses de 143 051$.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 1992

REVENUS
Taxe Services Sûreté du Québec 143 051$

DEPENSES
Services Sûreté du Québec 143 051$

TOTAL	143 051$	143 051$

ARTICLE IV : IMPOSITION

Afin de pourvoir aux dépenses du budget supplémentaire de cette Corporation, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 1992, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité une taxe spéciale, dite "taxe pour la Sûreté du Québec" de 0,12 cents par cent dollars (100$) d'évaluation selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour 1992.

ARTICLE V : MODALITÉS

La taxe spéciale imposée en vertu du présent règlement est payable de la façon suivante, savoir:

A) Pour les montants inférieurs à trois cents dollars (300.00$):
Un (1) versement unique payable à trente (30) jours de la date de l'expédition du compte à cet effet.

B) Pour les montants de trois cents dollars (300.00$) et plus:
Deux (2) versements égaux; le premier payable à trente (30) jours de la date de l'expédition du compte à cet effet; le deuxième payable à soixante (60) jours de la date d'expédition du compte à cet effet.

ARTICLE VI : EXIGIBILITÉ

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

ART

INITIALES DU MAIRE

3276

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE VII: INTÉRÊTS

Toute somme impayée après l'expiration du délai applicable en vertu des dispositions des articles V et VI du présent règlement porte intérêt au même taux que les taxes municipales.

ARTICLE VIII: Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Passé et adopté le 24 novembre 1992.
Adoptée à l'unanimité.

Maire _____ Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 25e jour de novembre 1992.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25e jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

_____

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, souligne qu'il est conscient que ce n'est pas la meilleure période de l'année pour expédier un compte mais comprend que le conseil n'avait pas le choix et que de plus tout le monde s'attendait à recevoir ce compte depuis l'an passé déjà.

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant épuisé,

387-92 Il est proposé par M. Maurice Baril et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire _____ Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3277
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 5 décembre 1992, à 11 heures, à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier le 2 décembre 1992. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil.

Les membres du conseil étant tous présents, ceux-ci acceptent l'ordre du jour tel que ci-après:

1- Prière
2- Constatation du quorum
3- Assurances collectives
4- Traverse à niveau St-Charles
5- Lumières de rue
6- Cas H. Bouchard
7- Accotement Rang St-Nicolas
8- Ratifier embauche personnel
9- Période de questions
10- Levée de l'assemblée

ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions, par voie d'invitation, auprès de 7 compagnies,

ATTENDU que 5 soumissions furent reçues et ouvertes le 20 novembre dernier,

ATTENDU qu'aucune des soumissions reçues n'est conforme au devis préparé,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offre,

388-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac rejette toutes les soumission reçues le 20 novembre 1992 pour la couverture d'assurance collective des employés.
QU'un nouvel appel d'offre soit, par voie d'invitation, fait auprès des compagnies La Laurentienne et la Croix Bleue et ce, en fonction du nouveau devis préparé par le Directeur de l'administration.
Adoptée à l'unanimité.

TRAVERSE À NIVEAU ST-CHARLES

ATTENDU que le Canadien Pacifique a effectué certains travaux à la traverse à niveau du rang St-Charles,

ATTENDU que ces travaux de surélévation de cette traverse peuvent représenter un danger de perte de contrôle et/ou de dommage pour les véhicules automobiles circulant sur ce chemin,

ATTENDU de plus que ces travaux peuvent rendre le déneigement plus difficile, voir même endommager la machinerie de déneigement,

INITIALES DU MAIRE
3278
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

389-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise le Canadien Pacifique et le Ministère des Transports du Québec, qu'elle n'accepte pas les travaux réalisés au passage à niveau du rang St-Charles, et qu'elle décline toutes responsabilités quant aux dommages et/ou accidents qui pourraient survenir à cet endroit, et ce, en regard des travaux réalisés par le Canadien Pacifique.
QUE la municipalité de Pointe-du-Lac demande au Canadien Pacifique et/ou au ministère des Transports du Québec d'apporter les correctifs requis à la traverse de la voie ferrée du rang St-Charles dans les meilleurs délais, Qu'en attendant, une signalisation adéquate soit installée.
Adoptée à l'unanimité.

LUMIÈRES DE RUES

ATTENDU que la Municipalité désire améliorer son réseau d'éclairage,

ATTENDU que des lampes ont déjà été acquises pour améliorer le réseau,

390-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la Municipalité autorise le Directeur de l'administration à faire procéder à l'installation de nouvelles lumières de rues aux endroits suivants:

1 lumière sur la 2e Avenue, secteur Côte Ste-Julie,
1 lumière sur le rang des Petites TErres, dans la courbe face au 1181,
5 lumières sur le chemin Ste-Marguerite, entre intersection ch. Petites Terres et voie ferrée,
1 lumière sur ch. Petites Terres près du numéro civique 987,
2 lumières sur rue Grande Allée
1 lumière sur rue Larivière
Adoptée à l'unanimité.

CAS H. BOUCHARD

Après discussion, les membres du Conseil préfèrent vérifier les aspects de ce dossier avec l'aviseur légal avant de prendre position.

ACCOTEMENT RANG ST-NICOLAS

ATTENDU que le ministère des Transports a effectué le recouvrement du rang St-Nicolas avec une nouvelle couche de pavage,

ATTENDU que le Ministère n'a pas réaménagé les accotements de ce chemin avant la saison froide,

ATTENDU qu'un représentant du Ministère a convenu de fournir le matériel nécessaire au printemps 1993,

391-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise le ministère des Transpor du Québec que dans le cadre du transfert de responsabilité du réseau routier, elle n'acceptera pas les accotements du rang St-Nicolas à moins que le ministère y effectue les correctifs appropriés.
Adoptée l'unanimité.

RATIFICATION EMBAUCHE PERSONNEL TEMPORAIRE

ATTENDU que le service des travaux publics avait besoin de personnel temporaire pour une courte période,

ATTENDU que le Directeur de l'administration a embauché le personnel temporaire requis au moment opportun,

ATTENDU que ce personnel temporaire a maintenant terminé les travaux requis,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
3279
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

392-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la Municipalité ratifie l'embauche de personnel temporaire effectué par le Directeur de l'administration, soit l'engagement de Sylvain Guilbeault, France Montplaisir, Alex Bourgoin et Mario Baril.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

LEVEE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

393-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

Maire _____ Secrétaire-trésorier

Séance rég. 14 déc.92

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 14 décembre 1992 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Perron, Denis Deslauriers et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents Messieurs les conseillers Maurice BAril et Michel Brunelle.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS: Aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Félicitations Madame Trudel
2- Fixer taux intérêts sur arrérages taxes
3- Liste arrérages taxes
4- Avis motion: Règ. Budget et taxes 1993

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

394-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

3280

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès verbaux des assemblées régulière tenue le 23 novembre, spéciales tenues le 24 novembre et le 5 décembre 1992 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

395-92 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter tels que rédigés le procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 novembre et le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 24 novembre 1992. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

396-92 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée spéciale tenue le 5 décembre 1992. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 3267: Concernant la bâtisse située sur le terrain que la municipalité a acquis pour non paiement de taxes dans la rue Janvelly. On demande si cette bâtisse a été démolie par les employés.

Non puisque l'acte définitif de vente par la M.R.C. n'est pas finalisé.

Page 3277: Concernant la traverse à niveau du rang St-Charles On demande s'il y a eu des développements.

Le Directeur de l'administration a communiqué avec M. Richard Côté, ingénieur au Ministère des Transports du Québec, et souligne que le ministère n'est pas responsable. La résolution a été expédiée au Canadien Pacifique qui n'a pas donné de nouvelles.

RAPPORTS DE COMITÉS

Administration: aucun

Hygiène: aucun

Urbanisme: Le comité soumet le rapport des permis de constructions de novembre 1992.

Loisirs: Le comité soumet les différents rapports:
Celui des journées pédagogiques, des utilisations des salles du complexe sportif pour les mois d'octobre et novembre; le rapport de la fête des Bénévoles qui a regroupé quelque deux cents personnes ; le rapport de la programmation Automne 92; le rapport des activités de la bibliothèque pour les mois d'octobre et novembre.

Voirie: aucun.
Toutefois Monsieur Deslauriers souligne que le H.L.M. a fêté récemment sont 10e anniversaire d'existence. Il souligne également que le H.L.M. n'a pas une liste d'attentes de locataires constituée de citoyens de Pointe-du-Lac et celà est malheureux.

Ile St-Eugène: Le comité attend toujours une rencontre avec les représentants de l'Ile.

Secrétaire-trésorier: Il soumet le rapport financier pour la période terminée le 30 novembre 1992.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, demande s'il y a eu un avis public annonçant l'assemblée spéciale du 5 décembre dernier.

Non la loi ne prévoit pas la publication d'avis annonçant la tenue d'assemblée spéciale du conseil, toutefois les membres du conseil ne voit pas d'inconvénients à ce que

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3281
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

dorénavant il y ait un avis public de donné pour annoncer la tenue d'assemblées spéciales en autant que faire ce peut.

M. Roger Blanchette, rang St-Charles, remercie les membres du conseil d'avoir fait le fossé près de sa propriété mais souligne que les employés ont demandé la permission de faire les travaux à un propriétaire alors que les travaux ont été réalisés chez un autre propriétaire, il n'y a toutefois aucun problème puisque le terrain a été remis en état.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, souligne que les autorités gouvernementales ont annoncé un programme pour aider les municipalités à implanter des infrastructures. Il suggère donc à la municipalité d'être la première à présente une aide financière pour l'implantation de services dans le secteur Lac des Pins.

Les membres du conseil ne sont pas au courant de ce nouveau programme et ce dernier d'ailleurs n'est pas encore adopté par l'assemblée nationale.

CORRESPONDANCE

Soc.Conserv. La Société de Conservation de la région de Québec-Mauricie, demande la nomination d'un représentant de la municipalité pour agir comme garde-feu municipal en 1993.

397-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de nommer M. Yves Marchand, directeur de l'administration, garde-feu municipal pour l'année 1993.
Adoptée à l'unanimité.

Serv.Bénévol. Le Service des Bénévoles de Pointe-du-Lac remercie pour l'appui en leur permettant d'occuper des locaux. Ils offrent de nombreux services et pour continuer à offrir ces services, une aide financière serait grandement appréciée.

ATTENDU que le Service des Bénévoles de Pointe-du-Lac rend de nombreux services aux citoyens,

ATTENDU de plus que ce service s'occupe de l'accueil aux nouveaux arrivants,

398-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde une aide financière de 300$ au Service de Bénévoles de Pointe-du-Lac de façon à continuer l'accueil aux nouveaux arrivants de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Ec.B-Soleil vs exe. Feu M. Jean-Pierre Lemire, président du comité d'école Beau-Soleil, apprécie l'exercice d'évacuation de la bâtisse fait sous la conduite du Service des Incendies. Toutefois, il apprécierait recevoir une période de formation dans les classes sensibilisant davantage les enfants aux dangers occasionnés par le feu.

Les membres du conseil demandent de vérifier auprès des directeurs d'écoles ce qui a été fait au cours de l'automne en matière de prévention en incendie et s'ils ont été satisfaits de ces services. On demande également de leur faire part que s'ils désirent des services supplémentaires ils n'ont qu'à s'adresser à la municipalité qui verra à répondre à leurs attentes dans la mesure du possible et dans la mesure des disponibilités du personnel requis.

J.Gouin vs danger Route M. Jacques A. Gouin, 1761 Notre-Dame, porte à la connaissance des personnes en autorité, le danger constant d'accidents sur la route 138 et ce, à la fin de la courbe menant à sa résidence. Il demande donc que des mesures correctrices soient apportées pour la protection.

ATTENDU que Monsieur Jacques Gouin domicilié au 1761 Notre-Dame, souligne les dangers que représente la fin de la courbe face à sa résidence,

INITIALES DU MAIRE JS
3282
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE depuis des années de nombreux accidents se sont produits dans cette fameuse courbe du "Tomaqua"

ATTENDU que le ministère des Transports projette également depuis nombre d'années de redresser cette dangereuse courbe,

ATTENDU que la route 138 est l'artère principal de la circulation touristique en région,

399-92

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir mettre de l'avant dans les meilleurs délais, le projet de redressement de la courbe de la route 138 sise entre les numéros civiques 1941 et 1961 Notre-Dame, Pointe-du-Lac, et ce afin d'éviter que d'autres accidents peut-être mortels ne se produisent.
Adoptée à l'unanimité.

Min.Transp. vs Arrêts St-JeanBapt

M. Richard Côté, ingénieur Ministère des Transports, District 43, informe qu'après étude de demande d'arrêt sur l'avenue St-Jean-Baptiste, il arrive à la conclusion que la demande ne rencontre pas les normes justifiant la pose d'arrêts multiples. Il suggère d'adresser une demande à la Sûreté du Québec pour faire respecter les vitesses affichée

YPicotte acc. réc.

M. Yvon Picotte, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, accuse réception de la résolution au sujet du prolongement autoroute 30 et 55.

MRC vs Flott.

M.R.C. de Francheville fait parvenir copie de la lettre du ministère de l'Environnement concernant une demande de participation à la consultation préalable à l'élaboration du plan de flottage de la rivière St-Maurice pour l'année 93. M. Paul Corriveau, coordonnateur à l'aménagement, demande de transmettre avant le 16 décembre, les revendications et/ou commentaires.

CEDIC:rapp.

CEDIC fait parvenir le rapport d'activités d'octobre et novembre 92. La CEDIC a oeuvré auprès de 35 dossiers, représentant un investissement potentiel de 36,2 millions et la création/consolidation potentielle d'un minimum de 353 emplois.

Moulin Seig remercie

M. Pierre Beaulieu, président du Moulin Seigneurial de Pointe-du-Lac, remercie pour la contribution au projet de développement. Il offre d'utiliser les salles du Moulin gratuitement, lors de la visite de dignitaires ou pour toute autre occasion spéciale.

CasHBouchard

M. Louis Hénaire, avocat de M. Herman Bouchard, souligne que le ou vers le 3 décembre dernier, il a demandé de raccorder au réseau d'égout de la municipalité à la hauteur du lot P-179 un tuyau de 1 1/4 pouce de diamètre devant rejeter de temps à autre les eaux souterraines provenant de son site d'enfouissement de déchets de fabrique de pâtes et papier.

Comme la municipalité n'a pas procédé à ce raccordement il se dit disposé à le faire lui-même ou à déposer le montant requis, si la municipalité préfère réaliser les travaux elle-même. Il demande faire connaître notre position d'ici une semaine.

Compte tenu de la nature de ce raccordement et de la nature des eaux souterraines qui seront rejetées, les membres du conseil sont unanimes à transmettre cette demande à l'aviseur légal de la municipalité Me Lemay afin qu'il puisse vérifier l'aspect légal de ce raccordement en regard de la réglementation municipale et/ou d'autres lois gouvernementales et que la municipalité et/ou les autorités gouvernementales puissent également vérifier l'impact de ce raccordement sur le système de traitement actuel de la municipalité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
_3283
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

FÉLICITATIONS MADAME TRUDEL

ATTENDU que Monsieur et Madame Roméo Trudel, domiciliés au 2800 avenue St-Charles, Pointe-du-Lac, ont deux fils qui font partie des forces armées canadiennes,

ATTENDU que Alain Trudel est déjà en Somalie avec les Forces armées canadiennes,

ATTENDU que le deuxième fils Trudel est sur le point de rejoindre les troupes canadiennes déjà en Somalie,

400-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre aux militaires Trudel de même qu'à leurs parents ses plus sincères félicitations et leur exprime la fierté et la reconnaissance des Pointe-du-Laquois d'avoir des représentants outre-mer qui assurent le maintien de la paix et/ou apportent une aide à des peuples défavorisés. Adoptée à l'unanimité.

FIXER TAUX D'INTERET SUR ARRÉRAGES DE TAXES

ATTENDU qu'en décembre de chaque année, la municipalité doit fixer un taux d'intérêts sur les arrérages de taxes et autres montants recevables,

ATTENDU QUe ce taux se doit d'inciter les contribuables à acquitter leurs comptes de taxes dans les délais fixés,

401-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac fixe à 16% le taux d'intérêts qu'elle chargera en 1993 sur tous les comptes qui sont dus après échéance. Adoptée à l'unanimité.

LISTE ARRÉRAGES DE TAXES

ATTENDU que la Municipalité se doit de prendre des procédures à l'égard des contribuables qui ont des retards dans le paiement de leurs taxes,

ATTENDU que le Secrétaire-trésorier a soumis la liste des contribuables en retard dans le paiement de leurs taxes,

402-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Secrétaire-trésorier à entreprendre les procédures requises pour faire vendre les propriétés ci-après pour non-paiements de taxes par la M.R.C. de Francheville à moins que ceux-ci ne s'acquittent de leurs taxes 1990:

No. matricule	Propriétaire:	Adresse de propriété
6827-59-8045	Michel Beaulieu	Lot 253-1-1
6828-92-6794	Richard & Christophe Bouchard	640 St-Jean-Baptiste
6931-04-0198	Jean-Guy Fournier	111 Des Ormes
6630-30-3870	Yvon Grimard	280 Janvelly
6929-07-3233	Jean-Louis Guignard Thérèse St-Arneault	1000 Des Erables
6429-28-2000	René Lesage	Garceau
6731-32-8505	Carmen Longval	847 Raymond
6931-16-2317	Michel Longval	70 Des Hêtres
6132-20-9966	Lucienne Marchand	rue Leclerc
6927-49-5982	Jean-Claude Sylla Claire Desjardins	141 des Arts
7029-42-7876	Luc Tessier	480 Montour

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION RÈG. BUDGET ET TAXES 1993

403-92 Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement décrétant le budget de la municipalité pour l'année 1993 de même que les différents taux de taxes en regard de ce budget pour l'année 1993. Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

3284

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes à payer telle que ci-après:

13675	Yves Marchand	572.57
13676	Johanne Ménard	70.00
13677	Sylvain Guilbeault	257.95
13678	LPA Groupe Conseil	1 323.31
13679	Arkon Inc.	1 599.28
13680	Ass. Qué. Dir. Loisirs	5.00
13681	Valérie Désaulniers	35.00
13682	Manon Guilbert	35.00
13683	Services Financiers	1 091.65
13684	Construction S.R.B.	121.45
13685	Publications CCH/FM	117 30
13686	Les Editions Francaises	218.40
13687	Pluritec Laboratoire	146.72
13688	Banque Nationale du Can.	59 018.09
13689	Gaz Métropolitain	301.80
13690	Location Desjardins	424.28
13691	Pitney Bowes Leasing	260.88
13692	Hydro Québec	5 346.25
13693	Cogeco Cable	51.94
13694	Petite Caisse	171.66
13695	Sylvain Guilbault	138.30
13696	Maxi Trois-Rivières	383.55
13697	Yves Marchand	572.57
13698	Johanne Ménard	70.00
13699	Sylvain Guilbeault	252.82
13700	Syndicat des Employés	494.57
13701	La Laurentienne Imp.	3 468.16
13702	Ministre du Revenu	10 169.98
13703	Receveur Général	3 232.64
13704	Receveur Général	5 753.59
13705	Société de l'Assurance	52.00
13706	Groupe Drainamar Inc.	369.45
13707	Les Controles Provan	55.47
13708	Alexandre Gaudet Ltée	139.01
13709	Elyse Cyr	56.10
13710	Buffets du Vieux Moulin	1 950.53
13711	Marc Sansfaçon	143.96
13712	Martin, Tardif & Martin	586.94
13713	Bell Canada	717.81
13714	Yves Marchand	572.57
13715	Jean-Yves Pépin	152.00
13716	Normand Hélie	44.00
13717	Rénald Légaré	44.00
13718	Roland Manseau	32.00
13719	Marc Denoncourt	76.00
13720	Gilles Fournier	96.00
13721	Raymond Benoit	44.00
13722	André Roque	32.00
13723	Sylvio Dufresne	76.00
13724	Maurice Crête	76.00
13725	Denis Lesmerises	44.00
13726	André Dugré	76.00
13727	Jean Crête	12.00
13728	Michel Lesmerises	34.00
13729	Luc Dugré	64.00
13730	Gino Harnois	12.00
13731	Claude Dupont	96.00
13732	Johanne Ménard	70.00
13733	Sylvain Guilbeault	239.98
13734	Ministre des Finances	139 400.00
13735	Martine Pépin	68.87
13736	Martial Beaudry	196.01
13737	Claudette Tétreault	90.00
13738	J.C.K. Enr.	350.00
13739	Sylvain Sanscartier	90.00
13740	Nathalie Letendre	210.00
13741	Caroline Blais	120.00
13742	Judith Dontigny	72.00
13743	Claudia Lesmerises	32.00
13744	Charles Laplante	100.00
13745	Jean Robert	48.00

1

INITIALES DU MAIRE JS

3285

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

13746	Valérie Michaud	60.00
13747	Pierre Jackson	60.00
13748	Micheline Dubé	120.00
13749	Nicole Tousignant	240.00
13750	Linda Beaumier	120.00
13751	Nicole Godin	88.00
13752	Jean-Louis Morissette	240.00
13753	Martine Pépin	144.00
13754	Jacynthe Morasse	51.10
13755	Yves Marchand	72.05
13756	Sylvain Guilbault	90.90
13757	Consultants H.G.E. Inc.	2 670.72
13758	Canebsco	447.03
13759	Les Excellents Café	37.00
13760	Corp. Financière Tele	103.60
13761	Alex Coulombe Ltée	40.49
13762	Aluminium Dufresne Inc.	554.47
13763	Marcel Bergeron	22.32
13764	Boucherie Pierre Benoit Enr.	33.95
13765	Buromax	186.09
13766	Canadian Tire	185.49
13767	Robert Charbonneau Camionneurl	956.12
13768	Communications T.R. 2000	72.33
13769	Const. & Pavage Maskimo Ltée	1 354.84
13770	Cooke & Fils Enr.	162.94
13771	Courrier Purolator Ltée	45.57
13772	Décalcographe Inc.	55.64
13773	Jean-Paul Deshaies Inc.	2 528.90
13774	Les Caisses Enr. Dijitec	75.67
13775	Distribution Robert Enr.	442.44
13776	Embouteillage T.C.C.	222.78
13777	Fournier & Martin Inc.	55.64
13778	Garage Denis Trudel	379.57
13779	Garage Charest & Frères Inc.	586.59
13780	Garage Pépin & Fils	1 177.68
13781	Gestion Del Inc.	1 326.46
13782	Aliments Humpty Dumpty	37.56
13783	Les Immeubles R.L. Inc.	44.51
13784	Le Nouvelliste	492.42
13785	Librairie Clément Morin	77.26
13786	Location Buromax Inc.	459.36
13787	Location G.A.N. Inc.	632.47
13788	Malbeuf Equip. Inc.	392.10
13789	Mega Oxygene Inc.	30.63
13790	Excavation Messier Inc.	7 879.24
13791	Motorola Ltée	96.89
13792	M.R.C. Francheville	9 393.11
13793	Multi Marques Inc.	111.56
13794	Pélissier Refrigeration	201.52
13795	Perco Ltée	212.91
13796	Perron Electrique M. El.	1 100.00
13797	Pilon	216.48
13798	Pluritec Ltée	89.97
13799	P.V. Ayotte Ltée	208.70
13800	Quévis Inc.	60.19
13801	Quincaillerie Guilbert	230.07
13802	Reliure P. Larochelle	1 181.35
13803	Saniverne Inc.	5 541.73
13804	Sécurité Plus/Le Travailleur	164.17
13805	Services Documentaires	206.84
13806	Signalisation Capitale Inc.	277.35
13807	Simard & Beaudry Inc.	10 572.21
13808	Thomas Bellemare Ltée	3 660.55
13809	Réal Trahan	164.85
13810	Transport André Lesage	288.90
13811	Noé Veillette Inc.	3 897.39
13812	Ville Trois-Rivières	1 479.98
13813	Ville T.Rivières Ouest	44.30
13814	Westburne	938.37
13815	WMI Mauricie Bois-Francs	14 484.86

404-92

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
3286
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Maurice Crête, chemin Ste-Marguerite, et également pompier volontaire, souligne qu'il a exécuté l'exercice d'évacuation des écoles selon les directives du chef pompier. Il ne sait toutefois pas si les directeurs étaient satisfaits puiqu'il n'a pas discuté avec eux.

Monsieur le Maire réitère que si les directeurs d'écoles désirent obtenir plus qu'un exercice d'évacuation, ils devront en faire la demande à la Municipalité qui verra à satisfaire dans la mesure du possible, ces attentes.

M. Réjean Rochefort, rue Champlain, et aussi pompier volontaire, souligne que c'est lui qui montait le cours et qui le donnait aux classes des différentes écoles. L'année dernière il n'a pu le donner puisqu'il avait changé de chiffre à l'usine.

Monsieur Rochefort demande des renseignements sur des travaux actuellement en cours à la piste de vélo-ski. Il demande qui paie pour les différents travaux et le sable qui est répandu dans les pistes.

La municipalité défraie certains de ces travaux et l'organisme de bénévoles en défraie une partie.

Monsieur le Maire souligne que c'est tout à fait normal puisque cette piste est considérée comme étant une activité de loisir de la municipalité.

Monsieur Rochefort demande également si la municipalité va réaliser une surface de patinage libre.

Il y aura une surface de patinage libre près de la patinoire au Complexe sportif et il y en aura également une autre dans le secteur Place Dubois.

L'ordre du jour étant épuisé,

405-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

Séance spéc. 21-12-92

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 21 décembre 1992, à 18 h 30, à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Michel Brunelle, Denis Deslauriers sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Sont absents: Messieurs les conseillers Gilles Perron, Gilles Bourgoin.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier le 18 décembre. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil et comportait l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Soumission Assurance Collective

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3287
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Acquisition rue R. Gauthier
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

SOUMISSION ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de la Laurentienne et de la Croix Bleue pour le régime d'assurance collective des employé

ATTENDU que la Laurentienne a répondu à la demande de soumission,

406-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la compagnie La Laurentienne pour le régime d'assurance collective des employés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1993. Le tout selon le devis et la soumission présentée le 16 décembre 1992.
D'autoriser le Secrétaire-trésourier ou le Directeur de l'administration à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE RUE R. GAUTHIER

ATTENDU que la Municipalité a procédé à la municipalisation des rues du secteur Sud du Lac des Pins,

ATTENDU que M. Raymond Gauthier désire céder une rue de façon à éliminer deux culs-de-sac formés par des rues existantes,

407-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'acquérir une rue de M. Raymond Gauthier, soit une partie du lot 308 et 307.
De procéder aux cessions et/ou aux rétrocessions requises avec les propriétaires riverains pour obtenir la rue telle qu'elle apparaît à la description technique préparée par M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, dossier 38343.
D'obtenir également de Monsieur Gauthier, une servitude sur une autre partie du lot 308, pour conduire l'égouttement de la rue jusqu'au fossé de l'autoroute 40.
Monsieur Gauthier fera cadastrer à ses frais la rue.
Que le Notaire H.Paul Martin soit mandaté à préparer les actes requis à cette fin.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les actes préparés.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: L aucune

LEVÉE ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

408-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance spéc. 21 déc.92

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 21 décembre 1992 à 19 h 30, à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

INITIALES DU MAIRE

3288

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Sont absents: Messieurs les conseillers Gilles Perron, Gilles Bourgoin.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier le 18 décembre. Un avis de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil et comportait l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Règlement Budget et taxes 1993
- Résolution demandant délai pour adoption du budget 93
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

RÈGLEMENT BUDGET ET TAXES 1993

Monsieur le Maire explique aux contribuables présents que le Conseil est à négocier avec le Ministre des Affaires municipales et de la Sécurité Publique, M. Claude Ryan, afin de conclure une entente relativement aux services de sa Sûreté du Québec et de leurs coûts. Comme ce sont des frais importants, le Conseil préfère ne pas adopter le budget 93 tant qu'il n'aura pas rencontré le Ministre et conclu une entente. L'adoption du budget 93 est donc reporté.

RÉSOLUTION DEMANDANT DÉLAI POUR ADOPTION DU BUDGET 93

ATTENDU que le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier avant le 31 décembre,

ATTENDU que la Municipalité doit assumer des frais importants pour les services de la Sûreté du Québec,

ATTENDU que la Municipalité a fait parvenir un mémoire au Ministre des Affaires Municipales et de la Sécurité publique, M. Claude Ryan, lui demandant une rencontre afin de discuter du coût de ces services et d'obtenir une entente,

ATTENDU l'importance de ces coûts pour le prochain budget,

409-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise le Ministre des Affaires municipales qu'il sera impossible de préparer et d'adopter les prévisions budgétaires de la Municipalité pour le prochai exercice financier, avant d'avoir obtenu une entente relative aux services de la Sûreté du Québec et leurs coûts.

QUE la Municipalité demande au Ministre des Affaires municipales de prolonger les délais prévus à l'article 954 du Code municipal pour préparer et adopter les prévisions budgétaires de l'année 1993.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Roy, rue Notre-Dame, demande si la Municipalité peut conclure une entente avec la Gendarmerie Royale du Canada pour être desservi par leurs services plutôt que par la Sûreté du Québec.
Monsieur le Maire souligne qu'il ne croit pas que cela puisse être possible parce que la G.R.C. a une juridiction fédérale, mais qu'il vérifiera tout de même.

M. Rosaire Poliquin, rue Notre-Dame, demande si nous sommes la seule municipalité à retarder l'adoption du budget 93 à cause des coûts de la Sûreté du Québec.
Monsieur le Maire souligne que oui, à sa connaissance.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
3289
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. François Dufresne, rue Notre-Dame, souligne que le rôle d'évaluation pour 1993 représente de très fortes augmentations sur la valeur des terrains situés en bordure du fleuve. Il lui semble que les augmentations d'évaluation sont exagérées et ne représentent pas nécessairement la valeur marchande.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité n'a pas de pouvoir pour intervenir sur le travail de l'évaluateur et encore moins sur les valeurs qu'il fixe. C'est à chacun des contribuables de vérifier son évaluation et de prendre les procédures de contestation prévues par la loi, s'il y a lieu.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, souligne qu'il est bon de rappeler au Ministre Ryan que Pointe-du-Lac paie le 30$ sur l'immatriculation, soit environ 90 000$ pour financer la C.I.T.F. qui ne nous dessert pas. Ce montant pourrait au moins être déduit de la facture de la Sûreté du Québec.

M. Jean-Guy Morissette, rue Notre-Dame, demande si le taux de la taxe foncière générale de 1993 va diminuer, compte tenu de l'évaluation qui est augmentée.

Monsieur le Maire souligne qu'il est trop tôt pour le dire puisqu'il faut tenir compte du transfert de la voirie et des coûts de la Sûreté du Québec.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, demande à Monsieur le Maire de prévoir une période de discussion sur l'évaluation avec les autres Maires de la M.R.C. lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire souligne qu'il en parlera.

L'ordre du jour étant épuisé,

410-92 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier